

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24° SEANCE

Séance du Mardi 28 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1884).
2. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1884).
Information.
Office de radiodiffusion-télévision française :
MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Roland Nungesser, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Jacques Duclos, André Diligent, Roger Carcassonne.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
3. — Scrutin pour l'élection d'un délégué représentant la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 1904).
4. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1904).
Information.
Office de radiodiffusion-télévision française (suite) :
M. Léon Motais de Narbonne, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Dominique Pado, Roger Carcassonne, Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.
Sur les crédits de l'état B concernant l'information :
Titre III. — MM. Georges Marie-Anne, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Titre IV. — Rejet, au scrutin public.

Sur la ligne 103 de l'état E de l'article 51 concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française :

MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat.

Rejet de la ligne, au scrutin public.

5. — Election d'un délégué représentant la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 1915).

6. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1915).

Economie et finances :

I. — Charges communes :

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial ; Louis Talamoni, Jean Nayrou, Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Sur les crédits de l'état B :

Titre II. — MM. Antoine Courrière, le président. — Adoption.

Titre III. — Mme Marie-Hélène Cardot, M. le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Titre IV. — MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, Mlle Irma Rapuzzi, M. Michel Darras. — Adoption.

Adoption des crédits de l'état C.

Art. 72 : adoption.

II. — Services financiers et affaires économiques :

MM. Ludovic Tron et Pierre Carous, rapporteurs spéciaux.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Armengaud, Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption des crédits.

Art. 68, 69 et 71 : adoption.

Articles de totalisation des crédits :

Art. 36, 37, 35 et 42 : adoption.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Art. 40 : adoption.

Art. 51 :

MM. le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; André Colin.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de la ligne 103 de l'état E précédemment repoussée par le Sénat. — Rejet, au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 52, 53, 54, 58, 59, 61 et 62 : adoption.

Art. 63 :

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Pierre Carous) :

MM. Pierre Carous, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Article additionnel (amendement de M. André Armengaud) :

MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Marcel Martin) :

MM. Marcel Martin, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Irrecevabilité de l'article.

Article additionnel 63 *quater* (amendement de M. Marcel Martin) :

MM. Marcel Martin, le secrétaire d'Etat, Louis Jung, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (amendements de M. Etienne Dailly) :

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Irrecevabilité des articles.

Article additionnel 63 *quinquies* (amendements de M. André Armengaud et du Gouvernement) :

MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (amendement de M. Michel Darras) :

MM. Michel Darras, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Irrecevabilité de l'article.

Article additionnel (amendement de Mme Marie-Hélène Cardot) :

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Irrecevabilité de l'article.

Article additionnel 77 (amendement de M. Marcel Pellenc) :

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, André Armengaud.

Adoption de l'article.

Article additionnel 78 (amendement de Mme Marie-Hélène Cardot) :

Mme Marie-Hélène Cardot, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 41 (réservé) :

Vote unique, demandé par le Gouvernement, des crédits concernant les postes et télécommunications dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble :

MM. Etienne Dailly, François Schleiter, Antoine Courrière, Jacques Soufflet, André Montell, Jean Bardol, Yvon Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

7. — Commission mixte paritaire. — Représentation du Sénat (p. 1969).

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1969).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 1969).

10. — Dépôt d'un avis (p. 1969).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1969).

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968).]

Services du Premier ministre (suite).

SECTION II : INFORMATION

Office de radiodiffusion-télévision française.

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, Section II : Information et Office de radiodiffusion-télévision française.

Je rappelle que, sur proposition de la conférence des présidents qui s'est réunie jeudi dernier, ce débat a été organisé de la façon suivante :

La discussion doit se poursuivre ce matin jusqu'à treize heures et reprendre à quinze heures. Les votes éventuels devront, en tout état de cause, intervenir au plus tard à dix-huit heures.

Pour ce débat, le rapporteur spécial de la commission des finances, le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et le Gouvernement disposent d'un temps de parole de trois quarts d'heure chacun.

Le temps restant disponible est réparti comme suit entre les groupes :

- groupe des républicains indépendants, 45 minutes ;
- groupe socialiste, 41 minutes ;
- groupe de la gauche démocratique, 38 minutes ;
- groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 34 minutes ;
- groupe de l'union pour la nouvelle République, 29 minutes ;
- groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, 24 minutes ;
- groupe communiste, 22 minutes ;
- sénateurs non inscrits, 22 minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, nous avons cette année, comme l'a dit M. le président, bloqué les deux discussions, celle du budget de l'information et celle du budget de l'O. R. T. F. Vous ne serez pas étonnés si je consacre plus de temps à l'examen des problèmes de l'O. R. T. F. qu'à celui des problèmes de l'information dont je vous entretiens chaque année. Je serai donc très bref en ce qui concerne le budget du ministère de l'information.

Il se caractérise par une grande stabilité. La masse des crédits est en progression de 1,9 p. 100 par rapport à l'année

précédente. C'est donc pratiquement un budget de reconduction. Le rythme d'augmentation d'une année sur l'autre, qui était de 11,2 p. 100 en 1966, de 4,40 p. 100 en 1967 est inférieur à 2 p. 100 en 1968.

Nous regretterons, comme chaque année, que le service de liaison interministériel pour l'information, qui est une sorte de comité de coordination de la propagande, soit placé sous l'autorité du ministre de l'information. Je tiens d'ailleurs à préciser que ce service, en plus de crédits annuels que nous lui votons, bénéficie en cours d'année de transferts de crédits du ministère des finances. L'année dernière, ces transferts avaient été d'un million de francs et, cette année, ils atteignent le même chiffre. Ces crédits échappent, comme vous le savez, au contrôle du Parlement qui ne dispose pratiquement que des renseignements très fragmentaires qui lui sont communiqués au moment de la discussion du budget.

Pour ce qui est du rôle du ministre de l'information comme tuteur des services de presse, sur un budget de 95 millions de francs, 87 millions de francs sont consacrés à des interventions diverses en faveur de la presse qui, « en chiffres arrondis », se répartissent comme suit : 41.800.000 francs à l'agence France-Presse ; 25 millions de francs à la S. N. C. F. pour la compensation des tarifs spéciaux appliqués à la presse ; 36 millions de francs pour la compensation des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse et 11.300.000 francs pour la modernisation des matériels de presse.

En ce qui concerne le fonds culturel, les crédits, 68 millions de francs, stagnent depuis quatre années. On avait affecté des crédits spéciaux à ce que l'on a appelé l'opération « Canada », afin de permettre à la presse française de s'implanter solidement sur le marché canadien ; les éditeurs de journaux ont fait pendant deux ans un effort considérable, tant sur le plan commercial que sur le plan financier, et, conformément au système du fonds culturel, la moitié de leurs frais leur était remboursée ; toutefois, l'interruption brutale de l'aide spéciale après la clôture de l'Exposition risque de remettre en cause les efforts accomplis durant les années précédentes. Surtout après ce que nous avons entendu hier, il est étonnant que le Gouvernement ait décidé de stopper brutalement cet effort conjoint de la profession et du fonds culturel concernant un pays auquel il semble que nous nous intéressions de plus en plus passionnément.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter sur le budget du ministère de l'information.

Je vais maintenant aborder le budget de l'Office de radio-diffusion-télévision française et, si vous le voulez bien, je diviserai mon exposé en deux parties : une première partie consacrée au budget proprement dit, sur lequel vous trouverez d'ailleurs des commentaires détaillés dans mon rapport écrit, une deuxième partie réservée à ce problème qui déjà passionne l'opinion et risque d'avoir des conséquences si importantes, celui de la publicité.

En ce qui concerne les prévisions des recettes et des dépenses de l'office pour 1968, elles sont arrêtées à la somme de 1.282 millions 700.000 francs contre 1.196.600.000 francs pour 1967, soit une augmentation de 86.100.000 francs et de 7 p. 100. Comment s'explique cette augmentation ? Par les mesures nouvelles dont le montant atteint 64 millions de francs : 15.400.000 francs sont consacrés à la production de programmes en couleur et 16 millions 900.000 francs sont réservés à des mesures intéressant le personnel, parmi lesquelles la création de 530 emplois nouveaux, le reste représentant divers ajustements à des mesures intérieures.

Le budget, je le souligne, est présenté pour la deuxième fois en équilibre, ce qui est tout de même important ; c'est un équilibre sans doute précaire puisqu'il n'a été obtenu que par une diminution de 50 p. 100 du versement effectué au Trésor par l'office, mais je rappellerai tout à l'heure la valeur contestable de cette redevance.

Les recettes, elles, sont en augmentation de 7,4 p. 100 et se décomposent comme suit : 1.163 millions de francs au titre de la redevance, 45.600.000 francs de remboursement des services rendus à l'Etat, 73.500.000 francs de recettes commerciales et diverses, et dans cette somme la publicité compensée entre pour 51 millions de francs, en augmentation de 11 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Les dépenses d'exploitation sont en hausse de 10 p. 100 sur 1967. Les dépenses de personnel sont en augmentation sensible tant à cause des majorations de salaires que de l'accroissement des effectifs du personnel ; ainsi que je vous l'ai dit, il y a 530 personnes de plus et le total atteint cette année 12.344 titulaires.

La réduction de la proportion des crédits affectés à la radio-diffusion au sein de l'O. R. T. F. diminue sans cesse. Des bruits alarmants — sur ce point M. le secrétaire d'Etat pourra peut-être nous apaiser — continuent à circuler sur l'avenir de France-Culture et de France-Musique, deux chaînes de radio qui, par l'exceptionnelle qualité de leurs émissions, font vraiment honneur à l'O. R. T. F.

Par ailleurs, le nombre des possesseurs d'appareils de radio-diffusion susceptibles de recevoir des émissions en stéréophonie progresse très rapidement, mais ces émissions sont toujours aussi rares et le public en est mécontent. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous fassiez connaître les intentions de l'O. R. T. F. dans ce domaine.

L'année 1967 restera celle du début de la télévision en couleur. Il y aurait beaucoup à dire sur la télévision en couleur et, hélas ! les observations ne seraient pas très optimistes. Pour juger les résultats, il faut d'abord se rappeler les illusions lourdes de conséquences que l'on se faisait sur les chances d'adoption de notre système Secam par les nations européennes. Deux procédés ont pris le départ presque en même temps, le Secam français et le P. A. L. allemand. On avait fondé de grands espoirs sur le système Secam et mes collègues de la commission des finances, en particulier M. le président et M. le rapporteur général que je vois ici, se souviennent que le ministre de l'information d'alors avait fait des commentaires très encourageants devant la commission. On comptait sur le ralliement à notre système de nombreux pays, notamment les pays de l'Europe occidentale. Aujourd'hui, le bilan est décevant ; en dehors des pays de l'Est qui s'y sont ralliés, on ne peut citer que la Grèce, la Yougoslavie et Monaco qui, avec nous, aient adopté le système Secam.

En revanche, le système P. A. L. allemand a rallié bien entendu l'Allemagne, mais aussi la Grande-Bretagne, les Pays scandinaves, l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Belgique, ce qui représente, est-il besoin de le dire ? des populations très nombreuses et surtout un pouvoir d'achat très élevé ; seuls l'Espagne et le Portugal ont encore réservé, pour le moment, leur choix.

Les conséquences de cette répartition, aussi bien du point de vue géographique que du point de vue économique, sont, vous le remarquez, très significatives. La première conséquence, qui n'est pas la moins grave, c'est que le système P. A. L. sépare en deux zones distinctes les pays ayant adopté le système Secam, d'un côté la France et Monaco, de l'autre côté tous les pays de l'Est ainsi que la Grèce et la Yougoslavie. Le système P. A. L., lui, ne connaîtra pas cette difficulté puisqu'il forme un bloc unique.

Cette division de l'Europe en deux systèmes complique et compliquera les échanges de programme car, sur le plan technique, elle va imposer obligatoirement l'utilisation d'un appareil complémentaire dit de transcoding, et ce sera d'autant plus nécessaire que les téléspectateurs des régions frontalières veulent recevoir les émissions du système P. A. L.

La complication du système français et le manque de débouchés extérieurs ont eu déjà une incidence sur les prix de revient et les prix de vente, le prix de vente d'une télévision du système Secam atteignant déjà 5.000 francs, alors qu'un téléviseur du système P. A. L. n'en coûte que 2.500. L'on prétend que les prix français baisseront dans les prochaines années. Sans doute, mais encore faut-il que les constructeurs amortissent leurs chaînes de fabrication. D'ailleurs, les prix du système P. A. L. baisseront aussi et le procédé français restera donc le plus cher.

Un hebdomadaire affirmait la semaine dernière que la télévision en couleur rencontrait un grand succès auprès du public et que la demande dépassait l'offre. En réalité, les prévisions des fabricants étaient très pessimistes, si pessimistes que la demande n'a vraiment aucune difficulté à dépasser l'offre. Dans la meilleure des hypothèses, il semble que l'année prochaine il y aura 30.000 postes en service et, avec une progression aussi lente, il est peu vraisemblable que les prix diminuent considérablement.

Nous nous trouvons, mes chers collègues, dans une situation vraiment curieuse. La France, il y a une vingtaine d'années, a adopté la définition de 819 lignes tandis que les autres pays d'Europe choisissaient dans leur ensemble les 625 lignes, ce qui constituait déjà, pour la France à cette époque, je ne crains pas de le dire, une erreur. Voici qu'à présent, vingt ans après, pour la couleur, alors que nos voisins européens ont opté pour le système P. A. L., la France a de nouveau choisi l'isolement avec le procédé Secam. Le premier résultat est que les constructeurs exporteront très difficilement des téléviseurs en couleur, puisque les pays à régime communiste nous ont déjà fait savoir qu'ils allaient fabriquer eux-mêmes leurs appareils, et je ne

crois pas que ce soit en signant des accords avec le Nigéria ou le Liban que nous assurerons des débouchés importants à nos constructeurs.

En réalité, le choix du Secam a été une option politique. Celle-ci coûte cher à l'Etat, elle coûtera cher aux fabricants, par conséquent elle coûtera cher aux téléspectateurs et l'on peut alors se demander si les difficultés du procédé Secam ne sont pas pour quelque chose dans cette volonté brutale et inopinée d'introduire la publicité à la télévision.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Mes chers collègues, et c'est la deuxième partie de mon exposé, je vais traiter le problème de la publicité éventuelle à la télévision. J'ai été mandaté par l'unanimité de la commission pour exposer son point de vue et pour dire notre opposition à l'introduction éventuelle de la publicité à la télévision.

Comment cette question se pose-t-elle ? Je voudrais, dans une question qui soulève tant de passions, où tant d'intérêts si puissants sont mêlés, traiter ce problème avec l'objectivité qui est la marque traditionnelle des travaux de la Haute assemblée.

Je ne dirai rien ou fort peu de choses de la procédure. Le ministre de l'information a exprimé son point de vue devant l'Assemblée nationale. M. Diligent, qui est ici présent et qui doit intervenir tout à l'heure, fut, il y a sept ans, à l'Assemblée nationale l'auteur d'un amendement dont il rappellera devant le Sénat les modalités. Il nous dira sûrement pourquoi il estime, comme nous-mêmes, que le Gouvernement n'est pas fondé à mettre en doute la valeur de cet amendement, qui est devenu l'article 52 de la loi de finances pour 1961.

Le Gouvernement, en effet, soutient maintenant que la valeur de cet amendement est douteuse et il se préparerait à saisir le Conseil constitutionnel. En vérité, le Gouvernement estime que la modification de l'article qui fixe les ressources de l'Office de radiodiffusion-télévision française peut se faire par décret. C'est un problème capital puisque les débats à l'Assemblée nationale ont montré que la majorité des députés étaient hostiles au projet.

Quoique me défendant d'intervenir sur le fond de la question, je voudrais faire une observation liminaire : je ne comprends pas la position du Gouvernement. Pourquoi ? Pour une raison qui me paraît irréfutable, c'est que l'amendement de notre collègue Diligent figure dans la loi de finances pour 1961, que cette loi a été promulguée par le Président de la République et signée par lui et que si l'amendement en question posait un problème de droit, je ne peux pas croire qu'une telle promulgation eût été possible. C'est à ce moment-là, et par conséquent avant la promulgation de la loi, que le Conseil constitutionnel aurait dû être saisi. J'aimerais que le Gouvernement s'explique devant nous.

Je me propose d'examiner maintenant les principaux arguments financiers et économiques avancés par les partisans de la publicité télévisée. Ces arguments ne résistent pas, à mes yeux, à un examen minutieux. Quand on ouvre le dossier des partisans de la publicité, on le trouve bien léger et l'on se demande comment, à partir de ce vide, le Gouvernement a pu se laisser convaincre de l'urgence de présenter un pareil projet.

Si vous me le permettez, je résume ces arguments. L'Office de radiodiffusion-télévision française a besoin de ressources nouvelles, dit-on, pour assurer son équilibre financier et poursuivre ses travaux d'équipement. Le marché publicitaire français est sous-développé. La seule façon d'inciter les annonceurs à accroître leurs investissements de publicité est de leur donner accès à la télévision. Cette augmentation sera générale et la presse en bénéficiera comme les autres « supports ». Les téléspectateurs eux-mêmes y trouveront leur compte car les annonceurs exigeront, pour encadrer leurs messages, des émissions attrayantes et de qualité.

Telles sont les thèses principales des partisans de la publicité télévisée. Nous allons maintenant examiner de plus près les réponses à ces arguments.

D'abord, je rappelle ce que je répète tous les ans : à l'exception de l'exercice 1965, le budget d'exploitation de l'office est en équilibre et il le sera cette année encore. Si l'Office éprouve parfois des difficultés, c'est essentiellement en raison des investissements considérables qui ont été rendus nécessaires par les travaux d'équipement de la deuxième chaîne et par la mise en route des émissions télévisées en couleur. Je demande alors au représentant du Gouvernement, et je suis très heureux que nous

ayons ce matin devant nous l'ancien rapporteur du budget de l'O. R. T. F. à l'Assemblée nationale — qui présentait toujours d'excellents rapports quand il était à l'époque mon homologue à la commission des finances du Palais-Bourbon — je lui demande : pourquoi ne pas recourir à l'emprunt ? Electricité de France, la Société nationale des chemins de fer français, l'administration des postes et télécommunications, si elles devaient financer leurs travaux d'infrastructure à l'aide de leurs seules ressources d'exploitation, ne le pourraient pas ; elles auraient connu des difficultés identiques. L'Office de radiodiffusion-télévision française est un établissement public à caractère industriel et commercial, il a donc le droit d'émettre des emprunts d'équipement. Or on ne le lui permet pas. Ses recettes sont pourtant en croissance continue. Le montant des redevances est passé de 30 milliards d'anciens francs en 1959 à 109 milliards d'anciens francs en 1967 ; les recettes commerciales proprement dites ont également progressé : 350 millions d'anciens francs en 1960 et près de 6 milliards d'anciens francs en 1967. La publicité compensée qui est faite au profit de nos grands produits nationaux représentera plus de cinq milliard d'anciens francs en 1968 ; les clients ne manquent pas. Cela signifie que l'Office serait parfaitement en mesure de payer les annuités de ses emprunts.

Si l'on veut accélérer l'achèvement de la première et de la deuxième chaîne, l'équipement de la télévision en couleur, si l'on veut lancer la troisième chaîne, il est nécessaire d'autoriser l'Office à recourir au même type de financement que les autres établissements publics.

Il y aurait d'ailleurs bien autre chose à dire sur les conditions de gestion de l'Office. Est-il normal, par exemple, que les innombrables émissions qu'il diffuse et réalise au profit des divers ministères ne soient remboursées que forfaitairement et sans qu'il soit tenu compte de leur coût réel ? Est-il normal que l'établissement soit astreint à verser au Trésor une taxe de 9,28 p. 100 sur le montant des redevances, en contrepartie du monopole qui lui a été concédé ? La redevance étant elle-même un impôt, on aboutit à ce paradoxe que l'office paie maintenant un impôt sur l'impôt. Quant au principe de payer une taxe en contrepartie de ce monopole, c'est comme si l'Etat demandait aux P. T. T. de payer un impôt en contrepartie du monopole de la poste ou du téléphone.

Je conclus sur ce point : la gestion financière de l'Office de radiodiffusion-télévision française s'effectue actuellement dans des conditions anormales. Pourquoi ? Parce que, d'une part, l'Etat lui impose des charges qui ne relèvent pas de son budget ; d'autre part, parce qu'il lui interdit de trouver un financement extérieur pour ses travaux d'équipement. Le budget d'exploitation est équilibré, mais la gestion est trop coûteuse et elle est désordonnée. Depuis des années, au Sénat — comme à l'Assemblée nationale vous-même l'avez suggéré souvent dans le passé, monsieur le secrétaire d'Etat — je demande avec insistance la mise en place d'une comptabilité analytique, qui seule permettra d'assainir la gestion de l'office.

J'estime qu'avant de proclamer bien haut que l'Office a absolument besoin de ressources nouvelles, il conviendrait de remettre de l'ordre dans la maison. Augmenter brusquement de 20 p. 100 le total de ses recettes en l'autorisant à recevoir vingt-cinq milliards d'anciens francs de publicité de marques, ce serait à mes yeux aggraver un désordre déjà ancien qui, hélas ! dure encore.

Après avoir examiné la situation de la télévision et avant de passer à des considérations économiques, je voudrais me placer au point de vue du téléspectateur ; car dans cette affaire on oublie un peu trop le téléspectateur.

La redevance a été augmentée l'année dernière, passant de 85 à 100 francs par an.

Un effort intensif de propagande est fait pour inviter le public à abandonner l'appareil de télévision actuel et à acheter un appareil recevant les émissions en couleurs. Or, nombreuses sont les personnes qui ont déjà abandonné leur premier appareil au moment de l'apparition de la deuxième chaîne en 1964, ce qui revient à dire que, pour suivre la modernisation des émissions, les Français ont dû acheter trois appareils en quatre ans. Donc, parce que le Gouvernement a décidé d'opter pour un procédé particulier dit « SECAM » — peu répandu dans le monde — les téléspectateurs en France vont être obligés de payer leur appareil « couleurs » le double de ce qu'il coûte à l'étranger. Les Français paient un impôt pour le monopole de l'information, ils paient une sorte d'impôt pour la couleur et on voudrait maintenant leur faire payer un impôt pour la publicité, « l'impôt sur les nerfs », selon une expression que je trouve amusante.

Il n'est pas étonnant que le sondage réalisé par l'institut français d'opinion publique montre l'hostilité du public à la

publicité : 40 p. 100 des personnes interrogées se sont prononcées contre la publicité de marques ; seulement 18 p. 100 se sont déclarées favorables. Un grand nombre déplorent l'introduction de la publicité à la télévision et jugent qu'elle deviendra vite fastidieuse et envahissante ; 59 p. 100 des personnes consultées déclarent que si l'on doit avoir de la publicité, celle-ci devrait passer exclusivement sur une troisième chaîne.

Tandis qu'on envisage en France d'introduire la publicité à la télévision, il est frappant de constater qu'aux Etats-Unis, dont on cite souvent l'exemple et qui est le premier pays à avoir pratiqué la publicité télévisée, la fondation Ford et la fondation Carnegie ont décidé de lutter contre cette forme de publicité. A partir de ce mois-ci on pourra voir, par exemple, un animateur expliquer que tel produit dont on ne parle pas à la télévision est aussi bon — et moins cher puisqu'il n'a pas eu à supporter les frais d'une campagne publicitaire — qu'un produit semblable dont le petit écran proclame chaque jour les mérites. On vend même des dispositifs qui s'adaptent aux appareils de télévision et qui permettent au public d'interrompre les émissions publicitaires. Les Américains sont tellement obsédés par la publicité télévisée qu'au mois de février dernier le président Johnson a déposé un projet de création d'une « télévision publique » qui elle, allant à l'inverse de ce que l'on veut faire en France, sera justement une télévision sans publicité.

On dira que la France n'est pas menacée par de tels excès. Le Gouvernement laisse entendre que les émissions publicitaires ne dépasseront pas dix minutes par jour. Mais, ne peut-on pas craindre que ces dix minutes de publicité ne deviennent vingt, trente et même quarante minutes, comme le prévoit le projet déposé au mois de juin dernier par un député de la majorité ? Une fois le robinet ouvert, comment résister à la tentation de l'ouvrir davantage ? Comment espérer que la durée de la publicité sera limitée par la loi, au moment même où l'on nous dit que l'amendement Diligent, qui avait été voté comme une loi, est remis en cause ? Par conséquent, ce qui est vrai aujourd'hui le sera encore demain.

L'hostilité du public à la télévision de marques est finalement très légitime. Contrairement à ce que certains espéraient, la publicité compensée n'a pas constitué chez le téléspectateur une préparation psychologique favorable à la publicité de marques. L'attrait de la nouveauté qui aurait pu jouer ne jouera pas. Le téléspectateur sait ce qui l'attend. Il estime que la publicité compensée est une concession suffisante aux impératifs commerciaux. Il ne souhaite pas aller au-delà.

Etudions maintenant une autre série d'arguments relatifs au développement des investissements publicitaires et au rôle qu'ils jouent dans l'expansion économique. Il est exact que le marché publicitaire français est beaucoup plus étroit que celui de nos voisins. En 1966, les dépenses publicitaires par habitant ont été de 426 francs aux Etats-Unis, de 150 en Allemagne fédérale, de 142 en Grande-Bretagne, de 97 au Pays-Bas, de 90 en Belgique et de 70 en France. Cette dernière n'arrive ainsi qu'au dixième rang de l'investissement publicitaire par habitant dans le monde. Cet investissement ne représente que 0,99 p. 100 de notre revenu national contre 2,66 p. 100 en Allemagne fédérale.

Quand un marché est étroit, il est souhaitable de l'élargir, mais il est recommandé de le faire progressivement et prudemment afin d'éviter les catastrophes.

Pour ses partisans, l'introduction de la publicité à la télévision entraînerait une augmentation globale des dépenses publicitaires françaises, augmentation dont tous les « supports » profiteraient également. Malheureusement, si l'on se réfère aux exemples étrangers, on est obligé de constater que la conjoncture économique de la France n'est pas du tout comparable à celle qui existait dans ces pays à l'époque où la télévision publicitaire fut introduite.

On cite toujours l'exemple de l'Angleterre. Eh bien ! voyons ce qui s'y est produit. La chaîne commerciale a été inaugurée en 1955. A cette date, le budget publicitaire anglais était de 2.709 millions de francs. Deux ans plus tard, il n'avait augmenté que de 500 millions de francs. En deux ans, 500 millions de plus, c'est peu. Pourtant, l'économie anglaise était en pleine prospérité. En Allemagne, la publicité a été introduite à la télévision en 1957. Là, la croissance du budget national de publicité a été plus rapide : 4 milliards de marks en 2 ans, mais c'était au temps du « miracle » allemand de M. Erhard. C'est aussi au temps du « miracle » italien que fut créée une télévision publicitaire chez notre voisin transalpin.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que, venant chez nous en 1967, la publicité télévisée n'arriverait pas en plein « miracle » français ! Pour essayer de comprendre ce qui se produirait en France si la publicité était acceptée, il nous faut répondre à

deux questions : quel serait le coût réel de cette publicité pour l'économie française ? Les entreprises françaises sont-elles en mesure de la supporter ?

Selon les chiffres avancés de divers côtés, le Gouvernement évaluerait à 250 millions de francs le total des recettes annuelles qui seraient fournies à l'O. R. T. F. par la publicité de marques à raison de dix minutes d'émission par jour sur les deux chaînes. Ce chiffre représentant des recettes nettes, il convient de le majorer d'au moins 50 p. 100 pour commissions et frais techniques si l'on veut mesurer ce que coûterait réellement aux annonceurs l'accès à la télévision. On arrive ainsi au chiffre minimum de 375 millions.

Le budget publicitaire de la France est actuellement de 3.500 millions de francs. L'introduction d'un budget supplémentaire de publicité télévisée de 250 millions, constituant une charge globale pour les annonceurs de 375 millions, représenterait une augmentation de plus de 10 p. 100 des dépenses publicitaires.

Les entreprises françaises sont-elles en mesure de fournir un tel effort ? Je crois que personne ne peut le soutenir sérieusement.

La réduction progressive des marges bénéficiaires est l'une des caractéristiques les plus connues de la conjoncture française de ces dernières années.

La faiblesse financière de nos entreprises est un des leitmotivs des économistes. L'endettement des entreprises privées françaises est passé de 7 à 30 milliards de francs de 1954 à 1963. Leurs bénéfices nets après déduction des salaires, charges sociales et impôts oscillent autour de 2,3 p. 100 contre 3,4 p. 100 en Allemagne, 6,1 p. 100 au Benelux, 7,4 p. 100 aux Etats-Unis. Les possibilités de financement des investissements ont diminué dans des proportions dont les pouvoirs publics se sont inquiétés. Or, l'expérience démontre que, lorsqu'une entreprise doit faire des économies, elle les fait d'abord sur les dépenses de publicité.

Je rappelle que l'augmentation des dépenses publicitaires ne dépasse pas 3,5 p. 100 par an. Quant au V^e Plan, il prévoyait une augmentation moyenne annuelle de 9,8 p. 100, taux déjà relativement faible, compte tenu du niveau actuel.

Si la publicité était, malgré ces objections, introduite à la télévision, les fabricants de produits de grandes marques seraient, certes, obligés de tenir compte du fait accompli. Les conditions du marché et de la concurrence sont telles, pour les produits de grande consommation, qu'il serait impossible à un fabricant important d'ignorer la télévision sous peine d'être rapidement écrasé par ses concurrents. Mais, pour accéder à la télévision, il devra soit transférer, au moins partiellement, son budget « presse » vers la télévision, soit incorporer à ses prix de vente les charges supplémentaires de ses dépenses publicitaires.

Par ailleurs, l'obligation d'être présents sur les écrans de télévision rendra nécessaires un développement et une adaptation de la production des circuits de commercialisation. Cette transformation de structures est déjà amorcée, mais elle a besoin d'être poursuivie. Elle requiert des investissements nouveaux que les entreprises ne peuvent financer que progressivement en raison de leurs difficultés présentes.

En résumé, je suis convaincu que, la conjoncture économique étant ce qu'elle est, la publicité télévisée ne favoriserait pas l'expansion, mais occasionnerait au contraire des difficultés supplémentaires aux entreprises. D'ailleurs, les petites et moyennes entreprises, qui seraient balayées les premières par la concurrence intensive des grandes marques, le savent bien puisqu'elles y sont hostiles à l'unanimité. Dans une période rendue particulièrement difficile à la fois par le blocage des prix et par une compétition nouvelle et accrue découlant de l'instauration de la libre circulation des marchandises dans le Marché commun le 1^{er} juillet prochain, reconnaissez que c'est véritablement une gageure de surcharger les entreprises françaises.

Avant de quitter le domaine économique, je veux répondre à l'argument suivant : il faut que la France ait aussi la télévision publicitaire, car nos voisins du Marché commun l'ont. A mon avis, c'est exactement l'inverse qui est vrai. Avec l'ouverture du Marché commun, les entreprises françaises vont être contraintes d'agir à l'extérieur pour exporter. Si elles doivent augmenter leur budget publicitaire, ce sera au profit des marchés extérieurs. Elles pourront avoir accès aux télévisions publicitaires étrangères qui existent déjà ; en revanche, ce sont les firmes étrangères qui vont, elles, avoir intérêt à utiliser la télévision publicitaire française pour faire connaître les marques et les produits nouveaux. Je pose la question : avons-nous un intérêt si évident à donner un tel avantage à nos concurrents précisément au moment où la concurrence va devenir de plus en plus âpre ?

Je conclurai en examinant l'un des aspects les plus graves du problème : les répercussions sur la presse de la publicité télévisée.

J'ai développé longuement mon exposé financier et économique, mais vous comprendrez que, en tant que rapporteur de la commission des finances, je me devais d'étudier les conséquences économiques et financières de la télévision publicitaire.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mais c'est très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

Maintenant, je ne veux tout de même pas négliger l'aspect psychologique, je ne dirai pas politique, ni les conséquences immenses qu'une telle décision aurait sur la presse. La menace qui pèse sur l'avenir de celle-ci est redoutable. Les réactions unanimes de la presse, sans distinction d'opinion, ont été très vives ; innombrables sont les organisations professionnelles qui se sont dressées à ses côtés. J'en donne la liste dans mon rapport. Les journaux, les grands comme les petits, savent qu'ils sont directement menacés par le projet.

Toutes les études réalisées à l'étranger — nous l'avons dit tout à l'heure — montrent qu'avec ou sans télévision les dépenses de publicité n'augmentent que si l'économie est en expansion. Or, ce n'est pas le cas de la France. Dans notre pays, l'augmentation des dépenses globales de publicité ne pourrait donc se faire que lentement, d'abord parce que les entreprises, même les grosses, manquent de moyens de financement, ensuite parce qu'elles ont toujours été très prudentes dans ce domaine, enfin parce que les tarifs de publicité envisagés sont très élevés.

En effet, quand la publicité a été introduite en Grande-Bretagne, 5 millions de récepteurs étaient en service. Actuellement en France, nous en avons 8.500.000. Or, les tarifs sont proportionnels au nombre de téléspectateurs.

Des spécialistes ont établi que, lorsque la télévision publicitaire démarre avec un tarif élevé, les annonceurs n'ont pas la possibilité, à cause du coût trop élevé, d'augmenter immédiatement leurs budgets globaux. Il est inévitable que les autres supports souffrent de la concurrence de la publicité télévisée. La part de celle-ci ne cesse d'augmenter. En Allemagne, elle est passée de 3 p. 100 en 1959 à 12 p. 100 en 1966 ; au Japon, de 25,5 p. 100 en 1961 à 32,2 p. 100 en 1965 ; aux Etats-Unis, de 1,2 p. 100 en 1949 à 17 p. 100 en 1966.

Or, il faut bien voir que, s'il se produisait brusquement une crise de la publicité dans les journaux, la plupart de ceux-ci n'auraient pas les moyens d'attendre un, deux ou trois ans. La presse française, mes chers collègues, vit au jour le jour. Elle a très peu de réserves pour attendre des lendemains meilleurs. Le nombre des quotidiens ne cesse de décroître. Il était — ce sont des chiffres que je vous demande de méditer — de 180 en 1947 ; il est passé à 126 en 1959 et il n'est plus aujourd'hui que de 91. La chute est d'importance !

En définitive, quand on examine les exemples étrangers et qu'on les confronte à la situation actuelle de la France, on est obligé de constater que l'introduction de la publicité à la télévision se réaliserait fatalement aux dépens de la presse. Celle-ci perdrait entre 40 et 50 p. 100 de ses recettes publicitaires.

Or, comparativement à d'autres pays, l'Angleterre et l'Allemagne notamment, les Français achètent déjà peu de journaux, ce qui explique d'ailleurs que les recettes publicitaires constituent en France entre 50 et 80 p. 100 des ressources totales des journaux et des magazines.

Une introduction brutale, sans préparation, de la publicité à la télévision ferait perdre à la presse entre 20 et 40 p. 100 du total de ses recettes. Comment veut-on qu'une entreprise, quelle qu'elle soit, puisse résister à un tel abaissement de ses recettes ?

Or, la liberté d'expression est garantie par l'article 34 de la Constitution. Elle repose sur un équilibre de fait. L'O. R. T. F. dispose du monopole de l'information télévisée, monopole renforcé et « politisé » par le fait que, seul, le Gouvernement a le droit, aux termes de l'article 5 du statut, « à tout moment de faire diffuser ou téléviser par l'O. R. T. F. toute déclaration ou communication qu'il juge nécessaire ».

Ce monopole n'est contrebalancé en fait que par l'existence de la presse écrite, les postes périphériques, mes chers collègues, étant, on le sait, dans la dépendance de l'Etat. C'est par la presse et pratiquement par elle seule que peut le mieux s'exprimer la diversité des opinions. Priver la presse, même partielle-

ment, de ses ressources publicitaires actuelles, l'obliger à renoncer à sa diversité, peut-être à son indépendance, ce serait donc provoquer une rupture brutale de cet équilibre. Ce serait donner encore plus de poids au monopole de l'O. R. T. F. et diminuer d'autant les possibilités matérielles d'expression de la presse écrite.

Dans sa décision du 19 mars 1964, le Conseil constitutionnel a d'ailleurs jugé que le régime du monopole concédé à l'O. R. T. F. constituait une exception au principe de la liberté d'expression. C'est d'ailleurs en raison même de ce caractère exceptionnel qu'il a été reconnu que l'O. R. T. F. constituait une catégorie particulière d'établissement public.

Ce monopole de l'information est-il compatible avec le recours à la publicité de marques ?

Je suis persuadé que non. Vous trouverez d'ailleurs dans mon rapport, longuement exposées, les raisons qui m'amènent à cette conclusion. Je ne fais que les énumérer sans m'y attarder : la publicité ne figure pas parmi les missions confiées à l'O. R. T. F. dans le statut de 1964 ; l'introduction de la publicité modifierait fondamentalement la nature de l'établissement ; le monopole de la publicité télévisée s'ajoutant à celui de l'information télévisée permettrait à l'O. R. T. F. d'exercer une concurrence exorbitante à l'encontre d'un secteur de l'industrie privée.

Or, il est sans exemple qu'un établissement jouissant d'un monopole concédé par l'Etat soit en situation d'utiliser contre le secteur privé. La régie nationale des usines Renault, établissement public, est en concurrence avec les autres constructeurs, mais elle n'a pas de monopole. L'Electricité de France ou la S. E. I. T. A., établissements publics également, ont un monopole, mais ils ne sont pas en situation de concurrence avec les entreprises privées.

J'insisterai sur une autre incompatibilité qui découle du monopole. La perception de la redevance, qui est une taxe parafiscale votée par le Parlement, constitue l'essentiel des ressources de l'O. R. T. F. C'est le monopole qui justifie la perception de cette taxe. Aux Etats-Unis, où il n'y a pas encore jusqu'à présent de chaîne publique, les téléspectateurs ne paient pas de redevance. C'est le régime de la libre entreprise. Les stations de télévision ne vivent qu'avec leurs recettes commerciales.

On me dit : en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, la publicité n'exclut pas la taxe. Certes, mais la situation est bien différente ! En Italie, la presse est associée à la gestion de la publicité télévisée ; il y a donc en quelque sorte partage du monopole entre les deux secteurs intéressés, le secteur public et le secteur privé. En Suisse également, la presse est entrée dans le système. Aux Pays-Bas même, des mesures de compensation sont prévues.

Dans tous ces cas, il y a donc bien coexistence de la redevance et des recettes publicitaires, mais le système adopté en matière de publicité est très différent puisque, d'une façon ou d'une autre, la presse y est largement associée. Une chose, d'ailleurs, me frappe dans ces pays que l'on veut comparer à la France, c'est que, bien qu'ayant une télévision publicitaire, il y a une différence essentielle avec la télévision française : le monopole est limité et contrôlé de façon démocratique. En Italie, il existe une commission de surveillance parlementaire ; en Allemagne, il y a une chaîne fédérale et des informations fédérales diffusées sur les chaînes régionales, mais il y a aussi une décentralisation réelle du monopole, avec une concurrence entre les stations de province, chaque gouvernement provincial ayant toujours la possibilité de faire une déclaration télévisée pour dire qu'il n'est pas d'accord avec le gouvernement fédéral.

En Grande-Bretagne le libéralisme et l'impartialité de la B. B. C. sont reconnus par tout le monde. La semaine dernière, quelques minutes après que M. Wilson soit venu annoncer aux Anglais la dévaluation de la livre, on a vu et entendu le leader de l'opposition, M. Edward Heath, prononcer une sévère condamnation de la politique du Premier ministre. Imagine-t-on, en France, un leader de l'opposition prenant la parole sur les antennes de l'O. R. T. F., dix minutes après une causerie au coin du feu de M. le Premier ministre ou même du chef de l'Etat ?

M. Roger Carcassonne. N'y comptez pas !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. D'ailleurs en Angleterre, il existe trois chaînes, deux contrôlées par la B. B. C. et une par l'I. T. A., qui opèrent sous licence du ministère des télécommunications, mais la B. B. C. n'accepte pas la publicité.

Aux Etats-Unis, les partis politiques sont obligés, je l'ai dit l'an dernier, d'acheter leur temps de parole sur l'antenne et, quand le Président de la République, à la fin de sa mission, se

représente, il paie à la télévision américaine le droit de s'exprimer devant le peuple américain.

En France, aucune garantie ; tous les pouvoirs sont entre les mains du Gouvernement qui est allé jusqu'à refuser aux parlementaires le droit de continuer à siéger dans le conseil de surveillance — je crois que M. le rapporteur général en dira un mot tout à l'heure...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Avec le nouveau statut, on nous a donc exclus. Le Gouvernement ne veut pas que le Parlement participe, de façon même discrète, au contrôle de l'O. R. T. F. Si bien qu'on peut dire qu'en France le statut de 1964 a aggravé la situation. Le monopole de l'information dont dispose l'O. R. T. F. est mis quotidiennement au service, non pas de l'Etat, mais du Gouvernement. Et ce que je dis du gouvernement actuel, je pourrais le dire du gouvernement de demain car, si un jour l'opposition actuelle devenait le gouvernement, je ne souhaiterais pas qu'elle seule ait le droit de s'exprimer.

Il serait donc insupportable de renforcer le monopole étatique de l'information télévisée par un monopole publicitaire. Ce serait donner à l'O. R. T. F., c'est-à-dire actuellement au Gouvernement, le moyen d'exercer une véritable dictature de l'information. Je vous demande d'y réfléchir.

Au XIX^e siècle, le problème de la liberté de la presse était un problème législatif, il était en quelque sorte d'ordre strictement politique, c'était le droit de timbre, c'était la censure. Aujourd'hui, on ne touche pas à la liberté de la presse en apparence, mais, comme c'est devenu un problème économique, quand vous enlevez une part importante de ses ressources publicitaires à la presse, vous touchez à la liberté de la presse. Vous provoquez une diminution du nombre des journaux ; or, la diversité des titres, c'est la diversité des opinions. Elle est le gage même d'une réelle liberté d'expression. Par conséquent, ne nous dites pas qu'en touchant aux ressources de la presse, vous ne touchez pas à la liberté de la presse ! C'est la nouvelle manière maintenant d'abolir la liberté de la presse que de lui supprimer ses possibilités d'exister.

Ce palais a retenti au XIX^e siècle des plus nobles déclarations et appels pour la défense des libertés publiques et notamment de la liberté d'expression qui ne peut subsister sans la liberté de la presse. Des révolutions ont éclaté, des régimes ont sombré parce que la liberté de la presse était menacée.

Le Sénat, j'en suis sûr, fidèle à sa tradition, saura une fois de plus affirmer son attachement à un idéal qui nous a valu un rayonnement mondial. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien, excellente intervention !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget de l'information est toujours d'un montant extrêmement réduit et je ne voudrais pas allonger les débats en en faisant l'analyse à la suite du rapporteur spécial de la commission des finances. Je me bornerai à aborder des points qui ont attiré l'attention de votre commission des affaires culturelles.

Le fonds culturel est doté des mêmes crédits depuis des années. Ils restent fixés à une somme un peu inférieure à 700 millions d'anciens francs après avoir subi une augmentation passagère au moment de l'opération Canada. Pour mettre en sommeil cette opération, qui consistait, vous vous en souvenez, à aider la presse française périodique à utiliser l'avion comme moyen de transport, le Gouvernement fait valoir que l'aide apportée à la presse a porté ses fruits et que l'intervention de l'Etat a pu diminuer sans que le tirage des périodiques soit en baisse. Les statistiques publiées tendent à prouver qu'il en est bien ainsi. Quel argument peut-on en tirer, sinon que l'aide apportée par l'Etat a été fructueuse en direction du Canada ? S'il en est bien ainsi, on peut entreprendre des opérations semblables dans d'autres directions, peut-être plus difficiles à mener à bien. Une opération de ce type en direction du Brésil, par exemple, serait certainement avantageuse.

Favoriser la lecture des journaux et des livres français, c'est parachever le rayonnement culturel de notre pays. Nous

déployons, en effet, de grands efforts vers l'étranger en faveur de notre culture. A propos du budget de l'O. R. T. F. je vous parlerai du désir de notre commission de voir intensifier nos émissions sur ondes courtes et l'octroi de nos programmes enregistrés aux télévisions étrangères.

Nous accomplissons un grand effort de coopération, nous organisons des expositions à l'étranger, nous favorisons l'action de l'Alliance française pour répandre l'usage de la langue française et, après toutes ces réalisations, au moment où un certain nombre d'étrangers, ayant accompli l'effort d'apprendre notre langue, seraient disposés à lire nos livres et nos journaux, nous cesserions notre action ! Ce ne serait pas logique. De grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, augmentez les dotations du fonds culturel ; il s'agit de recueillir les fruits de notre effort !

Maintenant je voudrais aborder le problème de la presse en France. Aujourd'hui, la presse se plaint de la concurrence croissante des moyens audio-visuels, ce qui rend particulièrement actuel un nouvel examen de sa situation.

S'il s'agissait d'une industrie comme les autres, on se bornerait à exhorter la presse à s'adapter aux conditions nouvelles qui lui sont faites et, par conséquent, à se concentrer, à rationaliser son exploitation et à évoluer en fonction des goûts du public. Et, de fait, la presse écrite évolue peu en France ; son tirage a commencé à stagner bien avant que la télévision ait réellement commencé à se développer. Mais, en même temps, on voit dans une presse nombreuse, variée et multiforme, une condition de la liberté des citoyens. Il est certain que le public et avant lui le Parlement s'insurgeraient contre des concentrations aussi fortes que celles qui se produisent à l'étranger et qui tendent à investir un trop petit nombre de personnes d'une influence excessive sur l'opinion.

Il n'est pas impossible de prévoir comment l'accommodement doit se faire. L'information audio-visuelle sera sans rivale dans la rapidité, dans la présentation vivante des événements et dans l'affrontement des personnes. La presse conservera sa prédominance dans le domaine des explications véritables, des exposés complets, en un mot dans tout ce qui provoque la réflexion et qui fonde l'opinion, mais il appartiendra aux annonceurs à la radio-diffusion et à la télévision de renvoyer le public à la presse écrite pour prendre complètement connaissance des problèmes, de même que la chronique des livres à la télévision procure sans doute davantage de lecteurs nouveaux aux libraires que les spectacles télévisés ne leur en enlèvent.

Mais la concurrence des moyens audio-visuels qui menace la presse ne porte pas seulement sur l'information, elle porte aussi sur le partage des ressources, puisque le Gouvernement a annoncé son intention d'introduire la publicité de marques à l'O. R. T. F. C'est pourquoi il nous a paru utile de présenter en annexe des renseignements aussi sûrs que possible sur les ressources commerciales dont dispose la presse écrite.

Votre commission des affaires culturelles a consulté le ministère de l'information et celui-ci a communiqué les deux tableaux que nous publions en annexe II, l'un relatif aux recettes de publicité de la presse en 1965, l'autre aux recettes provenant de la vente des journaux. La communication de ces deux tableaux était accompagnée des commentaires suivants formulés par le ministère de l'information :

« La situation générale de la presse française, dans la totalité de ses compartiments, ne peut être déterminée qu'à l'aide de l'enquête statistique que le ministère de l'information effectue chaque année auprès des directeurs de journaux. »

Comment concluent ces deux rapports ?

En 1965, la publicité a rapporté plus de 1,78 milliard de francs à la presse et la vente au numéro 3,02 milliards. Ces chiffres sont à rapprocher des déclarations que sont venus faire devant la commission des affaires culturelles le 22 novembre les représentants de la presse. M. Salmon, secrétaire général de la fédération française de la presse, a avancé le chiffre annuel de 1,50 milliard de recettes budgétaires et M. Chavanon, directeur général de l'agence Havas, celui de 1,40 milliard. Ces chiffres ne coïncident pas exactement avec ceux qui sont communiqués par le ministère ; mais, ce qui nous intéresse, dans cette discussion relative à l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F., c'est qu'ils sont du même ordre de grandeur.

La presse se plaint qu'on donne trop d'importance à l'aide qu'elle reçoit de l'Etat. Ce ne sont pas des privilèges, est venu nous dire M. Wolf, président du syndicat des quotidiens régionaux. C'est une tradition de la France qui veut que la presse soit bon marché pour que tout le monde puisse la lire. C'est le prolongement de l'école. C'est une tradition républicaine !

Le manque à gagner du ministère des postes sur le transport des journaux est évalué à 290 millions de francs, ainsi que je l'ai indiqué en annexe de mon rapport. Le coût de ce transport est évalué sur la base du transport d'une lettre de vingt grammes ; mais, selon M. Wolf, il s'agit de marchandises prêtes au routage dont le prix de revient est très inférieur à celui des lettres. De même, la subvention qui figure au ministère de l'intérieur pour ramener le prix des pâtes à papier françaises au prix mondial est davantage destinée à aider la forêt française que les entreprises de presse.

Enfin, la presse constate avec amertume que l'exonération dont elle jouissait pour ses bénéfices, pourvu qu'elle les réemployât, n'est pas intégralement maintenue.

A ce sujet, je vous rappelle, mes chers collègues, ce qui s'est passé dans notre propre assemblée. A l'article 39 bis du code général des impôts qui admettait en déficit, pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, les provisions constituées en vue d'acquiescer des matériels mobiliers et autres éléments nécessaires à l'exploitation du journal se substitue aujourd'hui l'article 6 du titre I^{er} de la loi de finances pour 1968, ainsi rédigé :

« Les entreprises exploitant, soit un journal, soit une revue mensuelle ou bi-mensuelle consacrée pour une large part à l'information politique, sont autorisées, à la clôture de chacun des exercices 1968 à 1970, à constituer en franchise d'impôt, dans la limite de 75 p. 100 du bénéfice de l'exercice 1968, 65 p. 100 du bénéfice de l'exercice 1969, 50 p. 100 du bénéfice de l'exercice 1970, une provision pour acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal.

« Cette provision ne peut être utilisée qu'au financement des deux tiers du prix de revient desdits éléments. »

Votre commission des affaires culturelles avait été mal impressionnée par un article de loi qui substitue à un régime clair et libéral un régime compliqué comportant non pas une seule limitation des avantages antérieurement accordés, mais deux limitations de nature différente risquant fort de se contredire l'une l'autre dans certains cas. C'est ainsi que votre rapporteur a été conduit à proposer par amendement au nom de votre commission des affaires culturelles, de supprimer la seconde des deux limitations, celle qui s'exprimait dans le second alinéa de l'article 6, car il nous est apparu que cette seconde limitation était plus dommageable aux entreprises de presse les moins puissantes parmi lesquelles se trouvent la plupart de celles qui consacrent leurs publications aux domaines politique ou doctrinal.

Cet amendement, soutenu le 15 novembre, a été écarté par M. le secrétaire d'Etat au budget en vertu de l'article 40 de la Constitution. Je rappelle également que la commission des finances de notre assemblée avait proposé un autre amendement tendant à différer la limitation instituée par le Gouvernement et que cet amendement a été également écarté par M. le secrétaire d'Etat au budget en vertu du même article 40.

En conclusion, mes chers collègues, en dépit de cet échec de l'amendement de votre commission et de celui de la commission des finances, sous réserve de nos nouvelles observations sur le développement du fonds culturel — que nous souhaitons — votre commission des affaires culturelles émet un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'information.

Maintenant, je vais traiter la question de l'O. R. T. F. Votre commission des affaires culturelles a d'abord formulé certaines critiques au sujet de la qualité des programmes. Elle s'est plainte, en particulier, du caractère irrégulier de la qualité des programmes. Il est sans doute possible d'expliquer cette impression par la nécessité où se trouve l'O. R. T. F. de chercher à satisfaire toutes les couches de la population et toutes les tendances de l'esprit et du goût. Cette diversité se traduit, pour une personne déterminée, par une impression très changeante.

En vérité, la seule méthode objective susceptible d'éclairer la direction de l'O. R. T. F. sur les résultats de son effort, c'est la méthode des sondages. Par cette méthode, on limite l'arbitraire d'une appréciation isolée et cela évite aussi l'erreur qui consisterait à poser une question au public et à compter les réponses favorables et défavorables car les personnes qui répondent aux questions posées ne constituent pas, dans leur ensemble, un échantillon fidèle du public.

L'O. R. T. F. a recours aux sondages et il en tire des conséquences. Ainsi, c'est en procédant à un sondage comparatif entre l'écoute de France-Inter et celle des postes périphériques que l'O. R. T. F. est arrivé à redresser la situation et à porter aujourd'hui France-Inter au premier rang.

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier la qualité des personnes qui composent, non seulement le conseil d'administration

de l'office, mais encore les deux comités des programmes, celui de la radiodiffusion et celui de la télévision. J'ai publié dans mon rapport la composition de ces deux comités de manière qu'on sache quelles sont les personnalités responsables des programmes.

Dans les comptes rendus d'activité de ces comités, on peut lire certains passages tels que ceux-ci :

« Le comité des programmes de la radiodiffusion a, à diverses reprises, exprimé tout le prix qu'il attache aux sondages d'opinion et il a pris connaissance avec une grande attention des résultats d'enquêtes effectuées auprès des auditeurs. Le comité a insisté sur l'importance de ces sondages qui permettent de mieux mesurer l'audience des différentes chaînes et de se faire une idée des goûts du public.

« Cependant, le comité a estimé que, si l'on doit évidemment tenir compte des indications données par de telles enquêtes, il ne saurait être question de flatter les tendances à la facilité du public, et que la radiodiffusion se doit, au contraire, d'inciter ses auditeurs à élever le niveau de leurs connaissances. »

A ces intentions, notre commission et le Sénat tout entier ne peuvent que souscrire.

Il en sera de même pour le passage suivant qui s'applique au comité des programmes de la télévision.

« L'influence des programmes télévisés sur les jeunes a été l'objet constant d'étude du comité. En particulier, la note d'orientation sur le problème de la violence, rédigée par une sous-commission du comité, puis approuvée par celui-ci et par le conseil d'administration, a été imprimée par l'office et largement diffusée tant auprès des divers responsables de programmes et d'émissions que d'associations et d'organismes divers concernant les téléspectateurs, et en particulier les familles et les éducateurs. Cette note a suscité un grand intérêt, dont la presse s'est faite l'écho, en France et à l'étranger.

Le comité s'est également préoccupé de l'influence exercée par diverses émissions plus ou moins centrées sur la vie judiciaire. Il a recommandé à la direction de veiller particulièrement à leur contenu et de ne pas en abuser, afin que de telles émissions ne risquent pas, par suite de l'incompréhension d'une partie du public, de mettre en exergue de façon abusive certains actes de délinquance. »

M. François Schleiter. Sûrement !

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. « Le comité a également recommandé que les programmes combattent la passivité que risque d'entraîner chez certains téléspectateurs la forme de diffusion que représente la télévision. Ce danger, particulièrement grave pour les jeunes, doit être combattu par diverses mesures tendant à faire participer le public aux émissions, à susciter des discussions parmi ceux qui les écoutent en famille ou en groupe et à inciter de façon générale les téléspectateurs à diverses activités : lecture, sports, etc. »

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Arrivé à ce point de mon exposé, je ne peux que m'excuser auprès de la commission des affaires culturelles et de vous-même de n'avoir pas étudié à fond l'ensemble des programmes, de n'avoir pas vu ou entendu la plupart d'entre eux et de ne pas vous apporter ce matin le résultat d'une telle étude. Vous sentez le danger qu'il y aurait eu à m'engager dans cette voie car il m'aurait fallu rester plusieurs heures à cette tribune et j'aurais été tenté d'ériger mon propre goût en règle universelle.

Qu'il me suffise donc de dire à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat, que de nombreux membres de notre commission ont trouvé les programmes d'une qualité trop irrégulière.

Je ne voudrais pas insister trop longtemps sur deux aspects de l'activité de l'O. R. T. F. auxquels notre commission accorde un grand prix : il s'agit de l'effort de régionalisation et de l'effort dirigé vers l'étranger.

En ce qui concerne la régionalisation, nous sommes attachés à la très grande importance de l'effort de décentralisation de la culture. Il faut que l'action entreprise par les maisons de la culture soit soutenue par l'O. R. T. F.

Sans doute, l'O. R. T. F. contribue-t-il, en portant la vie culturelle en province, chez chacun, à combattre l'absurde engorgement de la région parisienne ; mais cet effort ne serait pas complet si les émissions étaient seulement porteuses de la vie littéraire, dramatique ou artistique de la capitale. La fascination exercée

par Paris se maintiendrait. Il faut donc que l'O. R. T. F. soutienne et transmette les manifestations artistiques de grande qualité organisées dans les métropoles régionales.

L'O. R. T. F. commence à s'orienter dans cette voie et notre vœu est qu'il continue.

De même, en dépit de l'augmentation de puissance des émetteurs en ondes courtes d'Allouis, nous estimons que les moyens du rayonnement français restent très inférieurs à ceux des Etats-Unis, de la Russie et de la Grande-Bretagne.

Il avait été question de fonder des centres de transmission importants à Cayenne et à Nouméa pour compléter notre couverture du monde. Nous aimerions savoir ce que sont devenus ces projets.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles émet un avis favorable à l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement de percevoir le droit d'usage sur les récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Je ne voudrais pas quitter maintenant cette tribune sans vous dire l'intérêt, peut-être mêlé d'inquiétude, avec lequel votre commission a appris l'intention du Gouvernement d'introduire la publicité de marques à la télévision. Il s'agit là d'un sujet si important que nous ne pouvons pas l'éluder ; aussi, avons-nous étudié cette question, mais n'en n'avons pas débattu.

Nous avons réuni des informations, qui sont publiées, soit dans le corps de mon rapport, soit en annexe. Toutefois, je me propose de vous fournir de ce travail une analyse aussi brève et objective que possible.

Nous nous sommes d'abord informés de la situation à l'étranger. A cet effet, nous avons consulté les différentes ambassades des pays suivants : Grande-Bretagne, Allemagne fédérale, Italie, Suisse, Espagne, Pays-Bas et Belgique. Nous avons obtenu, en outre, des renseignements sur la situation aux Etats-Unis, en Nouvelle-Zélande, en Finlande et en Suède. Tous ces renseignements sont publiés en annexe à mon rapport, accompagnés d'un tableau récapitulatif et d'une analyse, de manière à ne pas vous imposer une trop longue lecture et à vous permettre d'effectuer plus facilement les rapprochements qui s'imposent.

Je vais m'efforcer de résumer ces renseignements. Tout d'abord, la publicité de marques est admise dans les émissions de télévision des pays suivants : Grande-Bretagne, Allemagne fédérale, Italie, Suisse, Pays-Bas, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande et Finlande. Elle n'est pas admise en Belgique ni en Suède. Je ne vous parlerai que des pays qui entourent la France.

En Grande-Bretagne, la taxe est de 70 francs. On comptait 13.670.000 récepteurs de télévision pour 54.600.000 habitants en 1966. En moyenne, par conséquent, on compte en Grande-Bretagne un récepteur pour quatre habitants. Or, si l'on considère qu'un foyer compte en moyenne, en France tout au moins, environ 3 personnes, on peut admettre qu'en Grande-Bretagne on est très près de la saturation, c'est-à-dire d'un téléviseur par foyer. La publicité est autorisée sur une chaîne sur trois ; elle a rapporté 114 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire une somme supérieure au produit de la redevance en Angleterre, et l'on estime que cette somme représente 20 p. 100 à 25 p. 100 du total des dépenses de publicité dans ce pays.

A titre de comparaison, je rappelle qu'en France la taxe est de 100 francs, qu'il y a actuellement environ 8 millions de récepteurs pour 50 millions d'habitants, c'est-à-dire un récepteur pour un peu plus de 6 habitants. On peut considérer par conséquent que la moitié des foyers en France a un récepteur de télévision. Nous sommes donc assez loin de la saturation, comme vous le montre d'ailleurs dans le rapport qui vous a été distribué une courbe traçant la croissance du nombre des récepteurs année par année, et montrant également à quelle distance nous nous trouvons de la saturation, c'est-à-dire d'un récepteur par foyer.

La publicité compensée a procuré en France une recette annuelle de 4 milliards d'anciens francs en 1967 ; cette recette sera de 5 milliards d'anciens francs en 1968.

En Allemagne fédérale, la redevance est de 100 francs par an comme en France ; on dénombre 13.500.000 récepteurs pour une population de 60 millions d'habitants, c'est-à-dire qu'il y a un récepteur pour 4,5 habitants ; la publicité est autorisée sur deux chaînes, la troisième chaîne est réservée aux émissions à caractère culturel. Les recettes globales de publicité se sont montées à 53 milliards d'anciens francs, ce qui représente 12 p. 100 du total de la publicité.

En Italie la taxe est de 95 francs. Il y a 7.200.000 récepteurs pour une population de 51.600.000 habitants, soit 7,1 personnes

par récepteur. La publicité est admise sur les deux chaînes et elle rapporte 12.640 millions d'anciens francs par an, soit 7 p. 100 de la publicité totale faite en Italie.

En Suisse la taxe est de 95 francs. Il y a 765.700 récepteurs pour une population de 5.900.000 habitants, soit 7,7 personnes par récepteur. La publicité est admise sur les trois chaînes ; elle rapporte 2.825 millions d'anciens francs, soit 4 p. 100 de la publicité totale.

En Espagne il n'y a pas de taxe, il y a 2.500.000 récepteurs pour une population de 30 millions d'habitants. La publicité est admise sur les trois chaînes ; elle rapporte 15 milliards et demi d'anciens francs par an, soit 13,8 p. 100 de la publicité totale.

Enfin en Hollande la taxe est de 60 francs. Il y a 2.400.000 récepteurs pour 12.300.000 habitants, soit un peu plus de 5 personnes par récepteur. La publicité est admise sur les deux chaînes. La publicité rapporte environ 8 milliards.

Pour terminer, je rappelle qu'en Belgique la publicité n'est pas admise à la télévision.

Quelle limitation est imposée à la publicité dans ces différents pays ? Les limitations sont diverses, elles se trouvent définies dans le rapport. Toutefois, pour établir une évaluation comparable en durée par jour, on peut dresser le tableau suivant : en Grande-Bretagne, 60 minutes par jour sur une seule chaîne ; en Allemagne fédérale, 20 minutes sur deux chaînes ; en Italie, 24 minutes sur deux chaînes ; en Suisse, 12 minutes sur trois chaînes ; en Espagne, 50 minutes sur deux chaînes ; en Hollande, 16 minutes sur deux chaînes.

Quant au coût de la publicité, on peut considérer qu'il est assez voisin dans tous ces pays, si on le rapporte au nombre de foyers à l'écoute. Il varie de 9 à 11 francs pour 1.000 foyers à l'écoute pour trente secondes aux heures de pointe.

Après cette enquête à l'étranger, votre commission a entendu M. le ministre de l'information, les représentants des annonceurs, les représentants de la presse et les représentants des agences de publicité.

En ce qui concerne les déclarations qui nous ont été faites par M. le ministre de l'information je pense que vous avez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intention de les reprendre à la tribune. Par conséquent, je n'y insiste pas.

Je voudrais seulement, à propos de l'audition de M. le ministre de l'information en commission, rappeler une intervention qui lui a paru intéressante et à laquelle M. Diligent a bien voulu s'associer. Il s'agit d'une intervention de M. Estève qui a souhaité qu'une réglementation communautaire de la publicité à la télévision fût élaborée au sein de l'Europe des Six de manière à harmoniser les conditions de la concurrence. M. Estève a invité M. le ministre à prendre contact avec les gouvernements de nos cinq partenaires. M. Gorse a répondu qu'il retenait l'idée d'un tel règlement.

Le président de notre commission, M. Louis Gros, et moi-même, avons reçu les représentants des annonceurs, M. Cazé et M. Thèves.

M. Cazé a d'abord formulé des réserves sur les conséquences que pourrait entraîner la fixation d'un prix trop élevé pour la publicité à la télévision. Seules des sociétés étrangères très puissantes pourraient utiliser ce nouveau moyen et cette situation serait défavorable à l'économie française.

M. Thèves pense que l'introduction de la publicité de marques à la télévision est inéluctable mais qu'actuellement, notamment en raison de l'accélération du traité de Rome, les entreprises françaises sont assez vulnérables, de sorte que les mesures envisagées pour la publicité devraient être prises avec précaution. Il y aurait lieu, en particulier, de rechercher le moyen de rendre cette publicité accessible aux moyennes entreprises.

En ce qui concerne la presse, M. Cazé estime qu'une accession brutale de la publicité de marques à la télévision pourrait avoir des conséquences dramatiques.

La meilleure solution, selon lui, consisterait dans la création, sous l'égide de l'Etat, d'une troisième chaîne publicitaire qui serait mise en place progressivement. Ainsi, le coût de la publicité serait moins élevé au début tout au moins. M. Cazé a précisé qu'il lui paraissait possible de réaliser les émissions d'une troisième chaîne pour la région parisienne dans des délais très courts et que, par la suite, le temps nécessaire pour la mise en œuvre des réémetteurs et des relais assurerait la progressivité du développement. Il signale que la création d'une troisième chaîne aiderait grandement l'industrie électronique.

Il est difficile de prévoir les conséquences de l'admission de la publicité à la télévision sur l'augmentation du volume global des investissements publicitaires. En effet, cette expérience n'a jamais été tentée avec un nombre de récepteurs aussi élevé que celui qui existe actuellement en France.

Sans doute est-il souhaitable qu'en période de récession les budgets publicitaires augmentent, mais il s'agit là des possibilités des entreprises : c'est ainsi qu'actuellement les entreprises françaises ont réduit leurs budgets publicitaires moyens de 2 à 3 p. 100. Ce sont les budgets moyens qui ont diminué et non les budgets publicitaires importants.

Votre commission a entendu les représentants de la presse, le 23 novembre. Il s'agissait de : MM. R. Salmon, secrétaire général de la fédération française de la presse ; Massot, président du syndicat de la presse parisienne ; Dubreuil, président de la fédération nationale de la presse française ; P.-R. Wolf, président du syndicat des quotidiens régionaux ; R. Garnier, président du syndicat de la presse périodique de province ; Dubois, président de la fédération des hebdomadaires et périodiques ; G. Oudard, président de l'union syndicale de la presse périodique ; R. Lyon, secrétaire général de la fédération nationale de la presse française ; G. Gaudy, directeur de la fédération de la presse ; R. Bouzinac, directeur de la confédération de la presse française ; Y. Martinais.

Au cours de cette audition il a été question de l'admission de la publicité sur les antennes de la radiodiffusion et de la télévision.

D'après M. Massot, la publicité dite « compensée » a d'heureux effets pour la presse, les entreprises étant incitées à continuer cette publicité générale par une publicité de marques dans les journaux.

De nos jours, le marché publicitaire français est loin d'avoir atteint l'importance des marchés allemand, britannique ou même hollandais. Il représente environ 300 milliards de francs anciens. La part de la presse et des postes périphériques représente à peu près 150 milliards. En Allemagne, le marché publicitaire est trois fois supérieur à celui de la France et le volume de la publicité de presse cinq fois plus important qu'en France. Lorsque la publicité a été introduite à la télévision, de nombreuses concentrations sont intervenues dans la presse.

M. Salmon, pour sa part, a fait remarquer que l'admission de la publicité sur les antennes de la télévision mettait en cause la liberté de la presse en raison de ses effets économiques : la publicité représente, pour un quotidien normalement géré, environ la moitié de ses recettes. Pour les périodiques, la part de la publicité atteint souvent les trois quarts des recettes. Si la « ponction » publicitaire était trop forte, la situation de la presse deviendrait rapidement critique.

En France, a poursuivi M. Salmon, il y a 8.500.000 récepteurs de télévision. Aucun pays au monde n'a tenté l'expérience d'admettre la publicité sur les antennes de la télévision avec un tel nombre de postes récepteurs. Le prix des émissions publicitaires qui serait de l'ordre de 100.000, 150.000 ou même 200.000 francs par minute, empêcherait l'accès de ce support publicitaire aux petites et moyennes entreprises.

Il y a lieu de noter qu'en fait le prix sera moins élevé, surtout en établissant des comparaisons avec la presse étrangère, que ceux avancés par M. Salmon. Mais l'argument n'infirme pas la thèse de M. Salmon selon laquelle la télévision demeure un support publicitaire d'un prix trop élevé pour les petites et moyennes entreprises.

Ensuite, M. Wolf a contesté l'argument selon lequel la réalisation prochaine, au 1^{er} juillet 1968, du Marché commun justifierait la décision du Gouvernement : les entreprises françaises peuvent faire de la publicité à l'étranger et non inversement, situation qui nous est favorable. L'admission de la publicité sur les antennes françaises permettrait aux sociétés étrangères, dont certaines ont des moyens financiers très importants, d'avoir accès sur le marché français. Par contre, la réalisation du Marché commun stimulera les investissements publicitaires ; c'est pourquoi il serait préférable d'attendre que le marché publicitaire ait été élargi.

M. Salmon a rappelé les exemples célèbres de journaux victimes à l'étranger de l'introduction de la publicité à la télévision. En Grande-Bretagne, le *News Chronicle* a disparu, le *Times* a dû être racheté. A New York, la plus grande ville du monde, il ne subsiste plus que trois quotidiens. M. Salmon a déclaré que le rythme d'augmentation de la publicité en France, de l'ordre de 5 p. 100, était trop faible pour que l'admission de la publicité sur les antennes de la télévision n'ait pas de conséquences dommageables pour la presse.

M. Massot a reconnu que l'idée d'une troisième chaîne indépendante à laquelle participerait la presse pouvait paraître séduisante mais qu'actuellement il serait difficile de l'alimenter par des recettes publicitaires pour les raisons déjà invoquées de la faiblesse des investissements publicitaires.

Je voudrais vous parler pour terminer de l'audition par votre commission des affaires culturelles des représentants des agences de publicité. Cette audition a eu lieu, à la suite de celle des représentants de la presse, le 23 novembre.

Les représentants des agences de publicité étaient : M. Bleustein-Blanchet, coprésident fondateur de la confédération de la publicité ; M. Bernard de Plaas, coprésident fondateur de la confédération de la publicité ; M. Chavanon, président de l'agence Havas et président de la compagnie des agences de publicité ; M. Peytel, délégué général de la confédération de la publicité.

M. Chavanon a indiqué que les agences de publicité groupées dans la compagnie dont il est président étaient favorables au principe de l'introduction de la publicité à la télévision mais seulement après étude approfondie des différentes questions qui s'y rattachent.

Les agences de publicité souhaitent cependant vivement le maintien des supports publicitaires actuels et, en particulier, des journaux.

La presse reçoit 140 milliards de francs anciens environ du marché publicitaire ; 77 proviennent des agences de publicité. La presse est donc pour celles-ci un support privilégié ; ces chiffres révèlent la solidarité des agences et de la presse.

Les agences sont favorables à l'introduction de la publicité à la télévision parce qu'elles en espèrent une augmentation des investissements publicitaires. En France, en effet, 0,75 p. 100 du produit national sont consacrés à la publicité alors qu'un pays comme l'Espagne lui affecte 1 p. 100.

M. de Plaas a estimé que se posait une question d'opportunité. En 1968, l'économie française va affronter le Marché commun. Il serait, selon lui, peut-être préférable d'attendre 1969 pour introduire la publicité à la télévision afin de permettre au marché français de s'étendre.

La solution britannique qui consiste à réserver les émissions publicitaires à une seule des chaînes d'un système qui en compte deux ou trois présente, selon lui, beaucoup d'avantages.

La presse conservera toujours la publicité qui tend à convaincre en argumentant, celle qui vise à faire connaître une marque, à établir ou maintenir son prestige étant par nature davantage du domaine de la télévision.

M. Bleustein-Blanchet a ensuite souligné le rôle joué par la publicité dans l'économie d'un pays. Il a rappelé que le marché publicitaire français s'élevait seulement à 300 milliards de francs anciens, alors que celui de l'Allemagne dépassait 1.000 milliards.

Il n'est pas possible, a-t-il affirmé, de rejoindre nos voisins allemands et britanniques avec des « supports » publicitaires, des moyens techniques d'un autre siècle.

Certes, l'introduction de la publicité sur toutes les chaînes pourrait présenter de graves dangers.

D'autre part, il serait au moins illogique d'imposer de la publicité aux téléspectateurs qui, ayant payé la redevance, ont le droit d'assister à des spectacles libres de toute publicité. En revanche, il est possible de concevoir la création d'une troisième chaîne qui permettrait d'agir progressivement.

M. Bleustein-Blanchet a signalé en terminant que, parmi les journaux les plus prospères, il fallait mentionner deux quotidiens, l'un de l'Est de la France, l'autre du Sud-Est, pourtant soumis à la concurrence d'émetteurs périphériques de télévision.

A son avis, ce ne serait pas la presse qui serait la première atteinte par l'admission de la publicité à l'O. R. T. F. Les postes de radiodiffusion périphériques et surtout le cinéma publicitaire seraient davantage touchés qu'elle.

Enfin, il ressort de l'audition de M. Bleustein-Blanchet une impression d'ensemble que je dois communiquer au Sénat. Pour les uns, la publicité sous toutes ses formes, quand elle est bien employée, est une source d'enrichissement. Pour les autres, c'est une dépense au moins en partie stérile. Moins on en fait, mieux cela vaut.

M. Bleustein-Blanchet pense que la conception française se rapproche des seconds. Mais c'est une faiblesse dans la lutte que notre pays va engager le 1^{er} juillet prochain.

Les Anglo-Saxons investissent souvent dans la publicité avant même de fonder des usines et d'engager les fabrications. Il est

donc sage et profitable à l'économie tout entière d'utiliser les supports de publicité les plus dynamiques, pourvu que leur introduction soit progressive.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le résumé de l'étude assez complète à laquelle votre commission des affaires culturelles s'est livrée, encore une fois sans en débattre ni conclure.

Elle s'est néanmoins permis d'émettre le vœu, que je communique au Gouvernement, que le débat qui s'instaurera devant notre assemblée sur l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F. soit un véritable débat sanctionné par un vote. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je vais d'abord vous parler brièvement du budget du ministère de l'information qui ne pose pas de grands problèmes, ainsi que l'ont souligné tout à l'heure MM. les rapporteurs, et un peu plus longuement du budget de l'O. R. T. F., qui me donnera l'occasion d'exposer au Sénat la position du Gouvernement concernant l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F.

Le budget de l'information ne pose pas de problèmes graves : il n'est ni très élevé ni sujet à de grandes modifications au fil des années. Comme l'an dernier, il représente deux grandes catégories de crédits qui correspondent respectivement au fonctionnement des services — titre III — et aux interventions publiques — titre IV. Les chiffres qui vous ont été communiqués font apparaître une augmentation de 2 p. 100 sur l'un et l'autre chapitre. Cet accroissement est dû essentiellement à l'augmentation des crédits découlant obligatoirement de l'application des textes législatifs ou réglementaires existants.

Pratiquement donc, le budget de 1968 est une simple reconduction de celui de l'année précédente.

Au titre du fonctionnement et des moyens des services, les mesures acquises concernent uniquement les dépenses du personnel. Les mesures nouvelles sont très modestes : il s'agit en fait de la création d'un poste supplémentaire de conseiller technique au service de liaison interministérielle résultant de la renaissance du ministère des transports et de la nouvelle structure du Gouvernement.

Quant à l'augmentation de 10.000 francs figurant au chapitre 34-02, elle correspond à l'inscription d'un crédit non renouvelable destiné à permettre au ministère de l'information de participer aux frais de la biennale de l'information qui doit se tenir en 1968. Des économies, par contre, ont pu être réalisées sur d'autres points.

Au titre IV « Interventions publiques », la majoration est approximativement de 2 p. 100. Là encore, elle résulte de l'augmentation de la redevance versée à l'Agence France-Presse ; elle constitue la traduction budgétaire du relèvement de 4 p. 100 des tarifs d'abonnement aux fournitures de l'agence. Il faut noter la suppression d'un crédit de 250.000 francs, qu'à relevée du reste M. le rapporteur de la commission des finances, qui avait été accordé en 1967 pour « l'opération Canada », c'est-à-dire pour le financement du stand de la presse et du transport de la presse française pendant la durée de l'exposition de Montréal.

Il s'agit donc, en fait, de la reconduction pure et simple du budget de 1967 et c'est sans doute très peu si l'on considère l'importance des relations publiques de l'Etat, selon un mot à la mode, et la variété des tâches actuelles du ministre de l'information, c'est-à-dire d'être à la fois le porte-parole du Gouvernement, d'établir la liaison avec les organisations professionnelles de la presse, d'être le tuteur sous des formes diverses d'un certain nombre d'entreprises nationales ou d'offices, et, en particulier naturellement de l'O. R. T. F., d'exercer ses responsabilités, par le canal de la commission de contrôle, dans le contrôle du cinéma, ce qui n'est pas toujours la partie la plus facile de sa mission.

L'énumération de ces tâches montre que les moyens mis à la disposition du ministère de l'information ne sont pas nombreux, puisqu'il dispose en tout et pour tout d'un service juridique et technique et du service de liaison interministérielle pour l'information.

Quant à l'O. R. T. F., qui doit être, comme chaque année, autorisé à percevoir la redevance, son budget a fait l'objet d'un examen attentif et parfois sévère auquel les rapporteurs spécialisés sont accoutumés et ce n'est point l'ex-rapporteur de l'Assemblée qui s'étonnera du respect de ce qui est une tradition parlementaire.

Je voudrais, toutefois, rappeler que le rôle du ministre de l'information n'est plus, depuis la création de l'office en 1964, que celui de tuteur d'un organisme qui vit de sa propre vie, dont la responsabilité s'est affirmée et doit s'affirmer chaque jour davantage. L'office joue de plus en plus nettement son rôle et ses organismes : conseil d'administration et direction générale, s'habituent, chaque jour un peu plus, à prendre leurs responsabilités. Ses dirigeants, ses techniciens, son personnel, travaillent dans les conditions difficiles qui sont celles de la plus grande entreprise de distraction, d'information et de culture de la France. Enfin, le conseil d'administration joue son rôle avec une haute conscience et je dois, ici, rendre hommage à l'éminente qualité des hommes et, depuis un récent renouvellement, de la femme, qui président aux destinées de l'office.

Le budget de l'O. R. T. F. pour 1968, comme tout budget, est le résultat d'un compromis entre, d'une part, le désir de ses dirigeants d'exécuter au mieux les missions que la loi leur confie et, d'autre part, les impératifs d'une gestion financière saine qui puisse s'inscrire dans l'évolution budgétaire de l'ensemble des services publics.

Au terme de discussions très sérieuses où le ministère de tutelle a dû quelquefois jouer le rôle ingrat de frein, nous sommes parvenus à un compromis qui paraît satisfaisant. Il l'est, d'abord, parce que le budget de 1968 se présente comme celui de 1967, en équilibre. Cet équilibre est réel dans la mesure où le versement au Trésor est inscrit, non plus pour un montant nominal et excessif d'ailleurs de 100 millions de francs, mais pour 50 millions de francs qui correspondent à une somme que le Trésor peut prélever sans porter atteinte aux missions de l'office, donc aux intérêts des auditeurs et des téléspectateurs. Il reste que les bases de ce versement au Trésor, qui se substitue à un régime fiscal non encore défini, sont encore incertaines. C'est l'intention du Gouvernement de provoquer, dans les mois qui viennent, les mesures nécessaires dans ce domaine, que souhaitait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, afin de déterminer des critères moins artificiels que ceux qui font chaque année l'objet d'une discussion difficile.

Pour ce qui concerne les investissements, vous pourriez marquer une inquiétude de voir réduits de 218.700.000 F à 200 millions les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme. En fait, cette crainte serait sans fondement ; l'expérience des dernières années a montré de manière évidente que, dans la phase actuelle de son développement, qui est conditionnée par le volume de ses ressources, les investissements de l'office s'effectuent à un rythme qui entraîne une consommation de crédits précisément de l'ordre de 200 millions par an.

Ce n'est point que des retards anormaux soient pris, bien au contraire, et pour ne citer qu'un exemple, l'installation des émetteurs de la deuxième chaîne se fait à une cadence qui a été la plus rapide constatée en Europe jusqu'à ce jour, puisqu'elle atteint la mise en place d'un émetteur toutes les trois semaines.

Mais l'équilibre budgétaire ne signifie rien en soi pour un établissement public. Ce qui compte, c'est le niveau de cet équilibre. Or il est incontestable qu'il s'agit pour l'instant d'un équilibre étriqué qui ne permet pas à l'O. R. T. F. de donner aux auditeurs et aux téléspectateurs toutes les émissions que ces derniers sont en droit d'attendre et que l'office est techniquement et intellectuellement en mesure de leur fournir.

Les études prospectives entreprises laissent prévoir une progression plus lente des ressources et un accroissement des dépenses de l'office. L'équilibre ne pourrait donc être maintenu qu'au prix d'une stagnation, sinon d'une régression qualitative et quantitative. Nous devons avoir des ambitions plus vastes. Vos rapporteurs, particulièrement M. Fleury, au nom de la commission des affaires culturelles, ont souligné la nécessité de pratiquer une amélioration constante de ces programmes. L'O. R. T. F. est une immense entreprise liée à la vie même de la nation. Il lui faut donc progresser sans cesse ou vieillir dans l'anachronisme et céder sa clientèle, c'est-à-dire les Français, à de jeunes chaînes plus séduisantes, mais qui ne seraient plus l'affaire de la nation. Si nous refusons cette sclérose, si nous voulons aborder le problème à temps et le traiter avec calme, que devons-nous donc faire ?

Nous écartons la tentation de majorer une redevance qui se situe actuellement dans la moyenne des tarifs pratiqués par nos voisins ; c'est ce qu'a souligné tout à l'heure le rapporteur de la commission des affaires culturelles. Nous avons d'ailleurs récemment refusé d'instituer une redevance plus élevée pour les récepteurs qui reçoivent la couleur. Des économies dans la gestion de l'office sont toujours souhaitables et réalisables. Nous les avons souhaitées depuis un certain nombre d'années au nom des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le ministre de l'information, en étroite liaison avec le conseil d'administration et

la direction générale de l'office veille à ce que les économies possibles soient réalisées, mais leur importance ne peut être que limitée. Le recours à l'emprunt préconisé par certains ne doit pas faire illusion dans la mesure où, à la différence des entreprises nationales classiques, les investissements réalisés par l'O. R. T. F. ne sont pas générateurs de recettes supplémentaires.

Restent à rechercher des recettes nouvelles notamment par l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. ou, plus précisément, puisque la publicité collective d'intérêt général, autrement appelée publicité compensée, y est depuis longtemps admise, par l'introduction de la publicité commerciale proprement dite, ou publicité de marques.

En dépit de l'émotion qui s'est manifestée depuis quelques semaines et que les rapporteurs ont rappelée tout à l'heure, on ne saurait dire qu'il s'agit d'un problème nouveau. Chaque année, lors des discussions budgétaires, on y fait allusion à cette tribune comme à celle de l'Assemblée nationale. Et ceux-là même qui considèrent la publicité comme un mal reconnaissent que son avènement à la télévision, sous une forme ou sous une autre, est inéluctable. Le Gouvernement a différé jusqu'à ce jour sa décision définitive pour un certain nombre de raisons, en particulier pour permettre à la presse de se préparer à cette éventualité, de mieux s'adapter aux conditions de l'économie moderne et de poursuivre un effort d'investissement et d'équipement en faveur duquel le Gouvernement lui a accordé — il faut le rappeler — des facilités fiscales exceptionnelles.

Il apparaît maintenant au Gouvernement qu'il n'est plus possible d'éluder indéfiniment le problème. La décision de principe a été prise : il y a donc lieu de se préparer à son application.

Nos raisons, d'ordre économique et technique, sont évidentes et je ne fais que les rappeler brièvement au Sénat. La télévision apparaît partout comme le support publicitaire le plus moderne et le plus efficace. Tous les spécialistes sont convaincus que le développement de la publicité par les moyens audiovisuels est un coup de fouet donné à une économie en pleine transformation. Cela est particulièrement vrai pour la France, où, comme on le sait, le volume global de la publicité est très inférieur à ce qu'il est, par exemple, en Allemagne ou en Grande-Bretagne, donc à ce qu'il pourrait et devrait être dans notre pays à l'heure du Marché commun.

Comme l'a souligné tout à l'heure le rapporteur de votre commission, à l'exception de la Belgique, tous nos voisins, tous les pays d'Europe occidentale et même certains pays d'Europe orientale ont introduit la publicité à la télévision, depuis un temps plus ou moins long et d'une manière fort naturelle.

Enfin, si l'on veut bien regarder les choses en face, le choix n'est pas entre le maintien du *statu quo* et la décision que le Gouvernement a prise, mais bien plutôt entre l'acceptation d'une publicité limitée et contrôlée à l'O. R. T. F., ou l'abandon à des intérêts privés ou étrangers d'une publicité débridée et sans contrôle. Vous savez fort bien qu'il ne s'agit pas là d'hypothèses théoriques : bientôt, il sera trop tard et le problème du choix ne se posera même plus. Car on n'arrête pas le progrès technique et il faudra peu de temps pour que chaque téléspectateur français puisse recevoir des images étrangères transmises par satellites, sans que soit nécessaire l'usage d'un réseau d'émetteurs ou de réémetteurs nationaux.

Le Gouvernement sait parfaitement que sa décision pose des problèmes difficiles qui demanderont un examen attentif. D'ores et déjà, sans être en mesure d'exposer ici des projets qui ne seront arrêtés dans leurs détails qu'au terme de consultations, je puis vous dire dans quel esprit cet examen a été entrepris.

Le premier intéressé à l'affaire est évidemment le téléspectateur. Je puis, à cette tribune, et par votre intermédiaire, lui donner l'assurance que toutes précautions seront prises pour qu'il ne ressente aucun gêne. Aucun programme ne sera patronné par une firme commerciale. Aucune émission ne sera interrompue par une annonce. En pratique, les émissions publicitaires, d'une durée brève, revêtiront une forme comparable aux émissions actuelles de publicité compensée qu'elles sont appelées à remplacer, au moins en partie.

Sur ce point, je puis rassurer, par conséquent, M. le rapporteur de la commission des finances qui, tout à l'heure, a exprimé les inquiétudes de celle-ci à l'égard de l'introduction de la publicité à la télévision.

En revanche, l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F. donnera au public des avantages sérieux et importants. L'affectation des recettes nouvelles ainsi procurées pour-

rait permettre à la fois : d'abord, d'étendre les exonérations de la redevance à des personnes qui ne peuvent actuellement en bénéficier : vieillards, économiquement faibles, comme à des établissements de caractère social, tels que les maisons de retraites et les hospices ; ensuite, d'achever dans les délais les plus rapides la couverture du territoire national par la première chaîne et notamment d'éliminer les fameuses « zones d'ombre » qui irritent, à juste titre, tant de parlementaires ; de développer à un rythme accéléré la couverture de la France par la deuxième chaîne qui n'atteint encore que 70 p. 100 des Français : les ressources nouvelles permettraient à l'O. R. T. F. de se substituer aux communes pour l'installation du millier de réémetteurs qui s'avère encore nécessaire ; de lancer ultérieurement, et je l'espère, prochainement, une troisième chaîne et de donner à la télévision scolaire, comme aux émissions contribuant à la formation des adultes, une place beaucoup plus considérable ; d'allonger la durée des émissions en créant, au cours de l'après-midi, des programmes destinés plus particulièrement à la distraction des malades et des vieillards et des femmes au foyer ; d'accroître le volume des émissions en couleur et, d'une manière générale, d'améliorer encore la qualité des programmes ; enfin, on pourrait songer à affecter une partie des ressources nouvelles à la création d'une sorte d'agence d'images, c'est-à-dire d'une agence de presse filmée et télévisée. En effet, pour l'instant, seules les agences étrangères, américaines et anglaises, détiennent le marché mondial et il est souhaitable que notre pays puisse être présent dans ce domaine, comme il l'est dans celui de l'information par l'agence France-Presse.

Si, pour les usagers de l'O. R. T. F., les conséquences des mesures envisagées ne peuvent être que favorables, le Gouvernement se doit, en revanche, de considérer attentivement les intérêts de la presse écrite. Il faut souligner, à ce sujet, le caractère excessif et parfois peu raisonnable de l'émotion qui s'est manifestée chez certains. A la faveur d'une polémique à laquelle, à ce stade de la discussion, je me refuse de participer, les conséquences de l'introduction d'une certaine publicité commerciale à l'O. R. T. F. ont été démesurément grossies.

Il ressort des statistiques que la part de la presse dans le budget global de la publicité n'a pas diminué plus vite dans les pays qui ont introduit la publicité à la télévision que dans ceux que ne l'ont pas fait et j'aurais volontiers pris à témoin M. le rapporteur général : lorsque nous avons fait une visite à Rome pour étudier le fonctionnement de la R. A. I., nous avons constaté que l'introduction de la publicité sur les chaînes italiennes avait, au contraire, provoqué une recrudescence de la publicité dans la presse écrite.

Certes, en Angleterre et en Allemagne, on a pu noter des mouvements de concentration, mais la situation de la presse dans ces pays ne saurait être qualifiée de catastrophique et de tels mouvements sont maintenant enregistrés en France ; ils semblent donc liés à l'évolution de l'économie générale plutôt qu'au phénomène spécifique du développement de la publicité à la télévision.

De toute manière, la presse écrite, qui ne peut prétendre avoir le monopole de la publicité, ne pourra éviter à l'avenir la concurrence des moyens audiovisuels. Le Gouvernement a le souci de faire en sorte que cette concurrence, contrôlée et limitée, ne paralyse la vie de la presse écrite, mais, bien au contraire, soit une incitation à un développement plus normal de la publicité en France, ce qui ressortait des déclarations qu'ont faites un certain nombre de techniciens devant la commission des affaires culturelles, telles que le rapporteur les a évoquées tout à l'heure à cette tribune.

Il serait vain et ridicule de faire un procès d'intentions au Gouvernement. Chaque membre du Gouvernement, chaque membre de cette assemblée, est attaché à la liberté de la presse, qui doit jouer son rôle dans une démocratie.

Certes, la presse n'est pas toujours tendre quand elle évoque l'action gouvernementale : la lecture des journaux apporte « plus de blâmes que d'éloges flatteurs ». Certes, comme cela est naturel, le Gouvernement souhaiterait parfois que ses efforts soient jugés avec plus d'objectivité. Mais, en règle générale, les rapports que le Gouvernement entretient avec la presse sont positifs : en dépit de l'émotion constatée ces jours derniers chez ses dirigeants, le ministre de l'information n'a jamais échangé avec eux des propos comparables à ceux dont l'écho nous est récemment revenu d'un pays voisin.

Certains secteurs de la presse écrite, et tout spécialement les journaux d'opinion, qui ne sont pas forcément ceux qui tirent de la publicité une part importante de leurs ressources, connaissent sans doute actuellement des difficultés. Dans toute la mesure de ses moyens, le Gouvernement s'est efforcé de les pallier. Nul ne conteste que la presse française est absolument et totalement

libre et qu'elle est, dans le monde, celle qui reçoit de l'Etat l'aide la plus importante.

Il suffit de rappeler le régime fiscal particulièrement avantageux de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les provisions consacrées à des investissements ; l'exonération totale de la patente pour les entreprises de presse ; l'exonération totale et maintenue malgré la récente réforme de la T. V. A. sur les journaux, le régime postal extraordinairement avantageux qui est fait à la presse en France, puisque le journal paie un demi-centime pour être transporté, soit soixante fois moins qu'une lettre ordinaire ; la réduction de moitié des tarifs de transports des journaux par chemin de fer, ce qui a été souligné encore tout à l'heure dans le rapport de la commission des finances ; le remboursement de 15 p. 100 sur le prix d'achat des matériels de presse ; le fonds culturel qui aide la presse française à se vendre à l'étranger.

Je rappelle enfin que tout récemment et en dépit des difficultés que cela présentait, le Gouvernement a rendu la liberté des prix aux journaux, et qu'avant même de prendre cette mesure générale, il avait accordé, aux journaux les plus hostiles à sa politique, les augmentations de prix que ceux-ci lui demandaient au moment même où il ne les accordait pas encore à de grands journaux d'information.

Je pense que la liste est suffisamment longue et qu'elle répond par avance à ceux qui voudraient prêter au Gouvernement des arrière-pensées. Mettons donc fin, de part et d'autre, à tout procès d'intention et étudions les problèmes tels qu'ils se posent dans un esprit de coopération.

Quelle procédure comptons-nous suivre ?

Le problème est d'abord de savoir si une telle mesure relève ou non du domaine législatif. Il est dominé par l'existence de ce que l'on a appelé « l'amendement Diligent » — et son auteur pourra sans doute exposer à nouveau au Sénat quelles en ont été les raisons et quelles en ont été les suites dans les discussions qui se sont poursuivies depuis lors — devenu l'article 52 de la loi de finances du 23 décembre 1960 qui stipule que la R. T. F. ne pourra, sans autorisation législative, accepter de nouvelles sources de financement.

Déjà, lors de la discussion de cet amendement en 1960, M. Terrenoire, alors ministre de l'information, et M. Michel Debré, Premier ministre — M. Diligent s'en souviendra sans doute — ont contesté la nature législative de cette disposition en s'appuyant sur l'article 34 de la Constitution qui se borne à préciser que la loi fixe les règles concernant la création de catégories d'établissements publics.

Ces réserves furent renouvelées de façon circonstanciée par M. Alain Peyrefitte, au moment du débat sur le nouveau statut de l'O. R. T. F., en 1964, lorsque la commission des finances, je m'en souviens parfaitement, avait soulevé le même problème en reprenant la question posée par l'amendement Diligent.

Le Gouvernement persiste à penser que l'introduction de telle ou telle forme de publicité constitue une règle de gestion et qu'elle est du ressort de l'Office. Il lui appartient donc, comme il en a le droit et même le devoir en vertu de la Constitution, de saisir le Conseil constitutionnel, seul compétent pour lever le doute qui subsiste sur ce point. Il ne manquera pas de le faire, le moment venu.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Vous ne répondez pas à mon argument : pourquoi avoir attendu six ans ?

M. le secrétaire d'Etat. La situation n'était pas la même ! Aujourd'hui, nous sommes au point où il faut trancher. Peut-être a-t-on tardé, mais il faut trancher !

Aussi bien, si le Conseil constitutionnel décide qu'il s'agit d'une matière législative, le Gouvernement déposera devant l'Assemblée un projet de loi. Si, en revanche, le Conseil constitutionnel confirme l'interprétation du Gouvernement que je viens de rappeler, je renouvelle ici l'engagement qu'avait pris, en 1964, M. Alain Peyrefitte d'ouvrir devant le Parlement un débat sur une déclaration gouvernementale où nous pourrions nous expliquer d'une manière plus détaillée que nous ne pouvons le faire aujourd'hui.

Au reste, l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. ne saurait être mise en pratique immédiatement et dans la précipitation. Il convient donc d'étudier sérieusement les modalités de cette mesure. Dans cette étude, le Gouvernement est prêt à tenir compte, non seulement des intérêts de l'O. R. T. F. et des téléspectateurs, mais aussi des autres intérêts en jeu. Aussi

est-il disposé à consulter très largement les représentants de la presse et des annonceurs.

Au cours de ces études et de ces conversations pourraient être examinées non seulement les garanties qui devraient être apportées à la presse, comme je l'ai déjà indiqué, mais aussi les moyens de permettre, notamment par l'aménagement des tarifs, de ne pas réserver l'accès des émissions publicitaires uniquement aux gros annonceurs, ainsi que les moyens d'encourager une augmentation générale de la masse de la publicité. Cela répond aux préoccupations exprimées tout à l'heure par M. Bonnefous au nom de la commission des finances.

Le Gouvernement, qui se montrera dans cette affaire aussi libéral et aussi soucieux de la liberté d'expression et des intérêts de la presse qu'il l'a toujours été, est en droit d'attendre que ses interlocuteurs fassent preuve d'un égal esprit de coopération pour que ce problème que nous sommes les derniers à aborder en Europe trouve une solution équitable.

Je voudrais maintenant vous proposer quelques thèmes de réflexion sur ce fait majeur de civilisation qu'est la télévision.

Les Français ont lieu d'être fiers de ce qu'accomplit l'O. R. T. F., aussi bien au plan de l'information que dans l'accomplissement de son rôle culturel. Les programmes font, comme il est naturel, l'objet de maintes critiques. Permettez-moi de constater que ces critiques sont fort souvent contradictoires, qu'elles négligent le fait que la télévision s'adresse en France à 14 millions de personnes dont chacune souhaite choisir chaque soir ou presque une émission qui réponde à ses goûts et à ses besoins.

Mais, nous ne devons pas nous contenter de ce qui est. La télévision doit être constamment repensée.

A notre avis, il convient d'éviter toute spécialisation excessive de la culture. Il ne doit pas y avoir des programmes strictement culturels et des programmes qui ne le sont pas, dans la mesure où certains de ces programmes peuvent être plus culturels que d'autres, si nous voulons que la télévision joue son rôle d'éducateur des masses. C'est un peu par surprise que l'on peut obtenir ce résultat, en mêlant étroitement des émissions de large audience et des émissions de caractère plus culturel. On constate alors très souvent qu'une très grande partie du public est beaucoup plus intéressée par certaines émissions, dites culturelles, qu'il ne l'aurait cru lui-même à l'origine.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons faire jouer à la télévision un rôle de conservatoire de tout ce qui est vraiment important dans la vie culturelle française, en plein accord avec la direction générale de l'O. R. T. F. et le ministère des affaires culturelles. Une collaboration entre le théâtre et la télévision devra être établie. De même, il n'est pas concevable que télévision et cinéma puissent vivre séparément et des solutions de financement en commun devront être mises sur pied.

Nul ne peut plus vivre à l'époque de la télévision comme il vivait avant qu'elle existe. Elle ne doit pas être considérée comme une rivale, mais comme un moyen considérable de diffusion de la culture, destiné à vivre en étroite collaboration avec les autres modes d'expression artistique.

La télévision, qui est aujourd'hui encore à la fois une réalité et un espoir, saura trouver elle-même les moyens d'assurer sa spécificité et de contribuer à l'enrichissement de l'homme.

Voilà les quelques réflexions que je voulais vous livrer au moment où s'ouvre la discussion. Le Gouvernement, compte tenu des explications qu'il vient de vous fournir, vous demande, selon l'usage, d'une part, d'approuver le budget du ministère de l'information, d'autre part, d'autoriser l'O. R. T. F. à percevoir la redevance. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget de l'O. R. T. F. a fait couler beaucoup d'encre et de salive au cours de la dernière période et ce n'est pas fini, parce que les mesures envisagées par le Gouvernement pour équilibrer le budget de l'office soulèvent de très nombreuses protestations.

Je me propose de parler de cette question mais, auparavant, je voudrais souligner les manifestations de discrimination qui ne devraient pas être de mise dans un service public. Il faut dire, tout d'abord, que le Gouvernement utilise largement la télévision pour sa propagande, pour monter en épingle les moindres gestes des ministres, une place de choix étant réservée bien entendu au Chef de l'Etat et au Premier ministre.

Cette façon de procéder nous a valu dimanche soir, sur le petit écran une harangue de M. Pompidou qui emboucha la

trompette de l'anticommunisme, comme d'autres le firent autrefois. La télévision consacra de la sorte quinze minutes au congrès du parti qui change périodiquement de nom sans jamais changer son contenu réactionnaire alors que les congrès des autres partis n'ont droit, sur le petit écran, qu'à une, deux ou trois minutes au maximum. Cela nous a permis d'entendre M. le Premier ministre se défendre d'être un conservateur et se présenter comme un homme de progrès. Mais ce progrès, tel qu'il apparaît à nos yeux, c'est, au fond, l'opposition au relèvement des salaires, traitements, retraites et pensions, c'est l'injustice fiscale, c'est le démantèlement de la sécurité sociale et ce sont des avantages de tous ordres consentis aux grandes sociétés capitalistes.

Puisque la télévision sert à nous attaquer, que n'avons-nous la possibilité de répondre ? Mais à la vérité, ce que M. Pompidou redoute dans la lancée de la baisse d'influence du gaullisme, c'est une victoire de la gauche dont il sait bien qu'elle ne peut être acquise qu'avec le parti communiste, ce qui signifie que l'anticommunisme pompidolien vise l'ensemble de la gauche.

Pendant que le Premier ministre tenait à Lille des propos qu'il voulait triomphants et que la télévision nous retransmettait pieusement, un secrétaire d'Etat ne sortait pas, lui, triomphant de la consultation électorale municipale de Saint-Malo. (*Très bien ! très bien !*) Et puisqu'elle tenait à parler de la jeunesse en soulignant qu'à Lille M. Pompidou s'était adressé à elle en termes pressants, la télévision aurait dû, si elle avait voulu être objective, montrer le défilé des 70.000 jeunes qui, à l'appel du mouvement des jeunes communistes, ont dimanche dernier exprimé de la place du Colonel-Fabien à la place de la République leur solidarité au peuple vietnamien.

M. Louis Talamoni. Cela, c'est l'envers de la médaille !

M. Jacques Duclos. Dans le domaine des informations parlementaires, vous savez tous que le Sénat, qui n'est pas bien en cour, est très souvent oublié, pour ne pas dire davantage.

La partialité des informations télévisées est ressentie par le public, qui a de plus en plus tendance à mettre en doute ce qui est dit à la télévision. D'ailleurs, le Gouvernement l'a senti en modifiant la présentation du journal télévisé, mais, quant au fond, rien n'est changé et l'on attend toujours que la parole soit régulièrement donnée aux partis de l'opposition.

Cela se fait en Angleterre, où chaque grand parti dispose d'un temps déterminé qu'il utilise à son gré, avec des émissions réalisées par lui-même. Les téléspectateurs français ne sont pas moins ouverts aux informations politiques et sociales que ceux des autres pays. J'ajoute qu'une enquête menée en septembre par l'association Télé-liberté et ayant permis d'interroger 2.916 usagers de l'office a donné 97,5 p. 100 de réponses en faveur d'une émission réservée aux syndicats.

A cela je veux ajouter qu'en ce qui concerne la présentation des livres, certains titres sont délibérément écartés pour des raisons politiques, comme j'ai été à même d'en faire personnellement l'expérience.

De plus, on est en droit de considérer que les dépenses ne sont pas toujours judicieusement engagées à l'O. R. T. F. Il est beau, par exemple, de prétendre qu'« impossible n'est pas français », ce qui a une petite allure napoléonienne, mais peut-être cette démonstration exige-t-elle des fonds plus utilement et plus judicieusement répartis.

Un sénateur à gauche. Bravo !

M. Jacques Duclos. M. Contamine, dont j'avais déjà eu l'occasion de parler à propos de la suppression de l'émission *La caméra explore le temps*, a quitté l'O. R. T. F., mais son départ n'a pas tout réglé et nous serions fondés à redouter une aggravation de la situation si le Gouvernement parvenait à faire prévaloir ses vues relatives à l'introduction de la publicité de marques à la télévision.

Comme on l'a déjà dit ce matin, les recettes de l'O. R. T. F. proviennent dans la proportion des neuf dixièmes de la redevance payée par les usagers de la radiodiffusion et de la télévision ; il y a aussi des recettes commerciales provenant notamment des émissions compensées, de la vente d'émissions et de droits de reproduction.

A ces recettes commerciales, s'ajoute le remboursement des services rendus payés par divers ministères et organismes publics.

Le Gouvernement, qui a déjà introduit la publicité de produits à la télévision, envisage d'instaurer la publicité de

marques, comme l'a déclaré M. le ministre de l'information et comme M. le secrétaire d'Etat vient de nous le rappeler ici même.

Les arguments de M. Gorse se ramènent à quelques données sommaires que je veux rappeler. Il prétend que la télévision est le support publicitaire le plus efficace, que la publicité par les moyens audio-visuels donnerait un coup de fouet à l'économie et que les pays du Marché commun, à l'exception de la Belgique, ont introduit la publicité à la télévision. Il s'agit de savoir, ajoute M. le ministre, si la publicité à l'O. R. T. F. sera limitée et contrôlée ou si elle sera abandonnée à des intérêts privés ou étrangers. Par conséquent, il considère comme un fait acquis l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. !

Si je comprends bien, M. le ministre prétend nous préserver de ce qu'en fait il nous prépare. Et, quant à des exonérations de la redevance — l'argument a été mis en avant — pour certaines catégories d'usagers, comme les vieillards, les économiquement faibles, on nous dit que la publicité les rendrait possibles. Je pense qu'il s'agit de recouvrir d'un voile d'apparente générosité sociale une opération sordide tendant à soumettre un service public au contrôle de quelques capitalistes monopolistes, qui seuls seraient intéressés par la publicité à la télévision et qui pourraient d'ailleurs payer avec les exonérations d'impôts dont ils bénéficient.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Jacques Duclos. On essaie de tromper l'opinion publique lorsqu'on prétend dans les milieux officiels que le fait pour l'O. R. T. F. de dépendre financièrement de la publicité n'aurait pas de répercussions sur le contenu des émissions. A partir du moment où les capitalistes verraient la télévision dépendre d'eux sur le plan financier, ils ne manqueraient pas de formuler des exigences relatives à l'orientation des émissions, et on peut penser que ce ne serait pas dans un sens progressiste.

On pourra prétendre que la publicité n'influencera pas davantage le contenu de la télévision qu'elle n'influence le contenu de la presse, mais l'argument, à mon sens, ne vaut pas. Tout d'abord, la publicité de presse n'est pas uniquement le fait de quelques grosses sociétés et nombreuses sont les entreprises qui l'utilisent ; il arrive aussi que des utilisateurs de publicité boycottent certains journaux qui ne leur plaisent pas ; mais ils sont parfois obligés de changer d'attitude parce qu'ils redoutent que ces journaux ne fassent connaître à leurs lecteurs que telle ou telle maison leur refuse sa publicité, ce qui serait évidemment de nature à influencer le comportement de leurs lecteurs en tant que consommateurs.

Mais l'O. R. T. F., dominé par le souci de se procurer des fonds, sera vite mis en condition pour tenir compte d'abord de remarques et de conseils, qui, par la suite, risqueront de se transformer en exigences et en ordres.

L'O. R. T. F. est devenu le principal diffuseur de culture à l'échelle de la nation. Croyez-vous que le fait de l'introduction de la publicité à la télévision va améliorer la qualité culturelle des émissions ? Je ne le pense pas, j'estime que ce serait même le contraire. Sans causer tôt ou tard de graves préjudices, l'Etat ne peut rejeter ses propres responsabilités sur le plan culturel en les remettant à l'initiative privée, d'autant que seules auront accès à la publicité télévisée les grandes firmes françaises et étrangères, celles qui possèdent précisément les plus grands pouvoirs sur le plan économique et financier.

Dans les pays où elle règne, la publicité de marques n'a pas contribué à l'amélioration des programmes. Même quand elle est limitée dans le temps, comme en Italie, son style forcément commercial change, qu'on le veuille ou non, le visage de la télévision. Qu'elles patronnent directement ou non les programmes, les firmes imposeront leurs conceptions dès que la marche de l'office dépendra d'elles. L'exemple des Etats-Unis montre jusqu'à quel point de dégradation la commercialisation peut entraîner les programmes des chaînes qui font de la publicité.

C'est pourquoi le groupe communiste est résolument opposé à l'introduction de la publicité de marques à la télévision. Une telle opération tend non seulement à placer un service public d'une importance exceptionnelle sous la dépendance d'intérêts privés, mais, de plus, elle tend à porter un coup sévère à la presse, quoi qu'on en dise, et tout particulièrement à la presse d'opinion en tarissant les sources de publicité sans lesquelles elle ne pourrait pas, bien entendu, vivre.

Le Gouvernement s'est rendu compte que son opération suscitait de vives protestations et c'est pourquoi il se propose

de la mener à bien par un chemin oblique. M. le ministre de l'information, le 19 octobre dernier, déclarait devant notre commission des affaires culturelles que le Gouvernement s'était engagé à ne pas trouver pour l'O. R. T. F. d'autres ressources à ce sujet. Il s'agissait là d'une déclaration normale et conforme à l'article 52 de la loi du 23 décembre 1960 en vertu duquel la radiodiffusion-télévision française ne pourra, sans autorisation législative, accepter de nouvelles sources de financement. Je vois M. Pado, qui a écrit à ce sujet un article intéressant exposant clairement les déclarations faites par M. le ministre devant la commission des affaires culturelles du Sénat, me faire un signe d'approbation.

Or, le même ministre de l'information, se jugeant lui-même, déclare maintenant qu'il appartient au Conseil constitutionnel de décider si l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. relève du pouvoir législatif ou du pouvoir réglementaire, mais tout se passe déjà comme si la question de l'introduction de la publicité à la télévision était réglée.

C'est ainsi que *France-Soir*, dans son numéro des 5 et 6 novembre, publia un communiqué du comité directeur du groupement des clubs autorisés de football professionnel, communiqué relatif à un accord conclu avec M. Emile Biasini, directeur de la télévision, pour la diffusion de certains matches. Ce communiqué était ainsi rédigé : « Le principe de la publicité est acquis à dater du 1^{er} janvier prochain. Les joueurs porteraient de la publicité sur leur maillot comme les coureurs cyclistes. Parmi les projets, il est question de vendre des journées de championnats à de grandes firmes, mais aucune décision n'a encore été prise. »

Cette dernière réserve ne vise que la vente des journées de championnats à des grandes firmes mais non le principe de l'introduction de la publicité à la télévision à partir du 1^{er} janvier prochain qui, lui, est acquis.

C'est sans doute ce qu'ont laissé entendre au cours des négociations pour la conclusion de l'accord les représentants de l'O. R. T. F. qui ont été en rapport avec les dirigeants des clubs professionnels.

Cela semble indiquer qu'une décision favorable à la thèse du Gouvernement est attendue sinon exigée de la part d'un Conseil constitutionnel qui, à diverses reprises, a visiblement montré qu'il a davantage le désir de plaire aux puissants du jour que le souci de faire appliquer la loi.

Or, il est possible d'assurer une gestion équilibrée de l'O. R. T. F., en diminuant de moitié les versements au Trésor, ce qui représenterait 50 millions de francs, en assurant le paiement des émissions commandées par les ministères, ce qui assurerait, d'après des évaluations sérieusement établies, 150 millions de francs de recettes supplémentaires.

Sur le plan des revendications des usagers de la radiodiffusion et de la télévision, je veux rappeler que les exonérations de la redevance de radiodiffusion, fixée à 30 francs, sont accordées aux catégories suivantes : aveugles, mutilés de guerre de l'oreille, invalides civils et militaires au taux de 100 p. 100, personnes âgées de 65 ans — ou de 60 ans si elles sont inaptes au travail — dont les ressources annuelles ne dépassent pas 3.600 francs ou 5.400 francs s'il s'agit d'un couple.

Les exonérations de la redevance de télévision sont accordées seulement aux invalides civils et militaires au taux de 100 p. 100 et non imposables sur le revenu, restriction qui prive de la télévision un nombre important de personnes âgées aux ressources pourtant très modestes.

Il serait heureux que l'exonération de la taxe de radiodiffusion puisse être purement et simplement étendue à la taxe de télévision. Cependant, selon la réponse du ministre à plusieurs questions écrites, la perte de recettes provoquée par cette extension s'élèverait à 50 millions de francs et elle devrait être compensée par une subvention de l'Etat à l'O. R. T. F.

Dans de telles conditions, nous proposons : premièrement, d'étudier les conditions dans lesquelles une telle subvention compensatrice pourrait être accordée ; deuxièmement, d'exonérer de la taxe de télévision tous les mutilés de guerre à 100 p. 100 revenant ainsi, à titre de première étape, à la situation d'avant 1958 ; troisièmement, de permettre aux personnes âgées ayant droit à l'exonération de la taxe de radiodiffusion de déduire de leur taxe de télévision, 100 francs, le montant de la taxe de radiodiffusion, 30 francs, dont elles sont exonérées et, en conséquence, de ne payer que 70 francs. Il est en effet injuste que des personnes qui seraient exonérées si elles n'avaient que la radiodiffusion paient une taxe de 100 francs couvrant en fait l'utilisation de la radiodiffusion et de la télévision.

Cette première mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, sans avoir de trop lourdes conséquences financières, permettrait d'apporter satisfaction à plus de 500.000 personnes âgées et c'est pourquoi je vous demande d'y réfléchir.

Je veux souligner en outre que, d'après la législation actuelle, lorsqu'un réémetteur de télévision doit desservir plus de 10.000 habitants, l'O. R. T. F. laisse à la charge des collectivités locales intéressées les frais d'installation de l'infrastructure : routes d'accès, ligne électrique, bâtiment, etc. qui, surtout dans les régions montagneuses, sont très élevés. Quand le réémetteur doit desservir moins de 10.000 habitants, la totalité des dépenses de fournitures et d'installation du matériel technique, ainsi que l'infrastructure, sont laissées à la charge des collectivités locales et le matériel technique n'est remboursé par l'O. R. T. F. que si le nombre des récepteurs en service atteint 7 p. 100 de la population intéressée et au moins 200 récepteurs. Or, il s'agit souvent, dans les cas que j'évoque, de régions de moyenne ou haute montagne, ne comptant que des communes très pauvres et dans lesquelles la couverture d'un relais est très limitée, donc très onéreuse.

Nous pensons donc que dans ces secteurs, où la présence de la télévision peut constituer un élément très important d'amélioration des conditions de vie des populations considérées, l'O. R. T. F. devrait, contrairement au principe de la rentabilité, prendre à sa charge la totalité des frais d'installation des relais. Sans cette réforme, certaines régions françaises resteront indéfiniment exclues de tout réseau de la télévision nationale, et cela est inadmissible.

En présence d'une telle situation, il est indispensable que la protestation continue à s'élever, plus ardente que jamais, et nous pensons aussi que le Sénat devrait dire son opposition à l'arbitrage du Conseil constitutionnel en matière d'introduction de la publicité à l'O. R. T. F., dire non à la publicité sur le petit écran et exiger une meilleure gestion de l'O. R. T. F.

Si l'occasion nous en est donnée, par une demande de scrutin public que notre groupe n'a pas le droit de déposer, nous ne manquerons pas de voter contre le budget de l'O.R.T.F. afin d'exprimer avec la plus grande vivacité notre opposition sur cette question.

Nous pensons qu'il s'agit, en même temps que de défendre les intérêts des téléspectateurs qu'on voudrait mettre en condition et les droits de la presse qu'on voudrait liquider, d'empêcher qu'un service public, qui doit être au service du peuple, tombe sous l'emprise d'intérêts privés, pour qui ne comptent guère ni le développement de la culture ni la sauvegarde des grands intérêts nationaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche, ainsi que sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le secrétaire d'Etat, en montant à cette tribune je ne peux m'empêcher d'évoquer le temps passé, les premières années de la V^e République, quand il y a huit ans, tous deux jeunes députés, nous nous trouvions si souvent à la tribune, en commission, au conseil de surveillance, en mission à l'étranger et nous réclamions ensemble un office de radiodiffusion-télévision française puissant, mais indépendant et démocratique. Au nom de ces souvenirs, je voudrais vous convaincre que vous faites fausse route, vous qui avez pourtant tellement étudié ces problèmes.

Mes chers collègues, en prenant la parole, je me demande si ce débat n'est pas vain. J'entends en effet limiter mon intervention aux quelques aspects purement juridiques et politiques que poserait l'introduction éventuelle de la publicité à la télévision, puisque sur le fond tout a été dit excellemment par MM. Bonnefous, Fleury et Duclos.

Ce n'est plus ici que la partie est appelée à se jouer, mais devant le Conseil constitutionnel.

M. Jacques Duclos. C'est là le drame.

M. André Diligent. Vous l'avez rappelé tout à l'heure : pour le Gouvernement, la décision est prise. Vous allez saisir le Conseil constitutionnel et lui demander de déclarer que l'amendement qui devint l'article 32 de la loi du 23 décembre 1960 est, sept ans après, du domaine réglementaire et qu'ainsi l'introduction de la publicité de marques à la télévision peut être décidée par décret, contre l'avis du Parlement. Si le Conseil constitutionnel n'est pas de votre avis, vous savez pertinemment, d'après le ton des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, que vous n'avez aucune chance de faire voter le projet de loi

que vous avez préparé. Si au contraire le Conseil constitutionnel partage votre opinion, vous croyez avoir le champ libre — je vous démontrerai tout à l'heure que vous ne l'avez pas tant que cela — et vous ouvrirez, dites-vous, un débat devant le Parlement, débat qui ne sera pas sanctionné par un vote.

Au risque de passer pour le dernier des naifs, je voudrais tenter de vous persuader que la méthode que vous avez choisie est mauvaise et vous en proposer une autre. Il est tentant de soutenir le raisonnement qu'a choisi M. le ministre de l'information lors de sa première audition devant la commission des affaires culturelles. Il a ébauché le raisonnement suivant : la publicité compensée est peut-être entrée dans les mœurs, mais elle est vulgaire et peu digne d'intérêt — nous en sommes d'accord ; nous allons la remplacer par une publicité collective qui ne sera pas plus encombrante, mais au contraire plus rentable pour l'O. R. T. F. et plus utile à l'économie nationale ; Ce sera une publicité discrète qui procurera quelques ressources à l'office et qui sera stimulante pour l'économie nationale.

Voilà l'argumentation. Au reste je me demande toujours comment votre publicité pourra être discrète et constituer un coup de fouet pour l'économie nationale : ou bien elle sera discrète et alors elle ne changera pas grand chose, ou elle donnera un coup de fouet à l'économie et dans ce cas elle sera encombrante.

C'est déjà en tenant ce langage qu'en 1951 le ministre de l'information de l'époque a introduit la publicité dite « compensée ». Permettez-moi un bref retour en arrière car l'origine de la publicité « compensée » semble se perdre dans la nuit des temps et l'on discute beaucoup à son sujet. Reprenons les textes. Cette publicité fut introduite dans notre législation par la loi du 24 mai 1951. Chose surprenante, elle fut faite essentiellement pour encourager l'agriculture. Le texte en est bref, permettez-moi de le livrer à vos méditations :

« La propagande collective d'intérêt national faite sous la forme d'émissions compensées pourra être acceptée, notamment en faveur du développement de la consommation de produits agricoles ou résultant de la consommation de produits agricoles, dans le sens de la politique d'expansion poursuivie par le Gouvernement. »

Déjà le ministre de l'époque tentait de rassurer les parlementaires inquiets en affirmant que les recettes de la publicité compensée ne dépasseraient pas en 1951 100 millions d'anciens francs. On voit ce qu'il en est advenu puisqu'elle dépasse maintenant, si je ne me trompe, cinq milliards d'anciens francs. En tout cas, le volume et le prix des émissions s'est enflé chaque année et, comme l'a souvent démontré avec un esprit et un charme qui n'appartiennent qu'à lui notre collègue Carcassonne, le sens de la loi a été abusivement et rapidement déformé. Je me demande toujours quel rapport il y a entre l'intérêt national et le conseil qui nous est donné de changer de cravate tous les jours. (Sourires.)

Tout cela évolue dans une éthique de caractère assez ambiguë et, comme l'écrivait l'éminent professeur Bouissou, on se demande pourquoi on couvre de honte les buveurs tandis qu'on encourage les fumeurs et les joueurs. Il semble véritablement que sur ce point les règles de l'éthique et de la morale soient assez fantaisistes.

Survint l'ordonnance du 4 février 1959, qui transformait l'O. R. T. F. en établissement public à caractère industriel et commercial. Le paragraphe III de l'article 1^{er} de cette ordonnance autorisait ce nouvel organisme à percevoir les redevances et les contreparties financières de ces prestations. Cette formule, passée inaperçue, paraissait comprendre les ressources publicitaires quelles qu'elles soient.

C'est pourquoi, avec votre ami Le Tac et avec M. Caillemier, j'ai déposé l'amendement dont vous avez parlé tout à l'heure.

Il est exact que M. Terrenoire, ministre de l'information à l'époque, fit des réserves sur le caractère législatif, puis, quelques années plus tard, M. Peyrefitte, ancien ministre dans la longue théorie des responsables de l'information qui se succédèrent. Dans ce régime, je crois qu'ils furent les seuls.

Enfin, après sept ans d'hésitations et alors qu'en 1964 le Gouvernement l'avait déjà consulté sur des questions importantes concernant l'O. R. T. F. et qu'il aurait pu le questionner sur le point de la publicité — mais il s'en est bien gardé, comme pour laisser une certaine menace planer soit sur la presse, soit sur l'information — après sept ans, dis-je, le Gouvernement déclare qu'il va saisir le Conseil constitutionnel. En effet, la Constitution a ceci de paradoxal que, même vingt ans après la parution au *Journal officiel* d'un texte législatif, il peut être remis en cause et déclaré, après avis du Conseil constitutionnel, de caractère réglementaire.

Quoi que vous en pensiez, le Conseil constitutionnel s'est déjà prononcé clairement, plus qu'implicitement, par son avis du 14 mars 1964 ; il ne peut plus se déjuger.

En termes remarquables, M. Edouard Bonnefous a évoqué ce problème. Permettez-moi en quelques instants de le préciser. Déjà en 1948, le Conseil d'Etat, suivant les conclusions de son commissaire du Gouvernement M. Chenot, qui devint par la suite ministre de la V^e République et qui entra également au Conseil constitutionnel, établissait la doctrine du service public de l'O. R. T. F., M. Chenot s'exprimait en termes brefs, concis, mais essentiels :

« Le progrès technique a renouvelé les conceptions juridiques du domaine public. C'est ainsi que les phénomènes radio-électriques... » — ce n'est pas du droit-fiction, c'est du droit tout court — « ... font concevoir dans l'espace où se propagent les ondes la notion d'un domaine public qui leur est propre et dont l'Etat doit assurer la garde, la police, l'exploitation. On a affaire dès lors à un véritable domaine public dont l'utilisation constitue un service public ».

C'est d'ailleurs ce qu'a toujours entendu rappeler le législateur en rédigeant l'article 1^{er} du statut de 1954. L'O. R. T. F., est-il précisé, assure un « service public national ».

En constatant implicitement ce fait dans son avis de 1964, le Conseil constitutionnel a construit sa doctrine sur deux idées fondamentales. Premièrement, ce service public est de caractère absolument essentiel puisqu'il s'agit d'assurer la communication des idées et des informations dans un régime de monopole ; en conséquence l'accomplissement de cette mission est lié à l'exercice des libertés politiques, dont la fixation des règles de garantie appartient au domaine législatif. Deuxièmement, toujours selon le Conseil constitutionnel, le monopole qu'a reçu la R. T. F. pour l'accomplissement de cette mission en fait un établissement véritablement sans équivalent sur le plan national et dont les règles constitutives fixant le cadre de son organisation et de son fonctionnement appartiennent aussi au domaine législatif.

Dès lors, la seule question qui va se poser sera de déterminer si une réforme aussi importante que l'introduction de la publicité de marques, c'est-à-dire d'une propagande à but lucratif, affecte ou non le cadre général de l'organisation et du fonctionnement d'une institution dont la mission est de sauvegarder l'objectivité de l'information, de propager la culture désintéressée et dont l'essentiel des ressources était jusqu'alors fixé par une taxe parafiscale.

Comme l'écrit le professeur Rivero dans un article qui vient de paraître, « le simple bon sens paraît trancher la question ». S'il en était autrement, les conséquences seraient graves. Vous rendez-vous compte, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en soutenant que cette mesure relève du domaine réglementaire, comme l'a fait remarquer M. Peyrefitte et comme l'a répété l'autre jour M. Gorse, vous entamez là un processus qui ne pourra plus être contrôlé. Vous avez beau dire : « Faites-nous confiance ». Personnellement, je vous ferais confiance.

M. André Méric. Moi, pas du tout !

M. André Diligent. Faire confiance au Gouvernement, c'est autre chose. Dans quelques années, un simple trait de plume permettrait au ministre de l'époque de réduire la redevance à sa plus simple expression et de faire en sorte que, sans contrôle du Parlement, l'essentiel des ressources de l'Office provienne de la publicité.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est évident, c'est bien ce qui se passera !

M. André Diligent. Même si, dans un temps indéterminé, la publicité de marques devait passer sur les « étranges lucarnes », seule la loi pourrait en fixer les garanties durables et indispensables ; seule la loi apporterait sur le plan du contrôle les limites valables.

On a beaucoup parlé, à propos de l'apparition du nouveau statut, d'une transformation profonde de l'établissement. On a parlé d'une élévation, d'un anoblissement de la mission de l'informateur national. On a tenu à introduire au sein de son conseil d'administration des ambassadeurs, des membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes. On a dit que, dans l'avenir, le niveau, le rang, l'indépendance de l'information nationale seraient comparés à ceux de l'université ou de la magistrature. En tout cas, on a parlé d'une magistrature de l'information. Imaginez-vous que demain, sans

que le Parlement ait son mot à dire et par comparaison, l'Université française ou la magistrature puisse être entretenue par Coca-Cola ? (*Sourires.*)

En fait, il paraît inconcevable que le Conseil constitutionnel se déjuge. Les juristes ne s'y sont pas trompés. J'ai cité tout à l'heure le professeur Rivero, mais ne parlons que de vos propres amis dont vous ne pourrez pas contester l'autorité.

Vous avez eu connaissance de l'opinion formelle de notre ancien collègue M. Léo Hamon qui a encore été reprise dans la presse voilà une semaine. Samedi dernier, dans ma bonne ville de Lille où j'étais retourné, je n'ai pu interroger M. Capitant : il n'avait pas fait le déplacement. (*Rires à gauche.*) Je ne connais pas l'opinion de notre éminent et cher collègue M. Prélôt, mais je connais trop sa science juridique et sa doctrine pour ne pas être persuadé que, si vous l'interrogez officiellement, il se conformerait à l'avis de M. le professeur Léo Hamon.

Interrogez également vos propres amis. Tous ceux qui, dans vos rangs, à une époque ou à une autre, se sont spécialisés sur les problèmes de l'information sont formels. M. Baumel, notre ancien collègue, alors secrétaire général de l'U. N. R. et rapporteur de ce budget, disait à cette tribune en 1964 : « Nous demandons instamment au Gouvernement de ne pas céder à la tentation de recettes supplémentaires par l'ouverture des ondes au flot rémunérateur, mais inquiétant sur beaucoup de points, de la publicité. Là-dessus, je crois refléter sinon l'unanimité, du moins la grande majorité de cette assemblée en adjurant le Gouvernement de ne pas accepter un tel mode de financement. »

Votre ami M. Meunier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, déclarait, le 28 octobre 1966, au ministre de l'information précédent : « Vous connaissez la réticence de notre commission à l'égard d'une éventuelle introduction de la publicité de marques dans les programmes nationaux de télévision. Vous nous avez assurés en commission qu'il n'en était pas question actuellement. »

L'un des leaders de la majorité, M. Tomasini, se livrait à l'Assemblée nationale, en novembre 1960, à une longue étude sur cette question et se prononçait contre l'introduction de la publicité sur les ondes en ces termes : « Aucun des arguments invoqués ne résiste à un examen sérieux. En France, l'ingérence de la publicité à la télévision serait d'autant moins admissible que le versement de la taxe rendrait le système résolument immoral. Allons-nous exiger des citoyens de ce pays qu'ils paient une redevance contre l'obligation d'entendre vanter les mérites de telle lessive ou chanter les vertus de tel alcool ? »

M. Boinvilliers, spécialiste des problèmes de l'information à l'U. N. R., s'est souvent élevé contre tout projet de cet ordre et je ne vous rappellerai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, vos propres positions. M. Le Tac, lors des derniers débats, a tenu à réaffirmer la sienne. M. Bord, votre collègue, en janvier 1965, avec le conseil général du Bas-Rhin unanime, votait une motion en ce sens.

Quant à M. de la Malène, qui succéda à M. Terrenoire au ministère de l'information, il déclarait à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 12 novembre 1961, qu'il n'était pas partisan de l'introduction de la publicité. Après avoir balayé tous les arguments que vous venez d'évoquer, il ajoutait : « Faire intervenir la publicité sur les ondes de la télévision risquerait de détourner vers celle-ci une partie des recettes publicitaires indispensables à la survie d'une presse libre et diversifiée. Il y a là le problème auquel le ministre de l'information, tuteur de la presse et son défenseur par vocation essentielle, se doit d'attacher une importance capitale. » Et il concluait : « Dans une nation où la télévision constitue un monopole d'Etat, où les citoyens paient une redevance pour le fonctionnement de ce monopole, est-il concevable que les antennes de la télévision nationale soient consacrées à des émissions publicitaires ? »

Devant le Sénat, M. de la Malène affirmait, le 28 novembre 1961 : « Le principe de la publicité commerciale sur les ondes de la radiodiffusion-télévision française est écarté. »

Vous vous demandez sans doute pourquoi je vous cite tout cela. Ce n'est pas pour me livrer au jeu toujours facile des citations. Depuis dix ans que je participe à des débats de ce genre, j'observe toujours le même rite : les parlementaires de l'opposition se plaignent, et ils ont raison, du manque d'objectivité de l'information ;...

M. André Méric. Très bien !

M. André Diligent. ... les parlementaires de la majorité demandent un redressement administratif énergique, et le ministre

promet aux parlementaires de la majorité que ce redressement énergique va s'effectuer rapidement. (*Sourires.*) Combien de fois ai-je entendu dire : l'an prochain, vous l'aurez votre comptabilité analytique ! Aux parlementaires de l'opposition il se contente de dire : eh bien ! voilà, je reprends telle citation de tel ministre de la III^e ou de la IV^e République qui tenait à peu près le même langage. Pour nous, jeunes parlementaires à l'époque, ce genre de propos n'avait aucune valeur.

Si je me suis livré à ces citations, c'est pour vous éviter de vous laisser enfermer dans l'impasse qui vous attend. En effet, si, comme j'en suis convaincu, le Conseil constitutionnel vous met dans l'obligation de prendre la voie législative, vous savez bien que vous ne trouverez pas de majorité pour voter votre projet de loi.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est évident.

M. André Diligent. Si, par impossible, ce que je ne puis imaginer, le Conseil constitutionnel, par la voie réglementaire, vous donnait le champ libre, vous vous trouveriez, monsieur le secrétaire d'Etat, devant une difficulté du même ordre. Vous resteriez liés par l'engagement pris par un précédent ministre, M. Peyrefitte. Pourtant, Dieu sait si M. Peyrefitte est souvent prudent dans l'exposé et le dosage de ses propos ! Relisez le compte rendu des débats du 12 juin 1964, devant le Sénat. Questionné de façon très précise, poussé dans ses derniers retranchements par notre regretté collègue M. Emile Hugues, M. Peyrefitte a pris un engagement essentiel pour le cas, était-il précisé, où le Conseil constitutionnel permettrait de régler l'affaire pas un simple décret. Un débat dépourvu de sanction, disait M. Emile Hugues, ne nous intéresse pas. Pourquoi se livrer à cette facétie si véritablement vous nous demandez notre avis pour ne pas en tenir compte ?

M. Peyrefitte a finalement pris l'engagement suivant : « Je peux donner à M. Emile Hugues l'assurance que, si le Gouvernement promet au Sénat, dans le cas où ce problème devrait un jour se poser, d'en saisir le Parlement... » — il faisait allusion à la voie réglementaire où un débat sans sanction serait ouvert — « ... c'est bien pour tenir un large compte de l'opinion qui se serait manifestée au cours du débat. »

Comment, devant une quasi-unanimité aussi nette de vos amis et de l'ensemble du Parlement, pourriez-vous encore trouver un chemin de traverse et rédiger un décret qui tienne un large compte de cette opposition farouche ?

Avant de conclure, je voudrais quand même adresser une pensée émue au grand absent de ce débat, au disparu allais-je dire, encore qu'il compte dans ses rang beaucoup d'hommes de qualité ; je veux parler du conseil d'administration de l'O. R. T. F. C'est vous-même qui avez si souvent lutté pour que, suivant une vieille formule utilisée dans le temps, la R. T. F. ne soit pas une femme sans tête. Je vous pose la question : où est la tête ? Où est le cerveau ? Où est le centre de décision ?

J'ai cru rêver quand j'ai relu pour les comparer les dispositions du statut, les déclarations gouvernementales d'avril 1964 et la façon dont se déroulent les choses depuis un mois.

Avec le statut, on a supprimé officiellement la mainmise, disait-on à l'époque, l'autorité du ministère de l'information et du ministère des finances et on l'a remplacée par une simple tutelle. Ce n'est plus le ministre, c'est le conseil d'administration qui définit la politique. les lignes générales de l'action de l'établissement, qui discute le budget et qui en contrôle l'exécution. Le ministre de l'information n'exerce plus qu'un rôle de tuteur et, comme le disait le ministre de l'information le 26 mai 1964 devant l'Assemblée nationale : « L'établissement et le Gouvernement vont prendre leurs distances l'un vis-à-vis de l'autre. Ainsi une page est tournée. » De bonne foi, enthousiaste, le professeur Debbash, homme particulièrement compétent en cette matière et auteur d'ouvrages remarquables, en concluait dans un article d'octobre 1964 : « Dans la nouvelle R. T. F. le pouvoir moteur appartient désormais au conseil d'administration. »

D'après les textes, toute initiative pour l'introduction de la publicité ne devrait partir que du conseil d'administration et de lui seul. Le ministre de l'information avec son collègue des finances est là pour approuver ou refuser d'approuver le budget du conseil d'administration. J'ai l'impression que c'est le contraire qui se passe !

On a parlé de tout depuis un mois au cours des débats, de la presse, des annonceurs, des publicitaires, des consommateurs, des téléspectateurs, des syndicats ; tous se sont exprimés de la façon que nous savons.

Le seul dont nous ne savons rien, le seul dont l'opinion ne semble plus, hélas ! intéresser personne, est précisément le

seul qui, juridiquement, statutairement, est responsable de la décision à prendre. Voilà qui prouve bien que ce statut est moins que jamais appliqué.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, au risque de prendre une position d'une naïveté folle, je souhaiterais que, sous votre impulsion, puisque c'est vous qui êtes aujourd'hui à ce banc, sous votre autorité qui, spécialement en cette matière, ne peut pas être contestée par vos collègues, le Gouvernement ajourne le problème et repense sa méthode. Je sais bien que seuls les imbéciles ne changent pas d'avis, mais en changer toujours n'est pas fatalement une preuve de bon sens.

« Nous allons faire une table ronde », nous a dit M. Gorse. Combien de fois n'avons-nous pas réclamé nous-même la formation d'une commission semblable à la commission Laroque sur les problèmes des vieux travailleurs, à la commission Prigent sur les problèmes de la famille, ou encore au comité Rueff-Armand ! Un tel organisme pourrait étudier les problèmes de l'O. R. T. F., entre autres celui de la publicité, car ils sont liés entre eux. Une proposition a été déposée en ce sens au mois de juin dernier et j'espère que le Sénat pourra instituer une véritable commission de contrôle qui aboutira à des conclusions positives.

Vous, vous prenez la méthode inverse : vous ne vous décidez à convoquer une table ronde, vous ne pensez à interroger un certain nombre de personnes qu'après avoir arrêté votre décision. C'est avant qu'il faut demander aux intéressés, aux techniciens, aux personnalités compétentes leur avis.

M. André Dulin. Exactement !

M. André Diligent. Je vous en supplie, ne donnez pas l'impression que le Gouvernement, après des années d'hésitation, cherche une revanche tardive ; ne donnez pas l'impression que le Gouvernement cherche à humilier même ses propres amis politiques en prenant brutalement le contrepied de leurs thèses ; ne donnez pas l'impression que trop longtemps les ministres auraient savamment pesé leurs mots pour dissimuler leur pensée. J'ai à votre disposition de très longues citations, qui ne sont pas de MM. Peyrefitte ou Terrenoire.

L'initiative du Gouvernement présente enfin un dernier inconvénient. Elle détourne l'attention de l'opinion des véritables problèmes qui se trouvent posés par l'avenir de la télévision. Un simple exemple : non pas demain comme vous le dites, et vous connaissez trop bien les problèmes, mais après-demain, c'est-à-dire dans dix ou quinze ans, la télévision sera essentiellement spatiale. Les Etats-Unis et l'U. R. S. S. auront muni leurs satellites géo-stationnaires d'émetteurs relais assez puissants pour que leurs images et leurs messages soient captés en direct par des récepteurs individuels. Plomeur-Bodou, Andover, chaînes nationales, tout cela sera aussi dépassé que les postes à galène en radio. Le monopole de la télévision spatiale sera partagé par les deux grandes puissances. C'est par leurs satellites que nous recevrons les messages en direct et je crains d'ailleurs que nous ne les recevions sur des récepteurs allemands car, sur ce point, nos voisins d'outre-Rhin ont des prix considérablement plus intéressants que les nôtres. Les chaînes nationales seront comparables alors aux cinémas de quartiers, elles rendront compte de l'actualité en deuxième vision après avoir obtenu les autorisations préalables des grands distributeurs. Pourquoi ? Parce que l'Europe se fait mal. Parce qu'elle consacre moins de 4 p. 100 à la recherche spatiale par rapport aux Etats-Unis. Encore le fait-elle de façon trop dispersée ; ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Centre national de la recherche spatiale, dans sa revue officielle de juillet dernier. Il conclut en ces termes terribles : « Cette différence est énorme et, si cet état de choses continue, le retard technologique de l'Europe s'accroîtra jusqu'à devenir impossible à combler, même partiellement ».

Une telle situation commande que soient prises sans tarder une série d'initiatives sur le plan international, sur le plan juridique et surtout sur le plan européen. Au lieu de cela, on semble vouloir précipiter l'envahissement de la concurrence d'outre-Atlantique en lui offrant nos écrans ; au lieu de cela, on se livre à des mesures qui paraissent prises sans méthode ou sous le coup du ressentiment.

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur Roland Nungesser, je vous en conjure, souvenez-vous de votre enthousiasme d'antan ! Il y a dix ans, nous luttons pour une radiodiffusion et une télévision libres, puissantes, organisées et surtout démocratiques. Retrouvez nos accents d'antan et alors, je vous le promets, au-delà des divergences le Sénat tout entier sera à vos côtés !

Malheureusement, tant que le Gouvernement gardera ses méthodes, tant que l'O. R. T. F. gardera le visage qu'il a pris,

à notre grand regret, les principes essentiels qui sont les nôtres nous commanderont de nous opposer aux desseins du Gouvernement. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Je croyais que M. Schleiter était inscrit avant moi.

M. le président. M. Schleiter a renoncé à la parole.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, la séance doit être suspendue à midi et demi, il serait préférable que le Sénat entende d'abord M. Motais de Narbonne qui n'en a que pour un quart d'heure, tandis que je compte moi-même intervenir pendant quarante-cinq minutes.

M. Pierre de La Gontrie. Il me semble que le Sénat avait précédemment décidé de siéger jusqu'à une heure.

M. le président. Sans doute, mais M. le secrétaire d'Etat m'a fait connaître, au début de cette séance, qu'il lui serait agréable d'être libre à midi et demi.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. M. le secrétaire d'Etat acceptera sans doute que nos travaux se poursuivent jusqu'à une heure moins le quart. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*)

M. le président. Dans ces conditions, je donne la parole à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis que vous soyez là aujourd'hui car je sais que vous êtes un spécialiste de ces questions et j'ai eu souvent le très grand plaisir de lire vos très intéressants rapports. J'aurais aimé cependant que M. Gorse soit là également car j'avais un remerciement à lui adresser et je vous demande d'être mon interprète auprès de lui. Je voulais lui dire combien j'avais été heureux de la décision qu'il avait prise, décision intelligente, celle-là, d'autoriser la production du film *La Religieuse*. (*Sourires.*)

M. le ministre, à l'Assemblée nationale, a révélé un vieux proverbe égyptien : « La poule, a-t-il dit, est un animal fabuleux qui pond un œuf tous les jours », pour nous expliquer que la télévision ne peut pas être bonne tous les jours. Il n'y a pas que la poule qui pond tous les jours. Il y a les milliers de journalistes de la presse et de la radio (*Rires.*) et ils arrivent quand même à maintenir une certaine tenue égale et continue.

Pourquoi la radiodiffusion, qui est la parente pauvre de l'O. R. T. F., accomplit-elle ce miracle quotidiennement avec beaucoup de bonheur ? Quand un événement grave se produit, il ne vient à l'idée de personne d'allumer son poste de télévision et c'est un élan spontané vers les transistors. Pourquoi la télévision est-elle incapable d'improvisation ? Sans doute parce qu'elle est obligée de demander des instructions préalables sur tous les grands événements pour axer l'information dans le sens gouvernemental. La crainte des présentateurs placés par le pouvoir est telle qu'ils en arrivent à une auto-censure ridicule. Vous savez qu'à l'heure actuelle le mot d'ordre principal est d'être désagréable aux Anglais et aux Américains.

Le budget qu'on nous présente pour 1968 est en équilibre parce qu'il est statique et non dynamique. C'est un budget sans histoire, a déclaré M. le ministre à l'Assemblée nationale. S'il avait été dynamique, il aurait dû prévoir une augmentation massive des crédits de chacune des deux chaînes de télévision ainsi que de la radiodiffusion. Il aurait dû aussi envisager la modernisation de toutes les infrastructures et leur développement. Or, dans tous les domaines, il marque le pas. Il n'y a aucune progression.

Mais cet équilibre est précaire. La vie va commander. La vie, ce sont les programmes. Or, le prix de toutes les fabrications est en hausse. Il y aura une augmentation des salaires, du prix des pellicules, du prix du courant électrique rayonné, etc. Les prix de revient seront en hausse dans des conditions plus importantes que celles prévues par le rythme du budget. En cours d'année, la situation financière sera difficile, d'autant plus que l'on tournera les productions en couleur.

En passant, je me permets de me joindre à mon ami M. Edouard Bonnefous qui s'élevait, tout à l'heure, contre le prix scandaleux des appareils de télévision. On dit que ce prix serait dû à l'impôt

excessif payé à l'Etat et aux bénéfices élevés des constructeurs d'appareils.

Devant l'Assemblée nationale, M. Vivien a cité des exemples frappants d'imprévision. Un tiers seulement des émissions n'ont pas dépassé les devis prévus. L'exemple le plus important est celui de *Jacquou le Croquant* qui avait été prévu pour 152 millions et dont la réalisation a coûté 430 millions de francs.

Par contre, les émissions de Jean-Christophe Averty, fixées à 15 millions, ne coûteraient en réalité que six millions de francs. Tout cela paraît bien fantaisiste et peu sérieux. En effet, quand le fascicule budgétaire a annoncé que l'émission de M. Jean-Christophe Averty coûtait 15 millions de francs, ce réalisateur a écrit au rapporteur que ce chiffre était inexact et qu'il ne touchait que six millions. Il a donc été demandé aux services si M. Jean-Christophe Averty avait raison. Ceux-ci ont répondu qu'ils s'étaient trompés et qu'un « un » superflu avait été placé devant le chiffre des unités. En réalité, M. Jean-Christophe Averty a raison, cela démontre une gabegie totale.

Vous serez sans doute ravis d'apprendre que l'émission navet de M. Guy Lux « Impossible n'est pas français » a coûté plus de 130 millions. Si vous ajoutez à cela les émissions de l'éminent gaulliste d'Astier de La Vigerie qui ne pense qu'à louer son ami Nasser et à lancer sa revue *L'événement* ou de l'inintelligible Roger Stéphane, vous serez sans doute révoltés comme moi-même pour tant de laisser-aller. On peut se demander si ceux qui ont établi ce budget n'ont pas pensé à d'autres sources de relais de financement. En fait, ils ont pensé à la publicité !

Quelles dispositions l'O. R. T. F. compte-t-elle prendre pour qu'elle n'envahisse pas les antennes dès le début de l'année ? Nous sommes inquiets d'apprendre — et M. Duclos l'a dit tout à l'heure — que les joueurs de football des équipes françaises vont avoir des maillots qui porteront, comme les cyclistes, des marques de publicité. Cependant, l'O. R. T. F. a inscrit à son budget 9 millions de francs pour la télévision des matches de football. Les organisateurs de ces matches vont disposer des antennes de l'O. R. T. F. au profit des publicités de marques ; en outre, l'office paiera pour pouvoir diffuser le match. Il y a là, non seulement un abus de pouvoir de la part de l'O. R. T. F. qui tournerait la loi en introduisant la publicité de marques sur ses antennes, mais aussi une faute de gestion car on n'a jamais vu les journaux payer pour avoir une publicité.

Déjà, l'an dernier, j'avais attiré l'attention du Sénat sur la publicité faite dans les stades. En ce moment, c'est le Pam-Pam qui est la vedette. Vous avez dû le constater au cours du match de l'équipe de France contre les *All Black*, c'est Pam-Pam qu'on voyait constamment et je suppose que Pam-Pam a dû payer très cher. (Rires.)

J'ai d'ailleurs appris que le tarif de la publicité dans les stades avait augmenté dans des proportions considérables. Ces panneaux coûtent beaucoup plus en raison de l'appui donné par l'O. R. T. F. Tout cela nous conduit à penser que l'O. R. T. F. a préparé son budget en fonction de l'arrivée de la publicité et qu'il a tout fait pour la faire accepter en procédant par petites touches successives. Or, l'initiative n'appartient pas au Gouvernement, elle n'appartient pas au conseil d'administration, mais au seul Parlement.

Le conseil d'administration, par la voix de son président, a toujours démenti dans la presse et notamment dans *Le Monde*, fin 1964, après le vote du statut définitif, qu'il y avait des pourparlers en vue d'introduire la publicité à la télévision. M. Diligent, magnifiquement, vient de nous dire que l'influence de ce conseil d'administration était nulle. J'entends encore M. Peyrefitte, devant le Sénat, déclarer : « Ce conseil d'administration va comporter toutes les plus grandes têtes de la Nation, des membres de la Cour de cassation, des membres de l'Institut. Il peut vous donner toutes garanties. » Eh bien ! le malheureux conseil d'administration n'a même pas su que le Gouvernement comptait introduire la publicité à la télévision. Voilà où en est le conseil d'administration de la radio-télévision française ! (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

La technique de la publicité est une technique de mise en condition du consommateur, donc de l'individu. Nous ne pouvons pas accepter la mise en condition de la masse de la nation au profit d'un groupe de production quel qu'il soit, ou de quelque idéologie que ce soit, surtout lorsqu'il s'agit d'un service national. La publicité ne peut conduire qu'à l'abaissement des qualités et de la valeur éducative de la télévision, parce qu'il est évident que l'annonceur à l'O. R. T. F. cherchera à toucher le maximum de gens, et le lieu géométrique du plus grand nombre ne peut absolument pas être à un niveau moral et intellectuel très élevé.

Les Américains ont fait cette triste expérience. On s'en sert pour nous l'imposer. Nous achetons aujourd'hui des feuilletons tels que *Le Fugitif* ou *Le Capitaine Troy*, chefs-d'œuvre, qui sont des films publicitaires ! La trace de cette publicité apparaît à la diffusion par des blancs de quelques secondes, qui sont les emplacements des anciennes publicités américaines. Mais les Américains sont tellement déçus par cette publicité qu'ils viennent de créer une chaîne spéciale sans publicité.

Les actuels tenants de la publicité disent : nous ne voulons pas faire des programmes publicitaires. Nous voulons diffuser des flashes. Mais quand on commence, on ne sait pas où l'on s'arrête. On ne reculera plus. On dira : maintenant c'est décidé, il n'y a plus rien à faire.

Je ne peux pas résister, mes chers collègues, au plaisir de vous lire quelques extraits d'un article publié par un éminent professeur de droit de la faculté de Toulouse, que beaucoup d'entre vous connaissent puisqu'il vit parmi nous, j'ai nommé M. Michel Bouissou, qui a écrit, dans le numéro de novembre-décembre 1964 de *La revue du droit public et des sciences politiques*, ces lignes prophétiques : « En se soumettant aux impératifs des annonceurs, l'O. R. T. F. aliénerait son indépendance et éprouverait de sérieuses difficultés à remplir sa mission culturelle et éducative. La publicité est l'art de convertir une opinion et de susciter des besoins artificiels. Ces principes prennent le contre-pied des règles d'exactitude, d'objectivité et d'impartialité.

« L'expérience prouve qu'un rideau de fer ne peut être abaissé entre les émissions publicitaires et les programmes culturels. Le publicitaire, si l'on peut dire, contamine toujours le culturel. Une fois le doigt mis dans l'engrenage, les dirigeants de l'O. R. T. F. seront-ils en mesure d'empêcher la dégradation progressive des programmes sous la pression des firmes publicitaires, soucieuses de flatter les appétits les plus vulgaires du public ? »

« Des expériences de publicité », écrit aussi M. Bouissou, « ont été révélées en France en 1956 : c'est la publicité insidieuse ou invisible. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà une assertion qui m'inquiète car le ministre responsable avait déclaré devant l'Assemblée nationale que la publicité n'entraînerait aucune gêne pour le spectateur. Dans ces conditions, je me demande si l'on ne va pas en arriver à cette publicité invisible... (Rires.)

En effet, on a admis l'hypothèse qu'un message lumineux émis pendant un cinquantième de seconde échappait à la perception consciente, mais pouvait être inconsciemment enregistré. On a parlé du penthotal de la vue, du lessivage des cerveaux et je crois même que M. Bonnefous, tout à l'heure, nous a parlé de l'impôt sur les nerfs.

Plusieurs législations ont déjà interdit ce genre de publicité : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ; mais en France, cette publicité insidieuse on l'a essayée. Pour un référendum, on faisait dire à un enfant : « Oui, tu voteras », et pour notre malheur à nous, les opposants, les électeurs ont compris : Tu voteras oui. (Rires.) C'est de la publicité insidieuse !

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Les arguments économiques qui plaident contre l'introduction de la publicité sont nombreux, mais je me contenterai de les énumérer rapidement car je sais que M. le secrétaire d'Etat désire partir de bonne heure.

C'est d'abord une atteinte portée aux ressources de la presse. Le marché français étant ce qu'il est, les budgets publicitaires n'augmenteront pas suffisamment dans les petites et moyennes entreprises pour permettre aux industriels de s'offrir des campagnes de publicité dont le coût minimum s'élève, paraît-il, de 13 à 16 millions d'anciens francs pour le noir et de 20 à 25 millions pour la couleur.

Par conséquent, en introduisant la publicité à la télévision, on favorisera les grands groupes industriels au détriment des petites et moyennes entreprises qui occupent, dans notre pays, une place extrêmement importante. Nous aurons : l'huile Lesieur, la margarine Astra, et je me demande, quand on aura projeté pendant quelques instants la réclame de la margarine Astra, comment M. Dulin pourra obtenir que le beurre des Charentes fasse la joie de ceux qui se mettent à table et qui veulent faire un bon repas ! (Rires.)

Ces grands groupes sont, malheureusement pour nous, tous internationaux. Ils sont dominés neuf fois sur dix par des

capitaux américains, allemands ou hollandais, ce qui revient à dire qu'en introduisant la publicité à la télévision, on donne aux groupes étrangers une prime pour leur permettre de nuire aux entreprises françaises.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est cela, la vérité !

M. Roger Carcassonne. Voilà la curieuse politique d'indépendance et de grandeur qu'on nous propose !

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial, et Emile Durieux. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Nous savons bien que des efforts sont faits aussi par la société Pro-T.V., dont vous connaissez les animateurs, pour créer une troisième chaîne purement commerciale, mais, à mon humble avis, le danger est aussi grand d'un côté que d'un autre.

Nous supporterions à la rigueur — et M. Diligent tout à l'heure, en faisant l'historique de la publicité compensée, en a parlé — que pour défendre le poisson français après les dégâts occasionnés par le *Torrey Canyon*, l'on nous dise : « le poisson est sain, vous pouvez en manger ». Cependant, quelques secondes avant, la publicité compensée nous avait dit : « mangez du thon en boîte et vous aurez la santé ». C'était difficile à concilier. (*Rires.*)

En période de surproduction — et en tant que méridional, je vis dans un pays qui produit des tomates — je comprends qu'à la télévision, quand il y a surproduction de tomates ou de pommes on puisse dire pendant quelques instants à tous les Français : « mangez de la tomate et de la pomme ». Malgré tout nous condamnons absolument la publicité de marques.

M. Diligent nous a fait, tout à l'heure, un cours de droit fort instructif. Notre code à nous c'est l'amendement Diligent. Je l'ai dit à plusieurs reprises à cette tribune : si la publicité n'a pas été encore introduite en France c'est parce que nous avons ce pare-chocs protecteur : l'amendement Diligent. Six ans après, on vient dire au Conseil constitutionnel « Départagez-nous ! ». Mais c'est immédiatement que vous auriez dû le faire ! Nous savons — et M. Jacques Duclos l'a dit — que lorsque le Conseil constitutionnel émet un avis, c'est toujours dans un sens qui puisse faire plaisir au pouvoir et au Gouvernement.

Mais de grands esprits ont pris position déjà contre la thèse qui veut que ce domaine soit du domaine réglementaire plutôt que du domaine législatif. Nous avons lu l'article particulièrement intéressant de ces deux professeurs éminents que sont MM. Rivéro et Hamon. Plusieurs membres de votre parti, monsieur le secrétaire d'Etat, ont été formels. Je ne voudrais pas vous être désagréable. Je vous connais peu mais vous avez l'air si sympathique, que je suis ennuyé de vous rappeler un souvenir. (*Rires.*) Je crois bien qu'en 1964, alors que vous étiez rapporteur de cette question, vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale que rien ne serait fait sans l'avis du Parlement avant d'autoriser la publicité de marques à la télévision.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne pouvais pas le déclarer. J'ai posé la question au Gouvernement.

M. Roger Carcassonne. Pas au nom du Gouvernement...

M. le secrétaire d'Etat. Je ne pouvais sûrement pas le déclarer au nom du Gouvernement.

M. Roger Carcassonne... puisque vous étiez rapporteur à ce moment-là. Mais au nom de la commission, vous avez dit : « Rien ne sera fait sans le Parlement », vous étiez affirmatif. Je regrette qu'en tant que secrétaire d'Etat, vous n'ayez plus une position aussi ferme sur la question que lorsque vous étiez parlementaire.

M. le secrétaire d'Etat. J'avais simplement posé la question.

M. Roger Carcassonne. En réalité, qu'en est-il dans cette affaire ? C'est un simple règlement de comptes. Le chef de l'Etat, au retour de son voyage triomphal du Canada (*Rires à gauche.*) n'a pas admis que la presse de Paris, et surtout celle de province n'approuvent pas son attitude et ses discours pleins de flamme indépendante. Nous savons, hélas ! par expé-

rience, ici, au Sénat, qu'on est rancunier à l'Elysée ! La presse aujourd'hui doit payer sa désapprobation de l'aventure du Québec.

Ces jours-ci, j'ai rencontré de nombreux usagers qui savent que ce débat m'intéresse et que chaque année j'interviens dans cette discussion.

Ces usagers m'ont dit : « Nous serions extrêmement heureux qu'en notre nom, vous fassiez savoir au Gouvernement que nous ne voulons pas payer une taxe aussi élevée chaque année pour avoir de la publicité à la télévision. Nous en avons bien assez, assez celle d'Europe n° 1 et de Radio-Luxembourg ». La taxe d'ailleurs, n'a été instituée que pour éviter un retour de la publicité ; c'était un des vœux du comité national de la Résistance.

On nous réplique : Vous achetez bien des journaux qui font de la publicité ! Oui, mais nous ne sommes pas obligés de lire les pages supplémentaires qui la contiennent.

M. André Méric. Très bien !

M. Roger Carcassonne. A la télévision, quand nous serons devant notre poste, nous serons obligés de recevoir cette publicité.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Voilà !

M. Roger Carcassonne. Le temps d'antenne ne sera pas augmenté pour autant. Elle s'imposera à nous sans possibilité d'y échapper. Tout le monde est hostile en France à cette publicité. Vous allez au devant d'une opinion publique qui est dressée contre vous : les chambres de commerce, les chambres d'agriculture, les associations culturelles, les maisons de jeunes, les syndicats, les coopératives, etc., n'en sont pas partisans. Décider d'imposer la publicité à la télévision, c'est aller à l'encontre de l'opinion d'ensemble du pays.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Roger Carcassonne. En ce qui concerne le personnel, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, qu'on a fait des coupes sombres dans le personnel de France-culture et de France-musique, ce qui nous inquiète. De nouveaux licenciements de journalistes sont prévus. On leur offre des contrats à durée déterminée de trois mois renouvelables, ce qui devrait être pourtant l'exception. Il y en a plus de 150. On leur enlève ainsi toutes les garanties prévues par la loi, on en fait des agents du pouvoir. Cela va les détacher de la profession.

Les vieux fonctionnaires de l'O.R.T.F. désireraient obtenir le même avantage qu'avait donné l'article 169 de la loi de finances pour 1959 : pouvoir partir avant soixante ans. Le personnel féminin, notamment celui des centres de redevances, dont le transfert au centre de Rennes est en cours, attacherait une particulière importance à cette mesure bienveillante. Il est difficile à ce personnel, qui vient des P.T.T., de se reconvertir dans des techniques nouvelles telles que la gestion électronique de la redevance, du budget et de la comptabilité. L'incidence financière serait minime ; il s'agit d'un échelonnement de 1.100 fonctionnaires encore en exercice, qui pourrait être étalé sur dix ans.

En ce qui concerne les indemnités, les fonctionnaires de l'office affectés aux mêmes postes que les statutaires perçoivent à qualification égale des émoluments très inférieurs à ceux de leurs homologues dont ils partagent les sujétions. Ceux du cadre de maîtrise ne peuvent recevoir les indemnités pour travaux supplémentaires s'ils ne sont pas statutaires.

On pourrait y remédier en leur octroyant de meilleures primes de rendement, ce que le statut de la fonction publique n'interdit pas. Il faudrait relever le montant des crédits consacrés aux primes ou en faire une répartition plus équitable entre les deux catégories de personnel de l'administration de l'office.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous poser une question indiscrète : vous avez deux directeurs généraux adjoints, l'un est chargé des programmes ; quant à l'autre, c'est un mystère. Chaque fois que je me suis adressé à l'Office pour savoir ce que faisait ce deuxième directeur général adjoint, un doigt s'est levé qui semblait me dire : « n'allez pas plus loin ! » Il me serait très agréable de savoir ce que fait le deuxième directeur général adjoint de votre office.

Existe-t-il une véritable censure à l'Office ? Nous avons eu deux exemples : d'abord celui de l'émission sur la Guadeloupe

de M. d'Astier de La Vigerie et ensuite une séquence de *Panorama* sur la candidature britannique au Marché commun, qui a été brutalement arrêtée. On a vraiment l'impression très nette qu'il y a censure officielle.

Il apparaît que sur le budget d'un film, on ne tient aucun compte des frais de personnels et de techniciens, ce qui fait que le prix de revient est beaucoup plus élevé que celui annoncé. Il existe bien un bureau de vente de films, mais je crois qu'il n'a jamais rien vendu de sa vie. (*Rires.*)

La radio, comme la télévision, enregistre une baisse de qualité évidente. Le plus grand journal de France manque absolument de partialité et ce n'est pas le compte rendu des assises de Lille ou de la conférence de presse du Chef de l'Etat qui nous fera changer d'avis, après avoir entendu M. Pompidou et le général de Gaulle.

Il y avait autrefois des grands reportages, comme ceux de Samy Simon, qui faisaient participer l'auditeur à la grande aventure humaine, aux grands événements et aux courants de notre temps. Aujourd'hui nous sommes harcelés par des musiques yé-yé en attendant la publicité qui nous fait craindre que l'instrument qui, par excellence, devrait servir la culture populaire, ne devienne finalement celui de sa dégradation.

On nous a dit aussi que les émissions vers la France d'outre-mer allaient être considérablement réduites. Je voudrais qu'à ce sujet vous me donniez, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques apaisements.

Si la deuxième chaîne de télévision s'est améliorée, la première chaîne ne contient par contre que de bien mauvais programmes. Nous avons ce fameux *Télex-consommateurs* dont nous parlons chaque année. Cette émission nous coûtera, en 1968, 167.750.000 anciens francs...

M. Raymond Bossus. Une « paille » ! (*Rires.*)

M. Roger Carcassonne. ...alors qu'elle ne sert absolument à rien.

Je sais bien que vous allez me répondre : ce sont les finances qui nous commandent cette émission. Mais moi je vous rétorque en tant que contribuable : que ce soit les finances ou l'O. R. T. F. qui paient l'argent sort toujours de notre poche. Or, des millions sont engouffrés dans cette émission et cela ne rend absolument aucun service à nos ménagères. Cette émission aurait son utilité si elle conseillait le matin à la radio aux ménagères d'aller au marché Saint-Germain, au marché Saint-Quentin, pour trouver des carottes à un prix indiqué. Mais comment, à dix-neuf heures trente ou dix-neuf heures quarante-cinq, les ménagères pourraient-elles se servir de ces renseignements utiles puisque c'est le matin que se font les ventes et que le lendemain matin les ménagères ne trouveront pas les mêmes produits, ni les mêmes prix ?

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Ces critiques m'ont valu l'an dernier une abondante correspondance. En effet, le service du *Télex-consommateurs* a envoyé des instructions à toutes ces dames qui relèvent les prix à travers la France en leur disant : « Ecrivez à M. Carcassonne pour lui demander où il fait son marché ». (*Rires.*) Grâce à cela, j'ai une collection magnifique de cartes postales dans lesquelles on me demande où Mme Carcassonne fait son marché. Mais l'une de mes correspondantes s'est trompée : elle m'a envoyé l'ordre qu'elle avait reçu de m'écrire. Voilà pourquoi je sais qu'un ordre a été donné. (*Rires et applaudissements.*)

Malgré que l'on prétende s'être jusqu'à présent limité à la publicité compensée, nous avons pourtant vu parler ouvertement des appareils Polaroid, des automobiles Matra et nous entendons parler tous les jours d'un livre qui devient le *best seller* de l'année et qui est vanté à longueur d'émissions. Le journal parlé nouvelle formule devait nous réserver une merveilleuse surprise. On nous avait dit : vous allez voir, cela va être merveilleux ; cela va nous coûter un peu cher, mais le journal parlé va être bouleversé. Quelle déception ! On ne voit qu'un personnage qui a l'air triste...

M. Pierre de La Gontrie. C'est tout à fait exact !

M. Roger Carcassonne. dans un paysage quasi lunaire, personnage derrière lequel se trouve un monsieur impoli qui, pour

les besoins de la cause, tourne le dos et prend au télex les diverses dépêches qui arrivent. On ne voit jamais la tête de ce journaliste ! (*Rires.*) Tout à coup apparaissent dans le fond les correspondants de Londres, de Washington ou de Bonn. Qu'y a-t-il de nouveau là-dedans ? Nous avons toujours vu les correspondants des diverses capitales venir parler. On en revient en fait à l'ancien journal après avoir certainement dépensé des sommes folles pour l'aménagement du nouveau. Ce qui a pu changer, c'est le coût de l'émission.

J'en arrive à ces fameux feuilletons américains qui nous sont dispensés massivement. Nous en sommes inondés et, en général, ils sont affreux. Du 19 août au 15 septembre, monsieur le secrétaire d'Etat, soit pendant vingt-huit jours, j'en ai compté 79. La plupart de ces sous-produits en provenance des résidus des fonds de tiroirs d'Hollywood (*Rires.*) sont de piètres scénarios policiers ou d'invraisemblables aventures, dont la trame est toujours la même : diligences attaquées, enjeu de dollars, bagarres, fusillades, poursuites équestres, avec le traditionnel shérif étoilé. (*Nouveaux rires.*)

Cela rentre peut-être dans le cadre de la campagne anti-américaine que s'est tracée le Gouvernement ? (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. le secrétaire d'Etat. Il ne faut pas vous y associer. (*Sou- rires.*)

M. Roger Carcassonne. Je ne m'y associe pas. Je constate que, dans le désir d'être désagréable aux Américains, vous avez acheté tous leurs navets (*Rires et applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques travées à droite.*), sans doute pour qu'on puisse dire qu'ils ne sont capables de produire que de mauvais films. Vous êtes malins au Gouvernement ; vous avez des défauts, mais vous avez aussi des qualités ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Quant aux jeux télévisés, qui sont quelquefois fort intéressants, comme *Pas une seconde à perdre* que nous avons vu encore hier soir, ils comportent malheureusement très souvent des erreurs. C'est ainsi qu'une jeune femme très sympathique, Mme Dubus, a été désarçonnée. A la suite d'une erreur on l'a éliminée. Puis on lui a dit : « Nous nous sommes trompés, revenez la semaine prochaine ». Mais la semaine suivante les nerfs de cette dame avaient craqué et elle n'a pu aller plus loin.

Nous avions autrefois un *Face à Face* passionnant. Mais il a subi une dégradation ahurissante. On en est arrivé au dialogue avec des téléspectateurs de bonne composition qui viennent poser des questions à un représentant du Gouvernement auquel on a soumis à l'avance tout le questionnaire. (*Rires à gauche et au centre gauche.*) On a réservé seulement une place de choix à quelques monstres sacrés qui se nomment Duverger, Hamon, d'Astier de La Vigerie, Leprince-Ringuet.

Vous vous êtes réjoui — je dis « vous » car je crois avoir M. Gorse en face de moi, excusez-moi, mais je sais que vous êtes solidaires — d'avoir pu diffuser le couronnement de l'empereur et de l'impératrice d'Iran. Il faut reconnaître que, bien que tous les Français soient républicains, lorsqu'une manifestation touche une famille royale ou impériale toutes nos femmes sont à la télévision pour la regarder. (*Rires.*) Alors que la cérémonie n'était pas terminée et que le reportage était particulièrement intéressant, on a vu tout à coup apparaître au milieu de l'émission ce brave Nounours dont on s'est demandé comment il avait pu faire le voyage en Iran ! (*Nouveaux rires.*)

On a mobilisé la télévision pour la force de frappe. L'émission qui lui a été consacrée a été très onéreuse. Elle était peut-être très intéressante, mais je dois vous faire l'humble aveu qu'elle est passée au-dessus de ma tête et que je n'ai malheureusement pas compris tout ce qui nous a été expliqué. Je crois être en bonne compagnie, car nombreux sont ceux qui m'ont écrit en me disant : c'était peut-être passionnant, mais malheureusement nous n'avons rien compris.

Il est curieux de remarquer avec quel soin la télévision a assuré à cette occasion la coordination des programmes. Alors qu'à l'ordinaire la plus grande fantaisie règne dans la concordance entre la première chaîne et la deuxième, et que les téléspectateurs sont souvent obligés de manquer une partie du programme de la deuxième chaîne pour suivre le feuilleton qui les intéresse sur la première, ce jour-là, sur cette deuxième chaîne, il n'y avait absolument rien à voir. Il fallait regarder l'émission *Guerre et Paix*.

Vous avez parlé des sondages et M. Diligent y a fait allusion tout à l'heure. Mais pourquoi ces sondages sont-ils mystérieux ? Quand on veut savoir exactement l'écoute de chaque chaîne on vous répond, d'après M. Vivien, que c'est une grave affaire politique et qu'on ne peut pas vous donner les chiffres.

Comment ces sondages sont-ils faits ? S'ils sont confidentiels, bien entendu ils ne regardent que vous. Mais s'ils ont un caractère public peut-on en vérifier le bien-fondé ? Est-ce un instrument de culture ou sont-ils faits pour faciliter les spectacles populaires ?

Je vous rappelle que M. Thibau, directeur de la deuxième chaîne, a eu un incident très vif avec M. Brincourt, du journal *Le Figaro*, au sujet du nombre d'auditeurs de chaque chaîne. Cet incident a failli avoir son épilogue devant le tribunal correctionnel de la Seine parce qu'on n'était pas d'accord sur le nombre d'auditeurs qui écoutent la deuxième chaîne.

Vous ne nous avez jamais dit, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous l'avons déploré, pourquoi M. Contamine était parti.

Je voulais demander aussi à M. Gorse pourquoi les chefs de service de l'O. R. T. F., qui sont aussi des producteurs, touchent à la fois de gros traitements comme chefs de services et d'importants honoraires comme producteurs. Si le maire d'une petite commune s'amusait à fournir de la menuiserie ou de la ferblanterie à sa commune il passerait immédiatement en correctionnelle ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

Mais là on permet à ces chefs de service d'être à la fois de grands fonctionnaires et de toucher de tous les côtés.

Je me suis toujours demandé pourquoi le si sympathique Roger Couderc, qui nous fait d'excellents reportages sportifs, surtout en ce qui concerne le rugby, ne s'est pas cantonné à son rôle de journaliste. On nous a imposé, après une énorme publicité faite par tous ses camarades, une mauvaise pièce méridionale : *Le Trésor des moines* qui ne rappelle en rien la veine du grand Marcel Pagnol.

Chaque année, après le *Télex-consommateurs*, je me permets de vous parler du droit de réponse à la télévision. Vous savez qu'il est impossible, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on a été injurié ou diffamé, de répondre par la voie de la télévision comme on peut le faire par la voie de la presse en vertu de la loi de juillet 1881. Nous avons ici voté, à une énorme majorité, un texte qui dort à l'Assemblée nationale et qui ne se réveillera sans doute jamais. Ceci a permis dernièrement à un journaliste, M. Jean Ferniot, d'attaquer lâchement et basement notre collègue M. André Maroselli dans l'émission *Mémoires de notre temps* sur la guerre d'Algérie, le 23 octobre, à vingt et une heures vingt-cinq. M. Jean Ferniot a déclaré : « Quant à M. Maroselli, qui a été ministre de je ne sais quoi... », M. Maroselli a été un grand Français, un grand patriote, un grand soldat. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*) Il a été, s'il faut le faire savoir à M. Ferniot, ministre de l'air avec efficacité et ministre de la santé publique. M. Maroselli n'a pas pu répondre par la voie de la télévision. On le lui a refusé. Il a fallu qu'il se serve de la presse écrite. C'est un exemple qui nous touche de près. Voilà pourquoi, mes chers collègues, j'ai voulu vous en informer.

M. André Meric. C'est un scandale !

M. Roger Carcassonne. La négation des droits du Parlement par le Gouvernement actuel est évidente.

Contre l'avis du pays et de ses représentants vous voulez bouleverser l'économie d'un établissement public non par la voie législative mais par la voie réglementaire.

Cela nous incite à demander à tous nos collègues de refuser au Gouvernement l'autorisation de percevoir la redevance. Vous montrerez ainsi, une fois de plus, mes chers collègues, que le Sénat entend faire respecter les principes les plus élémentaires de la République et de la démocratie. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute déférer à la demande de M. le secrétaire d'Etat et suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection d'un délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, en remplacement de M. Gustave Alric, décédé.

Je rappelle que, conformément à la loi n° 49-984 du 23 juillet 1949, la majorité absolue des votants est requise à tous les tours de scrutin.

En application de l'article 61 du règlement, il va être procédé à ce scrutin, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

Je prie M. Charles Durand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné comme scrutateurs titulaires : MM. Alfred Poroï et Marcel Darou ; comme scrutateur suppléant : M. Lucien Perdereau.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale [N° 15 et 16 (1967-1968).]

Services du Premier ministre (*suite*).

SECTION II. — INFORMATION (*suite*).

Office de radiodiffusion-télévision française (*suite*).

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'information et l'office de radio-diffusion-télévision française.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les émissions radio-phoniques de la France vers l'étranger apparaissent à nos compatriotes français de l'étranger, tout de même assez bien placés pour pouvoir en juger, comme absolument dérisoires.

L'enjeu est important et la plupart des pays ne s'y sont pas trompés comprenant évidemment que dès lors qu'ils prétendent exercer une fonction sur le plan mondial, il faut disposer des moyens modernes et des techniques, sinon de la propagande, du du moins de l'information.

Cette lacune, cette carence, que nous retrouvons du côté français est d'autant plus regrettable que notre action pourrait s'exercer, non seulement sur les étrangers, mais également sur les deux millions de Français installés à l'étranger, toutes les fois du moins que l'exploitation de l'actualité est conforme à leurs convictions personnelles et politiques.

Savez-vous que lorsque le sénateur Kennedy s'est rendu en Pologne, la radio polonaise n'a évidemment soufflé mot de cette visite, mais que cependant, heure par heure, minute par minute, toute la population de Varsovie, et d'ailleurs de la Pologne tout entière, était tenue au courant des moindres faits et gestes du sénateur américain, cela bien entendu grâce à la puissante station « La Voix de l'Amérique » ?

Prenons un exemple plus récent. Le Gouvernement pourrait se souvenir qu'au moment du conflit du Moyen-Orient, un correspondant de presse américain a écrit que les Arabes boudaient systématiquement la radio britannique et la radio américaine, parce qu'ils considéraient que ces deux pays se trouvaient engagés du côté d'Israël ; ils boudaient également la radio de la Russie soviétique parce qu'ils estimaient alors que l'attitude de ce pays était incertaine et équivoque ; ils se précipitaient sur les ondes françaises, ou plutôt à leur recherche, parce que, malheureusement, elles n'existaient pas.

Je crois indispensable à un pays qui prétend à une action internationale d'avoir les moyens modernes de cette politique et, de ce point de vue, la radio est aussi importante, sinon plus, que la bombe atomique, parce que, elle, au moins, sert tous les jours ! (Sourires.)

M. Edouard Le Bellegou. Espérons surtout que la bombe ne servira jamais !

M. Léon Motais de Narbonne. Quel est le rang de notre pays parmi les autres nations pour les émissions vers l'étranger ?

Je crois qu'il ne serait pas raisonnable de prendre exemple sur les trois Grands, parce que les Etats-Unis, la Russie soviétique, avec 10.000 heures hebdomadaires d'émissions vers l'étranger, et la Chine communiste avec plus de 3.000 heures — alors que la France n'en a que 750 — présentent évidemment une tout autre dimension que notre pays, car ils ont des possibilités que nous n'avons pas, même en ce qui concerne la Chine qui, vous le savez, est venue assez tard à la radio et fait un effort extraordinaire, puisqu'elle a tendu un énorme réseau à travers l'Amérique latine et l'Afrique, même francophone — on parle français à la radio chinoise.

Nous pourrions plutôt prendre modèle sur un pays avec lequel nous avons tant de rapports communs et tant de ressemblance, du moins quant à nos possibilités, c'est-à-dire la Grande-Bretagne. Je vous rappelle, mes chers collègues, car vous connaissez cette question, que dans le programme de la B. B. C. outre-mer, il existe neuf rubriques différentes dont trois d'information quotidienne. Nous pourrions, par conséquent, nous inspirer de ce modèle.

J'ai relevé dans le rapport de notre collègue M. Edouard Bonnefous le tableau synoptique de tous les pays qui procèdent à ce genre d'émissions. Ce serait abuser de votre patience que de vous lire la liste des pays qui viennent avant nous — presque tous. Je me bornerai à vous rappeler que ne viennent derrière nous que l'Italie avec 725 heures d'émission, l'Albanie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie.

Alors, quelles sont les raisons de ce sous-développement français ? Est-ce qu'elles tiennent à une question de matériel ? Est-ce qu'elles tiennent à une raison de personnel ? Est-ce qu'elles tiennent à une conception évidemment contestable de la doctrine politique ? Voilà les trois points que, très rapidement, je vais examiner.

Devant les critiques répétées faites à l'occasion de chaque discussion budgétaire, l'office de radio et de télévision a fait un effort particulièrement méritoire : c'est l'expérience connue sous le nom de « Rose des Vents », qui, en effet, pendant dix jours, du 20 au 30 novembre 1964, a consisté à utiliser au maximum toutes les possibilités pour voir quel était le rendement de cette infrastructure et de cet équipement. C'est ainsi qu'ayant centralisé 40.000 fiches d'auditeurs épars à travers le monde, on a pu constater que, pendant dix jours, une radiodiffusion française avait existé.

Il fallait, par conséquent, fort de cet encouragement, poursuivre l'effort. On devait utiliser au maximum les possibilités de l'infrastructure, de manière à atteindre ce que les spécialistes appellent le seuil, c'est-à-dire, en face de la concurrence étrangère, l'utilisation massive de tous nos moyens, et cela en attendant la mise en place des trois émetteurs qui, supplémentairement à l'émetteur de Brazzaville, ont été prévus, hélas, non par le V^e Plan, mais par une annexe, et qui, théoriquement, doivent être répartis géographiquement d'une façon assez intelligente, puisque l'un est prévu à Djibouti, pour rayonner à travers le Moyen-Orient, le second à Nouméa, pour rayonner dans le Paci-

fique, et le troisième en Guyane, pour rayonner dans les Amériques.

Rien n'a été fait de tout cela. Des émissions ont été retardées, certaines supprimées, d'autres modifiées sous prétexte de regroupement et de reconsidération des choses alors que dans le même temps les Etats-Unis mettaient 26 émetteurs en service, que Bonn créait un service français et que la BBC doublait ses émissions en français.

Nous avons pris contact avec les spécialistes, qui nous ont dit que ce retard pouvait être rattrapé parce qu'on disposera bientôt de satellites qui nous permettront d'émettre au-delà de nos frontières. L'entretien que certains d'entre nous, membres de ce haut comité qui siégerait à côté de l'O. R. T. F. ont eu — M. Marc Blancpain, président de l'Alliance française ; y était — a fait apparaître qu'en matière de satellite, on ne sait même pas quand la France sera en état d'avoir le sien.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Il ne s'agit pas uniquement de la France !

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous arrête, monsieur le secrétaire d'Etat. A l'origine, nous avions l'intention d'avoir deux satellites, mais nous avons fait machine arrière, considérant que s'il y avait un satellite européen, ce ne serait déjà pas si mal. C'est une excellente formule d'ailleurs, où il ne faut pas introduire de nationalisme. Il suffit donc que nous ayons la possibilité d'avoir un satellite à notre disposition, mais ce satellite ne peut être lancé qu'avec un an de préavis, en conformité de certaines conventions internationales dont nous sommes co-signataires. Enfin, il paraît que le chiffre de 72 satellites provoquera la saturation : le train sera complet et il ne sera plus possible de mettre sur orbite un satellite supplémentaire.

Je vous invite donc à méditer sur les déficiences de notre matériel actuel et futur.

J'en arrive à la deuxième partie de mon exposé, qui concerne le personnel. Cette carence est-elle imputable au personnel ? Je vous signale que l'émetteur de Brazzaville, au moment de l'expérience « Rose des vents » de 1964, comprenait quatre-vingt spécialistes et journalistes. Ces journalistes sont des hommes connaissant parfaitement leur métier, parlant plusieurs langues, adaptés à leur mission, remplis de dynamisme et sachant précisément que c'est une des conditions essentielles de leur réussite personnelle, sociale et professionnelle. Presque tous ceux avec lesquels beaucoup de mes collègues ont eu des contacts sont profondément déçus. Il n'en reste plus aujourd'hui que deux à la station de Brazzaville. Dans le même temps, ce qui était hier une direction rétrograde en une sous-direction.

Alors, je vous cite l'exemple de tel pays socialiste qui, comprenant l'importance qui s'attache à ce secteur des émissions en dehors des frontières, donne au vice-président de la République la haute main sur les trois directions des émissions radiotélé destinées à l'étranger.

En réalité, et j'aborde la troisième partie de mon exposé, la cause de ce sous-développement français est de caractère politique. Le pouvoir s'en est remis à l'initiative de l'O. R. T. F. Cette énorme machine, qui est née dans l'empirisme, sans contrôle, laissant se créer non pas des féodalités, mais des clans, a manifesté une si totale allergie à l'égard de cette mission particulière qu'elle a considéré pouvoir la remplir par une sorte d'internationalisation de Paris-Inter, poste qui émet vingt-quatre heures sur vingt-quatre de la musique légère, interrompue seulement toutes les heures par un flash relatif aux derniers faits du moment.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répété les propos qui ont été tenus par M. le ministre de l'information à l'Assemblée nationale, lorsqu'il a énuméré tout ce que vous pourriez faire si vous aviez demain les ressources complémentaires provenant de la publicité de marques. Vous avez énuméré un nombre de rubriques très important dont je ne reprendrai pas la lecture. Je me limiterai à sept d'entre elles : étendre les exonérations de la redevance — donc une mesure à caractère social — en faveur de ceux qui en ont le plus besoin ; achever dans les délais les plus rapides la couverture du territoire national par la première chaîne ; développer à un rythme accéléré la couverture de la France par la deuxième chaîne, qui n'atteint encore que 70 p. 100 des Français ; lancer ultérieurement une troisième chaîne ; donner à la télévision scolaire une place beaucoup plus considérable ; allonger la durée des émissions en créant au cours de l'après-midi des programmes destinés plus particulièrement à la distraction des malades et des vieillards ; accroître le volume des émissions en couleur ; affecter une partie des ressources à la création d'une agence d'images.

C'est un programme auquel je souscris, mais je n'y trouve rien quant à une extension de nos émissions vers l'étranger.

Quelle est la raison de ce comportement ? Il y a une tentative de justification basée sur la notion juridique de redevance. On nous dit : nous recevons des redevances qui sont payées uniquement par le contribuable métropolitain ; si vous voulez que nous réalisions des émissions qui dépassent les frontières, il est normal que nous touchions des subventions, qu'elles viennent de l'impôt ou d'ailleurs, pourvu qu'elles soient distinctes de la redevance proprement dite.

C'est une théorie sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, car pour les missions que nous entretenons à l'étranger, on ne se préoccupe pas de l'origine des ressources qui en autorisent le fonctionnement.

Lorsque s'est posé le problème de la publicité, j'ai eu la curiosité de faire quelques recherches doctrinales qui m'ont remis en mémoire une décision que vous connaissez parfaitement, une décision du Conseil constitutionnel qui avait été appelé à statuer sur ce problème.

Vous vous souvenez — ce fut d'ailleurs la première fois que, sous la V^e République, en 1958, il y eut conflit de compétence entre pouvoir législatif et pouvoir réglementaire — que notre rapporteur général, M. Pellenc, soutenait que le Parlement ayant accordé l'autorisation de recouvrement de la redevance, le Gouvernement n'avait pas la possibilité de procéder à une majoration quelconque de ladite redevance sans revenir devant les Assemblées.

J'ai sous les yeux la décision du Conseil constitutionnel, et je vais vous en rappeler les termes, car cela enlève toute justification à la position de l'O.R.T.F.

Je me bornerai simplement à vous lire un considérant de cette décision du 11 août 1960, qui figure en annexe d'une étude remarquable parue dans la *Science de législation financière* de 1961 du professeur Trotabas : « Considérant que cette redevance qui, en raison tant de l'affectation qui lui est donnée que du statut même de l'établissement en cause, ne saurait être assimilée à un impôt, et qui, eu égard aux conditions selon lesquelles elle est établie et aux modalités prévues pour son contrôle et son recouvrement, ne peut davantage être définie comme une rémunération pour services rendus, a le caractère d'une taxe parafiscale de la nature de celles visées à l'article 4 de l'ordonnance organique précitée du 2 janvier 1959. »

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Cela n'est pas contesté.

M. Léon Motais de Narbonne. Il résulte donc de cette décision de la plus haute autorité juridictionnelle que la notion d'après laquelle la redevance a un caractère de perception uniquement légitimé par le fait qu'elle a été versée par les contribuables métropolitains n'apporte pas une limite à l'action de l'O.R.T.F. Voilà simplement ce que je voulais vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous ne sommes pas dupes de cette argutie de caractère juridique. Je ne veux pas politiser cette question, qu'il faut résoudre dans l'intérêt de tous. Vous avez fait dans ce domaine un effort considérable auquel je suis heureux de rendre hommage parce que j'ai été à même de le constater, je veux parler de celui que vous avez accompli dans le domaine des départements et territoires d'outre-mer. On peut véritablement affirmer que dans les quatre vieilles colonies, à la Réunion, aux Antilles, en Guyane, depuis quatre ans, le changement a été extraordinaire ; il y a la télévision, la radiodiffusion et nous souhaitons par conséquent que, par des subventions majorées, vous fassiez le même effort du côté de l'étranger car il s'agit d'une véritable mission nationale.

Je veux conclure en suggérant une solution. Dans une première phase, pour porter remède à cette défaillance, il eût été convenable et décent d'augmenter quelque peu, en les majorant seulement de 10 millions de francs, les subventions inscrites au budget des affaires étrangères. Vous ne l'avez pas fait et nous allons donc prendre une année de retard.

Quant au fond, il faudrait reconsidérer le problème, envisager peut-être une réforme de structure pour conférer à cette direction une véritable autonomie, quitte à la rattacher directement à l'autorité du Premier ministre ou à l'un quelconque des trois grands ministères, soit celui de l'information, soit celui des affaires étrangères, soit celui des affaires culturelles — peu importe ! — de manière à lui donner une autonomie qui lui permette, non seulement de commencer à exister, mais de se développer, afin de nous sortir du peloton de queue où nous trainons lamentablement et de nous donner enfin le rang

honorables et décent que nous souhaitons. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Etant donné le caractère humain des établissements à vocation sociale et hospitalière, ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une exonération de la taxe spéciale sur les récepteurs de télévision devrait leur être accordée ?

Je n'insiste pas davantage, car une réponse favorable se conçoit parfaitement ; elle aurait l'agrément de tous mes collègues, j'en suis certaine, et elle permettrait à tous les établissements en question, hospices, hôpitaux, etc., de mieux remplir leur objectif humanitaire. D'avance, permettez-moi de vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'attention efficace que vous porterez à ma question. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit dans la discussion.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances est réunie et je me permets de demander une courte suspension de nos travaux afin que M. Pellenc soit en séance publique lors de la discussion des titres III et IV de l'état B et de la ligne 103 de l'état E.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la décision que prendra le Sénat.

M. le président. Je vous donne l'assurance, monsieur le rapporteur spécial, que M. Pellenc sera présent au banc de la commission lors de l'examen et du vote de ces textes.

Dans ces conditions, vous retirez vraisemblablement votre demande de suspension de séance ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est toujours difficile de répondre à des orateurs que l'on n'a pas entendus (*Sourires*), mais j'avais ce matin des obligations multiples à l'Assemblée nationale et à l'hôtel Matignon et mon ami et collègue M. Nungesser a bien voulu me relayer au Sénat. Je vais toutefois répondre aux différents orateurs dont on m'a communiqué les éléments d'intervention.

Il faut faire le partage entre des interventions d'ordres divers se rapportant au budget qui vous est soumis et les interventions — les plus nombreuses — qui concernent le problème spécifique de la publicité à la télévision, au sujet desquelles je voudrais très franchement, comme l'a fait d'ailleurs M. Nungesser ce matin, répondre à votre assemblée.

Je répondrai d'abord aux questions diverses qui ont été posées, la première étant, tout au moins dans l'ordre où on me les a indiquées, celle de M. Edouard Bonnefous, le rapporteur spécial. Pourquoi l'O.R.T.F. n'aurait-il pas recours à l'emprunt pour couvrir l'ensemble de ses dépenses d'investissement ?

Monsieur Bonnefous, l'Office a la possibilité juridique d'emprunter, bien entendu avec l'autorisation du ministère des finances, qui régent les crédits.

Les adversaires de l'emprunt objectent : s'agissant de l'O. R. T. F. l'emprunt n'est qu'un palliatif, l'effet n'en serait que momentané. En effet, une entreprise privée recourt à l'emprunt pour faire face à des investissements productifs qui portent en eux-mêmes la promesse de recettes futures qui serviront à le rembourser ; de même, la S. N. C. F. ou à l'E. D. F. sont assurées d'augmenter le nombre de kilomètres-passagers ou le nombre de kilowatts en investissant, grâce aux produits de l'emprunt ; au contraire, pour l'O. R. T. F., le développement de la seconde chaîne ou de la couleur ne va pas faire vendre un téléviseur de plus car tous les sondages prouvent que les Français non équipés s'offriront un téléviseur d'ici 1972 quels que soient le nombre, la qualité et la couleur des émissions. (*Sourires.*) Par conséquent, la certitude d'aller vers ce plafonnement joue contre le recours à l'emprunt ; en effet, l'Office ne ferait qu'accroître ses charges en intérêts et n'y gagnerait rien.

Pourtant, il est permis de contester cette conclusion. L'emprunt permet de différer l'incidence des charges d'équipement sur le budget, de les étaler sur plusieurs années et, par conséquent, d'attendre le moment où la qualité croissante du service rendu aura permis de nouvelles majorations de la redevance, majorations que la croissance générale des revenus rendrait supportable. C'est dire que l'emprunt peut, en certains cas, se révéler opportun.

M. Duclos a demandé un assouplissement des conditions d'exonération de la redevance de télévision en faveur des mutilés à 100 p. 100 et des personnes âgées, question que Mme Cardot vient également de poser à l'instant.

Je reprendrai tout à l'heure une partie de cette thèse à propos de la publicité, mais j'indique d'ores et déjà que les conditions d'exonération sont fixées par le décret du 29 décembre 1960. Le nombre des exonérations est de l'ordre d'un million, nombre comprenant les exonérations de droit et les remises gracieuses ; la perte globale de recettes peut être évaluée à 29 millions de francs, dont 24 millions de francs pour les exonérations de droit et 5 millions de francs pour les remises gracieuses consenties à des titulaires de comptes se trouvant dans des situations financières dignes d'intérêt.

Le problème de la redevance, que concernent un tiers des questions posées par les parlementaires, est plus préoccupant. Dans ce domaine, beaucoup a déjà été fait, puisque les remises gracieuses touchent près de 100.000 comptes et l'extension des exonérations aboutirait pour l'O. R. T. F. à une perte de recettes qui devrait être compensée par une subvention de l'Etat, ce qui pose le problème de l'équilibre financier de l'office, que nous retrouverons tout à l'heure.

M. Duclos a parlé de la publicité à la télévision et j'y reviendrai dans un instant dans la réponse globale que je ferai à ce sujet.

M. Carcassonne a parlé, lui aussi, de la publicité, et je regrette une fois de plus de ne pas l'avoir entendu, car j'ai toujours un réel plaisir à l'écouter.

M. Roger Carcassonne. Je vous remercie, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Carcassonne a affirmé que la publicité de marques était déjà introduite à l'O. R. T. F., puisqu'à partir du 1^{er} janvier la télévision retransmettra des matches de football auxquels participeront des joueurs dont le maillot s'ornera — si je puis dire — de réclames publicitaires, et il a prétendu que, paradoxalement, l'O. R. T. F. paierait ainsi pour faire de la publicité à des marques.

Monsieur Carcassonne, la mission d'information que doit remplir l'O. R. T. F. et que, je pense, personne ne conteste, s'étend aux événements sportifs et il a donc le devoir de montrer au public les grands matches de football et de rugby. Ainsi, il a été conduit à conclure un accord avec la Fédération française de football, qui s'opposait jusqu'à présent à la retransmission des matches. Or, cette fédération a décidé d'admettre, l'an prochain, de la publicité sur les maillots des joueurs et il y a là, je le reconnais, une coïncidence tout à fait fâcheuse, mais, je puis vous l'affirmer, tout à fait extérieure à l'O. R. T. F. et sur laquelle celui-ci n'a aucune prise.

Par conséquent, l'O. R. T. F. n'a le choix qu'entre les deux positions suivantes : ou retransmettre les matches de football tels qu'ils se présentent, c'est-à-dire avec des maillots portant des inscriptions publicitaires, ou renoncer à transmettre quelque match de football que ce soit. Un choix doit être fait, mais vous comprendrez bien que l'office se doit de choisir la solution qui a la préférence du public. Le phénomène est absolument identique pour le Tour de France, où la publicité figure sur les maillots des coureurs depuis longtemps sans que pour autant ait été contestée la nécessité de le retransmettre.

M. Duclos a évoqué le problème d'une gestion équilibrée de l'O. R. T. F. et demandé que les ministères lui versent les sommes correspondant aux prestations qu'ils reçoivent. Or, contrairement à une opinion couramment exprimée, et qui est fautive, l'Etat rembourse intégralement à l'O. R. T. F. les services rendus. Les remboursements comportent, pour chaque émission, les frais imputables à celle-ci, les frais indirects et les frais généraux de l'office. Un exemple : pour 1967, les remboursements concernant les affaires étrangères, l'éducation nationale, les finances et l'Ocora ont été de l'ordre de 46 millions de francs.

Egalement, M. Diligent — sur les propos duquel je reviendrai dans un instant — et M. Carcassonne se sont inquiétés du

rôle joué par le conseil d'administration de l'Office dans le projet d'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. Je tiens à donner sur ce point des apaisements avant de répondre sur le fond. Le conseil d'administration a été saisi de ce projet en même temps que le conseil des ministres. Il en a délibéré, comme c'est son droit et son devoir, en respectant le secret professionnel, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 22 juillet 1964.

Toujours à ce sujet, M. Carcassonne a posé une question au sujet des attributions du deuxième directeur général adjoint de l'O. R. T. F. qui, selon lui, serait un fonctionnaire particulièrement passif, puisqu'il ne ferait rien.

M. Roger Carcassonne. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit qu'il était mystérieux. (*Sourires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le mystère serait très épais puisque personne ne voit ce directeur général adjoint ! Je puis rassurer M. Carcassonne de la manière la plus nette : ce fonctionnaire a d'autant moins d'attributions qu'il n'existe pas ! En effet, M. Contamine n'ayant pas été remplacé dans ce poste, l'O. R. T. F. n'a plus maintenant qu'un seul directeur adjoint.

En ce qui concerne l'opération Canada pour laquelle vos rapporteurs ont demandé l'augmentation des crédits du fonds culturel, je voudrais répondre que cette opération, lancée le 1^{er} septembre 1964, a consisté à transporter par avion, aux frais de l'Etat, un certain nombre d'hebdomadaires qui étaient mis en vente au Canada un ou deux jours après leur publication — au lieu de trois semaines auparavant. Il s'agit de grands hebdomadaires, tels *Paris-Match*, *Jours de France*, *Elle*, *L'Express*, *La Vie française*, *Le Figaro littéraire*, et j'en passe parmi les plus connus.

L'opération a été interrompue le 1^{er} juin 1966 avec l'accord du quai d'Orsay parce qu'elle n'a pas obtenu les résultats escomptés sur le plan de la vente. Si la vente de *Jours de France* a doublé et celle de *L'Express* décuplé, elle est restée stagnante pour les autres publications. Ces mauvais résultats ont été dus au fait que l'aide de l'Etat était limitée à un pourcentage de 15 p. 100 d'invendus, ce qui incitait les directions de ces hebdomadaires à expédier au Canada un nombre d'exemplaires insuffisant. D'autre part, en raison de l'importance des remises accordées aux marchands de journaux canadiens, l'opération était sans intérêt financier pour les entreprises françaises qui même, d'après ce que nous savons, y perdaient de l'argent. Enfin, il a été jugé que l'opération coûtait trop cher à l'Etat pour les recettes obtenues, puisque la dotation affectée pour cette fin au ministère des affaires étrangères était de 2.475.000 francs en année pleine.

A l'occasion de l'exposition de Montréal, l'opération a été reprise sous une forme plus modeste : l'Etat a pris en charge le transport par avion des exemplaires des hebdomadaires à gros tirage, réservant un plus fort pourcentage pour les hebdomadaires culturels à petit tirage. La statistique des ventes au Canada donnait les résultats suivants : *Paris-Match*, 23.000 à 28.000 exemplaires ; *Marie-France*, 20.000 ; *Jours de France*, 15.000 ; *Elle*, 5 à 7.000 ; *L'Express*, 3.600 ; *Sélection hebdomadaire du monde*, 3 à 400. Les chiffres dont nous disposons actuellement, après l'arrêt de l'opération Canada et le retour au transport par bateau, n'ont pratiquement pas baissé. Pour une reprise de l'opération il semble qu'il faudrait envisager un crédit minimum annuel de trois millions de francs, avec les aléas déjà exposés sur les résultats d'une telle opération.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais faire dans cette première partie de mon exposé, sauf une indication que je voudrais donner à M. Motais de Narbonne en ce qui concerne les émissions vers l'étranger, qui lui paraissent dérisoires. Il a cité l'exemple du séjour du sénateur Kennedy en Pologne, ne bénéficiant pas de la radio d'Etat, ce qui n'a pas été le cas pour le président de la République française. Quoiqu'il en soit, en ce domaine M. Motais de Narbonne a tout à fait raison ; il faut accentuer notre effort. Quelles en sont la limite et la nature ? C'est un problème de crédits budgétaires plus importants, disons la vérité, en faveur du ministère des affaires étrangères, problème dont le Gouvernement est tout à fait conscient. J'aurai l'occasion d'y revenir dans un instant à propos de la publicité.

Je voudrais maintenant, après l'exposé de mon collègue M. Nungesser ce matin, répondre à un certain nombre d'intervenants. La plupart d'entre eux ont évoqué les problèmes de la publicité à la télévision, tels MM. Edouard Bonnefous, Diligent, Carcassonne, Duclos et d'autres sénateurs.

Quitte à faire des redites, puisque je n'étais pas présent lors de l'exposé de M. Nungesser, j'exposerai franchement la position du Gouvernement sur ce problème.

Le problème est celui de l'introduction de la publicité commerciale à la télévision. Il existe présentement une forme de publicité dite d'intérêt général — je ne sais pour quelle raison mystérieuse on l'a qualifiée de « compensée » — publicité qui est diffusée à certaines heures, comme chacun sait. Le Gouvernement, de la manière la plus nette — et sur ce point M. Gorse, ministre de l'information, a été très clair à la tribune de l'Assemblée nationale — a décidé le principe de l'introduction de la publicité par les moyens audiovisuels.

Cette décision pose un problème de fait sur lequel je passerai rapidement et un problème de droit sur lequel j'ai insisté avec beaucoup de talent et de compétence M. Diligent. J'en puis juger car j'ai lu son exposé grâce à la diligence des « sténos ». Je vais essayer de vous apporter une réponse juridique très simple et très claire, car en cette matière il ne faut pas jouer avec des cartes biseautées, mais très franchement exposer au Parlement la pensée du Gouvernement.

Quels sont d'abord les problèmes de fait ? Je suis personnellement convaincu qu'à notre époque la télévision et, d'une façon plus générale, les moyens audio-visuels sont le support le plus moderne et le plus efficace de la publicité. Sur ce point, quand on consulte les spécialistes en matière de publicité vue sous l'angle commercial on constate qu'ils sont tous convaincus — tous — que le développement de la publicité par les moyens modernes audio-visuels non seulement est inévitable, mais que ce mode de publicité constitue « un coup de fouet à une économie en pleine transformation ».

Dans une France en pleine mutation dans le cadre du Marché commun, le volume de la publicité est, comme vous le savez, très inférieur à celui de nos voisins. Je pense en particulier à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne, qui viennent en tête, à cet égard, de l'ensemble des pays européens, la Belgique mise à part.

M. Pierre de La Gontrie. Cette pauvre Grande-Bretagne !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ajoute que tous les pays du Marché commun, je dis bien tous — la Belgique exceptée — font de la publicité à la télévision. En outre, les postes périphériques, qui couvrent une partie restreinte, c'est vrai, du territoire national, font à la télévision elle-même de la publicité. Je vous rappelle ces postes périphériques : Télé-Luxembourg, la télévision allemande, qui couvre une grande partie, si ce n'est la totalité, de l'Alsace, Télé-Monte-Carlo, qui dessert les Alpes-Maritimes, la télévision italienne, qui ne couvre que la Corse, et la télévision suisse, qui elle-même atteint une partie frontalière de notre pays.

M. Motais de Narbonne a parlé des satellites et je voudrais quand même vous en dire un mot. J'ai consulté les techniciens en la matière — car si j'ai quelque compétence en beaucoup de matières, elle est quand même fort limitée dans ce secteur de la technicité — ceux-ci m'ont affirmé de la façon la plus formelle que vers 1972 les satellites de télécommunications stationnaires qui sont, vous le savez, de la série *Symphonie* ou *Intelstat IV*, seront capables de couvrir, au point de vue des émissions audio-visuelles et de la publicité, l'Europe occidentale entière, voire même une partie de l'Afrique. Je précise, parce que c'est une restriction importante, qu'en 1972 ces satellites seront conditionnés par des accords entre Etats. Autrement dit, la publicité émise par ces satellites ne pourra pas, à cette époque, être faite par effraction sur l'ensemble de notre territoire et le Gouvernement français sera, pour l'accepter, tenu par un accord au moins européen et peut-être pour partie africain.

M. André Méric. Et alors ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous demande comment le Gouvernement français, isolé dans une Europe qui, tout entière — à l'exception de la Belgique, ce qui ne sera peut-être plus le cas en 1972 — aura des moyens de publicité audio-visuels, pourra résister à une telle publicité faite par satellite et couvrant, non seulement le territoire français, ce qui serait facile à éviter, mais l'ensemble de l'Europe occidentale.

En 1980 — date un peu plus lointaine, mais il nous faut déjà y penser — nos techniciens sont tout à fait formels, des satellites de communication directe permettront à chaque téléviseur individuel, sans moyen de relais quelconque, de prendre

les émissions de télévision qui seront diffusées par l'ensemble des satellites au niveau mondial, de telle sorte que les oppositions nationales ne pourront plus jouer à cette époque, sauf, bien entendu, accord international qu'il ne faut pas exclure *a priori*.

Le résultat de tout cela, mesdames, messieurs, je vous le dis avec une conviction profonde, c'est que la publicité par les moyens audio-visuels, en tant notamment que support d'une économie en pleine transformation, est inéluctable. L'impératif, ô combien important ! qui se pose actuellement au pays tout entier et en particulier aux assemblées parlementaires, alors qu'il en est encore temps, n'est pas de refuser la publicité mais de la réglementer. Si nous ne la réglementons pas, nous serons dépassés et nous ne serons plus maîtres d'un déversement incohérent, européen, voire plus tard international, d'une publicité débridée et sans contrôle qui pénétrera par effraction sur notre territoire national.

Considérant qu'elle est inéluctable il faut, sous les réserves juridiques auxquelles je ne me déroberai pas et sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure, la réglementer, l'enfermer, la domestiquer. Il faut engager des conversations avec nos partenaires européens voire internationaux et contrôler l'émission de cette publicité, qui sans cela risque d'être un danger.

Il y a urgence, car si nous laissons passer l'occasion en reportant l'échéance, nous ne pourrions plus rien réglementer parce que les techniques progressent à une vitesse dont nous ne sommes pas maîtres.

Pourquoi prévoir cette réglementation ? Parce que le téléspectateur est en droit d'exiger qu'on ne le gêne pas, qu'on ne l'assomme pas par une publicité incohérente, débridée, fastidieuse, interrompant à chaque instant des émissions. Il faut poser en principe la défense des téléspectateurs. Je crois, en particulier, qu'il faut interdire que des émissions soient interrompues par la publicité.

Ce que nous envisageons présente un certain nombre d'avantages que mon collègue M. Nungesser et M. Motais de Narbonne ont rappelés ce matin et c'est la réponse que je peux faire par là même à Mme Cardot. A partir du moment où la publicité procure des recettes supplémentaires, on peut concevoir des exonérations de redevance beaucoup plus larges que celles que nous avons prévues jusqu'à présent. En effet, madame Cardot, on peut penser aux vieillards, aux économiquement faibles, aux établissements à caractère social, aux hospices. Si j'en juge par le nombre de questions écrites posées au ministre de l'information, une action est souhaitable dans ce secteur.

M. Jean Nayrou. Ce n'est qu'un alibi !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Nungesser a parlé également des zones d'ombres. Je ne reviens pas sur l'effort qui peut être réalisé sur la deuxième chaîne, voire sur une troisième chaîne qui serait consacrée, peut-être même sans publicité, à la télévision scolaire. On peut allonger les émissions, prévoir plus de programmes en couleur et — je n'engage que moi-même, monsieur Motais de Narbonne, mais je crois que c'est une direction intéressante — développer les émissions vers l'étranger, encore que l'on puisse nous opposer qu'il s'agit là d'une responsabilité éminemment gouvernementale et qu'il ne faut pas faire payer par les téléspectateurs, sous forme de redevance, voire de publicité, les émissions à l'étranger. C'est, de toute façon, le contribuable qui finit par payer.

M. Pierre de La Gontrie. Nous l'avons compris depuis longtemps !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Avant d'aborder l'aspect juridique de la question, je répondrai à la réflexion qui a été faite ce matin. Votre publicité à la télévision est peut-être inéluctable, nous a-t-on dit, mais vous avez une arrière-pensée. Vous voulez — je l'avais d'ailleurs fait remarquer à M. le rapporteur général lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, tout en reconnaissant qu'il n'avait pas employé le terme — étouffer ou étrangler la presse. Vos arrière-pensées s'expliquent par le fait que cette presse ne chante pas tous les matins, sur cinq colonnes à la une, les louanges du Gouvernement.

M. André Méric. C'est quelque chose de bien *Cinq colonnes à la une* : vous pouvez en parler !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je sais bien qu'on peut toujours accuser le Gouvernement d'attaquer la presse. Cepen-

dant, si l'on se reporte aux débats auxquels a donné lieu depuis dix, quinze ou vingt ans, l'examen du budget de l'information — pour ma part, je ne suis guère remonté au-delà de quinze ans — on constate avec intérêt que tous à l'Assemblée nationale et au Sénat lançaient des imprécations permanentes à l'égard du ministre en place, quelle que soit sa tendance.

M. André Méric. Pas autant que maintenant !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est rassurant pour le Gouvernement. En tout cas, je constate que, sur ce point, la tradition est maintenue.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement affirme à nouveau — M. Gorse l'a fait solennellement...

M. Pierre de La Gontrie. Pourquoi n'est-il pas là pour nous le dire lui-même ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...et je le réaffirme à mon tour — qu'il est particulièrement attaché à l'indépendance et à la liberté de la presse. M. Gorse a même employé un terme qui me paraît excellent et que je reprends : nous sommes attachés par toutes nos fibres à la liberté de la presse, qui est absolument liée à la démocratie.

M. Jean Nayrou. La presse écrite surtout !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cela dit, mesdames, messieurs, il est injuste — le secrétaire d'Etat aux finances est bien placé pour vous le dire — de prétendre que le Gouvernement ne fait pas tous ses efforts pour soutenir la presse. Après avoir fait opérer par le ministère de l'économie et des finances des recherches et des calculs rigoureux sur les avantages consentis à l'étranger en la matière, je puis vous dire que la presse française est celle qui reçoit l'aide la plus importante.

Je rappelle le régime fiscal avantageux, malgré l'amendement proposé par le Gouvernement en matière d'investissement, l'exonération totale des patentes pour les entreprises de presse, l'exonération totale de la T.V.A., malgré la réforme du 6 janvier 1966 — avantages combien importants ! — le régime postal extrêmement favorable puisque, vous le savez, le port d'un journal coûte un demi-centime, alors que celui d'une lettre coûte soixante fois plus, la réduction de moitié des tarifs de transport des journaux par chemin de fer, le remboursement à concurrence de 15 p. 100 sur les prix d'achat des matériels de presse, l'aide du fonds culturel jugée peut-être insuffisante, néanmoins importante, et enfin, tout récemment, la liberté des prix consentis à l'ensemble des journaux, que nous avons même accordée par priorité à ceux qui étaient le plus farouchement opposants.

Je sais bien qu'on peut nous faire un procès permanent dans ce domaine, mais je crois qu'il n'est pas juste. C'est pourquoi je tenais à rappeler la position du Gouvernement.

J'en arrive, mesdames et messieurs, à l'aspect juridique de la question, qui a été exposé avec talent par M. Diligent. Ma réponse, qui sera d'une extrême simplicité, consiste à ne pas confondre la forme et le fond. Le droit est le droit et il faut l'appliquer *stricto sensu*. Il existe, comme le rappelait M. Diligent, un article 52 — M. Diligent est bien placé pour le savoir — de la loi de finances pour 1961 qui porte la date du 23 décembre 1960. On vous l'a certainement rappelé, mais je veux vous le relire : « En vue d'assurer le contrôle du Parlement sur l'emploi des fonds dont le recouvrement est autorisé par la loi, la radiotélévision française ne pourra, sauf en matière de défense nationale, de sécurité publique et de recherche scientifique, disposer, de quelque manière que ce soit, sans autorisation législative, de son monopole d'émission et d'exploitation des ondes de radiodiffusion, ni accepter de nouvelles sources de financement. »

Cet amendement a été voté et il fait partie de la loi de finances pour 1961. Par conséquent, j'indique par avance que tout amendement tendant à le renforcer d'une manière directe ou indirecte — j'aurai l'occasion de le préciser tout à l'heure — ne sert à rien puisqu'il s'agit d'un texte législatif.

Le Gouvernement a toujours soutenu au moment du vote de cet amendement — M. Terrenoire l'a dit clairement et il suffit de se reporter aux débats parlementaires — qu'à ses yeux il s'agissait d'une matière réglementaire et non législative. M. Peyrefitte a renouvelé cette argumentation en 1964.

Je reconnais que le Gouvernement n'a pas, à l'époque, invoqué l'article 41 qui déclenche un processus que vous connaissez bien : si le Gouvernement estime que le domaine est réglementaire, il saisit le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat qui consulte le Conseil constitutionnel en cas de doute. Il est vrai que le Gouvernement n'a pas employé cette procédure et, par conséquent, l'article 52 existe bien.

Figure cependant dans la Constitution un article 37 qui dispose : « Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire. »

« Les textes de forme législative intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décrets pris après avis du Conseil d'Etat. Ceux de ces textes qui interviendraient après l'entrée en vigueur de la présente Constitution... » — ce qui est à l'évidence le cas de l'article 52, dit « amendement Diligent » — « ... ne pourront être modifiés par décret que si le Conseil constitutionnel a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire en vertu de l'alinéa précédent. »

Le Gouvernement, très franchement, vous a fait connaître sa position et vous a dit : « J'ai l'intention de proposer un décret modifiant, en effet, l'article 52 de la loi de finances pour 1961, car il me paraît toujours que la publicité à la télévision est du domaine réglementaire ; mais, bien entendu, aux termes de l'article 37 de la Constitution, je dois en référer au Conseil constitutionnel et je le ferai. »

M. Gorse, de la façon la plus claire, a répondu : Si le Conseil constitutionnel constate qu'il s'agit là d'un domaine législatif, nous déposerons un projet de loi devant le Parlement pour introduire la publicité à la télévision. Si, au contraire, il répond qu'il s'agit là d'un domaine réglementaire, le Gouvernement agira par voie réglementaire et se bornera, sous une forme différente, par exemple par la procédure des questions orales ou par celle des interpellations, à en informer les deux assemblées.

Mesdames, messieurs, sur le terrain juridique, il n'y a rien à objecter. Il paraît que ce matin on a dit — bien que cela me paraisse intolérable au seul point de vue de la Constitution — que le Conseil constitutionnel, dans sa sagesse et son impartialité (*Exclamations et rires ironiques à l'extrême gauche, à gauche et sur certaines travées au centre.*) ne tranchera pas le problème comme il doit être tranché. Cela revient à remettre en cause les institutions.

M. André Méric. Donnez-nous d'autres arguments, mais pas celui-là !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce que je puis déclarer, c'est que le Gouvernement se conformera à la décision du Conseil constitutionnel, car il s'agit là d'une question purement juridique. Je répète que, si le Conseil constitutionnel décide qu'il s'agit d'une matière législative, nous viendrons devant le Parlement. Le Gouvernement ne dira rien de plus que ce que je viens d'exposer, c'est-à-dire qu'il est partisan de la publicité, que cette publicité devra être réglementée, qu'elle apparaîtra sur l'écran avec la même durée et au même moment que la publicité compensée, ni plus, ni moins.

Bien entendu, il faudra trouver un équilibre parfaitement respecté entre les différents secteurs pour que les firmes les plus importantes ne profitent pas d'une sorte de monopole. Tout cela d'ailleurs doit être fait sans précipitation...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous n'aviez peut-être pas terminé votre phrase ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je la terminerai après, monsieur le rapporteur général. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si le Conseil constitutionnel déclare que cette décision est du domaine réglementaire, le Gouvernement a la possibilité d'agir par décret. Dans le cas contraire, s'il déclare qu'elle est du domaine législatif — c'est là que, dans mon esprit, subsiste une équivoque — il me

semble que vous avez dit « nous viendrons devant le Parlement pour l'informer — c'est l'expression que vous avez employée — et pour instaurer un débat sur cette question » et non « nous déposerons un projet de loi pour autoriser la publicité radio-phonique ». Je vous pose la question très nette suivante : ce débat sera-t-il sanctionné par un vote ? En effet, la loi ne peut résulter que d'un vote du Parlement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, vous m'excuserez, en cette fin de débat budgétaire, de n'avoir pas été assez clair. Je voudrais renouveler devant le Sénat ce que j'ai déjà dit. Nous allons consulter le Conseil constitutionnel en vertu de l'article 37 de la Constitution. Si celui-ci décide que c'est une matière d'ordre réglementaire, le Gouvernement agira dans le cadre que je viens de définir pour autoriser une publicité de la même durée que la publicité compensée et réglementera très soigneusement ces émissions pour éviter le déferlement dont j'ai parlé tout à l'heure. A l'occasion d'une question orale par exemple — la procédure importe peu — le Gouvernement en informera les deux assemblées.

Si, au contraire, le Conseil constitutionnel estime qu'il s'agit d'une matière législative, nous déposerons un projet de loi devant le Parlement ; bien entendu, le Gouvernement exposera son point de vue, que vous connaissez déjà. Encore une fois notre position en la matière est fort claire et il n'y a pas intérêt à la cacher.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Voilà, mesdames, messieurs, ce que je pense personnellement de cette affaire.

Je suis convaincu qu'à notre époque personne n'évitera la publicité. Je me rappelle ce roman que je lisais il y a quelques jours, dans lequel un cocher de fiacre avait organisé, dans un quartier parisien, une pétition tendant à interdire la circulation des automobiles dans la ville de Paris. Il indiquait que la circulation des automobiles comportait des risques épouvantables. Le malheureux n'avait pas une vue objective de la situation et son combat était un combat à retardement. L'introduction de la publicité à la télévision est inéluctable, mais le danger que nous courons en France, c'est de ne pas la réglementer tout de suite car, si nous laissons passer les échéances, à la fois du fait des sujétions européennes dont nous ne pourrions pas nous dégager et en raison de la construction de satellites, nous serons envahis et nous ne serons plus maîtres de l'opération. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Pierre de La Gontrie. Mais dans quelle langue ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans toutes les langues comme à la radiodiffusion actuellement où vous entendez des émissions en langue française provenant du monde entier ; vous recevrez de la publicité dans toutes les langues, par satellites ! Notre position actuelle consiste donc à dire, en le regrettant peut-être, que la publicité est inéluctable, mais qu'il faut la réglementer. Le Gouvernement, je le répète, pense que cette action est du domaine réglementaire. Si elle relève du domaine législatif, nous déposerons un projet de loi.

Mesdames, messieurs, je voudrais conclure après cette réponse trop longue, mais j'ai l'habitude d'être franc à l'égard du Sénat ; nous aborderons dans quelques instants les articles qui sont relatifs à ces problèmes de l'O. R. T. F. et pour lesquels le Sénat est saisi de deux amendements. Bien que rédigés de façon différente, avec le talent, la compétence et l'expérience de la commission des finances auxquels il me plaît souvent de rendre hommage, je dois dire que ces deux amendements sont peut-être différents dans la forme de l'amendement Diligent, mais reviennent à poser le même problème. Ils tendent tous deux à décider que, désormais, toute décision sur la publicité sera du domaine législatif, ce qui conduit à anticiper sur les conclusions du Conseil constitutionnel, qui seront peut-être conformes à ce point de vue, je ne préjuge pas le fond.

Par conséquent, je serai appelé à m'opposer à ces amendements. Si le Conseil constitutionnel déclare qu'il s'agit du domaine législatif, ils pourront alors être retenus, mais je suis obligé de m'y opposer pour le moment, pour ne pas anticiper sur une décision juridique qui doit être prise. Si vous maintenez ces amendements, je serais obligé, et vous m'en verriez navré, d'avoir recours à la procédure bien désagréable du vote bloqué.

M. Antoine Courrière. Encore une fois !

M. Jean Nayrou. Nous avons l'habitude !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne l'ai fait qu'une fois, monsieur Courrière. J'ai évité de le faire, croyez-moi, autant que possible dans l'ensemble de ce débat. Je ne le ferai pas pour être désobligeant vis-à-vis du Sénat, mais parce que le Gouvernement veut être logique avec lui-même. Compte tenu de ce que je viens de vous dire sur le plan juridique et financier, il a une position très claire et il doit la maintenir.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à vous dire. Je vous l'ai dit simplement, franchement, sans essayer de cacher la réalité. C'est un problème important que celui de la publicité à la télévision et il a pu préoccuper à un certain moment la presse. Il sera nécessaire, le jour où ce problème sera abordé, soit par la voie réglementaire, soit par la voie législative, d'avoir de longues conversations avec les représentants de la presse dont nous tenons à respecter l'indépendance et la liberté. Il n'y a rien d'urgent ; tout cela doit se dérouler calmement et il m'apparaît que tous les procès d'intention faits au Gouvernement l'ont été d'une façon excessive. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, en l'état actuel des choses, je vous demande de bien vouloir voter le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.*)

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Dominique Pado, je rappelle qu'un scrutin est actuellement en cours dans les salons voisins pour l'élection d'un délégué titulaire représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Je prie nos collègues qui ne sont pas encore allés voter de bien vouloir le faire.

La parole est à M. Dominique Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je n'ai pas voulu intervenir ce matin pour des raisons qui sont aisées à deviner : j'aurais peut-être mis dans cette intervention un peu trop de passion. Je me félicite de ne pas l'avoir fait car tous mes collègues qui se sont exprimés à cette tribune l'ont fait certainement avec beaucoup plus de rigueur que moi-même.

Je voudrais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser quelques questions extrêmement précises. Au cours de ce débat, M. Nungesser, comme vous-même, a demandé en quelque sorte non un vote, bien sûr, mais une sorte de confiance sur la façon dont la publicité serait introduite et réglementée à la télévision. Il nous a notamment donné l'assurance ce matin — et vous venez de le faire vous-même — qu'aucune émission ne serait interrompue pour faire une annonce publicitaire. Alors, je pose cette première question : quel rappel à l'ordre les ministres de tutelle vont-ils d'ores et déjà adresser pour des violations qui sont caractérisées car on peut déjà constater sur les chaînes de radio que la publicité s'introduit directement entre deux disques ou deux émissions ?

J'avais cité à M. Gorse, en commission, le cas du 11 novembre. Or, dimanche dernier, à douze heures quarante, pour vanter « le petit pois chez soi », un speaker est intervenu à nouveau exactement entre deux émissions. C'est un point important qui deviendrait extrêmement grave au moment où vous auriez introduit la publicité à la télévision. Quelle différence y aurait-il en effet, les choses allant comme elles doivent aller, entre Radio-Luxembourg, Europe n° 1 et la télévision française ?

Je voudrais vous poser aussi la question suivante : quel serait l'organisme chargé de gérer la publicité à la télévision ? Serait-ce l'office lui-même ou une société composée d'annonceurs qui auraient évidemment tout intérêt à pousser les choses beaucoup plus loin qu'une recommandation initiale ?

Quelle serait la limite horaire ? Vous en avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vos propos ont été extrêmement vagues et je vais en apporter immédiatement la preuve. Vous avez indiqué qu'elle serait à peu près égale à celle qui est actuellement assignée à la publicité compensée. Or, en commission, j'ai posé à M. Gorse la question suivante qui intéresse singulièrement, non pas la presse parisienne, mais celle de province qui m'a semblé, pour l'instant, être moins inquiète que celle de Paris : y aurait-il une publicité sur les sections horaires réservées aux chaînes provinciales ? M. Gorse, sans être affirmatif, a admis parfaitement l'hypothèse et c'est d'autant plus grave que, répondant au communiqué de la presse française qui visait les publicités des gros marchands d'affaires européennes, et pas seulement françaises, il m'avait en quelque sorte répondu que, sur ces chaînes provinciales, le tarif serait différent de façon à assurer l'entrée des annonceurs locaux.

Or, si nous ajoutons à la publicité qui remplacera la publicité actuelle celle qui passera sur les chaînes provinciales, vous voyez déjà que sur ce point nous ne pouvons être d'accord avec ce que vous avez annoncé à la tribune.

Pour ma dernière question, je prendrai le problème à l'envers, mais vous allez voir l'intérêt qu'elle présente. Supposons que vous preniez ou qu'on vous donne le droit d'introduire la publicité à la télévision ; la presse aura-t-elle le droit, quelle que soit sa tendance, quelle que soit son orientation, d'utiliser la télévision pour sa propre publicité ? Vous voyez la gravité du problème que je pose ; il s'agit de savoir qui pourrait faire barrage...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. A un journal !

M. Dominique Pado. Si un journal, qui n'est pas forcément de votre tendance, demande à prendre part à la publicité à la télévision, quel pouvoir pourrait le lui refuser ?

Ce n'est plus un problème technique ni même financier, c'est un problème politique et singulièrement grave. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai déclaré tout à l'heure de la façon la plus claire que le Gouvernement ne pouvait pas dire si la publicité à la télévision était du domaine du décret ou de la loi, puisque c'est le Conseil constitutionnel qui va statuer sur ce point, mais j'ai ajouté — sans doute ne l'ai-je pas dit assez clairement — qu'il ne fallait pas agir dans cette affaire avec précipitation.

Par conséquent, tous ces problèmes de réglementation, de participation à la publicité, de proportion entre tous les annonceurs, sont des problèmes de fond que les responsables de l'O. R. T. F. ont pu étudier mais sur lesquels, je vous le dis franchement, le Gouvernement n'a pris aucune décision.

Il faut distinguer, me semble-t-il, les règles de limitation de la publicité à la télévision de ce que j'appellerai les règles d'ordre public.

Le rôle essentiel de l'Etat est de protéger le téléspectateur qui paie sa redevance, qui a droit par conséquent à des émissions de qualité qui ne soient pas à chaque instant interrompues par des annonces publicitaires, comme cela se passe dans beaucoup de pays étrangers. J'ai eu l'occasion de voir un discours du président des Etats-Unis — Kennedy à l'époque — interrompu par la réclame d'un dentifrice dont je ne vous dirai pas le nom, pour qu'on ne puisse pas dire que le Gouvernement fait de la publicité au Sénat. (*Sourires.*) C'est un système qui heurte nos conceptions et il ne faut pas l'adopter. Ces annonces publicitaires devraient être concentrées à certaines heures d'écoute.

Reste alors l'aspect commercial des choses. Pourquoi refuser à un journal, même de l'opposition, de faire sa propre publicité, s'il en acquitte le prix ? Si le rôle de l'Etat peut être, en effet, de fixer dans l'intérêt général une certaine réglementation sur les ondes de la radio ou de la télévision, je ne crois pas qu'il lui appartienne de choisir entre telle ou telle émission particulière portant sur une réclame de dentifrice ou d'une marque de bon vin. C'est une affaire intérieure et je pense qu'il faut séparer soigneusement les choses. La question est à l'étude et je ne peux pas vous répondre plus en détail. J'espère que mes propos sont assez explicites pour faire entrevoir les orientations auxquelles nous pensons et qui doivent être prises sans hâte car il faut prendre l'avis de la presse. Elle doit être associée à ces consultations et nous ne devons lui causer aucun préjudice.

M. Roger Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. C'est l'intervention de M. Dominique Pado qui m'a fait penser à un oubli que j'ai commis ce matin dans la hâte de terminer mon intervention à une heure raisonnable.

Le plus grand des hasards m'a fait, il y a quelques jours, déjeuner à l'improviste chez des amis. La maîtresse de maison nous a fait des petits pois parce que — m'a-t-elle dit — depuis que la télévision nous les recommande, j'ai toujours des petits

pois chez moi. (*Rires.*) Cette publicité compensée est déjà extrêmement dangereuse. Qu'en sera-t-il avec la publicité de marques sur les petits pois ? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je constate que M. Carcassonne est contre les petits pois, mais pour la tomate. (*Nouveaux rires.*)

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes dans une discussion à deux voix : ce matin nous avons un secrétaire d'Etat et maintenant nous en avons un autre. Je ne voudrais pas répéter les arguments de ce matin ; cependant, sur un certain nombre de points, vous n'avez pas apporté de réponse aux questions que j'avais posées.

A propos de la faculté qui pourrait être donnée à l'O. R. T. F. de pratiquer une politique d'emprunt votre affirmation était fort intéressante pour un secrétaire d'Etat au budget. Vous avez reconnu qu'une telle politique pouvait être opportune et, au fond, vous vous êtes demandé pourquoi on n'autorisait pas l'O. R. T. F. à la pratiquer. Je me permets de dire que c'est le ministère des finances lui-même qui ne le permet pas et il serait facile de demander au bureau voisin du vôtre la raison pour laquelle on interdit à l'O. R. T. F. de pratiquer une politique d'emprunt.

Je ne suis pas d'accord avec le calcul qui vous a été soumis puisque vous avez reconnu vous-même que ce n'était pas le vôtre, car à partir du moment où à l'O. R. T. F. l'augmentation des postes est constante et importante et le sera plus encore dans l'avenir, je ne vois pas du tout pourquoi il manquerait à un emprunt éventuel un gage satisfaisant. Sur ce point la question reste ouverte.

En ce qui concerne la publicité commerciale, je laisse à M. Diligent le soin de traiter l'aspect juridique de la question et de répondre éventuellement à ce que vous avez dit ; je m'en tiendrai, personnellement, à l'aspect financier du problème.

Vous dites que la télévision est un des moyens les plus modernes mis au service de la publicité. C'est justement ce que nous redoutons, que la télévision soit au service de la publicité. Quand la télévision est un monopole, comme c'est le cas en France, mettre la télévision, c'est-à-dire le monopole lui-même au service de la publicité, quel danger ! Dans les pays où les chaînes sont libres, que la télévision soit au service de la publicité c'est déjà critiquable, mais que dire d'un monopole financé par la nation et qui à ce titre perçoit la taxe, si ce monopole finit lui-même par se mettre au service de la publicité ? Vous justifiez nos inquiétudes.

Par ailleurs, je conteste le « coup de fouet » que cette publicité donnera à l'économie. Je m'en suis longuement expliqué ce matin, je n'y reviendrai pas. Je considère que dans la situation actuelle de l'économie française et de nos industries, qui ne sont même pas capables de trouver leur autofinancement — ce qui n'est pas du tout le cas des Etats-Unis et de l'Allemagne — une publicité intense, même du genre de celle dont vous parlez, sera de nature à porter un coup fatal à de nombreuses entreprises.

Vous nous dites, par ailleurs, que le volume de la publicité en France est inférieur à celui des autres pays. C'est exact et c'est même sur cette constatation que j'ai construit ce matin mon raisonnement. Et ce n'est pas parce que vous allez absorber une part importante de cette publicité pour la faire passer à la télévision, que vous allez créer brusquement des ressources publicitaires nouvelles. Pour atteindre ce résultat, il faudrait une transformation économique. Ce n'est pas le fait d'introduire la publicité à la télévision qui va améliorer l'économie française. Toutes les études faites à l'étranger sont formelles sur ce point : le volume de la publicité n'augmente que lorsque l'économie est en expansion. Je le répète : ce n'est pas le cas de la France.

Pour que notre économie profite de ce « coup de fouet » il faudrait que la conjoncture soit très différente de ce qu'elle est.

Par ailleurs, vous reconnaissez, j'en suis sûr, que nous ne nous montrons pas, dans le moment présent, désireux de copier les autres pays européens. Ce n'est donc pas parce que les autres pays européens ont introduit la publicité à la télévision que nous devons fatalement faire de même. Je répète ce que j'ai dit ce matin : les firmes françaises peuvent faire de la publicité télévisée à l'étranger ; les firmes étrangères ne peuvent pas en faire en France. Du point de vue de la concurrence européenne,

il est donc souhaitable qu'il n'y ait pas de télévision publicitaire. Je me permets de dire surtout — et je crois l'avoir aussi démontré ce matin — que le problème serait donc tout à fait différent si vous donniez à l'O. R. T. F. les garanties que possèdent les différents parlements européens, de contrôler les émissions de radio, en général, et de télévision en particulier et, par conséquent, de contrôler également les ressources et la publicité. Etes-vous décidés à modifier le statut de l'O. R. T. F. sur ce point ? Car, actuellement, vous détenez un monopole absolu comme on n'en trouve nulle part ailleurs et vous voulez en plus introduire la publicité !

Sur les satellites de télécommunication, l'opinion du Gouvernement me paraît en pleine évolution car lors de mes précédents rapports j'avais constaté un certain scepticisme de la part du Gouvernement qui ne pensait pas que, dans un laps de temps prévisible, ceux-ci puissent apporter une modification profonde aux émissions.

Je voudrais maintenant vous poser deux questions précises. Selon vous, l'impératif n'est plus de repousser la publicité, mais de la réglementer. Je conteste ce point mais je reprends vos expressions : enfermer, domestiquer, réglementer, ouvrir les conversations avec nos partenaires européens. Sans vouloir faire ici une allusion politique à des paroles très récentes, sommes-nous parfaitement en position actuellement pour mener ce genre de conversation avec nos partenaires européens ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Comment cela ?

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. D'ailleurs, pourrions-nous les mener avec d'autres qu'avec nos cinq partenaires car nous ne sommes sûrement pas en mesure actuellement de les mener avec la Grande-Bretagne ? Dans l'immédiat, des conversations à l'échelle européenne concernant la publicité à la télévision ne seraient certainement pas susceptibles d'amener des modifications profondes.

De plus, comme le disait mon collègue et ami Pellenc, rapporteur général, que fera le choix des annonces publicitaires qui pourront passer à la télévision ? Si elles sont réservées aux plus offrants et aux plus grosses enchères, je crains que les petites et moyennes entreprises ne trouvent jamais les moyens nécessaires pour faire entendre leur voix à la télévision. Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, pourrions-nous avoir une réponse à la question à laquelle il n'a été répondu ni par vous-même, ni par M. Nungesser et qui est celle-ci ?

Cette publicité à la télévision, qui va-t-elle servir ? Les entreprises françaises, l'économie française ? Ou les entreprises internationales et les entreprises françaises à capitaux internationaux ? Je vous citerai simplement ce chiffre. Si l'on accepte l'idée qui a été évoquée à plusieurs reprises qu'il faudrait disposer d'un budget général de publicité supérieur à 500 millions d'anciens francs pour avoir accès à cette forme de publicité, cinquante firmes françaises pourraient y participer, et sur ces cinquante firmes, vingt sont des filiales françaises de sociétés américaines. En offrant la publicité télévisée aux entreprises susceptibles de faire une pareille densité d'annonces, nous offrons en fait cette publicité à des firmes à capitaux américains.

Je voudrais vous poser deux autres questions.

Sur la question de l'indépendance et de la liberté de la presse, vous nous dites que la presse en France est plus favorisée que partout ailleurs. Nous pourrions contester cette affirmation. Vous savez qu'actuellement les Américains, l'Allemagne, l'Angleterre font des conditions très avantageuses à la presse ; mais ce n'est pas le moment de poursuivre cette discussion. Vous oubliez que le prix de revient de fabrication de ce qui est imprimé en France est plus élevé en raison notamment d'une législation adoptée au lendemain de la Libération et qui favorise, vous le savez, le syndicat du livre. Mais si véritablement la situation des journaux était aussi brillante que vous le dites, pourquoi tant de journaux ont-ils disparu ?

Il y avait 180 quotidiens en 1947 et il n'y en a plus que 91 aujourd'hui. Je n'ai donc pas l'impression que la situation des quotidiens soit aussi excellente que vous le dites.

Les recettes publicitaires représentent en France entre 50 p. 100 et 80 p. 100 des ressources totales des journaux et des magazines. Si vous retirez entre 20 p. 100 et 40 p. 100 du total de leurs recettes, comment voulez-vous qu'ils puissent surmonter un pareil prélèvement ?

La dernière question concerne ces garanties que vous nous apportez. Je suis sceptique, je l'avoue ; même si j'admets votre raisonnement. Vous allez nous proposer une loi. Etes-vous sûr, dans la circonstance, de disposer d'une majorité pour la faire voter ? Ce n'est pas à moi d'en discuter. En revanche, ce qui

est certain, c'est que vous pourrez modifier la loi à tout moment, aussi longtemps que votre majorité y consentira. Par conséquent, les garanties que vous donnerez quant à la durée, quant au temps de publicité, vous pourrez parfaitement, vous, ou un autre gouvernement, les modifier dans les mêmes conditions. Cette garantie est illusoire car elle est constamment révoquée. Vous créez donc une situation tout à fait nouvelle qui pourra constamment être remise en cause.

On nous dit aujourd'hui que personne n'évitera plus la publicité à la télévision.

L'inquiétude du Sénat ne réside pas seulement dans l'introduction de la publicité à la télévision. Elle réside aussi dans la situation sans précédent qui consisterait à donner à un monopole d'Etat la totalité de la publicité télévisée tout en lui conservant les avantages de la taxe et en gardant l'exclusivité de l'information, une exclusivité sans contrôle !

Actuellement, les parlementaires ne font même plus partie du conseil de surveillance. C'est tout de même excessif. Si vous voulez absolument introduire la publicité à la télévision, il faut avoir le courage de renoncer au monopole et rendre aux moyens audio-visuels la liberté. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ferai une réponse très rapide à M. Bonnefous. Je n'ai peut-être pas répondu à l'ensemble des observations qu'il avait faites dans ses rapports écrit et verbal.

J'ai dit tout à l'heure que tous nos partenaires européens, à l'exception de la Belgique, ont la publicité à la télévision et que, dans la mesure même où demain, contrairement à ce que vous dites — j'ai pris mes informations à fort bonne source technique, je vous prie de le croire — il y aura un satellite au niveau européen, voire africain, qui va relayer de la publicité pour l'ensemble de nos partenaires, le problème est inversé : ce seront nos partenaires qui feront pression sur nous pour que la publicité européenne soit commune aux pays d'Europe, car on voit mal comment un satellite pourrait distribuer de la publicité en langue française pour une très large part dans les pays voisins, alors que la France en serait exclue.

Vous me dites : vous allez avoir des difficultés avec vos partenaires. Nous verrons bien ! Mais, dans le cas d'espèce, ce sont nos partenaires qui seront demandeurs et notre position sera, par rapport à ce que vous dites, inversée en 1972.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Et en 1980 ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En 1980, nous n'aurons plus besoin de nos partenaires puisque l'émission sera directe.

Vous dites aussi que la publicité va servir les entreprises internationales. Vous citez le chiffre de cinquante sociétés dont vingt sont américaines. Vous démontrez ainsi que j'ai tout à fait raison car en fait vous laisserez diffuser cette publicité sans la contrôler, sans la maîtriser.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je ne veux pas la laisser diffuser, puisque je suis contre.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous ne pouvez rien y faire, même si vous êtes contre, et la publicité des entreprises de niveau mondial les plus puissantes déferlerait sur notre pays à une date qui peut être proche ou lointaine, c'est la technique qui nous le dira.

La réglementation consiste précisément à protéger les entreprises françaises et à permettre aux plus petites de compenser par une publicité nationale la publicité que feront les entreprises internationales. Vous ne faites que conforter mon point de vue.

Vous dites encore que le nombre des journaux a été considérablement réduit. Le ministre de l'information a examiné de très près ce problème, mais la concentration de la presse est un phénomène mondial. On l'a constaté en Grande-Bretagne, en Allemagne. Au lendemain de la guerre les journaux étaient très nombreux et, faute de lecteurs, certains ont disparu. Je ne crois pas que cela soit lié, en particulier en Allemagne et en Grande-Bretagne, à l'apparition de la publicité à la télévision.

Vous nous demandez quelle garantie d'objectivité nous pouvons vous apporter dans cette affaire.

En réalité, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement doit être objectif. Le ministre de l'information a fait sur ce problème une excellente citation à la tribune de l'Assemblée nationale et je ne peux pas m'empêcher de la répéter ici. Il a cité M. Mitterrand au moment où, en 1949, celui-ci étant ministre de l'information, il défendait son budget. M. Mitterrand s'exprimait ainsi :

« La radiodiffusion française a quotidiennement à faire de la politique, une politique nationale de défense des intérêts de la France. Elle doit choisir entre plusieurs thèmes, entre plusieurs directions. Le Gouvernement estime logiquement qu'il est le représentant qualifié de la nation française puisqu'il a la confiance de la majorité et qu'il lui revient le devoir d'exprimer la volonté nationale ».

Moyennant quoi M. Dupuy, député communiste, l'interrompait en disant : « Vous êtes vomi par le pays et vous le savez bien ».

Il faut croire que chaque gouvernement, au point de vue de l'information, quels que soient les temps et les époques, éprouve de sérieuses difficultés.

Je crois qu'il n'y a rien à retirer des propos de M. Mitterrand, qui sont parfaitement valables et que le Gouvernement peut très bien reprendre à son compte.

Enfin, monsieur Bonnefous, vous nous dites que la seule garantie que le Gouvernement peut vous apporter est celle de la loi. Parbleu ! Quelle garantie voulez-vous qu'il vous apporte ? Le propre d'une loi, c'est qu'on peut la changer. Ce que fera ce gouvernement, un autre peut le défaire. Mais si vous voulez des lois éternelles, elles seront rapidement dépassées. Le Gouvernement se borne à vous proposer des lois.

M. Pierre de La Gontrie. Pour l'instant, ce sont des décrets.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il est bien entendu que ce que le Gouvernement a fait, un autre gouvernement peut le défaire. Je crois donc que, sur ce point, votre argument est sans portée.

Telles sont les réponses très simples que je voulais faire à M. Bonnefous.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat, dont chacun s'accorde ici à reconnaître l'éloquence et la valeur juridique des propos qu'il tient, sur le fait qu'il commet une légère erreur technique lorsqu'il pense que si la France ne fait pas de publicité elle sera submergée par celle provenant des pays étrangers et transmise par les satellites.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, un poste français ne pourra pas recevoir directement l'émission transmise par un satellite à moins que celle-ci ne soit reprise par un poste émetteur français et retransmise avec les caractéristiques techniques correspondant à l'ensemble de nos récepteurs de télévision. Je ne sache pas, si véritablement la publicité n'est pas admise en France, que l'Etat, qui aura le monopole de cette retransmission, se prête à effectuer délibérément une publicité étrangère, qui viendrait submerger les produits français.

Une autre considération à retenir est celle sur laquelle M. Bonnefous, quoique l'ayant évoquée à la tribune, n'a pas suffisamment insisté. Je veux parler de la limitation de la durée de la publicité au point de vue des horaires. Or qui dit limitation horaire dit nécessairement choix du client. Si l'on met la publicité aux enchères, c'est le mieux pourvu en moyens de paiement qui en aura le privilège et non point les autres. Si le temps d'antenne est limité, le privilège résultera du choix. Comment alors s'effectuera ce choix ? Au bénéfice de qui ? Vous voyez quels problèmes la publicité à la télévision peut soulever.

Bien sûr, vous me répondrez que c'est précisément la réglementation qui mettra de l'ordre dans toute cette affaire et qui répondra à mes préoccupations. Mais au point de vue technique, pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, répondre à l'objection que j'ai soulevée ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Me voici transformé en technicien des télécommunications. (Sourires.)

J'ai répondu de la façon la plus claire tout à l'heure, monsieur le rapporteur général. J'ai dit qu'aux alentours de 1972 nous aurions un satellite européen *Intelsat IV*, et je crois avoir ajouté que la retransmission par les récepteurs nationaux des émissions diffusées par ce satellite serait liée à un accord du gouvernement français.

Par conséquent — c'est la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Bonnefous — nous serons très pressés par nos cinq partenaires — peut-être seront-ils plus nombreux en 1972 — pour accepter leur publicité, puisque le satellite *Intelsat IV* couvrira l'ensemble de l'Europe occidentale et l'Afrique. Mais nous pourrions imposer une certaine limitation. Or, aux environs de 1980, nous ne pourrions plus le faire. Les progrès techniques seront tels que vous recevrez directement les émissions par satellite et sans aucun intermédiaire. C'est ce que je voulais me borner à confirmer.

Vous dites : « Cela pose des problèmes, qu'allons-nous faire, allez-vous limiter les émissions, ce sont les plus puissants qui auront la parole ». Nous connaissons, monsieur le rapporteur général, votre conscience. Reportez-vous à ce qui a été fait en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne. Dans ces pays le problème a été très facilement résolu par des moyens techniques qui permettent aux petits de ne pas être écrasés par les gros. En Italie, il y a actuellement une liste d'attente de six mois. On passe les uns après les autres. Je suis convaincu que nous trouverons également des solutions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (section II, Information) qui figurent à l'état B, rattaché à l'article 36 du projet de loi.

ETAT B (Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 8.400 F. »

La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sur ce titre III a essentiellement pour objet de joindre ma protestation à celle qui a été formulée ce matin dans la discussion générale par mon collègue M. Carcassonne auquel je veux adresser mes plus vifs remerciements.

Nous avons appris, en effet, que la direction des programmes de l'O. R. T. F. envisagerait de supprimer l'émission radiophonique *Au-delà des mers*. Il me semble tout à fait inconcevable qu'on veuille supprimer la seule émission radiophonique qui assure la liaison intellectuelle et culturelle entre la France métropolitaine et l'outre-mer français ou francophone.

Cette émission date de plus de quinze ans. Elle est très appréciée aussi bien par les ressortissants d'outre-mer qui vivent en France métropolitaine que par les métropolitains eux-mêmes que leur carrière a conduits outre-mer. Elle est entendue jusqu'aux antipodes et de nombreux témoignages affluent qui attestent du succès qu'elle remporte au-delà des mers. En effet, ce n'est une émission ni de variétés, ni de chansonnettes. C'est une émission culturelle consacrée à l'histoire, au folklore, aux légendes, à la littérature, en un mot à la production culturelle de l'outre-mer français et francophone. Il s'agirait, paraît-il, d'économies à réaliser. Faudrait-il en déduire que cette émission coûte cher ?

Mes chers collègues, je voudrais vous indiquer que l'émission *Au-delà des mers*, dont ont envisagé la suppression, revient très exactement à 120.000 anciens francs par semaine, tous frais compris. Le précédent ministre de l'information, M. Alain Peyrefitte, avait bien voulu, sur notre intervention, nous promettre que cette émission serait maintenue et voici que la question de sa suppression revient sur le tapis. J'ai entendu tout à l'heure notre collègue M. Motais de Narbonne révéler comment la radio de Pékin inonde l'Afrique francophone de ses émissions quotidiennes en français. Et voilà que l'O. R. T. F. voudrait supprimer cette unique émission hebdomadaire réservée à l'outre-mer français et francophone. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de faire droit à ma légitime protestation et de veiller au maintien de l'émission *Au-delà des mers*.

Par ailleurs, je saisis l'occasion pour renouveler des observations qu'il m'a déjà été donné de formuler ici même concernant le caractère des émissions de la télévision à la Martinique. A Fort-de-France, on ne nous sert que de la télévision en conserve de sorte qu'il n'y a aucun communication intime avec le substratum local. La télévision a dans ces conditions un but exclusivement récréatif, c'est du cinéma à domicile et rien de plus. Ce que j'aurais souhaité, c'est qu'on introduise un peu de vitamine fraîche dans ces émissions, autrement dit qu'on donne le petit écran pendant un quart d'heure ou deux par semaine aux gens du pays, qu'on les fasse parler, chanter, danser, et que l'on organise des colloques sur des sujets locaux.

Je voudrais que la télévision ne soit pas seulement un instrument de récréation, de formation, mais qu'elle soit aussi un instrument d'éducation, qu'elle puisse contribuer à détecter des talents sous-jacents, à susciter des vocations artistiques, en un mot à remplir pleinement son rôle d'instrument de promotion culturelle dans nos départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis désolé de répondre à M. Marie-Anne qu'il est mal informé, que l'information à l'O. R. T. F. doit être insuffisante ou que M. Carcassonne l'a mal aiguillé. Il n'est pas du tout question de supprimer les émissions vers l'outre-mer, au contraire. Ces émissions sont très importantes et nécessaires et elles n'ont cessé de s'accroître avec l'augmentation de la durée des émissions diffusées localement.

Quant aux émissions diffusées en ondes courtes — c'est peut-être là l'objet de la crainte que vous avez exprimée — elles font l'objet actuellement d'une réorganisation des heures de diffusion, mais cela pour des raisons purement techniques — dans le but d'accroître leur efficacité et d'avoir une portée et une durée plus grandes.

Par conséquent, vous pouvez être pleinement rassuré: il n'est pas question de faire cesser l'émission *Au-delà des mers*; il s'agit, au contraire, de renforcer son action tout en prévoyant quelques « vitamines », comme vous l'avez demandé.

M. Georges Marie-Anne. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous remercie beaucoup et je suis rassuré de savoir que l'émission *Au-delà des mers* ne sera pas supprimée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 1.871.600 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 20) :

Nombre des votants	266
Nombre des suffrages exprimés	265
Majorité absolue des suffrages exprimés.	133
Pour l'adoption	125
Contre	140

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous allons examiner maintenant la ligne 103 de l'état E annexé à l'article 51, ligne qui concerne l'autorisation de percevoir la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Les autres dispositions de l'état E et de l'article 51 sont réservées.

Je donne lecture de la ligne 103 de l'état E :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1968.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1967.	Nomenclature 1968.					pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
						(En francs.)	(En francs.)
Services du Premier ministre.							
INFORMATION							
106	103	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radio-diffusion-télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 100 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficient pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 100 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-261 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966.	1.088 millions.	1.163 millions.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, dans votre intervention au sujet du paiement de la redevance, vous avez déclaré qu'un million de personnes bénéficiaient soit d'une exonération légale, soit d'une remise gracieuse, pour une somme globale équivalant à 29 millions. Nous sommes bien d'accord sur ce chiffre ? (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*) Cela représente donc une exonération moyenne de 29 francs, disons 30 francs par famille, ce qui correspond au montant de la taxe radiophonique.

Mais la question qui vous a été posée ce matin par M. Duclos intéressait surtout le paiement de la redevance pour la détention d'un poste de télévision. Si les règles d'exonération sont assez souples en ce qui concerne la taxe radiophonique, dont le montant est de 30 francs, par contre, ces règles sont absolument draconiennes pour la taxe de télévision, puisque seulement les invalides civils à 100 p. 100 et les invalides militaires au même taux peuvent en bénéficier.

Je prends le cas d'une personne ne disposant que de l'allocation spéciale dite du fonds national de solidarité, c'est-à-dire à l'heure actuelle de 2.200 francs par an, et qui a le bonheur de posséder un poste de télévision offert par ses enfants ou ses petits-enfants, sur les 2.200 francs qu'elle perçoit chaque année, elle doit déjà retirer 100 francs pour payer cette taxe de télévision.

Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons d'assouplir les règles d'exonération de cette taxe.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Bardol ce que j'ai dit tout à l'heure à Mme Cardot.

Il est tout à fait vrai que nous avons vis-à-vis de la taxe un système peu libéral, mais en la circonstance l'action du Gouvernement est limitée et nous en avons conscience.

Ce que nous proposons — mais je sais que c'est une direction, semble-t-il, vers laquelle le Sénat ne semble pas s'orienter — c'est que dans la mesure où nous aurions des ressources supplémentaires provenant en particulier de la publicité (*Sourires*), nous pourrions alors intervenir dans le sens que vous désirez, ce qui, socialement, serait tout à fait souhaitable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 103 de l'état E.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 21) :

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.	131

Pour l'adoption.....	29
Contre	231

Le Sénat n'a pas adopté.

— 5 —

ELECTION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe :

Nombre des votants : 136.

Majorité absolue des votants : 69.

A obtenu : M. François Schleiter : 136 voix. (*Vifs applaudissements.*)

M. François Schleiter ayant obtenu l'unanimité des suffrages, je le proclame délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1968.

Economie et finances.

Section I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concernent le ministère de l'économie et des finances, relatives à la section I. — Charges communes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, le budget des charges communes est en augmentation de 16 p. 100 et il faut, d'entrée de jeu, souligner que ce budget maintient une proportion toujours aussi élevée dans l'ensemble des dépenses de l'Etat, bien qu'au cours des dernières années, à la suite des observations qui avaient été faites par la commission des finances du Sénat et par la commission des finances de l'Assemblée nationale, on se soit efforcé d'en distraire un certain nombre de chapitres qui n'y avaient pas logiquement leur place. Cet échenillage a été contrebalancé par l'apparition de chapitres nouveaux et aujourd'hui encore le budget des charges communes contient plusieurs chapitres qui trouvaient plus logiquement leur place dans les budgets des ministères directement intéressés.

On comprend très bien que, lorsqu'il s'agit de regrouper des crédits qui, bien qu'utilisés par différents ministères, concernent une seule et même action, il soit bon de retrouver l'ensemble dans un chapitre et que ce chapitre figure au budget des charges communes. On comprend également que lorsque, pour une raison quelconque, la décision d'utilisation est ultérieurement prise, on veuille établir un crédit provisionnel, comme c'est le cas par exemple pour le relèvement des traitements ou pour le relèvement des pensions afin que le Gouvernement ait ensuite la faculté de répartir ces crédits entre les différents chapitres intéressés. Mais lorsqu'il s'agit de dépenses ou d'actions qui concernent exclusivement tel ministère comme, par exemple, la subvention en matière de céréales, de sucre, où les crédits destinés à la recherche aéronautique, votre commission a pensé qu'il serait préférable que ces chapitres se retrouvent directement, soit dans le budget du ministère de l'agriculture, soit dans celui du ministère de l'air. Il ne s'agit pas là d'une simple question de forme puisqu'il est de tradition que les chapitres du budget des charges communes fassent l'objet d'une discussion relativement sommaire tandis qu'ils trouvent, lorsqu'ils sont inscrits dans les budgets des ministères intéressés, des rapporteurs qualifiés et des avis compétents qui permettent un débat plus solide. Cette réserve faite je passerai rapidement à l'examen de chacun des titres du budget des charges communes.

En ce qui concerne la dette, le relèvement des crédits est assez substantiel ; il résulte d'abord de l'inscription du crédit néces-

saire pour le service de l'emprunt national d'équipement émis en cours d'année, ensuite d'une augmentation substantielle de crédits pour le service des intérêts des bons.

Une observation s'impose : le service des bons à intérêt progressif absorbe de moins en moins de crédits au fur et à mesure que ces bons disparaissent de la circulation et l'année prochaine il n'en sera plus question si le programme gouvernemental est suivi en la matière.

En revanche, en ce qui concerne les bons sur formule, on note une augmentation assez sensible des crédits nécessaires. A la vérité, vous savez qu'une réforme importante a été apportée dans ce domaine lorsque le Gouvernement a renoncé à imposer aux banques de posséder une quantité déterminée de bons ou d'en posséder un pourcentage déterminé de leur volume d'affaires et qu'à ce mécanisme a été substitué l'adjudication des bons. Ce système devait présenter deux avantages : d'une part, il rapprochait d'avantage la gestion de la dette de la situation du marché de l'argent ; d'autre part, il entraînait des économies parce que, prétendait-on, l'adjudication conduirait à fournir des bons à intérêt moins élevé. En fait, le premier objectif a été pleinement atteint et désormais, en effet, le marché des bons est solidaire du marché de l'argent ; le second objectif ne l'est pas, puisque les émissions se sont faites à des taux sensiblement plus élevés, d'où l'augmentation des crédits.

Un autre chapitre de la dette mérite la plus grande attention, il s'agit des crédits affectés aux dégrèvements sur contributions directes, d'une part, et aux remboursements en matière d'impôts indirects, d'autre part. A ce titre, au cours des années précédentes, on a demandé au Parlement des augmentations de crédits assez sensibles et, cette année encore, on nous demande des augmentations qui pour l'ensemble atteignent presque 500 millions de francs. D'une année à l'autre, la majoration atteint 14,4 % et elle est donc sensiblement plus élevée que celle qui a lieu pour la communauté des dépenses, et le taux de ces crédits par rapport au volume global de l'ensemble du budget, qui est représentatif de la marge d'erreur dans la détermination des impôts directs ou indirects, est passé de 1,484 en 1960, au plus bas, à 2,175 dans les prévisions pour 1968.

C'est là un indice assez grave de la complexité de notre législation et de notre réglementation ; les changements qui sont intervenus entraînent, évidemment, des erreurs d'émission et des contestations de plus en plus fréquentes, qui prennent une allure un peu inquiétante. J'en parlerai un peu plus longuement à propos des dispositions concernant les services financiers.

En ce qui concerne les moyens d'exécution, un crédit provisionnel important nous est demandé, comme les années précédentes, au titre du relèvement des rémunérations ; il atteint 945 millions de francs et il correspond aux deux étapes projetées du relèvement des rémunérations publiques de 2,50 p. 100 échelonnées en cours d'année. On y trouve également une affectation de 90 millions de francs au titre de différentes indemnités, en particulier du relèvement des indemnités pour frais de déplacement, que vous aviez demandé au cours des années précédentes, et au sujet duquel vous avez la satisfaction de voir que le Gouvernement a suivi votre désir.

En ce qui concerne les pensions, la provision envisagée pour leur relèvement est de 476 millions de francs supplémentaires. Au cours des années passées, nous avons souligné l'importance du nombre des pensionnés qui va en augmentant puisqu'il s'accroît de 2,5 p. 100 par an, ce qui entraînera une augmentation des crédits en progression géométrique.

Le Gouvernement n'en poursuit pas moins la suppression progressive de l'abattement du sixième. Nous en sommes, je pense, à la dernière étape. En revanche, il reste deux ou trois chapitres sur lesquels l'Assemblée a manifesté à plusieurs reprises son point de vue et que le Gouvernement connaît bien. Il s'agit, d'une part, de l'indemnité de résidence, dont l'intégration à l'intérieur de la masse qui donne lieu à pension est réclamée par de nombreux syndicats et pour laquelle le Sénat a pris position à différentes reprises. L'Assemblée nationale s'est penchée sur cette question et M. le secrétaire d'Etat a fait une réponse qui est une fin de non recevoir dans l'immédiat, mais qui ouvre peut-être quelques perspectives pour l'avenir. Lorsque le problème de la retenue du sixième sera réglé on peut espérer que le Gouvernement entreprendra quelque chose en matière d'indemnité de résidence. C'est un point sur lequel votre commission des finances et le Sénat souhaiteraient que M. le secrétaire d'Etat leur donne quelques explications complémentaires.

D'autre part, toute une série de demandes concernent les retraités, le régime des retraites des agents qui ont servi à l'étranger en général, plus particulièrement en Algérie, en

Tunisie et au Maroc. Différentes questions ont été soulevées concernant en particulier le complément de pension dont les bénéficiaires étaient titulaires. Ces pensions ont été fixées à un taux déterminé et les bénéficiaires — et aussi semble-t-il quelque justice — voudraient que ces compléments de pensions suivent le même traitement que la pension principale.

Sur ce point aussi, la commission des finances et votre Assemblée ont déjà pris position au cours des années passées. Mais je voudrais appeler tout particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'aspect humain de cette question. Bon nombre de ces pensionnés sont des personnes très âgées, c'est-à-dire menacées d'une disparition plus ou moins prochaine ; or, il se trouve que les dossiers qu'elles introduisent, soit à titre individuel soit à titre catégoriel à l'intérieur des administrations, cheminent très lentement de bureau en bureau et, si l'on attend encore un peu, on finira par prendre une décision, peut-être même une décision généreuse, alors que ceux qui auraient été susceptibles d'en bénéficier ne seront plus là.

J'en arrive au chapitre des interventions, et d'abord des interventions de caractère administratif.

Le chapitre 41-23 est un chapitre nouveau qui concerne des dépenses pour les retraites des fonctionnaires qui, à la suite du remaniement administratif de la région parisienne, sont passés du régime municipal au régime d'Etat. Le changement se fait également pour les fonctionnaires pensionnés et, par conséquent, l'Etat doit rembourser aux collectivités une partie des charges de pension.

L'ensemble des subventions d'ordre économique passe de 1.169 millions de francs à 2.011 millions de francs, soit une augmentation de 842 millions de francs ou 72 p. 100. C'est de là que vient principalement l'augmentation en pourcentage des crédits du budget des charges communes, relativement plus importante que pour les autres ministères. Elle a trait aux subventions respectivement accordées pour le marché des sucres, des céréales et des oléagineux ; dans les trois cas, il s'agit essentiellement de tenir compte de la situation du marché et d'adaptations pour une année plus difficile par rapport à l'année précédente, qui avait été relativement plus facile.

En ce qui concerne le F. O. R. M. A., vous le savez, le crédit passe de 1.050 millions de francs à 1.550 millions de francs.

Voilà autant de chapitres qu'il me semblerait souhaitable de retrouver dans le budget de l'agriculture plutôt que dans celui des charges communes.

En ce qui concerne les interventions de caractère social, la diminution de crédits est de 9 millions de francs ; elle est faible mais indicative et elle correspond à l'effort qui avait été fait par le Gouvernement l'année dernière en faveur des rentiers voyageurs, qui dans l'état actuel du budget n'est pas reconduit.

Au sujet des crédits affectés au troisième âge, une augmentation concerne le fonds spécial et une autre le fonds national de solidarité. Dans les deux cas, il s'agit de relever de 50 francs, dans une première étape, les allocations servies et, dans une seconde étape, au moins pour le fonds spécial, de porter cette augmentation de 50 à 100 francs en cours d'année.

Enfin, à propos des allocations familiales, on trouve également un crédit provisionnel. L'ordonnance du 21 août 1967 a confié à la Caisse nationale des allocations familiales le rôle d'assurer désormais le financement. Par conséquent, le crédit précédent, destiné à la surcompensation entre les différents mécanismes d'allocations familiales, est supprimé. En revanche, pour ne pas alourdir l'ensemble de cette partie de la dépense qui pèse sur les collectivités locales, le Gouvernement vous propose de maintenir l'effort et d'inscrire, par ailleurs, un crédit de 365 millions de francs exactement égal au montant de celui qui est supprimé.

Nous en arrivons maintenant au chapitre des investissements exécutés directement par l'Etat. Au chapitre des augmentations de capital des entreprises nationales, sont inscrits : un crédit d'un milliard de francs pour l'Electricité de France, de 300 millions de francs pour le Gaz de France et de 300 millions de francs pour diverses entreprises nationales.

Au cours des années passées, le Sénat a marqué son approbation pour une politique d'augmentation de capital des entreprises publiques, mais l'an dernier déjà il s'était efforcé de tirer au clair la situation de ces entreprises, et les prévisions de 1967 ne sont pas sans susciter quelque inquiétude. En effet, en ce qui concerne le seul fonctionnement, on relève pour la S. N. C. F. une subvention de 1.595 millions de francs, pour le Gaz de France une subvention de 90 millions de francs, pour la Régie autonome

des transports de la région parisienne une subvention de 700 millions de francs, pour les Charbonnages de France une subvention de 1.159 millions de francs.

Le programme d'investissement pour les quatre plus grandes entreprises porte sur 8.500 millions de francs environ. On compte y faire face principalement par appel au marché financier pour 3.300 millions de francs, par augmentation de capital à la faveur des crédits dont je vous ai donné tout à l'heure l'énumération pour environ 1 milliard et demi de francs, par appel au fonds de développement économique et social pour 658 millions de francs et, pour le surplus, par des ressources propres que pourront dégager des entreprises nationales.

Cette situation est préoccupante ; en effet, l'ensemble des subventions de fonctionnement pour l'ensemble des entreprises nationales est de l'ordre de 3 milliards de francs et, en ce qui concerne les investissements, les éventualités sont assez incertaines, notamment pour ce qui est de l'appel au marché financier. A cet égard, l'expérience des emprunts en cours d'émission sera assez décisive : s'ils rencontrent le succès, les prévisions de 1967 ne seront pas loin d'être tenues ; au contraire, s'ils rencontrent des difficultés, il faudra trouver d'autres moyens. De toute manière, il faut noter que, même après les substantielles augmentations de tarifs intervenues récemment, les entreprises nationales sont, pour la plupart, dans un état d'équilibre difficile et ne peuvent aborder leur financement et leur modernisation poussée qu'avec une certaine réticence ou avec une certaine circonspection.

Toute une série de conséquence en découle, du fait même des subventions d'équilibre. Il en résulte naturellement un régime des prix faussés et ce régime, qui porte sur des services tenant une place économique prépondérante, se répercute de ce secteur dans les autres secteurs si bien qu'en définitive il se diffuse dans tout le système des prix jusqu'à altérer assez profondément l'indice des 259 articles qui, dans une politique de cet ordre, perd une partie de sa signification. Il y a là tout un système sur lequel le Sénat s'était penché l'an dernier et sur lequel il serait bon qu'il y eût, devant notre assemblée, une discussion approfondie.

Il n'y a rien à dire sur la décentralisation administrative et rien non plus sur l'équipement en général.

En ce qui concerne le programme civil de défense, vous vous le rappelez sans doute, nous nous étions étonnés, l'an dernier, de l'extrême modestie des chiffres. Ils n'ont pas beaucoup augmenté cette année puisque les autorisations de programme, d'après les propositions qui nous sont faites, seraient portées de 18 à 23 millions. Ce n'est pas encore beaucoup et cela représente exactement un demi-franc pour la protection civile par mille francs de dépenses militaires.

C'est un domaine où les économies sont poussées à l'extrême limite. Aucun autre pays parmi ceux qui prétendent occuper une place dans l'armement atomique ne connaît une proportion aussi faible à cet égard. On a délibérément sacrifié la protection des hommes car, sur les crédits qui sont inscrits à ce chapitre, les dépenses projetées concernent, pour la plus grande partie, le maintien des communications et les secours d'extrême urgence ; ces crédits relèvent plutôt de la conduite des opérations que de la protection réelle.

En ce qui concerne l'agriculture, un chapitre nouveau est ouvert au titre de l'action de rénovation rurale. Vous connaissez bien la question. On a tenté de créer des zones d'action rurale ou des cantons-pilotes. Ces expériences ont rencontré un succès d'estime, certes, mais elles ont fourni des enseignements limités. Souhaitons que l'action de rénovation rurale soit plus efficace, mais il faudra alors mettre en œuvre des moyens supérieurs.

En ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, le crédit qui leur est consacré s'élève à 115 millions de francs. Il est affecté à l'octroi de primes spéciales d'équipement et ici il faut noter une innovation qui est la création des primes de localisation des activités tertiaires, c'est-à-dire des primes accordées aux services de caractère administratif, tant publics que privés, qui quitteraient les zones rurales ou d'urbanisme pour se loger en province ou hors des grandes cités.

Autre création : la prime d'équipement hôtelier, égale à 10 p. 100 du montant des investissements hors taxe engagés pour la construction d'hôtels et de villages de vacances. A ce sujet le Gouvernement a donné à l'Assemblée nationale des explications aux termes desquelles il est précisé que ces primes n'étaient pas seulement réservées à l'hôtellerie classique mais aussi aux petits établissements, aux auberges, qui satisferaient à certaines normes élémentaires.

Par conséquent, on doit pouvoir retrouver dans l'usage de ce crédit non seulement un critère économique, mais aussi un critère social.

En ce qui concerne les actions pour la reconversion de la Bretagne, le crédit est sans changement — quinze millions en autorisation de programme et en crédit de paiement. Je note que c'est le second crédit qui est affecté essentiellement à la reconversion des forges d'Hennebont. On avait reproché aux gouvernements précédents d'avoir consacré deux ou trois millions au maintien de l'activité de ces forges, mais le montant du crédit actuel montre que la reconversion coûte aussi très cher.

Le chapitre suivant, « construction de matériel aéronautique », est celui dont je vous disais qu'il aurait mieux sa place dans les crédits militaires. Les autorisations de programme sont portées de 40 à 72,55 millions de francs. En revanche, les crédits de paiement tombent de 85 à 40 millions de francs et vous trouverez dans le rapport écrit le détail du programme auquel ce crédit s'applique.

Enfin, en ce qui concerne le logement et l'urbanisme, les crédits sont maintenus en faveur à la fois des grands ensembles et des villes nouvelles. Votre commission n'a pas formulé d'observations à ce sujet et c'est dans ces conditions qu'elle vous demande d'examiner les propositions qui vous sont faites. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, même si on le voulait il serait bien difficile de ne pas se répéter dans cette discussion du budget des charges communes, au moins dans sa partie relative à la situation de la fonction publique, car, année après année, systématiquement, c'est la même politique délibérée de sous-rémunération et de discrimination qui se trouve inscrite dans les projets successifs de budget et de celle que soit la situation générale du pays et même si des circonstances particulières au secteur administratif sont intervenues, d'une année sur l'autre, qui justifieraient des dispositions particulières de quelque importance.

A la vérité, il se confirme une fois de plus que la politique du pouvoir à l'égard de ces salariés ne vise nullement à réaliser une progression raisonnable de leur pouvoir d'achat liée à l'évolution du revenu national, mais simplement à limiter autoritairement les rémunérations publiques à un niveau qui puisse servir d'exemple et de caution non seulement à toutes les entreprises ou services para-publics mais aussi pour le patronat privé.

Vous me répondrez peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans ce budget l'effort global s'établit à 1.035 millions de francs, soit plus 100 milliards d'anciens francs. C'est la réponse d'ailleurs qui a été faite à l'Assemblée nationale. Ce serait, une fois de plus, une façon quelque peu simpliste que de présenter ainsi les choses, car il faut d'abord savoir à combien de personnes s'applique un pareil crédit, sous peine de tromper délibérément, à défaut des gens concernés, le reste de l'opinion publique.

A la vérité, c'est la masse des salariés de l'Etat qui est considérable et en constant accroissement, en raison, d'une part, des sollicitations nouvelles de la société moderne, par exemple en matière d'enseignement et de communications, en raison, d'autre part, de l'évolution particulière que le pouvoir gaulliste a imprimée à l'appareil de l'Etat pour l'adapter à ses besoins, à sa politique antidémocratique et antisociale. Il serait étrange qu'après avoir répondu, souvent très mal, aux nécessités dont il a la charge ou qu'il se crée lui-même, le Gouvernement veuille en tirer argument contre l'ensemble des fonctionnaires en estimant qu'ils sont fort nombreux et qu'ils coûtent fort cher.

L'enseignant, dont les conditions de travail s'aggravent sans cesse, n'est responsable ni de la poussée démographique ni des impératifs de notre politique en matière d'enseignement et de culture. Le postier, qui ploie sous les tâches, estime que les effectifs supplémentaires chichement alloués ne correspondent nullement aux besoins d'un service en pleine expansion. Les agents des finances n'y peuvent rien si le doublement du nombre des feuilles d'impôt sur le revenu, l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée, les mesures successives d'allègement en faveur des monopoles, le gonflement progressif des formalités et du contentieux exigent un personnel supplémentaire et de plus haute qualification.

De manière plus générale, il est logique que la centralisation progressive et l'autoritarisme qui caractérise le pouvoir personnel soient accompagnés fatalement d'une expansion, souvent désordonnée, de l'appareil d'exécution et d'administration. Ce qui est non moins logique, c'est que le pouvoir cherche à réaliser cette adaptation au moindre prix.

Pour donner le change à l'opinion publique, il assure une publicité outrageuse à la moindre mesure prise en faveur des fonctionnaires, n'hésitant pas à intervenir à quatre reprises au moins : quand le budget est voté, quand la ventilation des crédits est adoptée par le conseil supérieur de la fonction publique, quand la décision est prise définitivement par le conseil des ministres et enfin quand elle est appliquée. Pour tenter d'illusionner les fonctionnaires eux-mêmes, on n'hésite pas à prendre des engagements et à formuler des promesses, d'autant plus faciles qu'on est décidé par avance à ne pas les tenir.

Depuis qu'a été mise en vigueur la politique dite des revenus, quatre séries de promesses ont été ainsi faites aux fonctionnaires. Aucune n'a jusqu'à présent été honorée. Au printemps de 1963, M. le Premier ministre, quelque peu malmené par les mineurs, s'est engagé à assurer une progression du pouvoir d'achat dans le secteur nationalisé et, par nécessaire harmonisation dans le secteur public, « d'au moins 3 p. 100 par an ». Le chef de l'Etat, le Président de la République lui-même, renchérisait lors de son allocution télévisée du 13 décembre 1965 en affirmant que « le niveau de vie réel, c'est-à-dire compte tenu de l'augmentation des prix, sera de 4 p. 100 par an en moyenne et pour chacun jusqu'en 1970 ». Hier soir encore on nous a affirmé que le pouvoir d'achat s'était amélioré de 50 p. 100. Il suffit de se pencher sur les statistiques officielles, pourtant fort contestables notamment en matière de prix, pour percevoir que ces belles paroles n'étaient et ne sont en réalité que du vent.

En 1967, par exemple, chaque fonctionnaire aura perçu 4,25 p. 100 de plus à la fin de l'année. Si comme il est probable l'indice officiel des prix accuse 3,50 p. 100 d'augmentation à fin décembre, il ne reste que 0,75 p. 100 comme progression apparente du pouvoir d'achat. Si l'on tient compte de l'amputation due à la superprogressivité de l'impôt — 0,80 à 1,20 p. 100, selon les calculs des techniciens des finances — si l'on note aussi que la hausse réelle des prix dépassera largement le niveau qu'accusent les indices officiels, on aboutit à la conclusion évidente qu'il n'y aura effectivement pour le fonctionnaire aucune progression du pouvoir d'achat.

En 1968, ce ne pourra être que pire, puisque les crédits dégagés sont d'un niveau sensiblement équivalent, voire moindre, alors que les réformes concernant la sécurité sociale et l'extension de la T. V. A. vont amputer encore davantage les revenus, notamment salariaux.

Ainsi ne s'agit-il nullement de faire bénéficier les fonctionnaires d'une part quelconque des fruits de l'expansion économique. Si tel était le dessein du pouvoir, le niveau des crédits budgétaires affectés à la fonction publique tiendrait compte des hypothèses de variation retenues pour d'autres évaluations, notamment en matière de rendement des impôts. On chercherait aussi à corriger en cours d'année ou en fin de gestion les distorsions qui ont pu intervenir, notamment en matière de prix, par rapport aux prévisions initiales.

Or, quel que soit le rythme retenu pour la hausse des prix ou pour la progression du revenu national, quelle que soit l'évolution du coût de la vie, on se tient pour les fonctionnaires aux alentours de 4 p. 100 à quoi l'on ajoute quelques maigres crédits pour couvrir des adaptations indiciaires très limitées et en général fort tardives. Ainsi les fonctionnaires sont contraints d'assurer à la politique d'armement atomique et de faux prestige du pouvoir, une double contribution, à la fois par l'impôt et par l'amputation systématique de leurs rémunérations.

En fait de promesses, il en est une autre qui n'a pas été davantage tenue. Elle concerne les catégories dites d'exécution, c'est-à-dire plus de la moitié de la fonction publique, qui attendent depuis des années un reclassement que le pouvoir a maintes fois reconnu légitime, notamment lors de la réforme partielle consacrée par les décrets de mai 1962.

M. le secrétaire d'Etat a complaisamment insisté, à l'Assemblée nationale, sur les quelques mesures décidées cette année et qui portent, soit sur le traitement minimum, soit sur certains aménagements indiciaires touchant la catégorie D, soit enfin sur certaines techniques de titularisations d'auxiliaires ou de promotion interne.

A ce propos, le groupe communiste fera deux remarques.

La première tend à situer la modestie des mesures prises qui laisseront subsister des rémunérations inférieures à 600 francs par mois, qui ne toucheront sans doute pas 20 p. 100 des catégories concernées, soit 10 p. 100 seulement de la fonction publique et dont le coût pour l'année 1967, atteindra, selon les chiffres donnés au conseil supérieur, environ 0,15 p. 100 de la masse salariale.

Notre deuxième remarque portera sur le fait que certaines de ces mesures risquent, en raison de l'évidente mauvaise volonté du ministère des finances, de ne pouvoir être appliquées cette année. S'agissant, par exemple, des créations et transformations d'emplois envisagées au niveau des cadres C et D, est-il vrai qu'un projet de circulaire d'enquête sur les besoins des divers services est bloqué depuis six mois à la direction du budget ? M. le ministre daignera-t-il répondre à cette question qui lui a été posée à l'Assemblée nationale et qu'il a délibérément ignorée : peut-il assurer que les engagements pris à cet égard seront tenus et qu'en 1967 la première tranche prévue de crédits sera utilisée et non reversée au budget général ?

Une troisième promesse et un second engagement visaient les abattements de zone qui frappent l'indemnité de résidence des fonctionnaires. La promesse était générale de supprimer tout abattement avant la fin de la précédente législature. Chacun sait ici comment elle a été ignorée, comme tant d'autres d'ailleurs !

Pour les fonctionnaires, il y a pis encore, puisque les abattements frappant l'indemnité de résidence, traditionnellement liés à ceux du S.M.I.G., ont été autoritairement détachés depuis fin 1966, de telle manière que l'éventail des zones est désormais figé sans qu'aucune justification ait été donnée. Il va sans dire que, pour les fonctionnaires comme pour tous les salariés, nous soutenons leur action pour la suppression totale des abattements de zone.

L'engagement sur ce sujet touchait la répartition des localités dans les diverses zones. Etalé sur quatre années, il devait voir se réaliser une première étape dès 1967. Ici encore, il apparaît que, sous un prétexte prétendument technique, le ministère des finances risque de rendre inapplicable, au moins en 1967, et peut-être dans son ensemble, cet aménagement, sans doute modeste, mais qui avait le mérite d'atténuer quelques anomalies. Ici encore le ministre des finances devrait nous dire son sentiment et nous assurer qu'il n'envisage pas de couvrir des procédures dilatoires aboutissant à violer ses engagements antérieurs et à faire échec au vote du Parlement.

La quatrième promesse non tenue concerne les retraités. Sans doute n'est-elle pas aussi précise que les précédentes, mais la revendication qui la motive est tout aussi indiscutable. Il s'agit de l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Aucune disposition, ni aucun crédit s'y rapportant ne figure dans le projet de budget de 1968.

La nécessité de cette réforme — capitale pour les retraités de la fonction publique — a été soulignée à maintes reprises par de nombreux députés et sénateurs inscrits aux divers groupes parlementaires, y compris ceux de la majorité.

En 1966, M. Joxe, alors ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, en avait admis le principe. Au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, les rapporteurs du budget des charges communes à l'Assemblée nationale et au Sénat ont souhaité qu'elle soit mise en œuvre à la fin de 1968. Plus argumentée encore, cette suggestion a été reprise.

Je rappelle pour mémoire que, depuis 1951, l'indemnité de résidence constitue un véritable supplément de traitement pour les fonctionnaires en activité, mais qu'elle n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la pension de retraite. Actuellement, quel que soit son lieu de résidence, le fonctionnaire perçoit une indemnité de résidence d'un montant au moins égal à 12,75 p. 100 de son traitement brut.

On ne saurait donc affirmer, comme l'ont déjà fait des membres du Gouvernement et comme, probablement, vous le ferez encore tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette indemnité est attribuée aux fonctionnaires en activité en raison des sujétions inhérentes à leur emploi. Au surplus, l'article 22 du statut général des fonctionnaires distingue nettement l'indemnité de résidence, qui fait partie de la rémunération, des autres indemnités justifiées par des sujétions inhérentes à l'emploi, lesquelles peuvent s'ajouter au traitement.

D'autre part, il a été déclaré notamment par M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique qu'en tout état de cause le problème de l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement ne pourrait être envisagé qu'après la réalisation complète de la mesure prévue par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964, laquelle a trait à la suppression de l'abattement du sixième applicable aux fonctionnaires exerçant un emploi classé dans la catégorie sédentaire.

Or, comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, cette réforme, qui ne concerne qu'un peu plus de la moitié des

retraités, a été réalisée sur quatre années. Elle trouvera son achèvement le 1^{er} décembre 1967. C'est dire que ses conséquences budgétaires seront absorbées au 1^{er} décembre 1968.

Les fonctionnaires retraités, qui ont l'appui entier de toutes les fédérations syndicales de fonctionnaires, sont donc fondés à revendiquer l'inclusion, dans le projet de loi de finances pour 1968, de dispositions tendant à l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement à compter du 1^{er} décembre 1968.

Il est probable, monsieur le secrétaire d'Etat, que, sur ces divers points, vous n'accepterez pas de modifier vos propositions budgétaires, ni même de prendre de nouveaux engagements. Même si vous les preniez, il en serait de ceux-là comme de tous ceux que je viens de citer !

Dans ces conditions, le groupe communiste ne pourra pas voter le budget des charges communes et vous n'en serez pas surpris. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de la discussion des budgets de l'intérieur et de l'équipement, j'avais rapidement évoqué la situation de certaines catégories de fonctionnaires. Le moment est venu d'examiner cette question sur le plan général. Je parle ici au nom du groupe socialiste et en plein accord avec mon ami M. Jules Fil qui devait intervenir, mais qui se trouve dans l'impossibilité de participer à ce débat.

Au printemps 1963, le Gouvernement promettait pour l'avenir une augmentation du pouvoir d'achat de 3 p. 100 par an. Cet engagement a d'ailleurs été inscrit dans le cadre des perspectives du V^e Plan et confirmé par le Président de la République en 1965.

Malheureusement, les diverses dispositions prises à l'égard de la fonction publique par le Gouvernement depuis cette date dans le cadre de l'augmentation du niveau de vie des agents de l'Etat permettent de constater d'une façon évidente que les fonctionnaires ont été, en fait, écartés du bénéfice de l'accroissement du revenu national.

Depuis la loi d'harmonisation du 3 avril 1955 portant péréquation des rémunérations des agents de l'Etat et de celles du secteur nationalisé, les syndicats de fonctionnaires et, en particulier, la fédération générale des fonctionnaires « Force ouvrière » n'ont jamais cessé de réclamer l'application de ces mesures législatives.

Le Gouvernement a pourtant confirmé sa volonté de maintenir l'harmonisation par une remise en ordre des traitements et tout particulièrement par le décret du 5 octobre 1961 ainsi présenté fort clairement : « La nouvelle définition du traitement de base doit donner lieu à la reconstitution, par étapes successives, d'un éventail hiérarchique normal. C'est afin de préparer cette opération que le présent décret substitue aux indices 100-1000 des indices réels 100-735 correspondant aux rapports hiérarchiques résultant des rémunérations actuelles. La réouverture de l'éventail qui interviendra ensuite devra permettre, dans le cadre d'un premier programme annoncé par le Gouvernement, d'atteindre le rapport 100-800. »

Mais, depuis sept ans, la grille indiciaire a été maintenue avec l'éventail 100-735, malgré les engagements formels qui étaient intervenus, comme je viens de le préciser.

A l'égard des catégories C et D, l'exposé des motifs du 26 mai 1962 comportait des promesses précises. Ce texte indiquait que des études devaient être activement menées, afin d'apporter au problème de ces catégories C et D une solution adaptée aux nécessités de chaque service « par la voie des fusions, par celle de l'élargissement des débouchés et de la promotion sociale aux échelles supérieures, par celle des regroupements d'échelles, par des reclassements et des revisions indiciaires ». Je note au passage que, chaque fois que nous soulevons ce genre de problème, le Gouvernement nous répond : « La question est à l'étude. » Nous l'avons constaté à maintes reprises au cours de cette discussion budgétaire.

Dans ce domaine non plus, les engagements n'ont pas été tenus et les catégories C et D attendent toujours leur réforme.

En janvier 1963, le ministre du travail confirmait aux organisations syndicales que les abattements de zones seraient totalement supprimés dans le cadre de la législation actuelle. Depuis, le problème n'a pas été encore entièrement résolu et,

par voie de conséquence, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement reste une des revendications fondamentales des fonctionnaires.

Il s'agit pour nous, dans le cadre de cette discussion, non de présenter un calendrier revendicatif, mais de vous exposer le mécontentement des agents de l'Etat, face à l'oubli par le Gouvernement des engagements formels qu'il avait pris. Nous comprenons fort bien que les possibilités budgétaires ne permettent pas de réaliser simultanément toutes les réformes, mais nous aurions souhaité que dans le budget de 1968 une amorce soit faite, tant sur le plan de l'harmonisation avec les autres secteurs que sur celui des catégories C et D et de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue.

Dans le projet de loi de finances pour 1968, annexe « Comptes prévisionnels de la Nation », il est indiqué, en page 13, que « le revenu brut des ménages a augmenté de 7,1 p. 100 en 1967 contre 7,8 p. 100 en 1966 en dépit des tendances dépressives de la conjoncture ». La page 33 du même rapport nous confirme que la masse salariale va subir une fois de plus, et sans motif valable, une diminution importante de son pouvoir d'achat.

Pour notre part, nous souhaiterions que l'augmentation de cette masse salariale pour 1968 permette une augmentation de l'ordre de 7 p. 100, le supplément accordé pouvant être affecté en toute priorité à l'annonce d'un plan de réforme des catégories C et D et à l'intégration partielle et progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue. (*Très bien ! à gauche.*)

C'est là l'une des revendications majeures des fonctionnaires en retraite et ceux qui sont en activité y sont également très sensibles. Chacun aujourd'hui comprend que cette indemnité de résidence n'est en rien la contrepartie d'une sujétion qu'imposerait aux fonctionnaires en activité l'exercice de leurs fonctions dans un lieu déterminé, mais elle finit par tourner la loi de péréquation des rémunérations et retraites et a pour résultat d'amputer d'autant les pensions dues à tous les retraités civils et militaires. (*Très bien !*)

Les déclarations des divers ministres de la fonction publique permettaient de penser que nous nous acheminions progressivement vers la fin d'une injustice choquante. Les anciens serviteurs de l'Etat, ceux qui, en dépit des critiques, ont fait la valeur reconnue de l'administration à travers les gouvernements et les régimes, n'ont pour toute arme que leur bonne foi et également — ce n'est pas peu — les promesses qui leur ont été faites.

Les fédérations syndicales de la fonction publique sont unanimes pour demander que soit amorcée l'intégration de l'indemnité de résidence dans le cadre des crédits globaux votés par le Parlement pour 1968.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il convient que vous entendiez la voix des agents de l'Etat et celle des retraités. Leurs revendications sont formulées avec une modération qui n'exclut pas la fermeté. Elles ne mettent certainement pas en cause l'équilibre final du budget et méritent de votre part la plus grande attention. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, ce que j'ai à dire n'intéresse pas directement M. le secrétaire d'Etat. Je crois qu'il vaudrait mieux lui donner la parole maintenant ; j'interviendrai après lui.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, je remercie d'abord sincèrement M. Tron qui, en tant que rapporteur, nous a présenté à la tribune un rapport très minutieux et très complet et je voudrais, à mon tour, d'une façon très brève, rassurez-vous, étudier les différentes rubriques de ce budget des charges communes qui s'établit à 32 milliards de francs environ pour 1968.

C'est un budget qui est évidemment important par son volume et par le fait qu'il regroupe des crédits relatifs à de grands secteurs de l'activité de l'Etat, crédits qui ne sont pas rattachés au budget des divers ministères que vous avez jusqu'à maintenant examinés. A côté des crédits traditionnels concernant la dette publique, la dette viagère et les pouvoirs publics, ce document comprend aussi les grandes masses de dépenses relatives à l'augmentation des traitements et des pensions de la fonction publique, les crédits afférents à diverses charges sociales et à des

actions d'ordre économique ou social visant, par exemple, le fonds national de solidarité ou le F. O. R. M. A., dont M. Tron a demandé s'il n'était pas opportun qu'il figure dans le budget de l'agriculture, mais que, pour des raisons financières, nous maintenons dans le budget des charges communes.

Une autre composante de ce budget a trait aux dépenses d'investissements ; elles correspondent, pour un montant de 2,1 milliards environ d'autorisations de programme, à des actions en matière d'équipement qui sont en général du ressort de plusieurs ministères.

Je dirai un mot seulement des charges de la dette publique pour noter que l'accroissement des crédits demandés pour la dette perpétuelle et amortissable est dû pour l'essentiel à l'emprunt de 1.250 millions lancé en juin 1967, les crédits destinés au service des bons à intérêt progressif continuent de diminuer, les crédits prévus pour le service de la dette extérieure diminuent encore en raison des remboursements effectués les années précédentes. Je rappelle que cette dette extérieure était de 2 milliards de dollars environ en 1958 et qu'elle n'est plus que de 311 millions.

Les différents orateurs et votre rapporteur ont parlé du problème de la rémunération de la fonction publique. C'est en effet au sein de ce budget des charges communes qu'apparaît le crédit global traduisant la provision nécessaire à l'augmentation des traitements de la fonction publique, au titre des mesures nouvelles ; ils s'établissent à plus d'un milliard de francs ; ce crédit permettra de poursuivre la politique de relèvement des rémunérations de la fonction publique. Comme en 1967, le Gouvernement envisage de faire porter l'effort principal d'amélioration sur le traitement de base selon des modalités qui seront fixées en cours d'année.

Les mesures nouvelles comprennent aussi une provision destinée à couvrir diverses dispositions particulières dont la consistance sera décidée ultérieurement. D'autres mesures enfin sont inscrites dans les budgets des différents ministères : ceux de l'éducation nationale, 15 millions ; de l'intérieur, 7 millions ; des armées, 37,7 millions ; de la justice, 3,4 millions.

L'augmentation des crédits destinés à couvrir les charges des pensions civiles et militaires permettra, bien entendu, de faire bénéficier également les retraités des relèvements du traitement de base. D'autre part, la suppression totale de l'abattement du sixième, prévu par la loi sur les pensions du 26 décembre 1964, poursuivie en 1967 et qui sera achevée en 1968, a provoqué une hausse sensible des pensions.

Sur ce point, MM. Tron et Talamoni ont indiqué que l'on devrait prévoir l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base servant au calcul des pensions. Je précise devant le Sénat, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, que le Gouvernement ne peut pas faire un effort supplémentaire tant que continue à jouer l'abattement du sixième prévu jusqu'au mois de novembre 1968.

J'indique que, si cette proposition dans le budget de 1968 était réalisée, elle coûterait 1.700 millions sur les bases actuelles.

M. Louis Talamoni. Pour un mois !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non pas pour un mois, pour toute l'année ! Et, bien entendu, cette disposition ne pourrait pas être limitée à la seule fonction publique ; elle aurait une répercussion sur les autres régimes de retraites d'entreprises publiques telles que la R. A. T. P. et la S. N. C. F. ; elle aurait une incidence sur l'équilibre de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales qui devrait faire face à cette intégration. J'ajoute que, d'une façon générale, l'accroissement des effectifs des retraités entraînera une dépense supérieure à l'évaluation donnée. Je rappelle, en particulier, qu'en 1968 l'abattement du sixième qui est encore prévu dans le budget coûte 68 millions de francs. Je ne peux pas prendre d'engagements pour le futur. Pour des motifs, non de fond, mais budgétaires, il n'est pas permis au Gouvernement d'aller plus loin en cette matière.

Dans le domaine de l'action sociale, l'ordonnance du 21 août 1967 créant la Caisse nationale des allocations familiales a provoqué la disparition du Fonds national de surcompensation. Cependant, le Gouvernement a décidé de maintenir son effort de péréquation des charges entre les différents régimes en versant à la nouvelle Caisse nationale une subvention équivalente à celle qu'il versait au Fonds de surcompensation.

D'autre part, la contribution de l'Etat au Fonds national de solidarité s'accroît de 423 millions de francs. De cette manière,

le montant annuel de l'avantage minimum accordé aux personnes âgées pourra bénéficier de deux relèvements de cent francs chacun, l'un au 1^{er} janvier 1968, l'autre au 1^{er} octobre 1968. L'avantage minimum atteindra donc, au 1^{er} octobre 1968, 2.400 francs par an.

En ce qui concerne l'action économique, les crédits prévus sont en augmentation de 1.684,8 millions de francs. Sur cette somme, 842 millions sont destinés à la mise en œuvre des aides aux oléagineux et au soutien des marchés du sucre et des céréales, à la suite de l'application des règlements européens ; 500 millions permettront de faire passer la subvention au F. O. R. M. A. de 1.050 à 1.550 millions de francs, soit une augmentation de près de 50 p. 100 due essentiellement aux interventions en faveur des produits laitiers. Enfin, 188,8 millions de francs constituent l'augmentation proposée pour l'aide en faveur de la construction, notamment par l'intermédiaire de la bonification d'intérêts des emprunts émis par les organismes d'H. L. M.

Je terminerai en parlant brièvement des dépenses d'équipement. Il faut souligner que la majeure partie des autorisations de programme, soit 1.600 millions sur 2.125, sera utilisée pour des opérations d'augmentation de capital d'entreprises publiques ou de sociétés d'économie mixte, telles qu'E. D. F., 1 milliard, et G. D. F., 300 millions.

Pour le reste, les propositions concernent deux types d'opérations d'équipements, selon qu'elles sont caractérisées par leur objet ou par leur implantation géographique. Selon leur objet, on peut citer, parmi les plus importantes, la décentralisation industrielle, 125 millions d'autorisations de programme, la décentralisation administrative, 30 millions, l'aide aux villes nouvelles, 30 millions, l'équipement de base des grands ensembles, 68 millions, l'étude et la construction de matériel aéronautique, 72,5 millions.

Selon la localisation, il y a lieu de relever l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon, 48,5 millions en autorisations de programme, l'aménagement de la vallée du Rhône, 20 millions, et la reconversion en Bretagne, 15 millions.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves observations que je voulais faire à la suite du rapport très complet de M. Tron. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, relatifs à la section I : Charges communes, qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37 du projet de loi, ainsi que l'article 72.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre II, plus 10.201.435 F. »

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière, président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes. Mesdames, messieurs, c'est en ma qualité de président de la commission chargée d'apurer les comptes du Sénat, et pour vous entretenir d'une affaire que chacun d'entre vous connaît puisqu'il s'agit du parking envisagé au-dessous de la cour d'honneur, que je prends pendant quelques instants la liberté de prolonger ce débat.

Il m'apparaît nécessaire de préciser, pour la clarté de mon exposé, les rôles respectifs de la commission de comptabilité du Conseil de la République et de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat, afin de bien montrer les différences profondes qui les séparent. Les rôles de la commission de comptabilité prévue par l'article 107 du règlement du Conseil de la République et celui de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat instituée par l'article 103 de notre règlement sont, en effet, profondément différents.

La commission de comptabilité du Conseil de la République avait, dans ses attributions : 1° la charge de soumettre le budget, préparé par les questeurs, à l'approbation de l'assemblée en séance publique ; 2° la charge de présenter un rapport sur le règlement du budget du Conseil de la République qui arrêta définitivement son budget, en recettes et en dépenses, et qui statuait alors sur l'affectation à donner à l'excédent des recettes qui pouvait exister.

Ainsi, sous la IV^e République, la commission de comptabilité participait à l'élaboration du budget, connaissait en conséquence les travaux et les dépenses qui y étaient prévus et présentait ce budget à l'approbation du Conseil de la République. Elle était ainsi engagée et lorsqu'elle demandait au Conseil de la République d'arrêter définitivement son budget et de proposer l'affectation de l'excédent des recettes, elle était couverte par un vote du Conseil de la République.

Notre assemblée, à cette époque-là, était, de ce fait, intimement mêlée à l'établissement du budget et prenait ses responsabilités dans l'apurement des comptes.

Il n'en est plus de même maintenant. La commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat n'a plus aucune participation, ni responsabilité, dans la préparation ou l'adoption du budget du Sénat, qui ressortit à la compétence exclusive de la commission commune instituée par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires.

Cette commission, présidée par un président de chambre de la Cour des comptes, est composée des questeurs des deux Assemblées et de deux magistrats de la Cour des comptes qui ont voix consultative dans ses délibérations. Elle arrête le montant des crédits nécessaires au fonctionnement des deux Assemblées, montant qui est inscrit au projet de loi budgétaire auquel est annexé le rapport explicatif établi par la commission. Je signale en passant que ce rapport n'a jamais été communiqué au Sénat.

Mais si la commission prévue par l'article 103 du règlement n'a plus de rôle à jouer dans la préparation du budget, son rôle est beaucoup plus important, je dirais même exorbitant, en ce qui concerne le règlement et l'apurement des comptes.

En effet, avant 1958, dans ce domaine, la commission vérifiait et apurait les comptes, mais elle devait rendre compte de son mandat au Conseil de la République à la fin de chaque exercice. Ce dernier, sur le rapport de sa commission de comptabilité, arrêta alors définitivement les comptes et statuait sur l'affectation à donner à un éventuel excédent de recettes.

Depuis 1958, au contraire, la commission des comptes du Sénat, aux termes de l'article 103 de son règlement, n'a plus à rendre compte de son mandat à l'assemblée. C'est elle, et elle seule, qui règle définitivement et apure les comptes et statue sur l'affectation des excédents sans que le Sénat, j'y insiste, soit appelé à statuer par le vote d'une résolution.

Il s'agit bien d'une responsabilité nouvelle et je le répète exorbitante conférée à la commission qui apure les comptes et propose l'affectation des excédents sans que le Sénat soit appelé à statuer sur des opérations portant sur près de 8 milliards d'anciens francs.

En ce qui concerne l'affaire du parking, mes collègues comprendront que, placée devant le fait accompli, non seulement en raison de la décision prise de réaliser certains travaux dont le montant au départ est de 1.780 millions d'anciens francs et dont la dépense à l'arrivée sera de 2 à 3 milliards, et en raison, d'autre part, du fait que les travaux concernant une affaire aussi importante ont été commencés et adjugés avant même que le budget soit voté — les travaux ont été adjugés en juillet 1967 et nous votons aujourd'hui seulement le budget — votre commission a tenu par ma voix à rejeter toute responsabilité concernant le projet lui-même et les méthodes employées pour commencer son exécution. Elle fait par ailleurs toute réserve sur les décisions qu'elle sera amenée à prendre lorsqu'elle sera appelée à apurer les comptes de 1967 et de 1968.

On m'a dit que ce n'était pas la coutume d'évoquer dans une enceinte comme celle-ci des affaires intéressant le Sénat. Je l'aurais admis s'il s'était agi d'une affaire de routine concernant le déroulement de la vie normale du Sénat ou les travaux courants qui s'y font. Mais il s'agit bien de travaux d'un caractère très exceptionnel, si exceptionnel que le président de la commission qui, avec les questeurs, établit le budget du Sénat a exigé qu'il y ait une ligne particulière dans le budget du Sénat, que l'on ait par conséquent à partir de maintenant un chapitre extraordinaire dans le budget du Sénat.

Je rappelle que la commission que je préside donne tous les ans et sous sa seule responsabilité son approbation à la gestion de MM. les questeurs. Or jamais la commission n'a été informée des décisions prises. Elle connaît le budget comme vous-mêmes car jamais — j'y insiste — le rapport explicatif établi par la commission composée des questeurs et d'un président de chambre de la Cour des comptes n'a été remis, ni à la commission de comptabilité, ni à son rapporteur, ni à son président, ni à la commission des finances.

Le montant du budget du Sénat est donc inscrit *in globo* dans le budget des charges communes sans qu'un détail quelconque soit communiqué aux membres du Sénat.

La commission chargée d'apurer les comptes connaît *a posteriori*, c'est-à-dire un an ou deux ans après, le montant des travaux qui ont été faits, et elle a pour mission de donner sous sa responsabilité aux questeurs et à l'administration quitus de leur gestion, c'est-à-dire qu'*a posteriori* et sans qu'elle ait été mêlée à la préparation et à l'élaboration des programmes de travaux, la commission chargée d'apurer les comptes prend la responsabilité d'approuver tout ce qui a été fait sans qu'elle en ait été informée. Et ce qui est plus grave, elle le fait en votre nom, sa seule décision entraînant le quitus des questeurs et de l'administration.

Le Sénat, j'y insiste, n'est en aucune manière appelé à donner son accord ou son désaccord sur les opérations réalisées et sur les conditions dans lesquelles elles l'ont été, avec les sommes qu'on lui demande de voter sans lui dire quelle en est la raison.

De surcroît, la commission chargée d'apurer les comptes s'est réunie le 8 novembre dernier. Elle n'a nullement été informée des travaux envisagés et n'a pas reçu communication du rapport explicatif de la commission composée des questeurs et d'un président de chambre de la Cour des comptes.

Or, le 8 novembre, votre commission chargée d'apurer les comptes a donné quitus aux questeurs et à l'administration pour leur gestion pour l'année 1966. Elle a, en outre, je vous demande d'y prêter attention, décidé de reporter un crédit de 911.949.811 anciens francs à la dotation de 1967, sans savoir que c'était sur cette somme reportée que les questeurs pourraient puiser pour payer l'excédent de dépenses entraîné par le parking.

Dans l'esprit de la commission, ce report devait servir à payer les dépenses ordinaires du Sénat et ne pouvait, en aucune manière, servir à faire face à des travaux de caractère exceptionnel dont elle n'avait pas été informée.

Or, je lis dans le rapport présenté par la commission commune chargée d'arrêter les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires, et qui m'a été finalement remis par M. le questeur Ménard, le 14 novembre dernier, c'est-à-dire huit jours après la réunion de la commission au cours de laquelle nous avons apuré les comptes : « Le projet de budget du Sénat pour 1968 comporte pour la première fois une subdivision budgétaire extraordinaire à l'effet de décrire les dépenses exceptionnelles qui résulteront de constructions souterraines, lesquelles doivent être édifiées dans la cour d'honneur du palais du Luxembourg. Le coût total de ces constructions dont la charge sera répartie sur quatre exercices est à l'heure actuelle estimé à 1.700 millions de francs. »

Il a cependant paru possible de n'inscrire à cet effet au budget de 1968 qu'une dotation de 370 millions de francs au lieu des 480 millions de francs correspondant à la dépense, à la première tranche du projet, les questeurs du Sénat ayant jugé possible de financer le surplus par prélèvement sur les disponibilités existantes, c'est-à-dire sur les 911 millions de francs que nous avons mis à leur disposition.

Ainsi, c'est à notre insu que nous avons, par le report à l'exercice 1967 des 911 millions de francs dont j'ai parlé tout à l'heure, accordé aux questeurs un crédit supplémentaire par rapport à celui qui figure au budget et implicitement approuvé les travaux qu'on va faire.

Il y a là, vous en conviendrez, une curieuse confusion des responsabilités. Votre commission chargée d'apurer les comptes et son président tenaient à la dénoncer et à dire que, dans le cas particulier, ils se refusaient à prendre en charge des travaux dont le montant leur paraît exagéré.

Le montant des travaux envisagés est en effet pour l'instant de 1.780 millions de francs. A combien monteront-ils lorsque tout sera terminé ? Deux milliards, deux milliards et demi, trois milliards ? Dieu seul le sait ! car il faut tenir compte des imprévus qui nous guettent et de l'incidence d'une hausse probable des prix.

A la fin de cette discussion budgétaire au cours de laquelle nous avons déploré pour chaque fascicule l'étroitesse des crédits, alors que nous n'arrivons pas à faire augmenter de quelques dizaines de millions les crédits pour les chemins, les adductions d'eau, l'assainissement, l'électrification de nos communes, il me paraît déraisonnable de laisser le Sénat se lancer dans des travaux qui peuvent présenter une apparence de nécessité mais qui,

par leur montant, nous mettent vis-à-vis de nos mandants dans une situation insoutenable.

Je répète — ceci me paraît très grave — qu'avant même que le budget ne soit voté, des travaux ont été faits, des adjudications données, des dépenses engagées et payées. Il s'agit là d'un comportement que votre commission chargée d'apurer les comptes ne saurait couvrir en votre nom et c'est pour dégager sa responsabilité que je suis monté à cette tribune pour faire la déclaration que je viens de vous lire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Je n'ai pas voulu interrompre M. Courrière dans ses explications.

Le Sénat a parfaitement compris qu'il s'agit d'un problème d'administration, qui relève exclusivement du bureau du Sénat, dont les questeurs exécutent les décisions.

Je tiens à dire au Sénat que le bureau comme les questeurs sont à la disposition de tout sénateur qui voudrait de plus amples renseignements. Nous ne pouvons pas discuter en séance publique de l'administration du Sénat. C'est la première fois qu'une pareille discussion s'institue depuis que je suis président.

Cependant je ne peux pas laisser dire ou laisser penser que les questeurs de notre assemblée n'auraient pas rempli correctement les fonctions ou la mission que vous leur avez confiées. Ils ont exécuté, en effet, à la fois les décisions du bureau, qui a étudié pendant deux ans la question évoquée par M. Courrière, et les décisions de la commission commune, créée par l'ordonnance du 17 novembre 1958, qui fixe le budget du Sénat. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Personne de demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre II du budget des charges communes.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre III, plus 1.174.312.293 francs. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il me faut rappeler une fois de plus un problème qui n'est pas encore résolu.

Le code des pensions militaires d'invalidité définit le régime de réparations dues à tout citoyen, ou à ses ayants cause, pour blessures ou maladies contractées en temps de guerre. Comment se fait-il que seuls les militaires de carrière ne bénéficient pas sans restriction des dispositions de ce code ?

Voici les faits :

Le code des pensions militaires d'invalidité ouvre droit, pour tout invalide ou mutilé de guerre et pour ses ayants cause, à une pension d'invalidité variable suivant le grade de l'intéressé. S'il s'agit d'un agent d'une entreprise privée qui perçoit du fait de sa profession une retraite, il recevra en outre une pension d'invalidité calculée en fonction de son grade. S'il s'agit d'un fonctionnaire civil de l'Etat dont les services lui ouvrent droit à une retraite proportionnelle à la durée de ses fonctions, il aura droit également, à moins qu'il n'opte pour un autre mode de calcul, à une pension d'invalidité calculée en fonction de son grade.

Mais s'il s'agit d'un militaire de carrière, il n'a droit à la pension d'invalidité calculée en fonction de son grade qu'à la condition de renoncer à sa retraite professionnelle.

S'il demande à bénéficier d'une retraite, proportionnelle à ses services, il devra se contenter, fût-il général, d'une pension d'invalidité de simple soldat.

Cette anomalie est rendue plus sensible encore depuis la loi du 31 juillet 1962, article 6, qui entend porter remède à cette injustice mais dont, en fait, aucune victime de guerre ne peut bénéficier actuellement. En effet, depuis le 1^{er} août 1962, en ce qui concerne la réparation des accidents survenus en service, la pension d'invalidité servie en complément de la retraite professionnelle est égale à la pension du code militaire d'invalidité servie au taux du grade.

Il en résulte que de deux Saint-Cyriens appartenant à la même promotion, blessés le même jour dans un combat en 1940,

mais l'un d'eux trop gravement pour reprendre son service, ce dernier percevra la pension d'invalidité au taux du soldat tandis que le second, s'il a eu la chance de pouvoir rester en fonctions jusqu'après le 1^{er} août 1962, bénéficiera de la pension d'invalidité au taux du grade, comme en bénéficierait d'ailleurs un troisième qui aurait été blessé, en 1967, en service, dans un accident d'automobile.

Le principe de la non-rétroactivité des lois, pour ne pas étendre le bénéfice de la loi du 31 juillet 1962 aux militaires réformés avant cette date, est constamment opposé.

Mais, dans le cas des victimes de guerre qui nous occupe, il s'agit non pas de leur étendre rétroactivement le bénéfice de la loi du 31 juillet 1962, mais de modifier les règles d'option qui les privent, en fait, d'une pension à laquelle les circonstances de leur invalidité leur donnent un droit imprescriptible.

Je voulais de nouveau attirer votre attention sur ces faits qui sont absolument injustes, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je connais bien cette affaire puisque j'ai défendu le code des pensions devant votre assemblée. La différenciation importante qui existe entre deux catégories de militaires ayant reçu des blessures au même moment provient, vous venez de le dire, du principe de la non-rétroactivité des lois, et en particulier de la loi de 1962. En effet, l'un bénéficie des dispositions de cette loi parce qu'il est resté dans l'armée, mais l'autre ne peut pas en bénéficier parce qu'il se trouve dans une situation différente.

Cela recouvre des quantités d'autres cas, mais pour ceux-là comme pour ceux que Mme Cardot vient d'évoquer, on ne peut porter atteinte au principe de la non-rétroactivité des lois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 1.813.440.244 F ».

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Puis-je me permettre de vous demander, mes chers collègues, tout au moins aux plus distraits d'entre vous, dont je suis, de cocher sur votre éphéméride la date très importante du 30 novembre. C'est la « Sainte Vignette ». Il vous reste en effet quarante-huit heures pour vous mettre en règle avec la loi et vous rendre acquéreurs de ladite vignette. Nous le ferions d'un cœur léger si le produit financier de ce petit papier indispensable aux bons automobilistes et aux mauvais était, comme la loi le prescrit, versé intégralement au fonds national de solidarité. Ce n'est malheureusement pas le cas et l'aide aux personnes âgées demeure très insuffisante.

A partir du 1^{er} octobre 1967 — M. le secrétaire d'Etat nous le disait il y a un instant — les vieux et les vieilles qui n'ont pas suffisamment cotisé pour prétendre à une pension ou à une retraite percevront une allocation principale annuelle de l'ordre de 1.400 francs à laquelle s'ajoutera l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité et dont le montant sera de 800 francs. Il leur faut donc vivre ou plutôt survivre avec 2.200 francs par an. L'augmentation par rapport au 1^{er} janvier 1967 n'est que de 4,75 p. 100, c'est-à-dire qu'elle correspond à peine à l'augmentation du coût de la vie.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, ne parlez pas d'amélioration du sort des personnes âgées qui devront subsister, se loger, se chauffer, se nourrir et également s'habiller avec 6,03 francs par jour.

M. Hector Viron. Très bien !

M. Jean Bardol. Je dirai un mot des conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité.

Les plafonds de ressources pris en considération sont vraiment trop bas puisqu'ils sont fixés à 3.600 francs pour une personne seule et à 5.400 francs pour un ménage. De ce

fait, le nombre des bénéficiaires du fonds national de solidarité diminue. Il était de 2.600.000 francs en 1959; il n'est plus que de 2.400.000 francs. Le Gouvernement nous rétorquera que c'est parce que la situation générale des personnes âgées s'améliore. Absolument pas.

M. André Méric. C'est une vue de l'esprit !

M. Jean Bardol. C'est tout simplement parce que à l'augmentation des revenus nominaux et à l'augmentation nominale des pensions sans augmentation du pouvoir d'achat ne correspond pas une augmentation suffisante de ces plafonds. Il faut ajouter qu'un nombre important de personnes âgées bénéficient maintenant d'une retraite complémentaire. Avec cette retraite complémentaire elles « cognent » maintenant sur le plafond de 3.600 francs ou sur celui de 5.400 francs et on leur enlève l'allocation supplémentaire qu'elles percevaient au titre du fonds national de solidarité. Autrement dit, ce qu'elles ont acquis d'une main, même en cotisant, le Gouvernement le leur retire de l'autre.

N'oublions pas que la perte de l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité fait perdre également des avantages sociaux importants. Je n'en citerai que deux, dont nous avons discuté à propos de la première partie de la loi de finances : le dégrèvement automatique de la contribution foncière et celui de la cote mobilière.

Je terminerai en évoquant le sort des titulaires de rentes viagères qui sont totalement oubliés dans le budget de 1968. Les rentes viagères constituées antérieurement au 1^{er} janvier 1959 n'ont pas été revalorisées depuis la loi de finances de 1965 et celles constituées postérieurement à cette date n'ont pas été revalorisées depuis l'an passé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre politique à l'égard de nos vieux et de nos vieilles n'étant pas meilleure que celle que vous pratiquez à l'égard des fonctionnaires, ce sera une raison de plus pour le groupe communiste de repousser le titre IV. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais mettre fin à cette légende. Je le dis d'ailleurs tous les ans mais j'ai l'impression de parler dans le désert, du moins pour certains membres de l'assemblée.

M. Louis Talamoni. Ce n'est pas une légende !

M. Hector Viron. C'est nous qui parlons dans le désert !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En réalité, la contribution du budget au fonds national de solidarité, qui figure au chapitre 46-96, s'élève, pour 1968, à 1.322 millions de francs.

M. Hector Viron. C'est normal.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Or la taxe que constitue la « vignette » rapporte 771 millions. Le détournement de cette taxe a pu exister dans le passé, mais il y a longtemps qu'il n'a plus lieu. La taxe est insuffisante pour couvrir la totalité des charges du fonds national de solidarité. Quand on essaie de démontrer que le montant des recettes de la vignette est affecté à un autre usage je ne peux que confirmer les chiffres : 1.322 millions de dépenses contre 771 millions de recettes.

M. André Méric. C'est tout à fait normal !

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas question dans mon esprit de prolonger inutilement cette discussion, mais je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat qu'il me paraît difficile d'accepter la réponse qu'il a faite à notre collègue sans protester.

M. Hector Viron. Elle est scandaleuse !

Mlle Irma Rapuzzi. Vous nous dites que le montant des recettes provenant de la vente de la vignette est inférieur aux dépenses engagées pour alimenter ce qui s'appelait à l'époque le fonds national de solidarité. Nous nous souvenons tous, en tout cas ceux d'entre nous qui, en 1956, ont voté, après beaucoup d'obstruction, en faveur de la création de ce fonds national de solidarité destiné à améliorer dans des conditions aussi décentes que possible le sort des vieilles et des vieux de notre pays, que le produit de la vignette — mesure impopulaire qui frappait indistinctement d'ailleurs tous les propriétaires d'automobiles — n'était pas la seule ressource dégagée par le Gouvernement de l'époque. (*Très bien !*)

Un certain nombre d'autres mesures dont, si j'ai bonne mémoire, la création du décime supplémentaire sur l'impôt sur le revenu, étaient précisément destinées à parfaire les sommes qui avaient été à l'époque jugées nécessaires. Le résultat, on l'oublie trop souvent, avait consisté à majorer de 50 p. 100 les ressources des personnes âgées les plus défavorisées.

M. Louis Talamoni. De cela, M. le secrétaire d'Etat n'en parle pas !

Mlle Irma Rapuzzi. Venir aujourd'hui nous dire que c'est seulement avec la recette provenant de la vente de la vignette que l'on peut venir en aide aux vieilles et aux vieux, c'est oublier ce qui a été fait à l'époque, c'est en tout cas trahir l'esprit et même la lettre de la loi que nous avions votée parce qu'elle était l'amorce d'un vaste effort de solidarité qui, dans notre esprit, devait être poursuivi.

Nous regrettons que le Gouvernement considère le sort des vieux et des vieilles de notre pays uniquement sous l'angle comptable et sous celui de l'aspect budgétaire ou fiscal plutôt que de prendre en leur faveur les dispositions qui s'imposent. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il faudrait savoir ce que nous disons. On vient de reprocher au Gouvernement de détourner — je ne suis pas sourd — l'affectation de la vignette du fonds national de solidarité.

Je réponds que c'est faux. Je n'ai pas dit autre chose. Mademoiselle Rapuzzi, cela a été fait à une certaine époque. Vous évoquiez l'année 1958. A ce moment-là, en effet, le produit de la vignette n'a pas été affecté dans son intégralité au fonds national de solidarité. Des protestations véhémentes se sont élevées de ce chef.

Mlle Irma Rapuzzi. En 1958 !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ma protestation consiste à faire cesser la légende tendant à dire que nous détournons le produit de la vignette du fonds national de solidarité. Non seulement nous ne le détournons pas, mais nous le complétons, ce qui est normal d'ailleurs, par des crédits budgétaires. Je ne parle pas des autres ressources.

Mme Suzanne Crémieux. C'est absolument insuffisant !

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. La loi du 30 juin 1956 avait créé trois recettes : la vignette automobile, la majoration d'un dixième de la taxe sur les sociétés et, enfin, le décime sur la surtaxe progressive. Votre argumentation, qui consiste à reconnaître que dès 1958 et les années suivantes, en supprimant sur la vignette l'indication « Fonds national de solidarité vieillesse » qui y existait antérieurement, on a bien fait un détournement et à dire que ce détournement a maintenant disparu, ne serait valable que si vous compariez l'ensemble de ces trois recettes, ou ce qu'elles auraient dû devenir, à ce que vous donnez aux vieillards. Vous avouez 771 millions pour la vignette, mais en ce qui concerne la majoration du décime pour la surtaxe progressive il faudrait considérer que si vous l'avez ramenée à la moitié puis finalement supprimée, c'est parce qu'entre temps l'impôt sur le revenu des personnes physiques a produit des sommes beaucoup plus

importantes dont un pourcentage équivalent devrait être affecté aux vieillards.

Vous ne nous parlez pas non plus de la majoration d'un dixième de la taxe sur les sociétés qui, soit dit en passant, en cette période de prix bloqués était bien payée par les sociétés et non par les consommateurs.

Comparer comme vous le faites le seul produit de la vignette automobile à ce que vous donnez actuellement aux vieillards, c'est essayer de nous faire oublier les détournements du passé en jetant de plus un voile sur les détournements qui subsistent actuellement. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai en ma possession quelques chiffres.

De ce que vous venez de dire, il apparaît que l'ensemble de l'allocation supplémentaire et de l'allocation spéciale représentait, en 1956 — puisque Mlle Rapuzzi a fait allusion à cette date — 650 francs environ. C'est cette somme qui était distribuée aux personnes âgées et nous leur attribuerons 2.400 francs en 1968. Faites la comparaison ! (*Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Méric. Il faut tenir compte de la hausse du coût de la vie !

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Je suis fort aise que cette courte intervention me permette de faire le point sur le prétendu effort du Gouvernement en faveur des vieux de ce pays.

Toute votre argumentation, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'utilisation du produit de la vignette ne changera rien au fait que les vieux n'auront pour vivre, cet hiver, que 6,03 francs par jour, alors que tout : charbon, vêtements, nourriture, augmente ; vous ne pouvez pas le nier. (*Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'effort dont vous parlez est inscrit dans le budget des charges communes. J'ai entre les mains le rapport présenté par M. Chauvet, membre de votre majorité, à l'Assemblée nationale, dans lequel je vais puiser des renseignements chiffrés.

Vous allez augmenter l'allocation spéciale versée, comme chacun sait, par la Caisse des dépôts et consignations à ceux qui n'ont pas cotisé suffisamment, de 100 francs en année pleine au 1^{er} octobre 1967, ce qui vous coûte 2 millions, de 50 francs à compter du 1^{er} octobre 1968, et de 50 francs à partir du 1^{er} janvier 1967, ce qui fait encore deux millions. (*Très bien ! et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Tout l'effort fait par le Gouvernement en matière d'allocation spéciale et du fonds national de solidarité, y compris les 375 millions que vous allez prendre en charge et que vous faisiez verser jusqu'à présent par le régime général de la sécurité sociale, tout l'effort fait « spécialement » cette année par le Gouvernement, dis-je, se chiffre en année pleine, pour les allocations spéciale et supplémentaire, à 1.775 millions, et vous dites que la vignette en a produit 777 ! C'est dire que le Gouvernement ne consacre même pas un milliard de francs par an en faveur des vieux !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme : plus 1.770.500.000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : plus 1.677 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : plus 355.050.000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement : plus 126 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[Article 72.]

« Art. 72. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêts intitulé « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation » et destiné à retracer les opérations de prêts qui seraient consentis à des Etats étrangers pour leur faciliter la réalisation de leur plan de développement par l'achat de petits équipements, produits, semi-produits et matières premières d'origine française. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances relatives à la section II : Services financiers et affaires économiques.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, je me permettrai de vous renvoyer à mon rapport écrit en ne retenant que l'essentiel des conclusions de votre commission des finances : d'une part, je vous donnerai deux indications et, d'autre part, je présenterai une observation majeure.

La première indication concerne la politique qu'implique l'augmentation des transformations d'emplois. En fait, nous les rencontrons essentiellement, à concurrence de 300 environ, à l'Institut national de la statistique et de 800 dans l'administration des douanes.

En ce qui concerne la statistique, il s'agit d'un personnel nouveau dont vous avez autorisé la création au cours des années précédentes. Il a fait l'objet d'un recrutement d'auxiliaires et de contractuels en service, en vue d'établir une pyramide des fonctions plus normale et plus correcte. Il n'y a pas d'objection à cette conclusion sous la seule réserve que les créations ne se multiplient pas à l'excès d'année en année. Nous arrivons maintenant à des chiffres importants — de plusieurs centaines chaque année.

En ce qui concerne l'administration des douanes, vous le savez, la réforme décidée voilà environ cinq ans exactement, dont l'application se poursuit et est maintenant proche de son terme, avait eu pour conséquence de retirer une partie de ses agents de leurs postes sur les frontières où ils exerçaient leur activité pour les affecter à l'intérieur du territoire. Il en est résulté naturellement une spécialisation de cette direction dans la constatation des faits et, par suite, une sorte de vocation à l'assiette des impôts qui sont établis sur constatation. Ces impôts étaient jusqu'ici pour l'extérieur perçus par les douanes, mais pour l'intérieur, par l'administration des contributions indirectes.

Celle-ci va se trouver lourdement chargée par la mise en vigueur de la taxe sur la valeur ajoutée et l'on peut se demander si, dans ces conditions, il ne serait pas possible d'établir entre les deux administrations une collaboration plus étroite et un partage meilleur des attributions.

Je sais bien que de telles réformes se heurtent toujours au particularisme des administrations — cela étant pris au bon sens du terme — quelquefois à un certain nombre de situations acquises. Néanmoins, il semble que le bon sens devrait recommander que les secteurs soient mieux définis et qu'en tout état de cause nous n'ayons pas un jour, entre les administrations fiscales, une situation comparable à celle de la police. Pas de guerre des polices, pas de guerre des administrations fiscales. Essayons d'établir l'harmonie entre les unes et les autres.

La seconde indication de la commission des finances concerne les programmes de travaux. Ceux-ci sont bien conçus, mais ils ont le défaut de remonter, dans plusieurs cas, à un certain nombre d'années, en particulier en ce qui concerne l'installation des services fiscaux. Or, il arrive que la situation démographique, économique et sociale ait, dans l'intervalle, considérablement évolué.

Je vais citer l'exemple rapporté par le président de la commission des finances. Un programme vieux déjà de trois ou quatre ans prévoyait que les services de Cagnes seraient rattachés à Antibes. Voilà quinze ans, Cagnes comptait moins de 25.000 habitants et Antibes 40.000. On créait ainsi une unité convenable pour l'exercice d'un secteur fiscal. Mais on va réaliser ce programme cette année. Or, à présent, Cagnes compte 40.000 habitants et Antibes 60.000. C'est dire que le problème a complètement changé d'aspect et qu'il serait peut-être utile de le revoir pour ne pas répéter, dans le domaine des constructions financières, comme cela s'est produit trop souvent dans le domaine des constructions scolaires, des erreurs fâcheuses quant à l'importance des bâtiment par rapport à celle des populations appelées à les fréquenter.

Ces deux indications étant relevées, j'en viens maintenant à l'observation fondamentale qui concerne naturellement le fonctionnement des administrations publiques qui ont été l'objet de vos préoccupations au cours de l'examen du budget des services financiers des années précédentes.

L'augmentation, cette année, est de 9,4 p. 100 ; c'est relativement considérable. Elle tient essentiellement au nombre de propositions d'emplois soumises à votre agrément : un peu plus de 4.000.

Vous vous rappelez certainement, mes chers collègues, qu'au cours des années précédentes l'augmentation avait été moindre. En 1965, on l'a même citée comme le modèle d'augmentation des volumes budgétaires.

A l'époque, j'avais relevé qu'il fallait peut-être un peu moins se réjouir qu'on ne le faisait de cette modération de crédits, car il faudrait créer ces emplois, de toute évidence, un peu plus tard. C'est ce qui se produit aujourd'hui. On doit vous demander des créations nombreuses parce que les attributions des services extérieurs du Trésor et celles de la direction générale des impôts n'ont cessé de se compliquer pour des raisons internes, en particulier parce que la centralisation, la fusion d'un certain nombre de bureaux, la mécanisation, si elles sont génératrices d'économies dans un temps plus ou moins lointain, en revanche, sont certainement génératrices de charges, en tout cas de complications dans les services, dans l'immédiat.

Et puis, surtout, sont intervenues des réformes fiscales successives qui se sont bousculées les unes les autres, qui ont empiété l'une sur l'autre, qui se sont télescopées, dans la législation comme dans la réglementation et encore bien plus dans l'exécution.

Est intervenue aussi l'insuffisance du recrutement, due à différentes causes, mais dont la principale est le retard constaté dans les rémunérations des agents de la fonction publique en général et dans celle des agents des régies financières en particulier, puis le fait que, pratiquement, les concours étaient littéralement désertés et que, chaque année, il était évidemment impossible d'arriver à combler les vacances d'emplois.

Les choses ont évolué, le Gouvernement a étudié très sérieusement cette question et il a amorcé depuis trois ans une politique de recrutement qui commence à donner ses fruits. Elle consiste, d'abord, à améliorer la rémunération des agents des services financiers, puis surtout à favoriser l'accès à l'école des impôts ou à l'école du Trésor par la préparation antérieure à cette école à l'aide d'une publicité bien faite ou par la prospection des candidatures éventuelles ; enfin, à former progressivement les agents qui sont recrutés.

Il n'en reste pas moins que si le recrutement de la catégorie C est devenu très facile, parce que le nombre des candidats est toujours très élevé, si le recrutement de la catégorie B s'améliore du fait d'un certain nombre d'avantages qui y sont attachés, celui de la catégorie A, catégorie des décisions et des responsabilités en affaires financières, donc de beaucoup la plus lourde et la plus importante, pose encore de sérieux problèmes. C'est à ce moment que va se produire l'intervention de la taxe sur la valeur ajoutée qui va exiger, de la part des administrations, un surcroît de charges considérables.

Je ne peux pas me rappeler à cet égard, sans appréhension, les premières années de mon jeune temps d'inspection des finances où nous surveillions l'application de la taxe sur le chiffre d'affaires. Il a fallu des années et des années, au moins cinq à six, pour établir seulement la liste des éventuels redevables ; je ne dis pas de la vérifier. A l'époque, une des méthodes de contrôle particulièrement efficace consistait simplement à comparer la liste des redevables sur le chiffre d'affaires avec les commerçants inscrits à l'annuaire du téléphone. C'était une méthode primaire, mais elle vous montre dans quel état de

difficulté étaient placées les administrations. En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, la situation ne sera pas comparable heureusement ; les perspectives n'en sont pas moins redoutables.

Pour insister, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais me permettre une image un peu familière. Vous êtes comme un compositeur qui voudrait faire une symphonie révolutionnaire parfaite. Pour cela, vous avez entrepris d'énormes travaux en sachant bien qu'une symphonie parfaite exige une exécution parfaite. Vous vous êtes également préoccupé de la manière dont elle sera exécutée.

Malheureusement, vous avez surchargé votre orchestre. Vous lui avez demandé de refaire toute une écriture nouvelle, de rétablir des morceaux dans la composition, de préparer l'interprétation pour le grand public, de préparer celui-ci à la compréhension nouvelle exigeant toute une éducation préalable.

Vous l'avez également chargé des besognes matérielles. C'est lui qui doit écrire la musique, la transcrire, c'est lui qui doit entretenir les instruments ; c'est tout juste s'il n'a pas à accorder les pianos ! Cet orchestre s'est peu à peu lassé et peu à peu disloqué. Les meilleurs éléments ont été enlevés par des orchestres concurrents. Vous êtes orchestre public ; ils ont été pris par des orchestres privés. Vous êtes une administration fiscale publique, vos agents ont été pris par des cabinets fiscaux privés.

D'autres ont été écœurés et ce qui vous reste comme orchestre peine à vous donner satisfaction. Vous êtes ce compositeur. Je ne veux pas dire par là, malheureusement, que vous composez la symphonie parfaite, mais ce n'est pas vous faire injure, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Une symphonie inachevée peut être un chef-d'œuvre ! (*Sourires.*)

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. J'allais y venir pour constater qu'en effet, nous sommes sortis de l'heure de la symphonie pastorale, mais en attendant la symphonie universelle, il faudrait au moins en avoir terminé avec « Casse-Noisettes » et « L'Apprenti sorcier ». (*Nouveaux sourires.*)

Alors, il serait bon de ne pas multiplier les besognes. Telle est l'opinion de la commission des finances unanime.

Cette maxime d'un homme d'Etat anglais sera ma conclusion : « Quand il n'est pas nécessaire de faire en matière fiscale, il y a urgence de ne rien faire ! » (*Très bien ! Applaudissements.*)

M. Paul Chevallier. Bravo, mon cher collègue, pour votre objectivité !

M. le président. La parole est à M. Carous, rapporteur spécial.

M. Pierre Carous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour les affaires économiques. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le fascicule budgétaire concernant les affaires économiques ayant été supprimé en 1963 et les différents crédits qu'il retrace ayant été intégrés dans le fascicule du budget des « finances et affaires économiques. — II : services financiers » qui est rapporté par notre collègue, M. Tron, mon propre rapport sera donc limité aux seuls chapitres des « services financiers » relatifs aux interventions publiques dans le domaine économique.

Le rapport écrit qui vous a été distribué comporte un certain nombre de tableaux descriptifs. Je pense qu'à cette heure, mes chers collègues, vous ne me tiendrez pas rigueur de vous renvoyer purement et simplement au document écrit, me tenant à votre disposition pour toute question ou précision supplémentaires.

Les quelques explications que je vais avoir l'honneur de vous présenter vont porter principalement sur ceux des crédits qui ont été modifiés par rapport à ceux qui vous étaient présentés l'année dernière.

Les crédits que j'ai l'honneur de rapporter se montent pour 1968 à 60.767.230 francs. Ils sont en diminution par rapport à 1967 de 14.280.000 francs.

Quels sont les principaux chapitres ?

Tout d'abord, en ce qui concerne le commerce intérieur, nous trouvons un nouveau poste, le chapitre 36-80 « subventions à l'institut national de la consommation ». C'est un crédit nouveau

sur lequel je vous donne rapidement quelques explications. Il comporte une dotation de 3.600.000 francs en faveur de l'institut national de la consommation créé par l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1966. Le décret précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement est actuellement en cours de préparation. Il s'agit ici de prévoir les crédits nécessaires pour permettre à cet institut de fonctionner sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances avec un conseil d'administration et un directeur.

Le conseil d'administration comprend une représentation majoritaire des consommateurs, des représentants des professionnels et des ministères intéressés. Il délibérera sur toutes les questions qui ressortissent à l'activité de l'établissement. Un commissaire du Gouvernement assistera avec voix délibérative et droit de veto aux séances du conseil. Le financement de l'établissement sera assuré, pour ses débuts tout au moins, par une subvention budgétaire avec contrôle financier.

Sur ce poste, comme sur d'autres d'ailleurs, votre commission des finances, qui avait été émue par le fait qu'il s'agit d'organismes nouveaux, avait demandé qu'un certain nombre de précisions lui soient apportées. Ces renseignements nous ayant été fournis, votre commission émettra tout à l'heure un avis favorable.

En ce qui concerne l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, un crédit de 370.000 francs était prévu en 1967. Il a été majoré de 50.000 francs pour 1968. Suit évidemment le tableau d'attribution des fonds. Je vous en épargnerai la lecture longue et fastidieuse.

Le chapitre 44-81 concerne l'aide aux organisations de consommateurs. Le crédit de 300.000 francs prévu pour 1967 a été purement et simplement reconduit pour 1968. Il s'agit d'une série de subventions accordées à un certain nombre d'organismes qui se consacrent à l'éducation et à l'information des consommateurs sur l'évolution quotidienne du marché, la nature des produits, leur prix, leur réglementation et les conditions de leur emploi, à l'exécution d'essais comparatifs sur des produits de consommation offerts en concurrence sur le marché et publication de leurs résultats, à la participation aux conseils consultatifs de l'économie à l'établissement et au dépouillement de questionnaires d'enquêtes auprès des adhérents et correspondants des organisations intéressées, et à la tenue à jour des budgets de dépenses des familles, ainsi qu'à des études sur certains aspects actuels du comportement des consommateurs.

Un certain nombre de travaux seront confiés à l'institut. De nouvelles missions axées sur une meilleure représentation des unions de consommateurs leur seront imparties dès la mise en place de l'institut. Elles consisteront notamment à assurer vis-à-vis des travaux de l'institut le rôle de relais auprès du consommateur de base et auprès de nombreux organismes d'études et de documentation qui, dans le cadre technique de la vie moderne, paraissent fort utiles et qui ont fait leurs preuves depuis un certain temps.

Nous trouvons ensuite le chapitre 44-82, « assistance technique au commerce et enseignement commercial ». Trois catégories d'actions sont destinées à permettre aux commerçants en exercice de s'adapter, d'une part, aux nouvelles conditions économiques et au progrès technique, d'autre part, au développement de l'enseignement commercial.

Les crédits ouverts à ce chapitre répondent au souci de développer la productivité des entreprises par le biais de l'assistance technique et de l'enseignement commercial.

Plus précisément, ils permettent de financer les actions suivantes : formation d'assistants techniques du commerce, pour laquelle la dotation s'est élevée en 1967 à 850.000 francs ; encouragement aux initiatives professionnelles en matière de vulgarisation des techniques et de perfectionnement professionnel ; enseignement commercial. Il s'agit ici d'aider la formation des commerçants ou de ceux de leurs employés qui désirent recevoir une formation complémentaire. Compte tenu des difficultés auxquelles se heurte le commerce actuellement et que ne fera qu'accroître la généralisation de la T. V. A., il est bon que l'on puisse former aux techniques nouvelles les commerçants et les employés qui le désirent.

Je n'ai pas ici d'observations particulières à présenter. Le rapport comporte la ventilation entre les différents centres et les différentes écoles nommément désignés.

Au chapitre 44-83, nous trouvons à nouveau une dotation qui n'existait pas en 1967. Pour 1968, la subvention à la fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises prévoit un crédit de 4 millions de francs. Cette fondation

a été créée en application de l'article 22 de la loi du 3 décembre 1966. Je précise que le but de cet établissement est triple : développer la connaissance des méthodes modernes d'administration et de gestion des entreprises, favoriser la formation, le perfectionnement et la promotion des cadres de l'économie et aider à la réalisation, dans ce domaine, de programmes de recherches et d'études.

La fondation sera placée sous la cotutelle des ministres de l'éducation nationale, de l'économie et des finances et de l'industrie et aura pour objet de développer la connaissance des méthodes d'administration et de gestion des entreprises et de favoriser la formation des cadres occupant des emplois de responsabilité.

Je précise, car la question a été posée devant la commission des finances, que la fondation ne sera pas chargée de mener elle-même des actions d'enseignement, mais apportera son concours aux établissements d'enseignement de tous ordres : elle pourra susciter des enseignements complémentaires, notamment pour la formation des adultes et la promotion professionnelle ; elle sera habilitée à passer des conventions avec des établissements publics tels que les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture ou avec des organismes privés. Elle devra orienter et améliorer l'effort de documentation et de recherche au service de l'expansion économique.

Notamment, elle apportera son aide aux instituts d'administration des entreprises créés par l'arrêté du 28 juillet 1955 qui fonctionnent déjà dans la plupart des académies. Cette fondation est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Nous abordons ensuite, avec la deuxième partie, le chapitre 42-80 « participation de la France à diverses expositions internationales ». Le crédit, qui est pour cette année 1968, de 6,9 millions, apparaît comme en diminution, puisqu'il était de 24 millions en 1967. En réalité, les dépenses prévues pour 1967 intéressaient tout particulièrement l'exposition de Montréal, pour laquelle il ne reste que quelques frais à régler.

Nous trouvons une série d'expositions auxquelles la France doit participer et qui sont explicitées dans le rapport. Il y a tout d'abord l'exposition qui aura lieu à San Antonio, dans le Texas. Il s'agit d'une exposition commerciale, qui n'a rien à voir avec la littérature policière, ni même avec la police tout court. (*Rires.*) La France vient à cette exposition qui a cette particularité que les dépenses seront de 2.300.000 francs, dont 1.335 millions au collectif de 1967 et 1.200 millions inscrits sur le budget de 1968. Compte tenu de la proximité tout à fait relative de San Antonio avec Montréal, cette exposition pourra utiliser en partie des éléments de l'exposition de Montréal.

L'exposition universelle d'Osaka aura lieu du 15 mars au 13 septembre 1970. Elle aura pour thème « Progrès humain dans l'harmonie ». Première exposition universelle à se dérouler en Asie, elle revêtira une ampleur comparable aux manifestations de Bruxelles (1958) et de Montréal (1967). Comme celles-ci, elle a été enregistrée comme exposition de première catégorie par le bureau international des expositions.

Compte tenu des expériences précédentes, une somme de 3 millions de francs est proposée dans le projet de loi de finances afin de faire face aux premiers frais d'études et de démarrage des travaux.

Le chapitre 44-84 comporte les subventions pour l'expansion économique à l'étranger. Il s'agit de crédits pour les foires.

Tout d'abord ce crédit est en augmentation de 500.000 F, soit environ 9 p. 100, en vue de favoriser le développement et le rayonnement des foires françaises à l'étranger.

Nous trouvons ensuite le centre national du commerce extérieur.

Une majoration de crédit de 4.670.000 F, soit 23 p. 100 est demandée en vue notamment de l'amélioration de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information relative à l'expansion du commerce extérieur ; du développement des actions concertées et de la participation du C. N. C. E. à des programmes de promotion des exportations ; du renforcement du dispositif d'action régionale : ouverture de nouveaux centres, intensification de l'effort d'assistance et de formation professionnelle.

Il est bien évident que nous avons le plus grand intérêt, surtout dans les perspectives où nous allons nous trouver dès le milieu de l'année 1968, à faciliter la tâche des producteurs et des négociants français qui désirent exporter en leur donnant, à la fois, les informations et les moyens d'augmenter leurs exportations.

Au chapitre 44-85, « Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers », il s'agit d'un crédit de liquidation puisque les procédures ont été transformées et que, très bientôt, elles ne figureront plus sous ce chapitre.

Au chapitre 44-87, figure la reconduction de la subvention de 10.000 francs versés à l'Institut international des classes moyennes qui fonctionne à Bruxelles et auquel nous cotisons.

Au chapitre 44-88, sous la rubrique « Coopération technique » sont inscrits des crédits de 150.000 francs, inchangés par rapport à 1967.

Rappelons que l'ensemble de ces crédits de coopération technique sont destinés à notre action de coopération technique dans tous les domaines techniques, industriels et économiques à l'égard des pays étrangers en voie de développement, à l'exception des Etats africains et malgache d'expression française, des trois pays d'Afrique du Nord, ainsi que du Laos, du Cambodge et du Vietnam du Sud, pour lesquels l'aide française est administrée par d'autres départements ministériels.

Voilà, mes chers collègues, les observations et renseignements que j'avais à vous présenter. Je l'ai fait de la manière la plus brève possible. Comme je le disais au début de mon propos, la commission des finances a été amenée à poser un certain nombre de questions et à demander des renseignements complémentaires. Elle a reçu des réponses positives et les renseignements lui ont été fournis; dans ces conditions, elle émet un avis favorable à l'adoption des différents crédits que j'ai eu l'honneur de vous énumérer. (Applaudissements.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. A ce point de la discussion, nos collègues accepteront sans doute que nous suspendions la séance et que nous la reprenions à vingt et une heures trente, pour poursuivre l'examen du projet de loi de finances.

M. le président. N'oubliez pas que le délai constitutionnel expire à minuit.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement sera compréhensif !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le rapporteur général ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion du projet de loi de finances, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'excellent exposé et les remarques pertinentes de notre collègue M. Pierre Carous me dispensent de m'attarder à commenter les crédits affectés aux différents chapitres de la section II, services financiers, du ministère de l'économie et des finances. Je me garderai donc d'analyser les données strictement budgétaires de ce chapitre, me contentant d'aborder certains aspects économiques du problème des prix et du problème des échanges extérieurs. Pour le reste je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous reporter éventuellement à l'avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

En janvier 1967, l'indice des prix de détail des deux cent cinquante neuf articles enregistrait une augmentation de 0,4 p. 100 par rapport au mois précédent. Puis, pendant plusieurs mois, nous avons assisté à une quasi stabilité. Au-delà de ces péripéties mensuelles, on doit constater que le plan de stabilisation instituant le blocage des prix industriels à la production a été un succès, tout au moins en ce qui concerne le taux annuel d'augmentation des prix de détail. Jusqu'en 1963, celui-ci était voisin de 5 p. 100. Depuis, il a varié entre 2,7 et 2,8 p. 100.

Bien sûr, dira-t-on, l'évolution réelle du coût de la vie est imparfaitement traduite à travers les indices des prix de détail; mais c'est en se reportant à leurs variations que l'on peut prendre une vue objective de la situation.

Il faut aussi remarquer que les hausses enregistrées en 1966 et en 1967 sont plus importantes que les hausses prévues par les objectifs du V^e plan : 1,5 p. 100 en moyenne chaque année entre 1966 et 1970. Cet objectif apparaît ainsi trop ambitieux, compte tenu des chefs de hausse qui se maintiennent, des assouplissements nécessaires apportés au plan de stabilisation, de l'augmentation de certains services, en raison aussi de la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée, qui ne manque pas d'entraîner dans certains secteurs une hausse de prix inhérente à la surcharge fiscale réelle qu'elle entraînera.

Quoi qu'il en soit, depuis deux ans la France est un des pays dans lesquels les prix ont augmenté le moins.

Certains gouvernements, après le nôtre, ont dû prendre en 1965 et en 1966 des mesures parfois draconiennes pour ralentir de telles hausses. Les thérapeutiques généralement employées : prix et salaires bloqués, bénéfices et consommation taxés, restrictions de crédits, sont traditionnelles; leurs effets ne sont pas foudroyants.

Tout récemment, des décisions graves prises par certains de nos voisins tendent à démontrer que le malaise de leur économie était plus profond qu'une banale surchauffe momentanée entraînant une flambée des prix et un déséquilibre provisoire de la balance commerciale.

Les résultats relativement spectaculaires enregistrés en France peuvent-ils modifier profondément la politique du Gouvernement en matière de prix ? Certes, si le blocage apparaît comme anti-économique, il est non moins certain qu'une liberté absolue peut l'être aussi. C'est dans cet esprit que des dérogations, des assouplissements contractuels ont été apportés au Plan de stabilisation.

Est-ce à dire que l'on peut revenir à la liberté ? Certainement pas. Aujourd'hui, dans aucun pays, l'Etat ne se désintéresse de l'évolution des prix. Les procédures d'intervention gouvernementales sont seulement plus ou moins nuancées selon la conjoncture intérieure ou extérieure. Comment pourrait-il en être autrement alors que partout l'Etat étend son emprise sur la vie économique dans son ensemble ? Les industriels et les commerçants français peuvent justement souhaiter d'être moins ligotés que naguère par des lois, des décrets ou des arrêtés jugés tatillons, mais la libéralisation des échanges, et bien au-delà même des frontières du Marché commun, risque fort d'être finalement un « gendarme » plus autoritaire et plus efficace que tous les services de réglementation des prix.

Par ailleurs, les facteurs de hausse qui subsistent n'inciteront pas le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures d'assouplissement en matière de liberté conditionnelle des prix. En outre, de nombreux phénomènes strictement internes, dus par exemple à l'accroissement de la population, peuvent engendrer des hausses de prix et, si paradoxal que cela puisse paraître, compte tenu des investissements auxquels nous avons à faire face pour répondre aux besoins de la Nation, la marche vers l'expansion peut entraîner des facteurs d'inflation.

Ainsi le souci permanent de concilier expansion et stabilité des prix en vue d'éviter des crises engendrant un marasme social, économique et politique, peut faire prendre des mesures entraînant des périodes de stagnation économique. Encore faut-il qu'elles n'engendrent point la récession.

Mais quelle peut être l'évolution des prix pour 1968 ? Cette évolution sera dominée sans doute par l'entrée en vigueur de la loi portant généralisation de la T. V. A. Les effets recherchés sont, parmi d'autres, la modernisation de l'appareil de production, le renforcement de la compétitivité des entreprises et la diminution des fraudes fiscales. Sans doute, les conséquences globales de l'extension de la T. V. A. représentent-elles une importante diminution du coût des investissements ainsi qu'une légère amélioration des prix à l'importation; cependant, cette mesure entraînera aussi certaines hausses à la consommation.

Aux modifications de structure des prix dues à la généralisation de la T. V. A. et aux conséquences de l'évolution normale de la hausse des prix de détail s'ajoutent les effets des mesures touchant les tarifs des services publics et de la sécurité sociale. Le Gouvernement prévoit ainsi que les prix à la consommation progresseront de 3 p. 100 en 1968. Ce n'est point tellement rassurant puisque, lorsque le Gouvernement parlait de limiter la

hausse à moins de 2 p. 100, celle-ci atteignait près de 3 p. 100. Ne risquons-nous pas ainsi de nous rapprocher d'un rythme annuel de 5 p. 100 auquel nous étions habitués jusqu'en 1963 ?

Une telle évolution aurait les conséquences les plus fâcheuses, notamment sur nos échanges extérieurs. L'évolution globale de ceux-ci était caractérisée en 1966 par leur accroissement, par la concentration croissante de nos rapports commerciaux avec les pays du Marché commun, par la diminution relative de nos relations économiques avec les pays de la zone franc et les pays tiers, enfin par le développement des transactions avec les pays de l'Est et la Chine.

Certes, nous retrouvons la plupart de ces données en ce qui concerne le résultat des échanges extérieurs français en 1967, mais il est important de remarquer que la croissance des échanges s'est ralentie, que ce ralentissement a été plus sensible à l'exportation qu'à l'importation, que la balance s'est détériorée au point que l'équilibre commercial ne sera pas atteint cette année. Ainsi, l'excédent commercial fait place à un déficit.

Ce ralentissement de nos exportations n'a pour origine ni la baisse de la compétitivité des produits français, ni un fléchissement de l'effort de prospection des producteurs de notre pays. Il s'explique en grande partie — on l'a répété et c'est vrai — par la conjoncture interne de nos clients. Il est certain que la stagnation, puis la récession de l'économie de nos partenaires de la Communauté économique européenne — à l'exception de l'Italie — et de la Grande-Bretagne notamment, ont eu des conséquences défavorables qui n'ont pu être compensées par l'augmentation de nos échanges avec les pays de l'Est ou la Chine.

Mais cette détérioration de notre balance commerciale peut-elle entièrement s'expliquer par la dégradation économique chez nos principaux partenaires ? Le fait que la baisse de nos ventes vers l'Allemagne fédérale et la Belgique, par exemple, ait été de plusieurs mois antérieure à la diminution de leurs importations, le fait que la position de la France se soit détériorée sur de nombreux marchés plus que celle de la plupart de ses concurrents pourraient nous permettre d'en douter. Il est difficile de donner à ces phénomènes des explications strictement économiques totalement fondées. En tout état de cause, on ne peut exclure que la faiblesse des réseaux commerciaux de nos exportateurs ou qu'une adaptabilité moindre à la demande de trop d'entreprises françaises, malgré les efforts et les progrès réalisés, soit partiellement la conséquence de la situation actuelle de nos échanges extérieurs dont le développement se heurte à une « agressivité » sans cesse accrue de nos concurrents.

Quant aux résultats favorables de ces dernières années, ils ne doivent pas nous faire oublier la vulnérabilité de notre pays dans une conjoncture internationale alourdie, ni la croissance relativement modeste de nos échanges.

Malgré l'action du centre national du commerce extérieur, malgré la campagne de persuasion menée par les pouvoirs publics et les mesures prises pour inciter toujours un peu plus un grand nombre de firmes à exporter, la France est le dernier pays du Marché commun si l'on considère la part des exportations dans le produit national brut. L'indice d'évolution de nos exportations est également modeste par rapport à celui des dix premiers pays exportateurs du monde.

Quant à la vulnérabilité de la France, face à une conjoncture internationale alourdie, rappelons que les deux tiers de nos échanges sont réalisés avec nos dix principaux partenaires alors que nous commerçons avec 154 pays et que nos transactions avec les pays de la Communauté économique européenne représentent, en 1967, 42 p. 100 de nos échanges totaux.

Ces pourcentages montrent bien la nécessité d'augmenter le volume de nos transactions avec des pays qui, pour des raisons politiques ou économiques, sont désormais disposés à accroître leurs échanges avec la France, sans pour autant, certes, que nous perdions des clients traditionnels importants. Cette augmentation continue de nos échanges est indispensable. Sans prendre le risque d'un ralentissement brutal de notre développement, il est difficile d'envisager une politique de restriction importante de nos importations.

En conséquence, si la France prétend maintenir un taux d'expansion soutenu, un des facteurs consisterait dans la reprise de la progression de nos exportations. Mais il est à penser que le contexte international ne permet pas de prévoir une amélioration importante des exportations françaises, bien que les résultats soient plus favorables que pendant le premier semestre de 1967 et bien que la phase de stagnation des économies de certains de nos partenaires semble toucher à sa fin.

Dans un cadre très général on peut simplement prévoir dans les mois à venir une croissance modeste de nos exportations et le maintien du volume de nos importations.

Si les accords conclus à Genève au sein du *Kennedy Round* peuvent apporter des modifications dans nos courants d'échange, celles-ci seront progressives et d'une ampleur limitée. Les conséquences des concessions que nous avons dû accorder seront cependant sensibles dans certains secteurs économiques, industriels et agricoles. Mais qu'on ne se leurre point : on est arrivé au point de non-retour en ce qui concerne la libéralisation du commerce international.

Plus grave de conséquences est peut-être la récente dévaluation de la livre britannique. Il apparaît que l'on a réussi à colmater la brèche en empêchant une réaction en chaîne dans de nombreux pays qui eût été désastreuse pour l'économie mondiale. Cette mesure de dévaluation, imitée cependant par d'autres pays, doit nous causer certains soucis. A l'importation en Grande-Bretagne il faut s'attendre à certaines difficultés. En principe, les exportations de produits agricoles de base ne devraient pas trop souffrir de la situation. Rappelons, en effet, que ces ventes ne sont généralement possibles que grâce à des aides payées en partie par le fonds agricole européen. Une majoration des aides pourrait rétablir l'équilibre. En revanche, les secteurs agricoles non aidés risquent de subir le contrecoup de cette dévaluation et des mesures d'austérité qui accompagnent généralement une telle mesure.

Pour les industriels français, un décalage de plus de 14 p. 100 est très préoccupant, mais la prime ainsi accordée aux exportateurs anglais du fait de la dévaluation risque d'être grignotée par les charges supplémentaires que devront supporter les entreprises. S'il en était ainsi, les mesures de sauvegarde devraient être maintenues, les autres pays occidentaux faisant alors les frais de la politique anglaise.

Au contraire si, au-delà d'un délai de quelques mois, les prix anglais sont restés à peu près stables, le Gouvernement britannique, arguant d'une balance des paiements redevenue excédentaire, pourra revenir sur les mesures d'austérité. Les fournisseurs de ce pays, après avoir absorbé le contrecoup de la dévaluation, pourront reprendre leur rythme normal d'échanges. C'est bien de cette hypothèse que nous devons souhaiter la réalisation.

De toute façon, le succès immédiat de la dévaluation semble assuré. La concurrence britannique va donc être plus redoutable sur les marchés extérieurs, tandis que la dévaluation va donner un coup de frein aux ventes en Grande-Bretagne des pays industriels. On peut craindre ainsi que la situation du commerce extérieur de la France, qui était défavorable depuis le début de l'année, mais qui a été améliorée au mois de septembre, ne subisse une nouvelle période de stagnation relative.

Votre commission des affaires économiques et du Plan demande au Gouvernement de préciser au Sénat les mesures qu'il compte prendre pour éviter, dans la conjoncture actuelle, une nouvelle détérioration de la balance commerciale de la France.

Voilà, mesdames, messieurs, exposés très brièvement, trop schématiquement sans doute, certains aspects du problème des prix et celui de nos échanges extérieurs. Certes, votre commission des affaires économiques et du Plan accorde le plus grand intérêt au développement, sans cesse croissant d'ailleurs, de l'Institut national de la statistique et des enquêtes économiques. Elle apprécie le concours actif qu'apporte le Centre national du commerce extérieur dans la recherche de nouveaux débouchés et de l'information de nos producteurs ; elle se soucie fort justement des questions intéressant l'enseignement et la distribution commerciale, l'information des consommateurs. A ce titre, il faudra suivre l'action que prétend mener l'Institut national de la consommation...

Mme Marie-Hélène Cardot. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Cardot, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je remercie vivement notre rapporteur de m'avoir permis de l'interrompre et je voudrais insister sur la nécessité d'affecter des crédits supplémentaires au Laboratoire coopératif d'analyses et de recherches qui est

au service de tous les Français et dont l'immense tâche essentielle est une étude scientifique des produits pour nous protéger et nous informer loyalement, en face des risques innombrables que le progrès technique fait courir à l'humanité. Le Laboratoire coopératif défend la santé des consommateurs. Il joue un rôle d'intérêt général et de salubrité publique. En effet, tant de problèmes complexes de consommation se posent dans notre économie moderne à tout acheteur et les femmes sont généralement davantage concernées.

Je rends hommage aux services d'information assumés par l'équipe du Laboratoire coopératif, dont la vigilance est, certes, récompensée par les services rendus. Les résultats obtenus prouvent la valeur et la vérité de cette institution. Son action ne doit pas se ralentir dans notre monde moderne; elle doit s'avérer de plus en plus efficace, mais il faut augmenter les crédits nécessaires. (Applaudissements.)

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Vous venez de traiter en quelque sorte du chapitre 44-80 du budget relatif à des subventions aux organisations de consommateurs. Le crédit de 300.000 francs qui nous est demandé est inchangé par rapport à 1967. Huit organisations bénéficient de subventions et notamment le Laboratoire coopératif sur lequel vous avez attiré l'attention du Gouvernement et qui reçoit effectivement une subvention minimale de 5.000 francs. J'ajoute que cette subvention n'a cessé de décroître depuis plusieurs années. Je pense que M. le secrétaire d'Etat répondra tout à l'heure à votre demande. Ce crédit de 300.000 francs n'est pas encore réparti pour 1968. Il le sera sous le contrôle de la direction générale du commerce intérieur. Je pense que M. le secrétaire d'Etat voudra bien tout à l'heure faire droit à votre requête.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. L'évolution économique de notre pays, au cours des douze mois qui viennent de s'écouler, est claire car le ralentissement de l'expansion est manifeste dans de multiples domaines : production à ses différents stades, commercialisation, revenus, emplois. Des exportations stagnantes, des importations en hausse ont mécaniquement réduit la croissance française.

Les prévisions objectives qu'il est possible de formuler, en matière de prix et d'échanges, pour 1968, ne permettent pas de faire preuve d'optimisme, tant pour des raisons de conjoncture extérieure qu'en ce qui concerne l'évolution des prix intérieurs.

C'est pour ces raisons que, me faisant l'interprète de votre commission des affaires économiques et du Plan, je me suis borné à attirer l'attention du Gouvernement sur ces deux problèmes essentiels pour l'expansion de notre économie. Bien qu'il s'agisse d'un débat essentiellement budgétaire, il serait souhaitable que le représentant du Gouvernement puisse aborder ces problèmes devant notre assemblée.

Nul ne peut avoir le cynisme ou la bêtise d'enregistrer purement et simplement les récents résultats acquis dans les domaines que je viens d'aborder et d'évoquer le proche avenir avec quiétude. Ce serait sans doute moins grave que de faire preuve d'un pessimisme exagéré.

Mais, encore une fois, nous attendons du Gouvernement des propos qui nous donneront une vue exacte des choses et qui nous permettront d'apprécier les mesures qu'il se propose éventuellement de mettre en œuvre pour que cette période de ralentissement de l'expansion n'ouvre pas la voie de la stagnation. Nous serons alors fort nombreux, au Sénat, face à une telle objectivité, à être convaincus de votre volonté d'améliorer la situation présente et à apprécier votre action dans la voie du redressement économique.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption des dispositions du budget du ministère des affaires économiques et des finances qu'elle a examinées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mes chers collègues, mon intervention se limitera à une question posée à M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit du chapitre 36-02 concernant la participation de l'Etat

aux dépenses de l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés. Autrefois cette agence dépendait du ministère des rapatriés dont vous avez été, monsieur le secrétaire d'Etat, le tuteur pendant un certain temps. Cette agence passe maintenant sous la tutelle du ministère des finances. Pourriez-vous nous faire connaître votre intention quant à l'avenir de cet organisme et de ses activités ?

Vous vous souvenez qu'un débat l'an dernier s'est instauré tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat sur l'activité de cette agence et notamment sur la nécessité de recenser et d'évaluer les biens des Français spoliés dans leur résidence.

Je voudrais savoir si vous avez l'intention de laisser à cette agence la vocation de procéder à cet inventaire, dans l'intérêt des Français rapatriés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie les trois rapporteurs, MM. Tron, Carous et Brun qui, par leurs très remarquables rapports très bien documentés, vont me dispenser de longues explications sur ce budget des services financiers pour 1968.

Les crédits de fonctionnement augmentent dans une proportion qui est tout à fait comparable à celles des dépenses publiques. Les mesures nouvelles s'élèvent à 110 millions de francs, abstraction faite des dépenses qui correspondent à la traduction budgétaire de la politique gouvernementale en matière de commerce extérieur et de commerce intérieur. L'ampleur des tâches nouvelles imposait de poursuivre les efforts qui ont été faits les années précédentes pour améliorer l'action économique et renforcer les moyens des services.

En ce qui concerne l'action économique, en particulier, à l'étranger, l'année 1968 verra la mise en place définitive du Marché commun et l'application des premières réductions tarifaires décidées au cours des négociations multilatérales du G. A. T. T. On doit donc s'attendre à une compétition toujours plus active sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs.

Des mesures ont été prises dès 1966 et en 1967, en vue de favoriser les implantations commerciales à l'étranger, d'améliorer les conditions de financement des exportations et de simplifier la procédure administrative. En même temps, un effort est fait pour adapter l'organisation des services et leurs méthodes de travail à l'évolution du commerce extérieur, et en particulier pour assurer — ce qu'a souligné M. Brun fort justement — un concours actif aux exportateurs. Certaines actions spécifiques ont été entreprises par les services de l'expansion économique et, bien entendu, elles seront poursuivies, voire renforcées. La collecte, le traitement et la diffusion de l'information seront améliorés par des moyens plus étendus et une organisation moderne sera mise en place au Centre national du commerce extérieur. En même temps, le Centre, appuyé sur les postes à l'étranger, développera ce que l'on appelle « les actions concertées » mises en œuvre en faveur des petites et moyennes entreprises.

L'augmentation indispensable des exportations françaises dépend, non seulement d'une augmentation des ventes des entreprises déjà exportatrices, mais aussi de l'accès aux marchés extérieurs d'un nombre toujours plus grand d'entreprises nouvelles. L'infrastructure régionale constituée par les conseillers commerciaux nommés en province et les délégations régionales du C.N.C.E. sera donc renforcée, ce qui permettra d'intensifier les efforts d'information, d'assistance technique et de formation professionnelle en faveur des entreprises de diverses régions de France.

En ce qui concerne l'appareil commercial, il est bien entendu que cet effort doit s'accompagner d'un développement de l'enseignement de la gestion des entreprises et d'un renforcement des moyens en vue de l'éducation des consommateurs. L'enseignement de la gestion et de l'administration des entreprises industrielles et commerciales, encore peu répandu, s'est largement développé en France sous la pression des besoins qui n'ont cessé de croître. Le nombre d'étudiants et de cadres formés à cette discipline est encore nettement insuffisant par rapport aux besoins qui vont, nous en sommes certains, largement s'intensifier au cours des prochaines années. La loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle du 3 décembre 1966 a créé, vous le savez, la « Fondation pour l'enseignement de la gestion des entreprises » et, en 1968, comme on l'a souligné, une subvention de 4 millions y représentera la participation de l'Etat.

Pour ce qui est de l'éducation des consommateurs, l'Institut national de la consommation va fonctionner à partir de l'an prochain. Il sera chargé de faire procéder aux essais et examens qu'il jugera justifiés, il suivra et orientera l'information à l'usage du consommateur et fera des études techniques en vue de l'amélioration de la qualité des produits ou du perfectionnement des méthodes commerciales de distribution. A l'avenir, les organisations de consommateurs serviront de relais entre l'Institut et leurs adhérents et seront appelés à participer plus activement à la définition de la politique économique tant au plan national qu'au plan régional.

En ce qui concerne l'information, des moyens nouveaux seront mis en 1968 à la disposition de l'I. N. S. E. E. en vue de permettre le développement de l'information statistique conformément aux recommandations du V^e Plan. Le programme des travaux de l'I. N. S. E. E. comporte le recensement de la population en métropole, la poursuite de l'analyse des résultats du recensement industriel de 1963 et l'exploitation du recensement de la distribution de 1967. Pour l'ensemble de ces opérations, un crédit supplémentaire de 44,9 millions de francs est inscrit au budget et l'essentiel, vous vous en doutez, sera consacré au recensement de la population.

Le développement des ordinateurs et des systèmes de télétransmission laisse entrevoir la possibilité de rassembler plus efficacement les informations disponibles et de les stocker dans des conditions permettant leur mise à la disposition des utilisateurs dans des délais très brefs. Aussi, poursuivant son effort pour mieux assurer la diffusion des informations qui entrent dans sa compétence, l'I. N. S. E. E. a entrepris à l'échelon central, en liaison avec les principaux services publics disposant ou envisageant de disposer d'ordinateurs, l'étude des moyens de centraliser les informations rassemblées et d'améliorer l'information économique d'ensemble.

Une expérience efficace de décentralisation de la diffusion de l'information, déjà amorcée par l'intermédiaire du F. I. A. T. va d'autre part être relayée sur les crédits propres au département. Les deux observatoires régionaux de Lille et de Marseille ont pour mission, non seulement de rassembler les informations économiques pour l'utilisateur, mais aussi d'adapter les possibilités des fournisseurs d'informations aux besoins diversifiés des demandeurs.

Enfin, l'information donnée aux porteurs de valeurs mobilières doit être développée et garantie. Pour assurer cette mission, la commission des opérations de bourse instituée par l'ordonnance du 28 septembre 1967 bénéficiera d'une subvention de 4.500.000 francs.

En ce qui concerne l'adaptation des moyens aux besoins des services, les efforts accomplis par les administrations financières pour aménager les structures et améliorer leurs méthodes de travail contribuent, certes, à atténuer les difficultés rencontrées dans le domaine des effectifs et doivent par suite être poursuivis.

Cette situation justifie cependant une nouvelle étape dans la progression des créations d'emplois proposées, pour 1968, dans la quasi-totalité des services du département. A ce sujet, M. Tron a attiré l'attention du Gouvernement sur les charges de la direction générale des impôts, dont nous avons parfaitement conscience, compte tenu des tâches très importantes qui lui incombent et qui justifient l'importante augmentation d'emplois proposée pour 1968. Cette initiative devra, bien entendu, être poursuivie.

Notons également l'augmentation des emplois dans les services extérieurs du Trésor, à la direction générale du commerce intérieur et des prix, à l'I. N. S. E. E. et à l'administration centrale.

La surcharge effective de travail pour le service chargé de l'application de la T. V. A., comme l'a souligné M. Tron, sera d'autant plus grande que les agents d'assiette sont appelés à exercer le rôle essentiel d'information et de conseiller direct des redevables.

Les services fiscaux bénéficieront en 1968 de 2.100 créations d'emplois nettes, 1.050 emplois de catégorie B et 1.030 de la catégorie C.

Les services extérieurs du Trésor doivent faire face à une augmentation très sensible, à la fois quantitative et qualitative, de la charge de travail des postes comptables par suite de l'expansion économique et de l'évolution démographique et également de leur participation accrue à l'action économique et à la comptabilisation du Plan.

Les effectifs des services extérieurs du Trésor sont, par suite, renforcés de 800 unités, tandis que, parallèlement, un effort important est fait en ce qui les concerne dans le domaine de la mécanisation.

L'administration du commerce intérieur et des prix, qui a pour mission de contrôler l'évolution des prix et d'assurer le respect, par les entreprises, de règles économiques ou de règles juridiques, poursuit ses efforts d'adaptation de la politique des prix, à la conception neuve et moderne des contrats de stabilité et des contrats de programme et voit ainsi son activité se développer tout en se transformant.

Cette évolution et la nécessité de poursuivre la normalisation de ses effectifs pour atteindre, par paliers, l'objectif fixé de 2.000 emplois ont conduit à prévoir pour la direction générale du commerce intérieur et des prix la création de 120 emplois en 1968, 66, dans la catégorie B, 43 dans la catégorie C pour la métropole, et 4 dans la catégorie A et 7 dans la catégorie C pour les départements d'outre-mer.

L'institut national de la statistique et des études économiques doit entreprendre, en 1968, le recensement de la population en métropole et poursuivre l'exploitation des recensements effectués les années précédentes, ainsi que la réalisation des enquêtes et autres travaux entrant dans ses tâches. L'effort d'adaptation de ses effectifs a, par suite, été accru et il est prévu pour 1968 la création de 206 emplois — 45 dans la catégorie A, 23 dans la catégorie B, 100 dans la catégorie C et 38 dans la catégorie contractuels.

Enfin, 125 créations nettes d'emplois sont prévues à l'administration centrale. On signalera, à cet égard, les emplois de contractuels destinés à la direction de la prévision créée voici quelques années ; celle-ci poursuit, en effet, la mise en place de ses structures pour être à même de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés. En outre, le développement de la mécanisation commande une adaptation des effectifs d'analystes et de programmeurs mis à la disposition des divers services, soit la création de 66 emplois supplémentaires, 6 analystes et 60 programmeurs.

Le renforcement des effectifs est également destiné à satisfaire les besoins supplémentaires résultant du nouveau découpage de la région parisienne. La mise en place de l'administration économique et financière dans les cinq nouveaux départements de la région parisienne exige la création de 650 emplois répartis entre les services extérieurs du Trésor, 300 emplois, la direction générale des impôts, 220 emplois dans la catégorie B, 100 et 120 dans la catégorie C, la direction générale des douanes et droits indirects 101 emplois — 2 A, 36 B et 63 C — et la direction générale du commerce intérieur et des prix 30 emplois.

Dans le cadre du décret du 29 juin 1965, le budget de 1968 prévoit la création de 690 emplois de catégorie D — services extérieurs du Trésor : 500 D ; direction générale des impôts : 90 D et I. N. S. E. E. : 100 B — qui permettront de titulariser des personnels auxiliaires.

Enfin, parallèlement à ces mesures intéressant le personnel, se poursuit l'effort de mécanisation destiné à accroître l'efficacité de la gestion et à mieux éclairer l'action gouvernementale dans le domaine économique. Il est prévu d'y consacrer 7.342 millions de francs qui permettront, notamment, la mise en service de six nouveaux ensembles de gestion électronique par les services extérieurs du Trésor, la location d'un ordinateur plus puissant que précédemment par la direction de la prévision, ainsi que le renforcement de centres mécanographiques existants.

M. Brun m'a posé un certain nombre de questions sur les mesures décidées au début de l'année 1967 relatives à la garantie des investissements connexes à des opérations d'exportation, à l'aide au financement des implantations commerciales à l'étranger, aux avantages fiscaux aux entreprises installées à l'étranger. Ces mesures, il est vrai, n'ont pas encore produit tous leurs effets. Dès leur origine, elles étaient destinées à contrebalancer au moins en partie les facteurs défavorables qui aggravent les conditions de la concurrence internationale et leur application sera systématiquement poursuivie.

J'ajoute que de nouvelles mesures seront étudiées par les services en liaison avec les milieux professionnels au cours des journées du commerce extérieur, dont les premières se tiendront au cours du mois de janvier prochain.

Enfin, M. Armengaud m'a demandé quel usage serait fait des crédits figurant au chapitre 36-02 et qui concerne l'Agence de défense des biens des rapatriés. J'avais confié moi-même à l'Agence des biens une mission de recensement et non pas d'évaluation. Il faut qu'elle poursuive sa tâche pour aboutir, dans

le cadre même qui lui a été fixé, à l'ensemble des recensements des biens.

Telles sont les observations que je me suis efforcé de rendre très brèves sur l'ensemble du budget des services financiers, que je vous demande maintenant de bien vouloir adopter. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, relatifs à la section II, Services financiers et affaires économiques, qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37 du projet de loi, ainsi que les articles 68, 69 et 71.

ETAT B

(Mesures nouvelles).

« Titre III, plus 158.988.734 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV, plus 13.361.226 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles).

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 123.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 32.125.000 francs. » — (Adopté.)

[Articles 68, 69 et 71.]

Art. 68. — Est définitivement close à la date du 31 décembre 1967 la ligne : « Séquestres gérés par l'administration des domaines » du compte « Avances à des entreprises industrielles et commerciales ». — (Adopté.)

« Art. 69. — I. — Il est ouvert au compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » une subdivision intitulée : « Opérations foncières réalisées pour le compte des collectivités publiques » et destinée à retracer les recettes et les dépenses afférentes aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies à l'amiable ou par voie d'expropriation par les directions départementales des impôts chargées du domaine, agissant dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 pour le compte des services publics ou militaires de l'Etat ou des collectivités et organismes ayant fait appel à leur concours.

« II. — La subdivision « Opérations immobilières réalisées par le service foncier » ouverte au compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » par l'article 71 de la loi de finances pour 1966 est définitivement close à la date du 31 décembre 1967 ; son solde apparaissant à cette date est repris en balance d'entrée à la subdivision instituée au paragraphe I ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 71. — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, à compter du 1^{er} janvier 1968, un compte spécial de commerce géré par le ministre de l'économie et des finances et par le ministre de l'éducation nationale et intitulé « Union des groupements d'achats publics ».

« Ce compte retrace, en dépenses, les achats de matériels effectués par l'union des groupements d'achats publics, ainsi que ses frais de fonctionnement ; il retrace, en recettes, les cessions de matériels faites aux administrations de l'Etat, aux établissements publics, aux collectivités locales et aux organismes assurant un service public.

« II. — Sont définitivement clos au 31 décembre 1967 :

« le compte spécial de commerce « Groupement des achats de matériel de l'éducation nationale » ;

« les deux subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte spécial de commerce « Opérations commerciales des domaines ».

« Les soldes du compte spécial et des subdivisions précitées apparaissant au 31 décembre 1967 sont repris en balance d'entrée au compte spécial de commerce institué au paragraphe I ci-dessus. » — (Adopté.)

Articles de totalisation des crédits.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général qui figurent aux états B et C, ainsi que les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes qui figurent à l'article 42, ont été examinés ; le Sénat va pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

Je rappelle que les crédits relatifs aux services votés du budget annexe des postes et télécommunications, qui figurent à l'article 41, ont été réservés jusqu'à la fin de la discussion du projet de loi de finances, ainsi qu'un article additionnel proposé par la commission des finances et qui avait été joint aux dispositions concernant les postes et télécommunications.

Le Sénat ne peut donc statuer maintenant sur l'ensemble de l'article 41 qui demeure réservé.

Je vais appeler successivement :

— les articles 36 et 37, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ;

— l'article 35 qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ;

— l'article 42 qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

[Articles 36 et 37.]

« Art. 36. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — Titre II. — « Pouvoirs publics ».	10.201.435 F.
« — Titre III. — « Moyens des services »	2.429.484.794 F.
« — Titre IV. — « Interventions publiques (en moins) »	2.092.151.961 F.
« Total »	347.534.268 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 37. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« — Titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat »	6.687.978.000 F.
« — Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	13.646.812.000 F.
« — Titre VII. — « Réparation des dommages de guerre »	100.000.000 F.
« Total »	20.434.790.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« — Titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat »	3.453.670.000 F.
« — Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	4.744.165.000 F.
« — Titre VII. — « Réparation des dommages de guerre »	13.000.000 F.
« Total »	8.210.835.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

[Articles 35 et 42.]

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1968.

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. — Budget général.

« Art. 35. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 106.763.496.668 F. » — (Adopté.)

« Art. 42. I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 2.347.936.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	7.000.000 F.
« Légion d'honneur.....	1.236.000
« Ordre de la Libération.....	»
« Monnaies et médailles.....	2.250.000
« Postes et télécommunications.....	2.162.000.000
« Essences	32.500.000
« Poudres	142.950.000

« Total 2.347.936.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.852.430.035 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	17.514.685 F.
« Légion d'honneur.....	150.125
« Ordre de la Libération.....	— 792
« Monnaies et médailles.....	24.154.772
« Postes et télécommunications.....	1.219.339.488
« Prestations sociales agricoles.....	555.444.948
« Essences	— 5.266.422
« Poudres	41.093.231

« Net 1.852.430.035 F. »

— (Adopté.)

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Il s'agit des articles :

40 et état D ; 51 et état E, à l'exception de la ligne 103 qui concernant l'O. R. T. F. ; 52 et état F, sur laquelle le Sénat a délibéré cet après-midi ; 53 et état G ; 54 et état H ; 58, 59, 61, 62 et 63.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Nous examinerons ensuite les amendements tendant à insérer au projet de loi des articles additionnels.

[Article 40.]

M. le président. « Art. 40. — Les ministres sont autorisés à engager en 1968, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1969, des dépenses se montant à la somme totale de 114.800.000 francs répartie, par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 40 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

J'en donne lecture :

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1969.

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III (En francs.)
	Affaires culturelles.	
35-31	Monuments historiques. — Entretien. — Conservation. — Acquisitions et remise en état	7.000.000
	Agriculture.	
34-15	Service des haras. — Matériel.....	4.100.000
	Equipement et logement.	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations.	15.000.000
	Intérieur.	
34-32	Protection civile. — Matériel.....	2.000.000
	Armées.	
	Section Air.	
34-72	Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	1.300.000
34-92	Armes et services. — Dépenses de fonctionnement	1.700.000
	Total pour la section Air.....	3.000.000
	Section Forces terrestres.	
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien.....	800.000
34-41	Carburants	1.300.000
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	1.100.000
34-81	Service de la mécanographie.....	2.400.000
	Total pour la section Forces terrestres	5.600.000
	Section Marine.	
34-42	Approvisionnements de la marine.....	13.500.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	63.000.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale	1.600.000
	Total pour la section Marine.....	78.100.000
	Total pour l'état D.....	114.800.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 40 et l'état D est adopté.)

Taxes parafiscales.

M. le président. Nous arrivons à l'article 51 qui autorise la perception des taxes parafiscales.

[Article 51.]

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 51. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1968 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 51 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E annexé.

Je donne lecture de cet état, à l'exception de la ligne 103, que le Sénat a précédemment repoussée :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1968.
(Taxes soumises à la loi n° 59-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)
Nomenclature 1967.	Nomenclature 1968.						
1	1	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,20 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7). Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962.	1.073.000	1.160.000
2	2	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962.	102.000	130.000
3	3	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien du théâtre privé.	0,20 F à 0,50 F suivant la valeur de la place.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964.	1.400.000	1.450.000
4	4	Cotisations des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assumées à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).	4.248.000	4.200.000
5	5	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11 [1°] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	4.297.000	4.550.000
6	6	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire, 5 F ; remise de la carte ordinaire à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code).	2.095.000	2.200.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblér.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
Nomenclature 1967.	Nomenclature 1968.						
7	7	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Agriculture.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 54-817 du 14 août 1954 (art. 53). Décrets n° 64-672 et 64-673 du 1 ^{er} juillet 1964, 65-601 et 65-602 du 23 juillet 1965, 66-562 du 29 juillet 1966 et 67-663 du 7 août 1967.	44.940.000	42.175.000
8	8	Taxe de stockage.....	<i>Idem</i>		Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 8 du décret n° 58-186 du 22 février 1958, modifié par l'article 5 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959 étendant la taxe à l'orge et au maïs ; 2° Par l'article 1 ^{er} du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 3° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette. Décret n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 1 ^{er}). Décrets n° 64-672 et 64-674 du 1 ^{er} juillet 1964 et 64-901 du 31 août 1964. Décrets n° 65-601 et 65-603 du 23 juillet 1965. Décrets n° 66-562 et 66-563 du 29 juillet 1966. Décrets n° 67-663 et 67-665 du 7 août 1967.	112.500.000	80.000.000
9	9	Taxe sur les blés d'échange	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).		Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux, 5,94 F par quintal de blé.	1.500.000	1.000.000
10	10	Cotisation de résorption...	Groupeement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool (Caisse interprofessionnelle des sucres).	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production (cotisation fixée au quintal de sucre exprimé en sucre cristallisé n° 3). Taux pour la campagne 1966-1967 (par quintal de sucre) : 1° Sucre du contingent : métropole : 12,57 F ; Antilles : 1 F ; Réunion : 7,84 F ; 2° Sucres excédentaires : 80 F.	Loi n° 55-1043 du 6 août 1955 (art. 6)..... Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961, 63-333 du 1 ^{er} avril 1963, 63-669 du 8 juillet 1963, 64-803 du 29 juillet 1964 et 65-600 du 23 juillet 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963, 27 février 1964, 28 décembre 1964, 19 novembre 1965 et 31 mars 1966.	216.452.000	Mémoire (1).
11	11	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificatifs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole. Taux pour la campagne 1966-1967 : 0,06 F.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et n° 67-80 du 27 janvier 1967. Arrêtés des 14 octobre 1963, 28 décembre 1964, 10 mars 1965, 19 novembre 1965, 27 janvier 1967 et 10 mai 1967.	785.000	840.000

(1) Le règlement communautaire s'appliquant en 1967-1968, les sucres produits à l'intérieur du contingent sont pris en charge par le F. E. O. G. A.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
Nomenclature 1967.	Nomenclature 1968.						
12	12	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave.	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production à la tonne pour les planteurs de betteraves, au quintal pour les fabricants de sucre et à l'hectolitre pour les fabricants d'alcool pur. Taux pour la campagne 1966-1967 : 0,17 F par tonne de betteraves ; 0,0642 F par quintal de sucre ; 0,05 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et n° 67-80 du 27 janvier 1967. Arrêtés des 14 octobre 1963, 28 décembre 1964, 10 mars 1965, 19 novembre 1965, 27 janvier 1967 et 10 mai 1967.	(En francs.) 2.854.400	(En francs.) 3.084.600
13	13	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêtés des 15 novembre 1963 et 5 octobre 1965.	2.130.000	2.400.000
14	14	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 F à 4 F par quintal, selon la nature des fleurs et des plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10). Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.	57.300	57.300
15	15	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'État.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants. (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1962, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966 et 18 août 1966.	17.554.000	18.000.000
16	16	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières non forestières.	Cotisations de 1 p. 100 <i>ad valorem</i> sur tout ou partie des importations reprises aux n° 06-01 et 06-02 du tarif douanier.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, 65-126 du 17 février 1965, 66-288 du 7 mai 1966, 66-701 du 16 septembre 1966 et 66-929 du 9 décembre 1966. Arrêté du 9 décembre 1966.	800.000	1.000.000
17 (nouvelle)	17	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	<i>Idem</i>	Taux maximum : taxe annuelle par entreprise : 125 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 60 F.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964 et 66-929 du 9 décembre 1966.	1.200.000	2.600.000

LIGNES	Nomenclature 1967.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
17	18	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,05 F par quintal de fruits à cidre et à poiré, 0,06 F par hectolitre de cidre, de poiré et de motifs de pomme et de poire, 1,25 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 21 novembre 1961 et 31 juillet 1964.	350.000	450.000
18	19	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 2 F pour les mouvements de place ; 3,40 F ou 6 F pour les ventes à la consommation ; 11,5 dollars pour l'exportation à destination des Etats-Unis des eaux-de-vie de cognac. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1953, modifié par l'arrêté du 17 mai 1957.	1.804.000	2.000.000
19	20	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Idem	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966.....	3.675.000	3.675.000
20	21	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 février 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	584.000	584.000
21	22	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	4 pour 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,015 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959 et 28 octobre 1961.	2.235.000	2.235.000
22	23	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	3 à 5 F par marque.....	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14). Arrêtés des 20 juillet 1946 et 28 juillet 1959.	16.700	16.700
23	24	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	1 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,70 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 20 septembre 1942, 20 janvier 1962, 22 janvier 1965 et 31 mars 1966.	3.140.000	3.250.000
24	25	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	0,60 F par hectolitre.....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décret n° 60-642 du 4 juillet 1960. Arrêté du 30 août 1950.	1.005.000	1.100.000
25	26	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963.	360.000	360.000

LIGNES	Nomenclature		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
	1967.	1968.						
26		27	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	4.160.200 (En francs.)	4.350.000
27		28	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêtés des 5 janvier 1953 et 10 janvier 1962.	108.600	108.600
28		29	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et Mâcon.	0,60 F par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960..... Arrêté du 21 mai 1963.	153.000	70.000
29		30	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963.	165.400	160.000
30		31	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953, 24 janvier 1957 et 26 juillet 1965.	180.000	203.000
31		32	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-926 du 16 juillet 1952..... Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	261.600	255.000
32		33	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955..... Arrêté du 6 juin 1956.	45.300	60.000
33		34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,60 F par hectolitre suivant le cru.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955..... Arrêtés des 19 novembre 1956 et 7 mai 1963.	528.000	528.000
34		35	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	0,50 F par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956..... Décret n° 66-369 du 8 juin 1966. Arrêtés des 20 janvier 1957 et 1 ^{er} septembre 1966.	500.000	500.000
35		36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956..... Arrêtés des 14 décembre 1956 et 7 mai 1963.	288.000	282.000
36		37	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	0,50 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 juillet 1967.	220.000	315.000
37		38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gallac.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	62.000	60.000
38		39	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du vin d'Alsace.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 22 avril 1963..... Arrêté du 12 octobre 1963.	372.000	400.000
»		40 (nouvelle)	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	0,60 F par hectolitre.....	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966..... Taux en préparation.	»	330.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
Nomenclature 1967.	Nomenclature 1968.						
39	41	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décret n° 65-104 du 15 février 1965.	5.608.000	5.700.000
40	42	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	0,10 p. 100 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, ... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	4.755.000	4.800.000
41	43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	1.250.000	1.300.000
42	44	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,02 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 17 août 1954 et 10 mai 1956. Décret n° 60-1144 du 27 octobre 1960.	500.000	560.000
43	45	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserves ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 54). Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 25 septembre 1964.	3.520.000	3.000.000
44	46	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventiliés ; 4 F par quintal de conserves fabriqué dans le cadre des contrats de culture ou importé ; 52,50 F par quintal de conserves fabriqué hors contrat de culture.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 12 avril 1965, 26 août 1966 et 16 janvier 1967.	2.820.000	4.500.000
45	47	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, les conserveurs et les déshydrateurs de champignons de couche.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière. Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 18 décembre 1964.	3.064.000	3.050.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
Nomenclature 1967.	Nomenclature 1968.						
46	48	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'entre sèches, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Centre technique de conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêtés des 20 août 1963 et 25 août 1965.	1.950.000	1.950.000 (En francs.)
47	49	Cotisations versées par les producteurs et les acheteurs pour la régularisation du marché de la noix de Grenoble.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	Taux maximum : 5 F par quintal de noix de Grenoble acheté dans le cadre de contrats, 40 F par quintal acheté hors contrat.	Décrets n° 66-100 du 18 février 1966 et 67-660 du 31 juillet 1967. Arrêté du 18 février 1966.	200.000	200.000
48	50	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 24 F C.F.A. par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 14 octobre 1963, 19 novembre 1965 et 15 décembre 1966.	850.000	750.000
49	51	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 0,35 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961 modifié par le décret n° 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963 et 19 novembre 1965.	192.500	240.000
50	52	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 0,35 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 14 octobre 1963, 21 mai 1965, 19 novembre 1965 et 15 décembre 1966.	490.000	576.000
51	53	Taxe sur la chicorée à café.	Confédération nationale des planteurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951 modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés du 8 janvier 1966 et du 20 mai 1966.	178.100	125.700
52	54	Idem	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951 modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés du 8 janvier 1966 et du 20 mai 1966.	133.000	101.000
53	55	Taxes piscicoles	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variable de 4 à 70 F par pêcheur selon le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural. Décret n° 64-1378 du 24 décembre 1964.	23.000.000	23.300.000
54	56	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	20 F par porteur de permis de chasse...	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964..... Article 968 du code général des impôts. Article 398 du code rural. Décret n° 61-1198 du 4 novembre 1961.	39.089.000	40.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)
Nomenc- lature 1967.	Nomenc- lature 1968.						
55	57	Taxe sur les œufs à cou- ver et les volailles dites d'un jour.	Comité national des pro- ducteurs d'œufs à couver et de volailles dites d'un jour.	Taux maximum par unité œuf de capacité d'incubation : 0,03 F.	Décret n° 66-238 du 14 avril 1966.....	429.200	440.000
»	58 (nouvelle)	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonc- tionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maximum : 20 F par hectolitre d'al- cool pur.	Décret du 11 octobre 1966.....	300.000	600.000
»	59 (nouvelle)	Taxe sur les céréales li- vrées par les produc- teurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de dévelop- pement agricole (asso- ciation nationale pour le développement agricole).	0,70 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 0,15 F par quintal d'avoine, sorgho, maïs et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 67-664 du 7 août 1967.	»	82.000.000
Economie et finances.							
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ							
56	60	Contribution des exploi- tants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des acci- dents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	63 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 100 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6) Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 15 décembre 1965.	200.000.000	200.000.000
57	61	Contribution des exploi- tants autres que l'Etat employeur non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.			
58	62	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations ver- sées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontrière », par des montants forai- taires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 jan- vier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontrière ». Décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	76.000.000	83.000.000
59	63	Contribution perçue sur les entreprises d'assu- rances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem	5.500.000	6.500.000
60	64	Contribution des responsa- bles d'accidents d'auto- mobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage et majoration d'amendes pour infraction à l'obli- gation d'assurance de la responsabilité du fait des véhicules à moteur.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables ; 50 p. 100 du montant des amendes pour infraction à l'obliga- tion d'assurance.	Idem Loi n° 58-208 du 27 février 1958 (art. 5). Décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 (art. 35).	1.900.000	1.900.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)
Nomencla- ture 1967.	Nomencla- ture 1968.						
61	65	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assu- rances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964. Loi de finances pour 1967 (art. 49).	40.000.000	44.600.000
62	66	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Caisses départementales d'assurances des plan- teurs de tabac contre les avaries de récoltes.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 ^{er} et 3).	18.570.000	17.000.000
63	67	Idem	Fonds de réassurance des planteurs de tabac.	Retenue de 0,50 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A. Retenue de 3 p. 100 sur le prix des tabacs pour remboursement des avances consen- ties par le S. E. I. T. A. au fonds de réassurance.	Idem (art. 6)..... Idem (art. 8).....	1.377.000 8.263.000	1.200.000 7.500.000
64	68	Idem	Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge du planteur.	Retenue de 1 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 9).....	2.754.000	2.500.000
II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION							
A. — Papiers.							
65	69	Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier.	Caisse générale de péré- quation de la papeterie.	Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées.	Arrêtés n° 20-630 du 3 octobre 1950, 22-927 du 3 février 1955, 28-994 du 1 ^{er} juillet 1955, 23-717 du 5 octobre 1957 et 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
66	70	Redevance de péréquation des prix du papier jour- nal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957..... Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
B. — Combustibles.							
67	71	Redevance de compensa- tion des prix du char- bon.	Caisse de compensation des prix des combusti- bles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
68	72	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de ges- tion charbonnière por- tuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
69	73	Redevance de péréquation des frais de décharge- ment des navires de mer.	Idem	3,20 F par tonne de houille de toute caté- gorie.	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963.....	»	»
70	74	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem	0,42 F par tonne de houille importée.....	Idem	»	»
71	75	Redevance de péréquation des frais d'aménage aux usines d'agglomération du littoral.	Idem	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 29-760 du 14 février 1963.....	»	»
III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS							
72	76	Taxes sur les fruits et pré- parations à base de fruits exportés hors des dépar- tements d'outre-mer.	Fidom (Instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.100.000	1.100.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)		
Nomenclature 1967.	Nomenclature 1968.								
73	77	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	30.975.000	32.000.000		
74	78	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement professionnel de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	4.536.800	4.500.000		
75	79	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxes d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Equipement et logement. Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 50 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 36 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 23 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 21 F, transports privés : 11 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 16 F, transports privés : 8 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 10 F, transports privés : 5 F. 1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes ci-dessus. 4° Prélèvements <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.				4.030.000	4.200.000
76	80	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-925 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959.				9.000.000	9.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)
Nomenc- lature 1967.	Nomenc- lature 1968.						
77	81	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navi- gation.	a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,04 F pour l'écluse de Carrières ; 0,08 F pour l'écluse d'Andrézy ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et Port-Villez. b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Coudray, La Citangnette, Vives-Eaux et Samois. c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,09 F par t/km sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny. d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953 Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959.	6.200.000 »	6.200.000 1.300.000
79	82	Prélèvement sur les loyers.	Fonds national d'améliora- tion de l'habitat.	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pen- dant l'année précédente. Rachat des annuités du prélèvement.....	Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés des 27 janvier 1956 et 16 août 1956. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts, article 159 quin- quies A et quinquies B de l'annexe IV, art. 1630 à 1635. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 11). Décret n° 65-719 du 24 août 1965.	165.000.000	177.000.000
Industrie.							
87	83	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des in- dustries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 61-176 du 20 février 1961. Arrêté du 7 avril 1949.	12.000.000	12.000.000
88	84	Idem	Centre technique des in- dustries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965 et 21 octo- bre 1966.	22.000.000	25.000.000
89	85	Idem	Centre technique de l'in- dustrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,5 p. 100 pour les montres et mouve- ments de montre. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 pour 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septem- bre 1966.	1.350.000	1.500.000
90	86	Cotisations des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	1.511.000	1.511.000

LIGNES	Nomenclature 1967.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
91	87	Taxe parafiscale sur les textiles.	Union des industries textiles et institut textile de France.	0,20 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 0,08 p. 100 pour l'institut textile de France et 0,12 p. 100 pour l'union des industries textiles.	Décret n° 65-1163 du 24 décembre 1965 (art. 3). Arrêtés des 31 décembre 1965, 29 mars 1966 et 21 avril 1966.	25.000.000	25.600.000
92	88	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,05 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-370 du 2 avril 1962. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962 et 18 mars 1966.	3.380.000	3.400.000
93	89	Idem	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des lants hydrauliques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953	2.270.000	2.400.000
94	90	Cotisations des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,40 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillat paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décrets des 3 novembre 1961 et 20 mars 1967. Arrêté du 30 avril 1953.	78.000.000	97.000.000
95	91	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,40 p. 100 de la valeur des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-1435 du 26 décembre 1961. Arrêtés des 31 décembre 1957, 11 octobre 1960, 26 décembre 1961 et 30 juillet 1962.	5.400.000	5.400.000
96	92	Idem	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-1283 du 3 décembre 1960. Arrêtés des 25 août 1958 et 3 décembre 1960.	600.000	630.000
97	93	Idem	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	2.600.000	2.800.000
98	94	Idem	Centre technique industriel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-827 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	3.400.000	3.450.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967.	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968.
99	Idem	Centre technique de l'industrie du papier, carton et cellulose.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	3.200.000	3.400.000
100	Redevance sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 F par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1966 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961.	3.768.000	3.768.000
101	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	0,80 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963 et 65-167 du 1 ^{er} mars 1965. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963 et 1 ^{er} mars 1965.	25.000.000	26.000.000
102	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3,80 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	131.000.000	144.000.000
103	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'État.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	9.100.000	11.400.000
104	Cotisations des industriels de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	1 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs.	Décret n° 63-989 du 30 septembre 1963.... Arrêtés des 30 septembre 1963 et 20 mai 1966.	2.400.000	2.500.000
105	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés.	1,50 F par quintal de tall-oil, essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants de terpéniques de pentène brut, essence de papeterie au bisulfite, huile de pin. 3,50 F par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels et gommes esters provenant d'acides résiniques.	Décret n° 63-363 du 10 avril 1963..... Arrêté du 22 avril 1963.	1.800.000	1.800.000
102 (nouvelle)	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêté du 5 janvier 1967. Texte en préparation.	,	1.200.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	T E X T E S L É G I S L A T I F S et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1968 ou la campagne 1967-1968. (En francs.)
Nomenc- lature 1967.	Nomenc- lature 1968.						
Transports.							
I. — TRANSPORTS TERRESTRES							
78	104	Taxe additionnelle au droit de timbres des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé est compris entre 6 et 11 tonnes : 40 F ; supérieur à 11 tonnes : 60 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 40 F. Tracteurs routiers : 60 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79)... Décret n° 63-300 du 23 mars 1963. Arrêté du 28 février 1966.	3.200.000	3.400.000
III. — MARINE MARCHANDE							
80	105	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Arrêtés des 29 mai 1956 et 2 avril 1957.	600.000	2.800.000
81	106	Idem	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945.... Décrets n° 50-214 du 6 février 1950 et 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	210.000	210.000
82	107	Taxes perçues pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	90.000	90.000
83	108	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1.183.300	1.183.300
84	109	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe de 0,20 F par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966.	872.000	872.000
85	110	Taxe sur les passagers....	Etablissement national des Invalides de la marine.	Taxe de 0,80 F à 40 F perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine.	Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), 51-238 du 28 février 1951 (art. 4), 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3) et 56-1327 du 29 décembre 1956 (art. 97). Décret n° 55-594 du 20 mai 1955 (art. 30).	7.500.000	7.500.000
86	111	Droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers.	Idem	Permis et cartes de circulation : 20 F jusqu'à 5 CV inclus ; en plus : 4 F par CV au-delà de 5 CV. Droit de pêche : 20 F jusqu'à 5 tonnes inclus et 2 F par tonneau supplémentaire.	Lois n° 42-7 du 1 ^{er} avril 1942 (art. 6, 7, 8 et 11), 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 4), 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6) et 54-1313 du 31 décembre 1954 (art. 3, § 3).	2.500.000	2.500.000
•	112 (nouvelle)	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.	2 p. 100 sur les achats des conserveurs.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967.	•	260.000

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, n'est-ce pas à ce moment de la discussion que doivent venir en discussion les deux amendements déposés par la commission des finances ?

M. le président. Effectivement, par deux amendements, la commission demande l'insertion dans le projet de loi de deux articles additionnels.

Je donne lecture de ces amendements :

Par amendement n° 111, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 51, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article premier de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 est modifié comme suit :

« Article premier. — L'Office de radiodiffusion-télévision française est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial d'une catégorie particulière dont les ressources sont fixées chaque année par la loi de finances. Il assure le service public... »

Par amendement n° 112, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 51, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 8 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française est abrogé et remplacé, à compter du 1^{er} janvier 1968, par les dispositions suivantes :

« Art. 8. — Il est institué auprès du ministre chargé de l'information un conseil de surveillance chargé de suivre et apprécier de façon permanente le fonctionnement administratif, financier et technique de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

« Un décret, pris sur rapport du ministre chargé de l'information, fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil qui comprendra obligatoirement, outre les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux Assemblées, quatre députés et deux sénateurs, parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des commissions chargées des affaires culturelles à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'avais prévenu loyalement le Sénat que je demanderais un vote bloqué sur l'article 51, non pas parce que cet article a un aspect particulier, mais pour exclure les deux articles additionnels qui vous sont proposés par la commission des finances.

Je vais développer à nouveau l'argumentation que j'ai déjà fournie tout à l'heure.

En ce qui concerne l'amendement n° 111, j'ai indiqué du haut de la tribune, que cet amendement sous une forme différente, reprenait, habilement rédigé et avec cette technique qui caractérise votre commission des finances et son rapporteur général, auxquels je me plais à rendre hommage...

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...reprenait, dis-je, l'amendement Diligent puisqu'il prenait parti sur le problème. J'ai expliqué que le Gouvernement allait consulter le Conseil constitutionnel pour savoir si ce problème de la publicité à l'O. R. T. F. devait être réglé par voie réglementaire ou législative. J'ai expliqué en outre qu'en fonction de la réponse du Conseil constitutionnel, le Gouvernement agirait soit par la voie réglementaire, tout en informant le Parlement, soit par la voie législative, en déposant un projet de loi.

Comme l'amendement n° 111 anticipe sur cette décision, il peut avoir une valeur *a posteriori* s'il s'agit de la voie législative, mais le Gouvernement ne peut l'accepter dans la mesure où il anticipe sur la décision du Conseil constitutionnel.

En ce qui concerne l'amendement n° 112, j'ai en revanche donné au Sénat une information inexacte et je voudrais, sur ce point, rectifier ma position. Cet amendement prévoit la création d'un conseil de surveillance chargé de suivre et d'apprécier le fonctionnement administratif, financier et technique de l'O. R. T. F.. J'ai conclu, du haut de la tribune, que le fait d'avoir un tel conseil de surveillance revenait, sous une forme différente, à l'amendement Diligent qui s'est traduit par un article inséré dans la loi de finances de 1961 et j'ai déclaré m'opposer à l'amendement de M. Pellenc.

En réalité, j'ai commis une erreur due peut-être à une lecture trop hâtive de cet amendement qui comporte bien le mot « financier » mais qui n'a pas du tout l'aspect que j'avais cru lui voir.

La raison pour laquelle je demande au Sénat de rejeter l'amendement n° 112 est donc différente. C'est parce qu'il vise le statut de l'O. R. T. F., lequel prévoit, en son article 8 :

« Le ministre chargé de l'information est tenu de réunir auprès de lui au moins une fois par trimestre une représentation du Parlement comprenant, outre les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées, quatre députés et deux sénateurs parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des commissions chargées des affaires culturelles à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ces parlementaires exercent leur mission dans les conditions prévues à l'article 164, paragraphe 4, de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. »

Telles sont les dispositions du statut de l'O. R. T. F. prévoyant la représentation parlementaire auprès du ministre.

Le ministre de l'information, que j'ai consulté au cours de la suspension de séance, m'indique qu'il ne lui paraît pas opportun, au travers d'une loi de finances, de modifier le statut de l'O. R. T. F. et il souhaite s'en tenir à l'article 8 tel qu'il est défini par l'office.

C'est donc une raison un peu différente de celle que j'avais indiquée à cette tribune qui me conduit à vous demander de ne pas accepter l'amendement n° 112.

Voilà, mesdames, messieurs, les explications que je voulais vous donner. Cela étant, je vous demande, en application de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, de vous prononcer par un seul vote sur l'article 51 et l'état E, à l'exclusion de tout amendement et de tout article additionnel et notamment des articles additionnels faisant l'objet des amendements n° 111 et 112.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous subissons au cours de cette discussion budgétaire — et je dois dire d'une façon prolongée — un certain mutisme législatif auquel vous nous contraignez, mais nous ne nous inclinons pas et n'admettons pas que vous recouriez à la lettre de la Constitution en violant constamment son esprit. C'est le cas à l'heure actuelle et je vais le démontrer.

Si je prends la parole du haut de cette tribune pour défendre des amendements sur lesquels je sais par avance que vous avez décidé que le Sénat ne pourrait pas se prononcer, c'est pour que, par-delà de cette tribune, l'opinion publique soit informée.

L'amendement n° 111 que nous avons déposé stipule que « le Parlement fixe les ressources de l'O. R. T. F. » Cela signifie non pas qu'il détermine le chiffre des dépenses de l'Office, mais qu'il fixe les catégories de ressources auxquelles l'O. R. T. F. peut s'adresser : les taxes parafiscales figurant dans la loi, les contributions des autres ministères que l'on retrouve dans la loi de finances et, éventuellement, la publicité. Mais quoi d'anormal à cela ? Le Parlement n'a-t-il pas vocation pour s'occuper de toutes ces questions ?

MM. Joseph Raybaud et Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vais faire appel à un témoignage que vous ne récusez pas. C'est celui de notre ancien collègue, professeur agrégé de droit, M. Léon Hamon, membre du comité directeur de l'U. N. R. Il y a quelques jours, dans un article publié par un journal du soir, M. Hamon déclarait : « La Constitution place, en effet, dans le domaine législatif à la fois la protection des libertés fondamentales et la création d'une catégorie d'établissements publics. Le Conseil constitutionnel a décidé, selon moi très justement, le 19 mars 1964, que l'O. R. T. F. constituait à lui seul une catégorie particulière d'établissement public dans laquelle le domaine législatif est entendu de manière extensive en raison, justement, des libertés publiques qui y sont garanties ».

Quelle est donc la décision du Conseil constitutionnel, à laquelle faisait allusion M. Léon Hamon, lorsque vous l'avez consulté au moment où vous avez constitué l'Office de radiodiffusion-télévision française ? La voici : « Considérant que la radiodiffusion-télévision française a pour objet, notamment, la communication des idées et des informations, qu'elle intéresse ainsi une des libertés publiques dont les garanties fondamentales relèvent des dispositions de l'article 34 de la Constitution, ... que, dès lors, le législateur est seul compétent pour fixer les règles de création, lesquelles comprennent nécessairement ces règles constitutives... les

règles qui fixent le cadre général de son organisation et de son fonctionnement ».

Si vous estimez que les ressources sans lesquelles un service ne peut pas fonctionner sortent du cadre de ce que le Conseil constitutionnel définit comme étant le rôle du législateur, alors, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est vous-même qui êtes en opposition avec le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et sur quelques travées à droite.*)

Vous vous servez, monsieur le secrétaire d'Etat, de la lettre de la Constitution pour mettre en échec la Constitution elle-même, en ce qui concerne un domaine qui touche — le Conseil constitutionnel l'a dit — aux garanties qui s'attachent à la sauvegarde des libertés publiques.

Si nous avions un Conseil constitutionnel que nous puissions nous-mêmes consulter, si ses décisions, qui sont souveraines je le reconnais, pouvaient être motivées dans des conditions qui ne provoquent pas, comme M. Motais de Narbonne l'a fait observer cet après-midi, des discussions de juristes dont certains estiment souvent que la motivation n'est pas très fondée, alors nous pourrions le saisir de cette procédure abusive du vote bloqué que vous nous imposez depuis le début de l'examen du budget.

Je suis certain que ce Parlement que vous neutralisez par de multiples artifices pourrait alors jouer pleinement son rôle de gardien souverain des libertés publiques, car il est la plus haute expression de la souveraineté nationale. (*Vifs applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, à gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

Le deuxième amendement a un tout autre objet, mais je proteste encore avec la plus grande solennité contre votre façon de procéder.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que veut le Gouvernement en nous imposant un vote bloqué qui va nous obliger à rejeter ce texte ? C'est très simple. Il veut avoir les mains entièrement libres en détournant à son profit exclusif l'usage d'une institution qui est l'un des attributs essentiels de la puissance publique, c'est-à-dire à la fois du Gouvernement et du Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Que stipule l'article que nous vous proposons d'insérer dans le projet de loi ? Nous n'ignorons pas que le conseil de surveillance dont nous demandons l'institution n'est autre que celui qui a été émasculé — permettez-moi cette expression — au moment de la création de l'O. R. T. F. Or, un ministre précédent qui, lui, savait ce qu'était le respect des libertés républicaines, a dit : « J'approuve M. le rapporteur général sur le principe qu'établit son amendement qui, d'ailleurs, a été adopté à ce moment-là ».

Quel était le rôle de ce conseil de surveillance ? Ce conseil était-il en opposition avec le ministre et avec le conseil d'administration de l'Office ? Que prévoit notre amendement, qui reprend mot pour mot ce qui existait précédemment ? Il prévoit que le conseil de surveillance institué auprès du ministre de l'information est chargé de donner ses avis au ministre de l'information et de suivre de façon permanente les conditions de fonctionnement du service public de radiodiffusion. Cela signifie en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, que le conseil de surveillance a la possibilité de définir lui-même la périodicité de ses réunions et son ordre du jour. A ma connaissance, il n'a jamais eu un rôle perturbateur dans le fonctionnement de l'Office de radiodiffusion-télévision française qui était autrefois et qui est resté un établissement public à caractère industriel et commercial. Le mot « Office » n'ajoute rien, ce n'est qu'une appellation.

Cela signifie aussi que le conseil de surveillance a la possibilité, au cours de ses réunions, de se documenter et de faire connaître l'avis du Parlement aux dirigeants de l'Office, d'informer le Parlement d'une façon permanente sur le fonctionnement de l'Office et d'informer le ministre de tutelle sur ce que le Parlement désire voir effectuer dans l'exploitation de l'Office.

Cela a fonctionné à la satisfaction de tout le monde, notamment de M. Nungesser — je regrette qu'il ne soit pas présent à vos côtés pour confirmer mes dires — de M. Diligent, de M. Vallon, qui était alors rapporteur général à l'Assemblée nationale, et notre collègue M. Edouard Bonnefous.

Qu'a-t-on substitué à ce conseil d'administration, monsieur le secrétaire d'Etat ? C'est la réunion prévue à l'article 8 que vous venez de lire.

Sincèrement, j'ai voulu faire une expérience loyale car je me prête volontiers, avec beaucoup d'esprit compréhensif, à toutes les expériences que désire effectuer le Gouvernement. J'ai assisté à toutes les réunions de la délégation parlementaire que le ministre convoque quand il estime devoir la convoquer.

M. André Méric. Quand il en a le temps !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Certes, je dois dire que ce sont des réunions parfaitement agréables et je rends hommage à la courtoisie des ministres en présence desquels je me suis trouvé, à la courtoisie aussi du président du conseil d'administration, M. Wladimir d'Ormesson, et des collaborateurs qui l'accompagnent. Mais c'est le ministre qui est maître de la périodicité de ces réunions et il ne respecte même pas la trimestrialité prévue dans la loi. En outre, c'est lui qui établit l'ordre du jour de ces réunions, qui sont parfaitement académiques, courtoises et plaisantes généralement. Le ministre nous convie, non pas à prendre une tasse de thé, comme le disait mon collègue Bonnefous, mais à un déjeuner au cours duquel se prolonge cette conversation. (*Exclamations et rires sur de nombreuses travées.*)

Voix nombreuses. A la soupe !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mais cela, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un paravent pour le pouvoir, c'est un alibi et l'on ne peut pas dire que le Parlement est informé. Je ne pourrai désormais continuer à participer à ce simulacre de participation parlementaire sans aucune portée aux travaux de l'O. R. T. F. (*Applaudissements à gauche.*)

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, écoutez pourtant ce que vous-même avez déclaré lors du dépôt du projet de loi. Il s'agit de l'office.

Voilà la première phrase de l'exposé des motifs : « Le monopole confié à la R. T. F. constitue un service public essentiel à la vie nationale ». Dans le même alinéa, on trouve une autre phrase ainsi rédigée : « Elle doit satisfaire aux besoins publics et aux intérêts supérieurs de la nation ».

Ce service public essentiel à la vie nationale, ce service public destiné à satisfaire aux intérêts supérieurs de la nation doit-il être fermé aux représentants de la nation qui y étaient encore admis voici peu de temps, c'est-à-dire jusqu'en 1964 ? Ceux-ci doivent-ils être tenus à l'écart de la gestion de la radiodiffusion ?

M. André Méric. Cela ennuerait le Gouvernement !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. En définitive, il semble bien que le Gouvernement ne veuille pas que le Parlement sache, d'une manière trop précise, ce qui se passe en matière de gestion de la radiodiffusion. Celle-ci est en train de prendre de plus en plus d'importance dans le pays et elle affirme son rôle d'information, de culture et de moyen de gouvernement.

M. André Méric. Elle fait de la mauvaise information !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous êtes en retrait sur tout ce qui s'est fait jusqu'à l'heure présente. Cela justifie l'opinion de ceux qui pensent que s'étend et se resserre la mainmise du Gouvernement sur ce qui est un des moyens de mettre l'opinion publique en condition...

M. André Méric. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ...et peut-être un jour de porter atteinte aux libertés fondamentales inscrites dans la Constitution, aux libertés publiques que nous avons le devoir de sauvegarder. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur plusieurs travées au centre gauche et à droite.*)

Alors, monsieur le ministre, la méthode que vous employez en ce qui concerne cet amendement va bâillonner notre Assemblée. Mais quant au fond, vous voulez écarter le Parlement pour qu'il ne puisse savoir ce qui se passe à la radio-télévision.

Comme il serait commode d'avoir un Parlement à la fois aveugle et muet ! (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Mes chers collègues, vous savez ce qu'il vous reste à faire. La commission des finances vous demande de repousser les textes qui font l'objet de la demande de vote bloqué. (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, je voudrais répondre à M. le rapporteur général.

D'abord, monsieur le rapporteur, vous dites que le Sénat ne peut pas s'exprimer sur le problème de la publicité. Si j'en crois l'émission du Journal télévisé que j'ai vue ce soir même, il a été indiqué que le Sénat avait repoussé le titre IV et la ligne 103 de la redevance...

M. André Méric. Il est vraiment exceptionnel qu'on parle de notre Assemblée !

M. Louis Talamoni. C'était une émission de circonstance !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat ... pour manifester son opposition et qu'il avait largement exprimé son opinion sur la publicité à la télévision.

Je ne vois pas en quoi le fait que vous ayez repoussé le titre IV — à mes yeux je crois que c'est une erreur — en tout cas la ligne 103, démontre par le scrutin que vous avez émis que le Sénat sur ce point a une opinion très précise. Donc, personne n'a empêché le Sénat de s'exprimer sur ce point et d'ailleurs il l'a fait. Cela dit, je me permets de confirmer la position du Gouvernement qui est très claire. Il existe un texte qui résulte de l'amendement Diligent, déposé lors de la discussion du projet de loi de finances de 1961 et il n'est pas question de voter de nouveau une loi pour dire la même chose.

M. André Méric. Il fallait appliquer la première !

M. Jean Nayrou. Appliquez l'amendement Diligent !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La seule position que pouvait prendre le Gouvernement, et il l'a fait, c'était, comme je l'ai dit à la tribune, de consulter le Conseil constitutionnel en vertu de l'article 37.

Vous me dites, monsieur le rapporteur général, que le Conseil constitutionnel, à l'occasion d'une autre affaire aurait été consulté sur ce point et que, d'après l'éminent professeur de faculté dont vous citez les commentaires, cet organisme aurait déjà pris une position favorable au domaine législatif. Dans ces conditions, quelle crainte avez-vous donc ?

Le Gouvernement ne préjuge pas du tout la position que prendra le Conseil constitutionnel. (*Rires ironiques à gauche.*) Nous disons simplement que nous voulons le consulter et que, si le Conseil constitutionnel — je l'ai déjà dit et je ne cesserai de le répéter — déclare que ce problème est du domaine législatif, nous reviendrons devant le Parlement et nous nous expliquerons avec la même franchise que je l'ai fait tout à l'heure. A l'occasion de ce débat, le Gouvernement exposera son point de vue et les conditions de la réglementation qu'il souhaite donner à la publicité à la télévision dont j'ai énoncé les grandes lignes à la tribune, d'une façon incomplète, je le reconnais.

Voilà ce que j'avais à dire sur le premier amendement tendant à insérer un article additionnel.

Le second est, en effet, monsieur le rapporteur général, tout à fait différent ; vous avez parfaitement raison. Pourquoi le ministre de l'information, car c'est lui qui est évidemment responsable de cette affaire, a-t-il décidé de ne pas accepter cet amendement ?

Je crois que M. Peyrefitte, du temps où il était ministre de l'information, avait pris sur ce point une position très claire et M. Gorse, en vertu de la solidarité gouvernementale, ne peut pas prendre une position différente.

En effet, vous nous reprochez de vouloir exclure le Parlement de la discussion des problèmes relatifs à l'information de l'O. R. T. F. Je vous réponds par la négative. L'article 8 du statut que j'ai lu tout à l'heure du haut de la tribune prévoit que le ministre de l'information réunit auprès de lui une représentation du Parlement comprenant, outre les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées, quatre députés et deux sénateurs, parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des commissions chargées des affaires culturelles à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Un sénateur à gauche. Pour déjeuner !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous me dites alors que le ministre de l'information, bien qu'il y soit tenu par le texte, ne vous réunit pas de façon régulière. Le motif n'en serait-il pas le souci qu'il a de ménager la santé et l'estomac des parlementaires car les réunions sont suivies d'un bon repas... (*Vives exclamations à gauche.*)

Je n'en sais rien ; ce n'est qu'une supposition.

M. Jean Bardol. Nous sommes touchés de cette attention !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. De toute façon, le texte ne prête pas à contestation et si le ministre de l'information ne le respecte pas, il faut le lui rappeler. Il doit vous réunir au moins une fois tous les trois mois.

Un sénateur à gauche. Il l'oublie !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mais avec quel ordre du jour ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est un problème différent.

Le ministre de l'information doit respecter l'article 8, afin que les parlementaires exercent leur mission dans les conditions prévues à l'ordonnance du mois de novembre 1958 portant loi de finances. Or, que dit ce texte ? Il fait référence, en réalité, aux dispositions relatives au fonctionnement des assemblées parlementaires qui indiquent que des commissions peuvent être créées au sein du Parlement, qui sont des commissions d'enquête ou des commissions de contrôle chargées d'examiner la gestion administrative, mais ayant un caractère obligatoire temporaire.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Six mois !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Six mois, peut-être, mais ce qui importe, c'est qu'elles aient un caractère obligatoirement temporaire. Or, monsieur le rapporteur général, votre amendement institue un comité de surveillance permanent.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon amendement n'institue pas un comité de surveillance. Il existait et vous l'avez supprimé !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'information n'est pas du tout hostile à l'exercice d'un certain contrôle parlementaire, mais dans le cadre des pouvoirs des assemblées, par la voie des commissions d'enquête et des commissions de contrôle, qui ont un caractère temporaire. Vous ne pouvez pas aller contre l'ordonnance de 1959 en instituant un comité permanent.

Voilà notre litige. Il n'est pas très épais. Je ne crois pas qu'il permette de dire que le Gouvernement veut porter atteinte aux libertés fondamentales.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Voulez-vous nous parler de l'ordre du jour ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je dis que dans le cas d'espèce le ministre de l'information, fidèle à lui-même et à son prédécesseur, distingue entre le caractère permanent et le caractère temporaire qui est tout à fait dans le rôle de la commission de contrôle.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je viens de recevoir l'ordre du jour pour la séance d'après-demain. Jugez de quelle manière restrictive il a été rédigé. Lisez-le.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cela, c'est une autre affaire, mais je veux bien que vous le lisiez vous-même, monsieur le rapporteur général. Je ne le connais pas.

M. André Méric. Que tout le monde écoute bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Alors, j'en donne lecture : Ordre du jour de la réunion de la représentation parlementaire chargée de suivre les problèmes de l'O. R. T. F. : compte rendu sur les activités du conseil d'administration — on a toujours refusé à notre collègue M. Bonnefous communication de ses travaux, ne l'oubliez pas — perspectives et prospective, télévision en couleur, publicité, questions diverses. (*Exclamations à gauche.*)

M. André Méric. Et c'est tout pour trois mois.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il m'apparaît que cet ordre du jour est bien conçu, puisqu'on vous convie à parler de la publicité, problème qui nous intéresse tous au premier chef.

Voilà, mesdames, messieurs, deux raisons, l'une fondamentale, qui me permet de demander au Sénat de s'opposer au premier amendement, la seconde, moins importante, qui m'autorise à le prier de se conformer au désir du ministre de l'information.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Darras. Je me permets de vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat : si j'ai bien compris, vous opposez donc à l'amendement 111 l'article 41 de la Constitution ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non, pas du tout !

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 44, dernier alinéa de la Constitution et l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat. Ce sont les articles qui visent ce qu'on appelle le vote unique.

M. André Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. André Colin. J'indique au Sénat que nous suivrons les observations et les incitations de M. le rapporteur général de la commission des finances.

Il ne nous suffit pas d'entendre que, déjà, la loi a pu se prononcer quoique de manière différente sur l'un des problèmes soulevés ici, à savoir : les conditions dans lesquelles seraient financées les activités de l'O.R.T.F., car il ne s'agit pas ici de contredire la loi, mais de la confirmer. Et lorsque nous voyons le Gouvernement, alors que la loi est votée, s'apercevoir quelques années après qu'il est préférable de soumettre cette loi au Conseil constitutionnel pour savoir si elle relève du domaine législatif ou du domaine réglementaire, il n'est sans doute pas inutile, dans ces circonstances qui intéressent au premier chef l'opinion publique, que le Parlement, que le Sénat, ce soir, renouvelle son intention et confirme sa volonté.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. André Colin. En ce qui concerne le second amendement, je rejoins pleinement les observations de M. le rapporteur général. Je considère qu'il est éminemment souhaitable, quelles que soient les formules juridiques à trouver — mais vous n'avez pas fait à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, d'offres particulières — que d'une certaine manière les représentants de la nation puissent être associés, ne serait-ce que de manière marginale, à l'activité et au contrôle de la radiotélévision qui, de plus en plus, intéresse la formation du citoyen. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que le Gouvernement, en vertu de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7 de notre règlement, demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 51 et l'état E, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, moins la ligne 103, précédemment repoussée par le Sénat et à l'exclusion de tous amendements et articles additionnels, à savoir : les amendements numéros 111 et 112.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des républicains populaires.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 22) :

Nombre des votants	265
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.	133

Pour l'adoption	30
Contre	234

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

[Article 52.]

M. le président. « Art. 52. — Est fixée, pour 1968, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 52 est réservé jusque après l'examen de l'état F.

Je donne lecture de cet état :

ETAT F

Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
TOUS LES SERVICES	
Prestations et versements obligatoires.	
ECONOMIE ET FINANCES	
I. — Charges communes.	
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. —
	Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts
	émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le finance-
	ment des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère
	économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds
	national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	
681	Dotation aux amortissements.
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements.
6942	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la
	caisse nationale d'épargne.
6943	Excédent non affecté (versement au budget général).
69529	Production d'immobilisations par l'administration pour
	elle-même.
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
SERVICE DES ESSENCES	
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir
	les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
SERVICE DES POUDRES	
670	Versement au fonds d'amortissement.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir
	les déficits éventuels d'exploitation.
673	Versement au fonds de réserve.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excé-
	dents de recettes et remboursements.
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	
1° Comptes d'affectation spéciale.	
a) Fonds forestier national.	
5	Subvention au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
b) Compte d'emploi des jetons de présence	
et tantièmes revenant à l'Etat.	
2	Versement au budget général.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	c) Service financier de la Loterie nationale.
1 ^{er}	Attribution de lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
8	Remboursement pour cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
	d) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	I. — Installation des armées américaines.
01	Personnel et main-d'œuvre.
02	Transports.
03	Approvisionnement et fournitures.
04	Travaux immobiliers.
05	Télécommunications.
06	Acquisitions immobilières.
07	Baux et loyers.
08	Autres services et facilités.
09	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
10	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	II. — Installation de l'armée de l'air canadienne.
11	Personnel et main-d'œuvre.
12	Transports.
13	Approvisionnements et fournitures.
14	Travaux immobiliers.
15	Télécommunications.
16	Acquisitions immobilières.
17	Baux et loyers.
18	Autres services et facilités.
19	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
20	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	III. — Installation du S. H. A. P. E.
21	Personnel et main-d'œuvre.
22	Transports.
23	Approvisionnements et fournitures.
24	Travaux immobiliers.
25	Télécommunications.
26	Acquisitions immobilières.
27	Baux et loyers.
28	Autres services et facilités.
29	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
30	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	IV. — Installations diverses.
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Transports.
33	Approvisionnements et fournitures.
34	Travaux immobiliers.
35	Télécommunications.
36	Acquisitions immobilières.
37	Baux et loyers.
38	Autres services et facilités.
	2 ^o Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre- mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opé- rations illicites ».

J'en donne lecture :

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits
provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles.
	Loyers.
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de per- sonnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internatio- nales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AFFAIRES SOCIALES
37-93	Rémunérations des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départe- mentaux.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
46-22	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
47-25	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
47-61	Services de l'assurance maladie et des caisses de sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes.
	AGRICULTURE
44-17	Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agricul- ture (a).
44-23	Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre- mer. — Alimentation.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
31-46	Remises diverses.
37-43	Poudres. — Achats et transports.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opé- rations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à cer- taines activités industrielles et agricoles.

(a) Libellé modifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 52 et de l'état F.
(L'ensemble de l'article 52 et de l'état F est adopté.)

[Articles 53, 54, 58, 59, 61, 62 et 63.]

M. le président. « Art. 53. — Est fixée, pour 1968, confor-
mément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres
dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 53 est réservé jusqu'après l'examen de l'état G annexé.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
EQUIPEMENT ET LOGEMENT	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'organisme chargé des examens du permis de conduire (a).
46-40	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants.
INTÉRIEUR	
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
Rapatriés.	
46-01	Prestations de retour.
46-02	Prestations de subsistance.
46-03	Subventions d'installation.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
46-06	Subventions de reclassement.
46-07	Prestations sociales.
JUSTICE	
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
II. — Information.	
41-03	Application de l'article 18 <i>ter</i> de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
III. — Journaux officiels.	
34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
34-03	Matériel d'exploitation.
TRANSPORTS	
I. — Transports terrestres.	
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
III. — Marine marchande.	
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
SERVICES MILITAIRES	
ARMÉES	
Section commune.	
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
Section Air.	
32-41	Alimentation.
Section Forces terrestres.	
32-41	Alimentation.
Section Marine.	
32-41	Alimentation.

(a) Libellé modifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 53 et de l'état G.
(L'ensemble de l'article 53 et de l'état G est adopté.)

M. le président. « Art. 54. — Est fixée, pour 1968, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 54 est réservé jusqu'après l'examen de l'état H.

J'en donne lecture :

ETAT H**Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1967 à 1968.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
SERVICES CIVILS	
Budget général.	
AFFAIRES CULTURELLES	
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
AFFAIRES SOCIALES	
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
AGRICULTURE	
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-15	Indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré.
44-17	Remboursement au titre de la baisse sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture (a).
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subventions au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
34-03	Musée de la Résistance et de la deuxième guerre mondiale. — Mémorial du Mont-Faron.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnités et pécules.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la Résistance.

(a) Libellé modifié.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	ECONOMIE ET FINANCES		II. — Aviation civile.
	I. — Charges communes.	34-52 34-72	Météorologie nationale. — Matériel. Formation aéronautique. — Matériel.
14-01	Garanties diverses.		III. — Marine marchande.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.		
42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.	45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
44-92	Subventions économiques.		BUDGETS ANNEXES
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.		IMPRIMERIE NATIONALE
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.	60 63	Achats. Travaux, fournitures et services extérieurs.
	II. — Services financiers.		MONNAIES ET MÉDAILLES
34-87	Travaux de recensement.	601	Achats de matières premières.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales		POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
44-41	Rachat d'alambrics.	60	Achats.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.		DEPENSES MILITAIRES
	EDUCATION NATIONALE		ARMÉES
34-94	Location de matériel électronique.		Section commune.
	EQUIPEMENT ET LOGEMENT		
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent.	34-61 37-84 37-91	Service de santé. — Matériel et fonctionnement. Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger. Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
46-20	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.		Section Air.
	INTÉRIEUR		
34-42	Police nationale. — Matériel.	34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-94	Dépenses de transmissions.	34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
35-91	Travaux immobiliers.	34-80	Logements. Cantonnements. — Loyers.
37-61	Dépenses relatives aux élections.		Section Forces terrestres.
	Rapatriés.	34-80 34-99	Logements et cantonnements. Entretien des matériels. — Programmes.
46-01	Prestations de retour.		Section Marine.
46-02	Prestations de subsistance.	34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
46-03	Subventions d'installation.		COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.		I. — Comptes d'affectation spéciale.
46-06	Subventions de reclassement.		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures. Compte des certificats pétroliers.
46-07	Prestations sociales.		II. — Comptes de prêts et de consolidation.
	JUSTICE		Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. Prêts au crédit national et à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers. Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A. Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.		
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
	I. — Services généraux.		
37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.		
41-95	Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.		
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.		
	VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.		
34-05	Enquêtes sur les agglomérations urbaines.		
	TRANSPORTS		
	I. — Transports terrestres.		
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.		

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 54 et de l'état H.

(L'ensemble de l'article 54 et de l'état H est adopté.)

M. le président. « Art. 58. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1968 aux montants suivants (en autorisations de programme) :

« Métro régional express :

« Etat : 158,5 millions de francs ;

« District : 158,5 millions de francs.

« Boulevard périphérique :

« Etat : 80 millions de francs ;

« Ville de Paris : 80 millions de francs ;

« District : 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 59. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre pendant l'année 1968 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 10 millions de francs pour le capital des titres attribués pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1^{er} modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-A 336 du 29 mars 1958 ;

« 2° 500.000 francs pour le capital des titres attribués pour les travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. » — (Adopté.)

TITRE II

Dispositions permanentes.

I. — MESURES D'ORDRE FISCAL

« Art. 61. — Les montants des recettes minimales par habitant garanties aux collectivités par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires en ses articles 40 (§ 2, alinéa a) et 42 (§§ 1 et 3) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« — 53 F au lieu de 50 F pour les communes ;

« — 22,50 F au lieu de 21 F pour les départements. » — (Adopté.)

« Art. 62. — La possibilité, prévue à l'article 6-1 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, de déroger à la règle d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée des transports internationaux est étendue aux transports ferroviaires. » — (Adopté.)

« Art. 63. — Les titres de mouvements destinés, en vertu des articles 443 et 445 du code général des impôts, à légitimer le transport de France continentale en Corse ou de Corse en France continentale des alcools de tout nature, des vins, cidres, poirés, hydromels, moûts concentrés de raisin, jus de raisin, de pommes ou de poires concentrés ou non, accompagnent la marchandise jusqu'au lieu de destination.

« Les transports de vin ou de vendanges effectués en totalité à l'intérieur du département de la Corse, en exonération du droit de circulation, doivent être accompagnés de titres de mouvement spéciaux délivrés par les services de la direction générale des impôts.

« Les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 459 du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur cet article 63 bien que mon intervention, qui sera brève, ne s'y rattache pas tellement.

J'ai, en effet, le devoir de rappeler que l'an dernier, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1967, j'avais, avec vingt-cinq collègues de cette assemblée, déposé un amendement destiné à alléger la fiscalité forestière. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez alors déclaré comprendre nos préoccupations, tout en me demandant de retirer l'amendement pour n'avoir pas à lui opposer l'article 40. Je l'ai fait, compte tenu que le problème évoqué devait être étudié par l'administration des finances.

J'ai eu depuis, avec elle et avec l'administration des forêts, plusieurs entretiens et j'espère vivement qu'une suite utile à la forêt pourra être rapidement donnée en raison du rôle que peut jouer la forêt française dans le marché commun, car, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation forestière que j'ai évoquée l'an dernier s'est encore dégradée et j'attire à nouveau votre attention sur l'urgente nécessité pour le Gouvernement

d'adopter des mesures sérieuses s'il veut sauvegarder l'avenir de cette forêt.

Le plan et l'évolution en cours soulignent que l'économie aura besoin de bois de première qualité et d'un approvisionnement accru en bois résineux. Or, la forêt susceptible de satisfaire à ces demandes est précisément celle qui exige le plus d'interventions, le plus d'investissements : plantations, semis, dégagements, regarnis, protection, élagage et travaux divers.

Les investissements sont de plus en plus lourds en raison de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, de son difficile remplacement par la mécanique en forêt et de la mévente des petits bois. Depuis dix ans, en effet, le coût de l'enrênement d'un taillis sous futaie a doublé environ. Les risques de ces investissements sont très clairement ressentis et l'accélération des techniques modernes souligne toujours davantage le caractère exceptionnel de la durée nécessaire qui, en forêt, sépare l'investissement du résultat et l'expose pendant des décennies à de nombreux risques, qu'il s'agisse d'incendies, de maladies ou d'attaques d'insectes, d'intempéries et, surtout, de l'accélération de l'évolution technique qui, pendant le temps nécessaire à la pousse d'un arbre, peut modifier fondamentalement les débouchés et les prévisions et, en conséquence, les cours auxquels le bois pourra être vendu.

Pendant que certains investissements s'alourdissent et que les risques sont de plus en plus clairement ressentis, la rentabilité forestière diminue insensiblement parce que, du prix de vente instable ou en baisse, il faut déduire des charges en hausse régulière.

Tout au long des décennies où les jeunes boisements constitués ou reconstitués par l'investisseur forestier occasionnent des charges et font courir des risques, le propriétaire qui ne perçoit aucun revenu doit cependant acquitter, dès la première année des plantations, l'impôt sur le revenu.

Bien que ne soit pas mis en cause le principe de l'imposition forfaitaire adaptée à la complexité de la comptabilité forestière, il existe une situation susceptible de provoquer des découragements de plus en plus nombreux. Le Gouvernement ne s'en étonnera pas, lui qui connaît bien la valeur d'incitation des amortissements accélérés.

En répondant à mon intervention de l'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué que le régime fiscal était favorable à la forêt ; les investisseurs ressentent clairement qu'il ne s'agit pas d'avantages particuliers, mais de contreparties logiques à des conditions exceptionnelles de production et d'investissement.

A situation spéciale, il faut des mesures spéciales et il convient de maintenir un équilibre aujourd'hui menacé qui incitait hier à investir en bois. Il est indispensable, pour l'avenir de la forêt, qu'une politique fiscale adaptée tienne compte des difficultés accrues d'y investir. Les risques et les charges inévitables de la forêt ne sont paralysants pour les nécessaires efforts de productivité et d'adaptation que si l'on se refuse à les voir et à en tirer les conséquences.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mon inquiétude et celle des forestiers de voir s'écouler des mois précieux pour l'avenir, sans qu'il soit porté remède à une situation qui se détériore, alors qu'en même temps l'article 39 du projet de loi relatif aux impôts directs locaux déposé par le Gouvernement porte une grave atteinte à l'exonération trentenaire des impôts fonciers des jeunes plantations, exonération très populaire et qui a largement contribué à créer en France un climat favorable aux investissements en forêts.

Cet article 39 a provoqué, en effet, une émotion très vive chez les propriétaires forestiers. Je sais bien que la mesure est momentanément écartée puisque ledit article a été disjoint, mais pour peu de temps car il doit être inséré dans un nouveau projet de loi que le Gouvernement déposera au début de l'an prochain.

Je souhaite que ce court délai permette au Gouvernement de réfléchir sur les conséquences d'une fiscalité qui décourage les propriétaires d'investir en forêt.

Le problème est très sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat, parce qu'il est susceptible de compromettre l'avenir de la forêt, qui ne peut se décider que longtemps à l'avance. C'est pourquoi j'alerte le Gouvernement, avec de nombreux sénateurs, sous une forme qui me dispense de la menace de l'article 40 de la Constitution, puisque je n'ai pas déposé d'amendement. (Sourires.)

Si le maintien des allègements fiscaux actuels et l'adoption de mesures spéciales dans le domaine de l'impôt sur le revenu ne devaient pas être admis, l'on peut craindre que les investissements en forêts soient découragés à l'heure même ou le V^e Plan

souligne leur nécessité pour l'approvisionnement des utilisateurs français et européens et pour la sauvegarde des forêts dont le rôle, dans le domaine social et de la santé, dans le domaine des loisirs et dans l'équilibre de la civilisation moderne, est tous les jours souligné.

Or, vous aurez, dans les mois à venir, au moins deux occasions de régler ces questions. Je souhaite que vous puissiez ainsi mettre vos déclarations en harmonie avec votre action, sans cela les forestiers pourraient se demander si les investissements en forêts sont souhaités et souhaitables. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je croyais tout d'abord que M. le sénateur Monichon allait intervenir sur la Corse qui fait l'objet de l'article 63, mais il s'est intéressé aux problèmes de la forêt, pour lesquels nous connaissons sa compétence et l'intérêt qu'il leur porte.

M. Raymond Brun. Il y a « Corse » et « écorce » ! (*Rires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En effet, M. le sénateur Monichon avait, dès l'année dernière, au cours de la discussion de la loi de finances, attiré l'attention du Gouvernement sur les charges d'exploitation et le coût des investissements qui étaient de plus en plus élevés dans les forêts et indiqué que cette évolution tendait à se poursuivre, ce qui posait des problèmes importants.

Cette année, à juste titre, M. Monichon formule à nouveau ses craintes et demande au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire.

J'avais répondu, l'année dernière — et mon intervention figure bien entendu au *Journal officiel* — qu'il se posait là, en effet, un problème et qu'il ne serait possible de donner satisfaction aux auteurs de l'amendement — il s'agissait de vous-même, monsieur Monichon, et vraisemblablement des sénateurs de la Gironde — que dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité des revenus forestiers.

Monsieur le sénateur, j'avais donné des instructions à mes services pour que des contacts soient pris avec vous à cet égard et, comme vous l'avez signalé, ils l'ont été. Mais voici que nous arrivons au moment précis où la réforme de la fiscalité relative à l'imposition des propriétés bâties entre dans une voie active. Le Gouvernement a déposé un texte et, avec sagesse, en accord d'ailleurs avec le président et le rapporteur général de votre commission des finances, il a disjoint les titres II et III, ainsi que le demandait la commission spéciale à l'Assemblée nationale, parce que ni l'Assemblée nationale ni le Sénat n'auraient eu le temps, d'ici au 31 décembre, d'examiner le texte sur la réforme de la fiscalité locale, dont chacun mesure l'importance et la complexité. Le Gouvernement s'est donc borné à demander la discussion du titre I, relatif à l'assiette de la fiscalité locale, du projet de loi dont vous aurez à connaître après le vote de la loi de finances pour 1968 et que j'aurai l'honneur et le plaisir de défendre devant vous.

De ce fait, les titres II et III, en particulier l'article 39 auquel vous avez fait allusion, seront repris dès la session de printemps. Ce sera une occasion tout à fait exceptionnelle pour examiner les problèmes qui vous préoccupent justement et tenter de leur apporter une solution.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Max Monichon. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous m'avez faite, qui confirme des espérances que vous aviez formulées l'année dernière et qui pourront, je le pense, se matérialiser au cours de la session de printemps. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63.

(*L'article 63 est adopté.*)

[Après l'article 63.]

M. le président. Par amendement n° 92, M. Carous propose, après l'article 63, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 266 bis du code général des impôts sont étendues aux déchets neufs d'industrie et aux matières de récupération.

« Les dispositions des articles 5-1-7° et 8-1-5° de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont abrogées.

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret. »

La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, lors du vote de la loi de finances du 6 janvier 1966, j'avais déposé un amendement tendant à créer un régime d'option pour les industriels et négociants s'intéressant aux déchets neufs d'industrie et aux matières de récupération. La mise en place des dispositions de ce régime d'option a présenté des inconvénients considérables et c'est pour essayer d'y mettre fin que j'ai déposé cet amendement ; il s'agit de retenir un tel régime d'option, dont un décret devra préciser ultérieurement les modalités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Carous, qui a un aspect technique, a deux objets très précis.

D'une part, M. Carous propose d'étendre de plein droit le régime suspensif de la taxe sur la valeur ajoutée aux récupérateurs de déchets neufs d'industrie et de vieilles matières et de ferrailles, expression qui recouvre ceux que l'on appelle communément les ferrailleurs.

D'autre part, en contrepartie, il propose d'abroger les dispositions de la loi de finances du 6 janvier 1966 qui, comme vous le savez, ouvre à cette catégorie, en particulier, des facultés d'option.

Monsieur Carous, le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement pour trois raisons.

D'abord, l'assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée de l'ensemble du commerce visé par vous ne peut se concevoir, en raison de risques de fraude très importants.

Ensuite, dans le régime actuel, ce secteur, comme vous le savez, est exonéré et une disposition prévoyant que les ferrailleurs pourraient être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée dans des conditions et selon des modalités à fixer par décret pris en Conseil d'Etat est en cours de préparation. Ce texte a été élaboré après une très large consultation de la profession, il sera prochainement soumis à l'examen du Conseil d'Etat et des garanties particulières seront exigées des entreprises désirant se placer sous le régime taxe sur la valeur ajoutée.

Enfin, l'application généralisée de plein droit du régime suspensif à l'ensemble de la profession qui résulterait de l'amendement de M. Carous ne permettrait pas, à lui seul, de faire échec à la fraude car un régime doit demeurer de portée très limitée et entouré de garanties importantes. Je rappelle que l'article 10 de la loi de 1966 permet au Gouvernement d'instituer un régime suspensif au profit des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les cas qui seront désignés par décret et cette faculté, nécessaire, pourra être utilisée au profit des récupérateurs de vieux métaux ayant opté pour la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du décret prévu à l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 6 janvier 1966. Telles sont les explications que je voulais fournir à M. Carous et, s'il en était satisfait, je lui serais reconnaissant de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Carous. Compte tenu des explications que vient de me donner M. le secrétaire d'Etat et des engagements qu'il a pris (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*), compte tenu également du fait qu'il s'agit d'un amendement purement technique, je le retire. (*Applaudissements ironiques sur les mêmes travées.*)

M. le président. L'amendement n° 92 est donc retiré.

Par amendement n° 97, M. Armengaud propose, après l'article 63, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 164-2 du Code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :

« En ce qui concerne les contribuables de nationalité française, n'ayant pas leur domicile réel en France, mais y possédant

une ou plusieurs résidences, le revenu imposable est fixé à une somme égale à trois fois la valeur locative de la ou des résidences qu'ils possèdent en France, à moins que les revenus de source française des intéressés n'atteignent un chiffre plus élevé, auquel cas ce dernier chiffre sert de base à l'impôt.

« En ce qui concerne les contribuables de nationalité étrangère n'ayant pas leur domicile réel en France, mais y possédant une ou plusieurs résidences, le revenu imposable est fixé à une somme égale à cinq fois la valeur locative de la ou des résidences qu'ils possèdent en France, à moins que les revenus de source française des intéressés n'atteignent un chiffre plus élevé, auquel cas ce dernier chiffre sert de base à l'impôt... ».

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Les Français résidant à l'étranger qui n'ont pas de domicile réel en France mais qui y possèdent une ou plusieurs résidences sont imposés forfaitairement depuis 1959 sur une somme égale à cinq fois la valeur locative de cette résidence ou de ces résidences en France. Lors du vote de ces dispositions en 1959, les valeurs locatives étaient relativement faibles et, à cette époque, nous nous étions bornés, M. Longchambon et moi-même notamment, à faire observer qu'il s'agissait d'une taxation forfaitaire, sans doute imparfaite et discutable, mais qui n'apportait pas un trouble sérieux à la situation des Français à l'étranger. Néanmoins, l'augmentation massive des valeurs locatives a abouti ces dernières années, notamment en 1966-1967, à une véritable spoliation d'un certain nombre de nos compatriotes qui ne bénéficient pas, en dépit de leur double résidence, d'une convention évitant la double imposition.

Le ministère des finances en est d'ailleurs lui-même convaincu puisque, à la suite d'un échange de correspondance faisant état de cas assez sérieux, il m'avait répondu cet été que la question se posait effectivement et qu'une révision de cette taxation était nécessaire.

Je sais parfaitement que le ministère des finances étudie une modification profonde de l'impôt général sur le revenu et je lui demande, à l'occasion de l'examen des dispositions nouvelles, qui nous seront présentées au printemps prochain je l'espère, de réviser l'imposition des Français de l'étranger n'ayant pas de revenus en France mais simplement une résidence.

Je propose que celle-ci soit basée, non plus sur une somme égale à cinq fois la valeur locative de leurs résidences en France, mais sur une somme égale à trois fois seulement cette valeur locative, et qu'en attendant ces dispositions nouvelles les services du ministère des finances donnent des instructions aux contrôleurs pour qu'ils veuillent bien tempérer les valeurs locatives sur lesquelles sont fondées les impositions de nos compatriotes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Comme l'a rappelé M. Armengaud, en vertu de l'article 164, paragraphe II, du code général des impôts, le revenu imposable des personnes de nationalité française ou étrangère qui n'ont pas leur domicile réel en France mais qui y possèdent une ou plusieurs résidences est fixé à une somme égale à cinq fois la valeur locative de cette ou de ces résidences, à moins que ces personnes ne disposent de revenus de source française d'un montant plus élevé, auquel cas c'est le montant de ces revenus qui sert de base à l'impôt. M. Armengaud propose de ramener de cinq à trois ce coefficient.

Il n'est pas contestable que l'application d'un multiplicateur inchangé en la matière depuis de nombreuses années à des valeurs locatives qui ont à l'inverse subi, notamment lorsqu'il s'agit de constructions nouvelles dans de grands centres urbains, des hausses très sensibles au cours de la même période, a conduit à déterminer des bases d'imposition qui, à l'évidence, paraissent trop élevées.

C'est un problème qui n'a pas échappé à l'administration des finances et, conformément au vœu de M. Armengaud, dans le cadre des études entreprises en vue de la réforme de l'impôt sur le revenu — dont le projet sera, comme le Gouvernement s'y est engagé, déposé en 1968 — elle examinera la solution la plus apte à pallier ces inconvénients et, d'une façon générale, à définir les conditions d'imposition des personnes qui n'ont pas leur domicile en France.

En attendant, l'attention des services a été appelée sur la nécessité de procéder avec toute la bienveillance désirable à un examen des situations particulières, pour lesquelles la stricte application du régime défini par le paragraphe II de l'article 164

du code général des impôts aboutirait à des conséquences manifestement contraires à l'équité.

Dans ces conditions, estimant peu opportun de procéder à une modification de la législation par la voie de l'amendement présenté, compte tenu de la réforme législative annoncée et, en attendant, des instructions données pour l'examen des cas particuliers, je prie M. Armengaud de vouloir bien retirer son amendement.

M. André Armengaud. Je vous remercie d'avoir bien voulu confirmer officiellement ce qu'officieusement vos services m'avaient indiqué.

Je retire mon amendement, en demandant au Gouvernement de bien vouloir, lors des études préparatoires à l'élaboration de la réforme de l'impôt sur le revenu, consulter en temps utile le conseil supérieur des Français de l'étranger pour tout ce qui concerne le régime fiscal de nos compatriotes d'au-delà des frontières.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

[Après l'article 63 ter.]

Par amendement n° 99, M. Marcel Martin propose, après l'article 63 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Jusqu'au 31 décembre 1970, les plus-values dégagées à l'occasion de scissions de sociétés de capitaux seront frappées, à l'exclusion de toute autre imposition, d'une taxe forfaitaire de 10 p. 100. »

La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Nous avons atteint, avec le problème de l'information, des hauteurs stratosphériques. (Sourires.) Pardonnez-moi de faire maintenant du rase-motte et de revenir aux problèmes d'intendance.

Quel est l'objet de mon amendement ? Il consiste à essayer de donner dans l'économie française le maximum de fluidité aux entreprises. Comment ? En facilitant, au point de vue fiscal, les scissions de sociétés. Pardonnez-moi d'entrer un peu dans les détails de ce problème, qui est délicat.

Il est nécessaire de se rendre compte que notre pays vit sur des structures anciennes qui ont parfois cinquante ou cent ans d'âge, on nous le répète assez, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Eh bien ! Parce qu'un grand nombre d'entreprises, un grand nombre de sociétés sont intégrées dans ces structures financières anciennes, elles sont actuellement totalement paralysées pour évoluer, et cela en raison de l'imposition des plus-values fiscales.

Prenons, par exemple, une société qui a cinquante ans d'âge. Vous savez qu'à l'époque la doctrine était qu'il était nécessaire d'avoir à la fois ce qu'on appelait, d'une part, « l'exploitation » et, d'autre part, les « murs ». Cette société est donc propriétaire de son immeuble et, évidemment, de son exploitation. C'était l'idéal stable d'alors. Aujourd'hui, la situation est-elle la même ? Certainement pas, car ce qu'il faut rechercher dans la vie économique, c'est un maximum de fluidité, un maximum de possibilités de regroupement, aussi bien sur le plan immobilier que sur le plan de l'exploitation.

Sur le plan immobilier, ai-je dit. Nous sommes nombreux, ici, à être maires ou conseillers municipaux de grandes villes. Vous savez qu'il se pose des problèmes de rénovation urbaine. Il est évident que dans le cadre de ces rénovations urbaines il faut faire des concentrations immobilières et celles-ci ne peuvent se réaliser que par la création de sociétés immobilières, lesquelles ont pour base de fait ces propriétés anciennes, que malheureusement les entreprises et les sociétés ne peuvent, pour des raisons fiscales, céder par quelque voie que ce soit ; en effet, si elles opéraient cette cession, la plus-value fiscale serait telle que même la valeur d'exploitation de la société, si elle se liquidait, ne pourrait pas y suffire.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir prendre en considération ce problème, comme d'ailleurs il l'a été dans d'autres domaines, afin d'alléger pendant quelques années la fiscalité des plus-values en matière de scissions de sociétés et de permettre ces opérations préalables, nécessaires à des regroupements ultérieurs, surtout immobiliers.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un de vos prédécesseurs, je crois que c'était le baron Louis, a dit à un groupement de contribuables : « De quoi vous plaignez-vous ? L'impôt est une pluie d'or qui retombe sur les contribuables ». Je souscrirais volontiers

à cette opinion à condition que l'impôt soit une véritable source de richesse par les investissements collectifs qu'il permet. Mais lorsque le système sur lequel est basé l'impôt, au lieu de faire retomber cette pluie d'or sur la vie économique, la stérilise en la bloquant, en la cristallisant dans le centre des villes, le système est mauvais.

Je vous demande donc, encore une fois, de prendre en considération la formule que je vous propose. Je sais bien que vous allez m'opposer l'article 40. Je ne suis d'ailleurs pas certain que cet article soit applicable. Je vous répondrai en effet qu'un impôt c'est la combinaison d'une assiette et d'un taux. Aujourd'hui je vous propose de diminuer le taux de certains impôts frappant les plus-values et je vous apporte une compensation sur le terrain de l'assiette de l'impôt, si bien que l'Etat s'y retrouve et au-delà.

En tout cas si l'article 40 est applicable dans sa lettre, il ne l'est certainement pas dans son esprit. Que signifie l'utilisation intense de cet article 40 ? Je suis choqué par l'habitude que l'on a prise de l'opposer à toute proposition parlementaire sans même en examiner le fond. Il se peut quelquefois, par hasard, que dans cette salle comme en d'autres on propose quelque chose qui ne soit pas complètement stupide ; je ne crois pas que l'article 40 puisse vous empêcher de prendre cette proposition en considération.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir prendre en considération ce problème et accepter mon amendement qui lui apporte une solution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne peux, ni dans la lettre ni dans l'esprit, suivre l'argumentation de M. Martin, car, depuis le baron Louis, le régime fiscal français des fusions et des scissions est le plus favorable d'Europe. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi vous voulez encore améliorer un système qui est déjà très largement favorable. En effet, si votre amendement était adopté, il créerait un régime qui serait, à mes yeux, abusivement favorable, puisqu'aux opérations de scissions que vous visez il prévoit d'appliquer le taux de 10 p. 100 pour l'ensemble des plus-values et non pas des seules plus-values à long terme telles qu'elles sont indiquées dans le texte de l'amendement. Il permettrait, en tout cas, aux sociétés intéressées de réévaluer l'ensemble de leur actif moyennant une imposition très réduite. Au surplus, l'amendement conduirait à dispenser les opérations de scission de l'agrément qui est actuellement prévu.

Il est tout à fait indispensable, vous le comprenez bien, de réserver l'application d'un régime fiscal particulièrement favorable aux scissions aux entreprises qui présentent un intérêt économique réel, à l'exclusion de celles qui répondent à un souci de pure convenance ou à des préoccupations d'ordre fiscal.

Aussi, comme le laissait entrevoir M. Martin, au moins dans la lettre j'oppose à son amendement l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Elle n'est pas plus royaliste que le roi. (*Sourires.*)

M. Martin a reconnu qu'il était applicable, la commission aussi.

M. le président. L'article 40 étant déclaré applicable par la commission des finances, l'amendement n'est pas recevable.

M. Marcel Martin. Je le regrette, monsieur le président, car j'avais beaucoup de choses à dire en réponse à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Vous savez qu'on appelle l'article 40 la « guillotine ».

M. Marcel Martin. Je regrette d'avoir la tête coupée. (*Sourires.*)

[Article 63 quater (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 100 rectifié, M. Marcel Martin propose, après l'article 63 *ter*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 40-1-3 a et l'article 42-2 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont complétés par les dispositions suivantes :

« En ce qui concerne les communes forestières, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les revenus prove-

nant de l'exploitation des bois et forêts, propriétés des communes, pris en considération, seront les revenus nets, déduction faite des frais et charges ayant concouru à leur formation. »

La parole est à M. Martin pour soutenir son amendement.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, j'ai l'impression d'abuser par la présentation de deux amendements successifs.

Le deuxième amendement que j'ai l'honneur de présenter à cette assemblée a été rédigé pour la défense des communes forestières. Sur le plan économique, il a beaucoup moins d'importance que le précédent mais, en ce qui concerne la fiscalité locale, le financement des dépenses des communes, je crois qu'il présente un certain intérêt ; en tout cas, il est fondé sur une recherche d'équité.

Vous savez qu'en ce qui concerne la répartition actuelle de la taxe locale, comme demain en ce qui concerne la répartition de la part locale de la taxe sur les salaires, il existe un minimum garanti en faveur des communes les plus pauvres. Or, ce minimum garanti se trouve amputé d'une valeur égale à la moitié d'abord puis au tiers du revenu brut des communes. Cela signifie, en ce qui concerne les communes forestières, qu'elles se trouvent généralement perdantes car, comme c'est le revenu brut qui est pris en considération, sans qu'il soit tenu compte des dépenses et des charges. Il en résultera pour un grand nombre de ces communes forestières l'établissement d'une situation dans laquelle elles touchent moins « en généralisant » les choses que si elles étaient sans patrimoine.

J'ai dans mon dossier des exemples chiffrés qui sont simples et clairs ; vous me permettez de vous les soumettre. Je prends dans mon département la petite commune de Bettainvillers. Cette commune, au cours des années 1964, 1965 et 1966 — ce sont les années de référence prévues par la loi — a enregistré des recettes moyennes d'une valeur de 5.503 francs, je suis précis. Or, il se trouve que les frais avancés par cette commune pour l'exploitation de sa forêt se sont élevés à 3.388 francs 67 ; le revenu net ressort à 2.185 francs 33. Le compte est facile à faire. Il a été retenu, sur la répartition du produit de la taxe locale, la somme totale de 5.255 francs 99 divisée par deux, soit 2.627 francs 99. C'est dire que la rétention sur le produit de la taxe locale a été plus importante que le revenu net des forêts.

Je vous demande simplement l'application d'une règle équitable, à savoir qu'en ce qui concerne les communes forestières, pour toute la législation relative au financement par le moyen de la taxe locale, ou de la part locale de la taxe sur les salaires, le revenu à prendre en considération ne soit pas le revenu brut, comme la loi le prévoit actuellement, mais le revenu net. Ce n'est que justice, ce n'est qu'équité. (*Applaudissements.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ose espérer qu'en cette matière vous ne m'opposerez pas l'article 40, car, en définitive, cet amendement ne modifie en rien le produit de la taxe sur les salaires. La seule modification vise la répartition et cette répartition n'entraîne pas l'application de l'article 40 (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Marcel Martin propose en réalité de substituer la notion du revenu net patrimonial à celle du revenu brut de la loi du 6 janvier 1966. J'indique que cela va à l'encontre des dispositions qui existent déjà, en vertu de cette loi, en matière de taxe locale sur le chiffre d'affaires, dispositions consacrées par la loi du 27 mars 1951. Ces dispositions avaient déjà fait l'objet d'une étude du comité du fonds national de péréquation qui, ai-je besoin de vous le rappeler, est composé en majorité d'élus locaux. Il était apparu à cette époque que l'utilisation du revenu net « risquait de conduire à de sérieuses difficultés pratiques d'application et pouvait être en définitive préjudiciable à la majorité des communes forestières ».

Une enquête a été effectuée en 1962 sur l'ensemble des territoires et a démontré que, pour la plupart de ces communes, le revenu net patrimonial représentait au moins les deux tiers du revenu brut. Or, la méthode forfaitaire de calcul retenue par la loi du 6 janvier 1966 a élevé de trois à quatre francs par habitant le seuil du revenu brut annuel du patrimoine communal au-delà duquel le tiers et non plus la moitié comme précédemment du revenu brut en excédent est déduit de l'attribution de garantie. Par conséquent, le législateur de 1966 n'a fait que maintenir les principes fixés en 1951, tels qu'ils lui avaient été suggérés.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Sénat sur le fait que les dispositions adoptées dans la loi de 1966 sont très libérales à l'égard des communes forestières car celles-ci, comme

on le sait, sont privilégiées par rapport aux communes dépourvues de patrimoine. Elles obtiendraient ainsi davantage, monsieur Martin — c'est tout à fait vrai et c'est pourquoi l'article 40 n'est pas opposable — mais ce serait au détriment des autres communes puisqu'il s'agit d'un fonds de péréquation. Cela consisterait à prendre aux uns pour donner aux autres.

L'Etat étant parfaitement neutre dans cette affaire, je n'oppose aucun article de procédure, mais je mets en garde le Sénat : il serait grave d'accorder aux communes forestières, déjà privilégiées du fait de leur patrimoine, des avantages supplémentaires.

Enfin, dans le cas particulier où les modalités de calcul en vigueur lésent certaines communes, ce qui peut arriver, il appartient aux conseils généraux intéressés de tenir compte de ces situations exceptionnelles dans la répartition, entre les communes du département, des sommes allouées par le fonds d'action locale aux fonds communs départementaux et destinées aux communes défavorisées.

C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux de préserver l'intérêt de l'ensemble des collectivités, vous demande de rejeter cet amendement.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends pas votre position car il s'est produit une certaine évolution. Ce qui était vrai en 1962, époque à laquelle la forêt pouvait encore rapporter, ne l'est malheureusement plus en 1967 et le sera encore moins en 1968. Nous constatons dans certaines régions que les exploitations en régie sont en déficit en raison surtout de la mévente du bois et de l'augmentation des salaires. Effectivement, ces communes sont lésées.

C'est la raison pour laquelle je souscris à l'amendement de M. Martin qui tient compte du revenu net des exploitations, ce qui ne devrait pas nuire aux autres communes. Ce revenu net est, sous une certaine forme, une manifestation de la vérité.

J'estime que le Sénat devrait adopter l'amendement car le revenu brut est devenu une illusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à l'observation que vient de faire M. Jung et appeler l'attention du Sénat sur le fait que la loi de 1966 n'a pas modifié les dispositions relatives à la loi du 27 mars 1951. Nous n'avons fait que les reprendre dans une loi qui a fait l'objet d'une étude de la part du comité du fonds national de péréquation.

Une des conséquences de votre décision serait d'avantager des communes forestières, puisqu'il s'agit d'une péréquation, au détriment des autres.

M. Marcel Martin. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Ce n'est pas parce qu'en 1951 on a commis une erreur ou une injustice que cette erreur doit être reprise en 1966 et 1967.

Je ferai également observer que, dans le texte que l'on nous a transmis, les seules objections présentées par le fonds de péréquation étaient des objections de pure procédure et portaient sur des difficultés de calcul. Dès lors que l'on prend en considération la richesse propre des communes, il est évident que celle-ci ne peut être évaluée que par la hauteur du revenu net. Je ne vois pas en quoi cette règle de pure justice viendrait gêner l'application de la loi de 1966.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Elle ne la gêne pas, mais je répète que c'est un fonds de péréquation !

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends pas pourquoi vous parlez des avantages des communes forestières alors que nous parlons, nous, de leur déficit !

Je pourrais vous citer dans certaines régions cinquante ou soixante communes qui ont des difficultés pour équilibrer leur budget parce qu'elles ont un déficit dans leur patrimoine forestier. Q'on prenne en considération le revenu net : s'il est important, on ne lèsera pas les autres communes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 100 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel 63 quater (nouveau) est inséré dans le projet de loi de finances.

[Après l'article 63 quater (nouveau).]

Par amendement n° 101, M. Dailly propose, après l'article 63 quater, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« La transformation en locaux commerciaux ou professionnels de logements situés dans un immeuble affecté à l'habitation pour les trois quarts au moins de sa superficie totale, postérieurement à son achèvement, n'entraîne pas la perte du bénéfice du régime fiscal prévu à l'article 28 de la loi du 15 mars 1963. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit, à mon sens, d'un amendement de simple coordination.

En effet, l'article 11 du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale, prévoit d'assujettir à la T. V. A. la vente des constructions ou la cession de parts, non plus suivant la règle du rapport de trois quarts-un quart existant entre les immeubles d'habitation et les locaux commerciaux, mais suivant la destination de chaque local.

En conséquence, les ventes de locaux destinés à l'habitation resteront soumises au taux intermédiaire et celles de locaux commerciaux et professionnels seront taxées au taux normal.

Cette disposition a pour but essentiel de diminuer la rigidité imposée aux opérations immobilières par la règle des trois quarts-un quart.

Dans la situation actuelle, un constructeur se voit dans l'obligation de refuser de vendre, à des associés ou des entreprises, des logements qui seraient utilisés à l'usage de bureaux dans la crainte de modifier la proportion d'occupation prévue à l'origine et d'entraîner une remise en cause du régime fiscal accordé depuis le début de l'opération, notamment pour les appartements déjà vendus.

L'article 11, tel qu'il a été adopté, permet donc, en cas de mévente de locaux d'habitation, de transformer ceux-ci en locaux commerciaux sans que l'ensemble de l'opération supporte la majoration du taux de la T. V. A., comme c'était le cas avant que vous n'adoptiez l'article 11.

Ce qui est gênant, en revanche, c'est que l'article 28 de la loi du 15 mars 1963 continue à soumettre le bénéfice de la taxation forfaitaire de 25 p. 100 sur les plus-values à la règle des trois quarts-un quart. Par conséquent, si l'on n'adapte pas cette loi, il est certain que l'article 11, pour des motifs évidents sur lesquels il est inutile d'insister à une heure aussi tardive, demeurera un instrument inutilisé.

Il s'agit donc bien d'un amendement de coordination car il vise à établir une certaine logique entre deux textes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 15 mars 1963 et sous un certain nombre de conditions que M. Dailly vient d'exposer, les plus-values réalisées par les personnes physiques et les sociétés à l'occasion de la cession des immeubles qu'elles ont construits ou fait construire ou de biens assimilés à de tels immeubles bénéficient d'un régime d'exonération sous condition de remploi ou sont, selon les cas, soit imposées à un taux réduit à l'impôt sur les sociétés, soit soumises à un prélèvement qui libère ces profits de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire qui sont normalement dus.

Parmi les conditions requises pour l'application de ce régime de faveur figurent notamment celle selon laquelle les biens considérés doivent être affectés ou destinés à être affectés à

l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. Pour apprécier si cette condition se trouve ou non remplie, il convient de considérer l'immeuble dans sa destination, telle qu'elle est prévue par le permis de construire.

Bien entendu, l'administration conserve son droit de contrôle pour remettre en cause l'application du régime de faveur qui vient d'être rappelé, s'il apparaît qu'en réalité l'affectation de l'immeuble à l'habitation pour les trois quarts de sa superficie n'avait été prévue que pour obtenir l'application de ce régime et n'était pas destinée à être effective. Ce régime ne sera pas modifié par l'article 11 du présent projet de loi, qui ne concerne que le champ d'application de la T. V. A.

Dès lors, ou bien M. Dailly veut une simple confirmation et je la lui donne, car le système actuellement en vigueur ne sera pas modifié, ou bien son amendement doit être interprété comme une amélioration du système actuel, auquel cas je lui opposerai l'article 40 de la Constitution.

En fait, comme je lui ai précisé que l'application de l'article 11 n'apporterait aucune modification au régime actuel, M. Dailly doit pouvoir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Dailly, maintenez-vous l'amendement ?

M. Etienne Dailly. Malheureusement, monsieur le président, la déclaration de M. le secrétaire d'Etat ne résout pas le problème. Précisément, j'ai bien cherché à démontrer que, dès lors qu'en vertu de l'article 11 nous abandonnons en matière de T. V. A. la règle des trois quarts et du quart, il faut pour que cette mesure soit utilisée, en user de même en matière de plus-value.

Je suis reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat d'avoir parlé au futur et d'avoir dit : « je demanderai » l'application de l'article 40 de la Constitution, car cela m'a permis de lui répondre. (*Sourires.*)

Je ne veux pas retirer l'amendement ; je préfère qu'il lui oppose l'article 40, car, si je le retirais, j'aurais l'air satisfait alors que je ne le suis pas du tout ! (*Rires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans ce cas, j'oppose à l'amendement de M. Dailly l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Vous aviez répondu avant la commission, monsieur Dailly. (*Rires.*)

L'amendement n° 101 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 102, M. Dailly propose d'insérer, après l'article 63 *quater*, un article additionnel ainsi conçu :

« Au 1^{er} alinéa du paragraphe d de l'article 1047 du code général des impôts, substituer aux mots : « A concurrence de 480 francs, les rentes... », les mots : « A concurrence du montant maximal fixé par l'article 93-7° du code de la mutualité, les rentes... ».

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, je suis confus de reprendre la parole, mais la loi de finances est ainsi faite que sa discussion se termine toujours par une série d'amendements.

En l'occurrence, il s'agit, en bref, de la retraite mutualiste que les anciens combattants peuvent se constituer.

Vous savez que l'article 36, paragraphe 4, du décret du 6 octobre 1950 a prévu l'exonération de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances appliquée à la retraite dont il s'agit. Cette retraite était à l'époque plafonnée à 18.000 anciens francs. La retraite ayant été élevée en 1963 à 48.000 anciens francs, l'exonération de cette taxe sur les conventions d'assurances, par un article de la loi de finances du 7 février 1953, a été remontée à cette somme. Le montant maximum des retraites mutualistes a été relevé à 72.000 anciens francs en 1958, puis à 90.000 anciens francs en 1962 et à 110.000 anciens francs, depuis le 1^{er} janvier 1967. Or, l'exonération est toujours calculée sur 48.000 francs.

Notre amendement n'a donc pour but — c'est encore un amendement de coordination (*Sourires*) — que de mettre en

concordance l'exonération de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances avec le nouveau plafond des retraites majoré par l'Etat.

Notre amendement constitue une précaution car sa rédaction est telle que, lorsqu'un nouveau plafond sera fixé, nous n'aurons plus à vous soumettre d'amendement pour demander l'ajustement nécessaire puisque nous avons prévu qu'à « concurrence du montant maximal, les rentes... ». Chaque fois, l'exonération portera donc automatiquement sur le nouveau plafond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le fait que M. Dailly qualifie son amendement d'amendement de coordination prouve bien que l'article 40 lui est opposable. (*Sourires.*) Je vais d'ailleurs l'opposer, mais je veux tout de même auparavant répondre sur le fond. D'après l'article 1047 du code général des impôts, peuvent être exonérées de la taxe unique sur les conventions d'assurances à concurrence de 480 francs les rentes constituées sur une même tête auprès de la Caisse nationale de prévoyance ou des caisses autonomes mutualistes. Les rentes sont donc taxables pour la partie excédant cette somme.

Ce que vous proposez, c'est de supprimer précisément cette limite de 480 francs qui est prévue dans le texte pour permettre l'application de l'exonération de la taxe unique sur les conventions d'assurances à concurrence du plafond de la retraite majorée par l'Etat.

Bien entendu, nous ne pouvons pas accepter cette proposition car, si elle était adoptée, toutes les rentes constituées auprès des caisses autonomes mutualistes seraient exonérées de la taxe unique sur les conventions d'assurances. Je me demande alors comment nous pourrions refuser de procéder de la même façon pour les contrats souscrits auprès de la Caisse nationale de prévoyance. Cela provoquerait une perte de recettes importante et c'est pourquoi j'oppose à l'amendement l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La situation est la même que précédemment : cet article est applicable.

M. Etienne Dailly. Bien sûr !

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° 102 n'est pas recevable.

[Article 63 quinquies (nouveau).]

Je suis saisi de deux autres amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 105), présenté par M. Armengaud, tend, après l'article 63 *quater*, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le début du paragraphe 1 de l'article 10 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 modifiant l'imposition des entreprises « des revenus de capitaux mobiliers est modifié comme suit :

« 1. — Le régime des plus-values à long terme est applicable, dans les conditions et limites qui pourront être fixées par décret, aux produits de cession de brevets, que ces brevets aient été délivrés ou non... ».

Le second (n° 115), présenté par le Gouvernement, tend à insérer, après l'article 63 *quater*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le régime fiscal des plus-values à long terme est étendu, dans des conditions et limites qui seront fixées par décret, aux produits de cessions de brevets en cours de délivrance. »

La parole est à M. Armengaud, pour défendre l'amendement n° 105.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 10 de la loi du 12 juillet 1965 prévoit que les cessions de brevets, de procédés, de techniques, ainsi que les concessions de licences exclusivement d'exploitation sont soumises au régime des plus-values à long terme. L'application de ces dispositions a fait l'objet de difficultés, les services du ministère des finances ne retenant l'application de ce régime de plus-values à long terme que dans le cadre de brevets délivrés, alors que de nombreuses négociations sont en cours avec les entreprises françaises et les entreprises étrangères pour la cession de brevets non délivrés ou la concession de licences de brevets non délivrés à des entreprises étrangères.

Remarquons que, dans l'état actuel des choses, la délivrance des brevets prend de plus en plus de temps, témoin l'examen différé dans toute une série de pays étrangers, notamment l'Allemagne, la Hollande et les Etats-Unis. Dans quelques jours, ce sera le cas pour la législation française et le Sénat sera saisi très prochainement d'un projet de loi relatif à cette question.

Dans ces conditions, il est raisonnable de prévoir pour les brevets non délivrés le même régime que pour les brevets déjà délivrés, bien entendu, sous réserve de certains contrôles par l'administration des finances.

En ce qui concerne le texte du Gouvernement qui s'apparente à celui que j'ai eu l'honneur de déposer, je ne ferai qu'une objection, c'est qu'il parle seulement des produits de cessions de brevets en cours de délivrance et omet les concessions de licences qui sont également prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article 10 de la loi du 12 juillet 1965.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait favorable au principe que vient d'exposer M. Armengaud. Cet amendement est motivé par la longueur des délais nécessaires pour obtenir dans certains pays la délivrance d'un brevet définitif. Il est en effet souhaitable que ces délais n'interdisent pas à une entreprise française de céder, sous le régime des plus-values à long terme, une invention qu'une firme étrangère désire exploiter. Mais l'amendement de M. Armengaud est très imprécis parce qu'il se réfère à la cession de brevets non délivrés. C'est pourquoi je lui demanderais de le retirer et d'accepter, sous réserve de modifications de forme qui pourraient intervenir au cours de la navette, l'amendement n° 115 tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. J'échangerais volontiers mon amendement contre celui du Gouvernement, sous réserve que ce texte soit rédigé ainsi : « Le régime fiscal des plus-values à long terme est étendu, dans des conditions et limites qui seront fixées par décret, aux produits de cessions de brevets ou de concessions de licences en cours de délivrance. »

Ce texte serait ainsi en concordance avec l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi du 12 juillet 1965.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cette rédaction.

M. le président. M. Armengaud retire son amendement n° 105 et se rallie à l'amendement du Gouvernement dans la nouvelle rédaction dont il vient de vous être donné connaissance.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 115, modifié.

(L'amendement n° 115, modifié, est adopté.)

M. le président. Un article additionnel 63 *quinquies* est donc inséré dans le projet de loi.

[Après l'article 63 *quinquies*.]

Par amendement n° 98, M. Darras et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Aucune poursuite ne sera exercée, aucune amende fiscale, majoration, pénalité ou aucun intérêt de retard ne sera répété contre les contribuables qui, ayant avant la promulgation de la présente loi omis de souscrire des déclarations d'impôts ou souscrit des déclarations insuffisantes, auront spontanément, dans les trois mois de cette promulgation, réparé leurs omissions ou rectifié leurs déclarations antérieures. »

La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Mesdames, messieurs, au moment où va entrer en application le nouveau régime de la taxe sur la valeur ajoutée, ces dispositions créeraient chez les contribuables un climat de détente et, en libérant de nombreux inspecteurs des impôts, permettraient à l'administration de mieux jouer son rôle d'information à l'occasion de la réforme.

La complexité de notre réglementation fiscale, les nombreux changements déjà intervenus ont entraîné une marge très rapi-

dement croissante d'erreurs de la part même des services financiers, comme notre ami M. Ludovic Tron l'a souligné cet après-midi dans son rapport sur le budget des charges communes. Dans le projet de budget qui nous est soumis, la marge d'erreur des services financiers, mesurée par le total des dégrèvements sur contributions directes et des remboursements sur produits indirects, atteint 2,175 p. 100 du total des charges à caractère définitif, contre 1,601 p. 100 en 1958.

Pourquoi, dès lors, ne pas accepter de faire preuve de mansuétude à l'égard des erreurs passées des contribuables ? D'autant plus que, si nous proposons de leur reconnaître, humainement, le droit d'avoir commis des erreurs, nous ne proposons pas de leur reconnaître celui de persévérer dans l'erreur, ni d'en profiter quant au principal. En effet, pour bénéficier des dispositions que nous proposons, les contribuables devront avoir spontanément, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi de finances, réparé leurs omissions ou rectifié leurs déclarations antérieures.

Comme vous le savez, mes chers collègues, les services des contributions sont débordés, au point que de nombreux redevables n'ont pas encore reçu notification des sommes à payer au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour 1966. Les services étant souvent, du fait de l'insuffisance des effectifs en face des tâches nouvelles, incapables de remplir valablement leur mission de contrôle, cet amendement sera positif à l'égard des recettes de l'Etat puisqu'il ne supprimera des amendes, majorations, pénalités ou intérêts de retard que dans la mesure où les contribuables auront, en rectifiant spontanément leurs déclarations, apporté des recettes nouvelles dont la plupart ne seraient pas rentrées et qui globalement compenseront, et au-delà, « intérêts et principal » qui auraient pu être récupérés par l'action propre de l'administration. (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est bien évident que l'administration fera preuve d'une grande compréhension, nous l'avons indiqué, dans l'application de la T. V. A. à partir du 1^{er} janvier prochain ; mais cet amendement, si vous l'adoptiez tel qu'il est rédigé, irait tout à fait à l'encontre de l'objet que nous recherchons.

En effet, tous les contribuables qui rempliront leurs obligations — n'oublions pas qu'ils constituent la majorité — auraient le sentiment d'être dupes en constatant que les fraudeurs, volontaires ceux-là, pourraient retarder sans inconvénient le paiement de leurs impôts et obtenir ainsi un crédit gratuit aux frais de l'Etat. Le climat de détente ne régnerait que dans cette minorité de fraudeurs, ce qui n'est pas souhaitable.

En ce qui concerne la surcharge administrative, je ne sais si M. Darras a mesuré la portée de son amendement. L'administration recevrait des déclarations rectificatives, il faudrait qu'elle les contrôle, puis qu'elle procède aux calculs, qu'elle mette les impôts en recouvrement, ce qui apporterait un surcroît de travail écrasant dont les fonctionnaires n'ont pas besoin, ainsi que l'a rappelé M. Tron à cette tribune.

Je crois qu'il ne faut pas accorder la même franchise, quelle que soit la nature de l'infraction et ses conséquences pour le Trésor français. Le simple souci de l'équité consiste à nuancer la sanction légale par le jeu des remises individuelles des pénalités, selon la nature de l'infraction et sa gravité. Au surplus, cette remise de la généralité des amendes fiscales tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution, que j'oppose à l'amendement de M. Darras.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 98 n'est pas recevable.

Par amendement n° 110, Mme Cardot propose d'insérer *in fine* l'article additionnel suivant :

« I. — Au paragraphe 1^{er} de l'article L. 520 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les mots : « titulaires de la carte du combattant » sont remplacés par les mots : « titulaires de la carte du combattant et leurs veuves ».

« II. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1968. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon amendement tend à permettre aux veuves des anciens combattants de bénéficier de la protection de l'Office national après le décès de leur mari.

Si les veuves de militaires morts au champ d'honneur ou venant à décéder des suites de guerre alors qu'ils étaient pensionnés d'invalidité possèdent un droit propre à pension, en vertu des articles L. 43 à L. 62 du code, il n'en est pas de même de celles dont les maris, n'ayant été ni tués ni blessés, ont appartenu à des unités combattantes où ils ont fait tout leur devoir et ont, à ce titre, reçu la carte de combattant.

Ces anciens combattants ont, dans l'état actuel de la législation, droit à la protection de l'Office national — secours d'urgence, accueil dans les foyers, etc. — mais, dès leur disparition, leurs veuves sont intégralement privées du bénéfice possible de ces mesures d'entraide sociale, alors que certaines d'entre elles sont désormais fort âgées et se trouvent dans des situations voisines de la misère.

Le présent amendement a simplement pour but de leur donner vocation à la protection de l'Office national.

Par conséquent, l'article 40 ne me semble pas applicable. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Madame Cardot, l'article 40 est applicable, bien que je pense qu'il y ait là un problème social certain.

Il est opposable parce que votre amendement étend le champ d'action de l'O.N.A.C., le patronage de l'Office étant réservé aux personnes qui ont la qualité de victime de guerre, c'est-à-dire aux personnes qui ont obtenu la délivrance d'une pension de victime directe ou d'ayant cause ainsi qu'aux militaires qui, sans être pensionnés, sont titulaires de la carte de combattant. Or, au regard de la législation relative aux victimes de guerre, les veuves des militaires titulaires de cette carte de combattant n'ont pas la qualité de victime de guerre. Par conséquent, l'exception envisagée, louable sur le plan social, je le reconnais bien volontiers avec vous, aurait des répercussions importantes quand on sait que plus de 4.500.000 cartes d'anciens combattants ont été à ce jour délivrées. L'action que l'on entreprendrait en faveur de ces veuves représenterait une extension de ces attributions, qui conduirait à une augmentation des crédits de l'office.

Le problème que vous soulevez relève de la politique générale à l'égard des personnes âgées et de l'action sociale des associations d'anciens combattants qui, je vous le rappelle, perçoivent une subvention du ministère des anciens combattants. Par conséquent, cette action sociale en faveur de ces catégories, nous ne pouvons malheureusement pas l'accepter car elle ouvrirait une brèche considérable. Je suis au regret, car je reconnais le caractère social de votre amendement, d'y opposer l'article 40.

Mme Marie-Hélène Cardot. Au moins, puis-je répondre ?

M. le président. Je suis obligé de consulter la commission pour savoir si l'article 40 est applicable.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'éprouve le même regret que M. le secrétaire d'Etat à dire que l'article 40 est applicable.

M. Jean Bardol. Comme il s'agit d'une masse de crédits à répartir, je ne vois pas comment l'article 40 peut s'appliquer.

M. le président. L'amendement n° 110 n'est pas recevable.

[Article 77 (nouveau).]

Par un amendement n° 113, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer *in fine* un article additionnel 77 nouveau ainsi rédigé :

« L'article 8-II de la loi n° 65-1154 du 30 décembre 1965 est complété par l'alinéa suivant :

« Nonobstant les dispositions prévues à l'alinéa précédent, le Gouvernement pourra réintégrer les agents qui auront été mis par les autorités locales dans l'impossibilité de regagner

la France afin d'y poursuivre leurs fonctions, sous réserve qu'ils aient souscrit la déclaration de reconnaissance de la nationalité française dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 66-945 du 20 décembre 1966. »

La parole est M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, cet amendement a pour but de régulariser la situation de certains fonctionnaires de l'Etat qui avaient en Algérie le statut civil de droit local.

Ces personnes pouvaient conserver en France la qualité de fonctionnaires à condition de souscrire dans les quatre mois, à compter du 30 décembre 1965, une déclaration de reconnaissance de la nationalité française. Si elles pouvaient souscrire cette déclaration en Algérie, la possibilité de reprendre en France leurs fonctions supposait qu'elles puissent y venir et que, par conséquent, le gouvernement algérien les autorisât à quitter le territoire.

Un certain nombre d'entre eux ont souscrit cette déclaration dans les délais prévus. D'ailleurs, une loi du 20 décembre 1966 a porté cette date limite au 1^{er} mars 1967, mais elle n'a pas prévu que, s'ils souscrivaient la déclaration dans ce nouveau délai que l'on a accordé, ils pouvaient bénéficier des droits à réintégration.

C'est pour réparer cette omission que la commission a élaboré l'amendement qui vous est présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est plutôt défavorable à cet amendement. (Sourires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Comme c'est une question d'équité et qu'on ne peut pas pénaliser des personnes qui ont été retenues de force par une puissance étrangère et qui, de ce fait, n'ont pas pu bénéficier de notre législation, je pense que ce « plutôt » ne pèsera pas beaucoup sur le vote de nos collègues.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ? ...

M. André Armengaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voterai l'amendement de M. Pellenc. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accord avec le Gouvernement, nos collègues Longchambon, Motais de Narbonne, Béthouart, Carrier et moi-même, nous avons déposé une proposition de loi tendant à la réintégration dans leur nationalité, par un système de simple déclaration contrôlée par le Gouvernement, des Français qui ont perdu la nationalité française. C'est le sens également de l'amendement de M. Pellenc ; j'estime que le risque pour le Gouvernement est bien faible.

Le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article 77 (nouveau) est donc inséré dans le projet de loi.

[Article 78 (nouveau).]

Par amendement n° 114 présenté, au nom de la commission des affaires sociales, Mme Cardot propose d'insérer *in fine* un article 78 nouveau ainsi conçu :

« La date du 27 avril 1974 est substituée à celle du 27 avril 1968 figurant au premier alinéa de chacun des articles L. 393 et L. 394 ainsi qu'au premier et au dernier alinéas de l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. J'ai déjà parlé de cette affaire au moment de la discussion du budget des anciens combattants. Nous pensons qu'une nouvelle reconduction s'impose pour les raisons que nous connaissons tous et je ne m'étendrai pas davantage sur cette question des emplois réservés. Mon rapport

vous a été distribué à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants. C'est un problème dont j'ai fait suffisamment état.

Je voudrais dire simplement combien il est urgent de reconduire ces dispositions relative aux emplois réservés puisque le délai qui a été fixé depuis six ans va expirer quelques jours à peine après le début de la prochaine session parlementaire.

Et je ne pense pas que dans le cas présent, vous puissiez, monsieur le secrétaire, m'opposer l'article 40.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non, madame, je n'invoquerai pas cette disposition constitutionnelle. En réalité le problème est le suivant.

Lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative la commission des lois présidée par M. Capitant avec l'accord du président de la commission des finances de l'Assemblée nationale a invoqué l'article 119 qui, vous le savez, permet, lorsque deux commissions sont d'accord, de disjoindre du collectif ou d'une loi de finances un certain nombre d'articles qui leur apparaissent ne pas relever de la loi de finances et de reprendre ces articles immédiatement sous forme d'un projet de loi des finances. C'est ce qui a été fait. Un amendement, tout à fait semblable au vôtre, mais qui limite cette prorogation à deux ans, a été déposé à ce projet de loi, par le Gouvernement. Vous allez donc avoir à connaître de cette question dans quelques jours. Dans ces conditions, je crois que vous pouvez retirer votre amendement.

M. Pierre de La Gontrie. Ce texte viendra-t-il devant notre assemblée ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Oui, dans quelques jours.

M. Pierre de La Gontrie. Avant le 20 décembre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Oui.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous demandais une prorogation de six ans.

M. Marcel Darou. Il faut maintenir votre amendement !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Nous verrons lorsque ce projet de loi viendra en discussion devant le Sénat quel délai sera en définitive retenu. Dans l'amendement déposé à l'Assemblée nationale, cette prorogation est de deux ans.

Mme Marie-Hélène Cardot. Dans ces conditions je maintiens mon amendement.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article 78 (nouveau) est inséré dans le projet de loi.

Dispositions antérieurement réservées.

M. le président. Il ne reste au Sénat qu'à statuer sur les dispositions antérieurement réservées.

[Article 41.]

Je rappelle qu'il s'agit des crédits relatifs aux services votés du budget annexe des postes et télécommunications qui figurent à l'article 41 et de l'ensemble de l'article 41 ainsi que de l'article additionnel proposé par l'amendement n° 63 rectifié de MM. Pellenc et Henneguelle, au nom de la commission des finances, article additionnel qui avait été joint aux dispositions concernant les postes et télécommunications.

Le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution avait demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les crédits relatifs aux services votés du budget annexe des postes et télécommunications figurant à l'article 41, avec le chiffre adopté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement et de tout article additionnel, en particulier de l'amendement de la commission des finances n° 63 rectifié.

M. André Méric. Puisqu'il s'agit d'un vote bloqué, nous serons contre !

M. Jean Bardol. Nous aimerions connaître l'avis de la commission.

M. le président. M. le rapporteur général va vous le donner.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances a fait connaître son avis, puisqu'elle a fait différer ce vote afin que nous puissions nous prononcer conformément à notre attitude habituelle concernant les votes bloqués.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste vote contre.

M. le président. Je mets donc aux voix par un seul vote, conformément à l'article 44 de la Constitution, les crédits relatifs aux services votés du budget annexe des postes et télécommunications, qui figurent à l'article 41, avec le chiffre adopté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement et de tout article additionnel.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

II. — Budgets annexes.

M. le président. « Art. 41. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 17.187.658.256 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	136.068.315 F.
« Légion d'honneur.....	20.844.970
« Ordre de la Libération.....	1.152.549
« Monnaies et médailles.....	107.792.228
« Prestations sociales agricoles.....	5.677.267.810
« Essences	608.280.286
« Poudres	385.689.320

« Total 6.937.095.478 F. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 41 avec les chiffres résultant des votes précédemment émis par le Sénat.

(L'article 41 est adopté.)

M. le président. Le Sénat a terminé l'examen de toutes les dispositions du projet de loi de finances.

Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

Je donne la parole à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 20 de la Constitution dit : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation ». Il ajoute : « qu'il est responsable devant le Parlement ».

Cette responsabilité, seule l'Assemblée nationale peut la mettre en cause. Elle le peut en vertu de l'article 49, qui prévoit la motion de censure. Mais ce même article 49 dispose dans son dernier alinéa que le Gouvernement peut demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale. Force nous est bien de constater que depuis neuf ans que la Constitution est en vigueur, il n'a jamais usé de cette faculté. Si bien que le vote du budget demeure pour nous la seule occasion d'exercer notre mission de contrôle et de sanctionner, de censurer la politique du Gouvernement.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, le groupe de la gauche démocratique proteste contre les conditions de travail qui nous sont imposées pour l'examen de ce budget et dès lors que c'est pour nous la seule occasion d'exercer notre mission de contrôle et de sanctionner la politique du Gouvernement, nous voudrions au moins pouvoir nous y consacrer dans d'autres conditions que celles que nous avons connues depuis quinze jours, quinze journées pendant lesquelles nous avons siégé à raison de trois séances par jour, dimanche compris, et des séances de nuit qui se sont terminées pour certaines — et plusieurs consécutivement — entre cinq et six heures du matin.

L'Assemblée nationale, de par l'article 47 de la Constitution et l'article 39 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique sur l'adoption des lois de finances, dispose de quarante jours, soit près de sept semaines, pour étudier le budget de la nation. C'est en vertu des mêmes dispositions que nous disposons de quinze jours seulement.

Eh bien ! notre groupe considère que c'est notoirement insuffisant. Ce qui s'est passé cette année en apporte une preuve supplémentaire et aussi bien notre groupe étudie les conditions dans lesquelles il va déposer une proposition de loi constitutionnelle portant à vingt-cinq jours le délai imparti au Sénat pour l'examen des lois de finances. Il ne paraît pas raisonnable de continuer à travailler ainsi et nous nous devons de mettre un terme à la situation présente. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Mesdames, messieurs, le budget de la nation constitue les moyens d'une politique. Cette politique, l'approuvons-nous ? C'est la première question qui se pose à notre esprit.

En politique extérieure, ce qu'aujourd'hui on appelle « la politique de la France » et qui n'est autre chose que la politique étrangère personnelle du chef de l'Etat, nous sommes bien forcés de constater qu'un homme seul engage le pays et que cet homme seul décide selon ses goûts, ses instincts, ses inclinations, puis proclame à la face du monde, au nom de la France ce qui est bon ou mauvais. Nous sommes bien forcés de constater, dans le même temps, que cet homme n'est responsable devant personne.

Dans cette explication de vote qui va être brève sur tous les autres chapitres, je voudrais insister pendant quelques minutes sur la politique étrangère, d'abord, parce que je parle au lendemain d'un certain discours, ensuite parce que le budget des affaires étrangères est le seul à l'occasion duquel, en dehors de l'excellente intervention de notre collègue M. Dulin sur la politique européenne agricole, notre groupe n'a pas eu l'occasion d'exprimer son sentiment.

Cette politique étrangère, qui est donc le fait du pouvoir solitaire, en quoi se résume-t-elle ? En une série d'impulsions désordonnées. En un premier temps, pour assurer l'équilibre nécessaire entre les deux géants sans pour autant, bien sûr, admettre l'unité de l'Europe unie, c'est le traité de coopération franco-allemand. En un deuxième temps, on constate que ce traité entre la France et l'Allemagne ne saurait, pour cette dernière, exclure cette notion fondamentale que seule une amitié sans faille avec les Etats-Unis peut assurer sa sécurité. On n'y trouve pas les satisfactions que l'on se croyait en droit d'attendre, alors on fait un pas vers l'Union soviétique dans le double dessein d'intimider les Allemands et de manifester notre existence à l'Amérique, avec l'espoir de la voir compter avec nous. En un troisième temps, on doit se rendre à l'évidence : Moscou n'en estime pas moins nécessaire de conserver avec les Etats-Unis des liens qui lui permettent d'entretenir une coexistence pacifique à laquelle elle semble tenir par-dessus tout. Alors, en un quatrième temps, on se dit qu'après tout il faudrait peut-être aussi montrer à Moscou la nécessité de compter avec nous. Alors, cinquième temps, on fait un pas vers la Chine populaire et c'est la reconnaissance du Gouvernement de ce pays. Hélas ! Hélas ! le plus illustre d'entre nous, très peu de temps après, y est traité de « tête de chien », vous l'avez, comme moi, lu dans la presse et probablement sans plus de plaisir.

Alors ? Alors, eh bien ! nous nous retrouvons seuls, sans les Allemands, sans les Russes, sans les Chinois et, bien entendu, contre les Américains, contre lesquels nous avions entrepris cette tournée triomphale qui se termine si piteusement.

Nous sommes — ce n'est pas le discours d'hier qui nous permet d'en douter — nous sommes, dis-je, devenus les adversaires de nos alliés, bien mieux, les adversaires de tout ce qui parle anglais. Nous sommes devenus les adversaires d'Israël, ce « peuple dominateur et guerrier » (*Rires au centre gauche*) : vous l'avez entendu hier encore, et dans des conditions que nous jugeons inacceptables. Nous ne sommes plus qu'avec les Arabes et quelques pays sous-développés.

Nous voilà seuls contre tous. Alors, l'équilibre entre les deux géants ? Oui, certes, mais pour cela — nous saisissons l'occasion de ce budget pour le proclamer — il n'a qu'une seule voie, celle de l'Europe unie et supranationale, celle qu'en haut lieu on ne veut pas faire, et il n'y a de sécurité que dans le respect des alliances, et singulièrement de l'Alliance atlantique.

Voilà pourquoi sans doute — et je n'en connais qu'un seul précédent — le Sénat a repoussé le budget du ministère des affaires étrangères.

Nous ne sommes pas plus d'accord sur la politique économique. M. Filippi a longuement expliqué à cette tribune pourquoi et je n'y reviens pas. Je voudrais toutefois illustrer un point, à savoir que nous pratiquons non pas une politique d'expansion mais une politique de sclérose et que nous sommes en train de reproduire sur le plan de l'industrie les erreurs commises sur le plan immobilier depuis 1920.

Parce que les loyers avaient été bloqués, on n'a pu ni réparer ni construire : il en est résulté la crise du logement que vous connaissez et qui n'est pas près d'être résolue.

En bloquant pendant trop longtemps les prix et théoriquement les salaires, car pas un patron ne peut résister à ce dernier blocage, on a écrasé les marges d'investissements. Alors on ne répare plus les usines, on ne les démolit plus, on n'en construit plus de neuves. Nous usons nos usines jusqu'à la corde comme on a usé les immeubles jusqu'à la corde et nous nous présenterons au moment de la confrontation européenne et de l'ouverture des frontières dans un état de sous-équipement et de vétusté qui nous empêchera d'être compétitifs.

Nous ne sommes pas plus d'accord sur certains aspects de votre politique sociale, celle de certaines ordonnances comme celle concernant les anciens combattants dont nous avons également refusé le budget.

Nous ne sommes pas d'accord non plus sur le traitement réservé aux collectivités locales, ce qui nous a amené, après avoir entendu des déclarations incroyables de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, à repousser également une partie du budget du ministère de l'intérieur. Nous voulons l'indemnisation des rapatriés : d'où le refus de leur budget qui ne la prévoyait pas.

Et puis nous ne sommes pas d'accord non plus sur toute une série de mesures particulières que nous avons repoussées concernant notamment la T. V. A., son application à l'agriculture, par exemple, la taxe à l'essieu, la majoration du droit sur la circulation des alcools et aussi, comme chaque année, le fonds routier.

Nous ne sommes pas davantage d'accord sur le tour que l'on donne au régime, sur la pratique quotidienne que l'on fait de nos institutions, les sollicitations abusives de la Constitution auxquelles on se livre sans cesse.

Puisque nous sommes opposés à la politique du Gouvernement — nous tenions à le proclamer ce soir — allons-nous pour autant, voter contre le texte qui est actuellement — je dis bien actuellement — en délibération ? Non.

Non et dans sa très grande majorité notre groupe votera ce texte. Pourquoi ? (*Rires.*)

Ne riez pas, car je vais m'expliquer sans aucune gêne à ce sujet. Nous voulons, certes, affirmer, indiquer notre position d'opposants à l'égard de la politique du Gouvernement.

M. Louis Talamoni. Et vous allez l'approuver par votre vote !

M. Etienne Dailly. Oui car nous considérons qu'au Sénat le vote qui compte, c'est le vote politique et le vote politique ne peut être que le vote final, celui qui portera sur le texte qui nous reviendra de la commission mixte paritaire ou sur le texte repris par l'Assemblée si ladite commission n'aboutissait pas.

Ce soir, il ne s'agit que d'un scrutin technique dans l'élaboration de la loi. Il ne s'agit que d'un vote de transmission. Nous tenons beaucoup à l'affirmer.

Et si j'ai été aussi long sur la critique que nous tenions à faire de la politique du Gouvernement, c'est pour montrer que, bien que votant le texte ce soir, nous ne sommes pas pour cette politique, que nous sommes contre et nous le prouverons par nos votes dans quelques jours, lors de la seconde lecture. Ce que nous voulons ce soir, c'est qu'on ne puisse pas nier l'existence du Sénat. Notre mission est d'élaborer la loi. Ne nous y refusons pas car si vous votiez contre le texte qui nous est soumis, toutes les mesures que vous avez prises se trouveraient effacées et vous transmettriez à l'Assemblée nationale une feuille blanche sur laquelle il ne resterait rien, rien de nos travaux, ni les suppressions des articles concernant la T. V. A. et singu-

lièrement la T. V. A. agricole, ni la suppression de la taxe à l'essieu, ni les semonces que nous avons exercées en refusant certains budgets. Tout cela se trouverait effacé et cela nous ne pouvons l'admettre.

Nous voulons exercer notre rôle dans l'élaboration de la loi. Nous voulons renvoyer à l'Assemblée nationale notre texte et l'obliger à y réfléchir et à en discuter. Nous voulons que la commission mixte paritaire délibère sur notre texte et non pas sur celui de l'Assemblée nationale. Nous voulons aussi, disons-le, donner au Gouvernement les instants de réflexion nécessaire, le confronter avec ses responsabilités. Non, nous ne voulons pas effacer comme d'un coup de gomme le résultat des travaux du Sénat.

Telle est la position de la grande majorité des membres du groupe de la gauche démocratique. J'en ai assez dit sur son opinion concernant la politique du Gouvernement pour que personne ne se méprenne et que tous soient convaincus de notre volonté, après la commission mixte, de voter contre l'ensemble du projet de loi de finances. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Jean Bardol. Et la force de frappe ?

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre excellent collègue M. Dailly vient de faire un tour d'horizon important que je ne vais pas reprendre dans le détail. Il a fait état de la difficulté de nos travaux, de nos séances de nuit et du dimanche. Malgré ces conditions d'inconfort vous n'aurez pas eu, monsieur le secrétaire d'Etat, l'occasion de fermer longtemps les yeux sur l'heure. Nos prévisions étaient pesimistes et nous voici, presque à l'heure exacte, à la fin de notre tâche.

Pendant nos débats, monsieur le secrétaire d'Etat, nous comencions à nous ennuyer de vous (*Sourires.*), de votre manière, que nous apprécions, de votre compétence et de votre désir de dialogue avec le Sénat. Je dois dire que si nous avons eu cette année d'éclatantes compensations, c'est parce que le Sénat a eu l'occasion de confronter ses vues avec M. le garde des sceaux, M. le ministre de l'équipement et du logement, M. le ministre des armées et M. le ministre des affaires sociales.

M. Jean Bardol. Il est venu quatre ministres !

M. François Schleiter. Il est normal, pour le bon fonctionnement du régime parlementaire, que chacune des deux assemblées puisse exprimer l'originalité de ses points de vue et que ceux-ci puissent être confrontés au sein des commissions paritaires auxquelles je ne croyais pas tellement quand elles ont été imaginées, mais qui, à l'usage, ne se sont pas révélées inopérantes.

Cette année, nous avons le sentiment que le Sénat a pu mieux s'exprimer et c'est pourquoi le groupe des républicains indépendants votera ce budget tel qu'il nous est présenté ce soir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, M. Ludovic Tron a défendu avec suffisamment de clarté les positions du groupe socialiste pour qu'il me paraisse inutile d'insister davantage. Pas plus que celui de l'an dernier, que vous présentiez en équilibre et dont nous contestons la sincérité, votre budget de cette année ne retrace la réalité. Nous venons d'apprendre que nous aurons à voter la semaine prochaine un collectif qui laisse apparaître un déficit de 720 milliards de francs pour 1967. A combien s'élèvera celui de 1968 ? A 800 milliards ? A 1.000 milliards ? L'avenir nous le dira. En tout cas, je crains que le déficit ne soit plus près de nos chiffres que des vôtres.

Votre loi budgétaire n'est pas sincère. Vous minimisez certaines dépenses, notamment en matière militaire et dans le domaine social où, si vous voulez satisfaire les promesses faites et celles annoncées hier par le Président de la République, les crédits prévus sont incontestablement trop faibles.

Par ailleurs, vous escomptez des rentrées fiscales importantes en tenant compte d'une situation économique en expansion alors que, de tous côtés, nous ne connaissons que la stagnation et le chômage. Encore peut-on mettre à votre actif un commencement de sincérité car, pour la première année depuis 1964, vous ne nous présentez pas un budget en équilibre.

Vous nous direz, peut-être, qu'il ne s'agit pas d'une impasse, ainsi que vous l'avez déjà expliqué, qu'il s'agit d'un déficit de

trésorerie. Pour nous, il s'agit tout simplement d'un déficit. Il est loin, monsieur le secrétaire d'Etat, le temps où vous parliez de l'équilibre budgétaire comme de la règle d'or des finances du régime et où vous pouviez déclarer, en 1964, notamment, que l'équilibre financier était un achèvement en même temps que vous nous indiquiez que jamais plus on ne connaîtrait dans cette maison de collectif budgétaire !

En fait, vous avez repris le difficile chemin suivi par tant de vos prédécesseurs qui, ne se prenant ni pour Poincaré ni pour Chéron, devaient faire face avec les moyens du bord à de très difficiles échéances.

Vous avez beaucoup daubé sur les budgets de la IV^e République, oubliant trop facilement que cette dernière avait dû faire face à la reconstruction du pays et à ces chancres épouvantables que furent pour elle la guerre d'Indochine et la guerre d'Algérie.

Ce faisant, vous ne vous rendiez pas compte, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre pays était atteint d'un mal identique qui trouve son origine dans la mégalomanie du chef de l'Etat, dans sa politique de largesse et dans son obstination à poursuivre la fabrication de la force de frappe.

Et parce que vous avez voulu souscrire à une politique militaire au-dessus de nos moyens, à une politique étrangère aberrante, vous avez négligé l'équipement social, intellectuel, culturel, industriel et agricole de la France qui va, toutes barrières douanières tombées, se confronter dans des conditions d'infériorité manifestes avec nos partenaires du Marché commun.

Ce ne sont pas d'ailleurs les déclarations fracassantes, ahurissantes même pour certains d'entre nous, faites hier par le Président de la République qui feront oublier la crise économique qui nous étreint. L'intrusion inadmissible dans les affaires intérieures d'un pays dont les fils se sont fait tuer par deux fois pour défendre la France, le refus hautain lancé à la Grande-Bretagne, les condamnations définitives d'Israël, les appréciations déplaisantes concernant les Etats-Unis d'Amérique, les orgueilleuses affirmations concernant les monnaies étrangères, les menaces non voilées adressées à nos partenaires du Marché commun ne sauraient représenter une efficace politique de remplacement sur le plan économique et sur le plan social.

Le bilan de neuf années de gaullisme est trop décevant pour que de ce seul point de vue nous puissions approuver le budget qui nous est présenté.

Je voudrais maintenant ouvrir une très courte parenthèse. Puis-je ajouter qu'il est difficile de rester silencieux et passif devant les troubles monétaires auxquels nous assistons ? Je vous rappelle que les troubles de 1930, qui ressemblaient étrangement à ceux que nous connaissons à l'heure actuelle, ont été à la fois les prémices et l'une des causes du conflit de 1939.

Aujourd'hui, le Président de la République semble partir à l'assaut du système monétaire en vigueur dans le monde occidental. S'il l'emportait, si le dollar suivait le sort de la livre, que deviendrait le franc ? La question est vraiment posée.

Croit-on sincèrement que la solution réside dans le retour au système préhistorique de l'étalon-or ?

Devant la montée des périls dus aux troubles monétaires qui s'enchaînent, il faut essayer de trouver les solutions hardies qui écarteraient, même au prix fort, les risques de conflit. Il faut observer d'ailleurs que le système monétaire qui nous régit n'intéresse pas seulement les nations occidentales mais qu'il concerne également les pays de l'Est. Alors, pourquoi vouloir s'en tenir au club fermé des Dix ?

Peut-être dira-t-on que nous ne sommes pour rien dans la crise actuelle ; c'est ce qu'on déclare officiellement. Il n'en reste pas moins que l'entreprise de démolition est partie de chez nous et qu'elle se développe à l'heure actuelle.

Il est trop tard sans doute pour développer longuement ce problème ; j'ai tenu à l'indiquer ici pour dire quelle était notre position et pour prendre date.

Pour revenir au budget, je vous indique que la discussion de ce dernier au Sénat y a apporté quelques modifications, mais elles ne sont pas suffisamment sensibles pour que nous puissions modifier notre point de vue du départ.

Certes, le Sénat, manifestant une nouvelle fois sa sollicitude pour les rapatriés, a-t-il rejeté les crédits demandés pour obliger le Gouvernement à revoir le problème angoissant de nos compatriotes spoliés, volés et trompés. Mon ami M. Le Bellegou a dit à ce sujet tout ce qu'il fallait dire et a montré la duperie inadmissible dont sont victimes les rapatriés auxquels on refuse systématiquement l'application de la loi, la mise en œuvre des traités librement signés et le respect de la parole solennellement donnée.

Mais, comble d'ironie, c'est au moment où l'on refuse à nos compatriotes rapatriés ce que la loi leur accorde que l'on ouvre à nouveau au vin de M. Boumedienne la route du commerce français, au risque de susciter dans la région méridionale une véritable explosion de colère dont le Gouvernement, et le Gouvernement seul, sera responsable des graves conséquences que nous pourrions connaître demain.

Pour les autres points, pas de modifications aux propositions gouvernementales ou très peu.

Bien mieux, alors que depuis 1960 le Sénat avait rejeté les crédits de la force de frappe, nous avons assisté dimanche à d'étranges et insolites conversions. Les crédits ont été votés à une très large majorité. Et tandis qu'autrefois ils étaient rejetés par des voix venant de divers horizons politiques, nous avons connu d'étonnants ralliements à la politique militaire gaulliste venant plus spécialement de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur montre certaines travées à gauche et au centre gauche*) où l'on a, semble-t-il, entendu et compris les ouvertures qu'il lançait le même jour à Lille. (*Rires au centre droit.*)

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Antoine Courrière. Car nous ne pouvons croire que ce soit le fait d'avoir discuté les budgets militaires un dimanche et dans des conditions, je le reconnais, difficiles et insolites qui ait poussé ceux qui, jusqu'ici, s'opposaient à la politique militaire du général à se désintéresser de cette grave question au point de laisser aux nouveaux partisans de la force de frappe le soin de faire la force d'appoint pour approuver une politique jusqu'ici condamnée.

Pour le reste, est-il besoin de rappeler que nous ne saurions accepter les crédits trop faibles permettant l'équilibre de nos communes en eau, en électricité, en assainissement, en chemins et que nous nous refusons à entériner une politique agricole qui tourne le dos aux intérêts bien compris du monde paysan et entraînera la disparition des exploitations familiales.

De même, ne pouvons-nous couvrir de notre vote un budget de l'éducation nationale qui se caractérise par l'indigence des crédits, non seulement sur le plan du personnel ou sur celui des chercheurs, mais encore sur celui des constructions scolaires des divers degrés, et qui ne se concrétise que par les mécontentements que l'on sait et par une anarchie incontestable dans les divers stades de notre enseignement.

Dois-je rappeler également ce que mon ami M. Suran déclarait à cette tribune concernant les crédits de la construction, à savoir qu'ils étaient manifestement insuffisants, et les chiffres qu'il citait étaient terriblement éclatants : 600.000 permis de construire ont été délivrés en 1965 ; en 1967, il n'y en aura plus que 460.000.

Ce n'est pas la détresse de nos hôpitaux, le manque de crédits pour les malades, les faibles, les vieux qui peuvent nous pousser à voter un budget qui, sous aucun aspect, ne prend un caractère social. Si l'on ajoute à ces raisons, prises parmi tant d'autres, une politique fiscale écrasante, inhumaine et antisociale, on aura établi les raisons majeures qui nous opposent au budget de M. Michel Debré.

L'application au 1^{er} janvier de la T.V.A. à l'ensemble du commerce et de l'industrie va entraîner des difficultés insurmontables pour les petits et moyens commerçants, risque de créer une nouvelle vague de poujadisme et, dans tous les cas, se soldera par une augmentation très sensible du coût de la vie, plus particulièrement des produits de première nécessité tels que le pain, le lait, les produits alimentaires en général, ce qui frappera un peu plus encore les personnes âgées et les familles.

De surcroît, le barème de l'impôt général sur le revenu frappera plus directement encore les salariés, les fonctionnaires, les cadres et reprendra très largement une grande partie des augmentations de traitements et de salaires qui pourront, au cours de l'année, être arrachées par les travailleurs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons que mon groupe m'a chargé de vous exposer à cette tribune et qui nous décideront à voter contre votre budget. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, depuis quelques années déjà, j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe de l'union pour la nouvelle République...

Plusieurs sénateurs. Des démocrates pour la V^e (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. Jacques Soufflet. Je reprends : depuis quelques années déjà, j'ai l'honneur de présenter, au nom du groupe de l'union pour la nouvelle République, de brèves explications de vote à l'issue de la discussion budgétaire. Ce soir, j'ai le plaisir de vous annoncer que je le ferai au nom du groupe de l'union des démocrates pour la V^e République (*Nouveaux rires.*) car nous avons décidé de nous appeler ainsi.

M. Louis Talamoni. L'étiquette change, mais pas la politique !

M. Jacques Soufflet. Cependant, je serai obligé, à mon grand regret, de faire quelques remarques qui rejoindront celles que nous avons eu l'occasion de faire devant vous les années précédentes.

Une argumentation semblable, d'abord, pour protester une fois de plus, sans doute en vain, contre le non-respect de l'organisation en première lecture de nos débats budgétaires. A quoi bon établir un document de dix pages, sous le timbre du service de la séance, fixant budget par budget les temps de parole entre les groupes, pour n'en tenir aucun compte ?

Jamais, à ma connaissance, discussion budgétaire n'a pris autant d'heures, et surtout de nuits, et j'admire — et je vous envie dans une certaine mesure — la résistance physique, la patience angélique, les facultés exceptionnelles d'adaptation au point de vue intellectuel de ceux de nos collègues qui ont suivi la discussion budgétaire de bout en bout — du moins s'il en existe. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. Le rapporteur général !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Merci, mon cher collègue !

M. Jacques Soufflet. Après un départ en flèche qui m'avait amené à réagir, lors des votes sur les premiers articles de la première partie de la loi de finances, c'est-à-dire les recettes, il me faut reconnaître — et je le dirai bien volontiers — que l'attitude du Sénat a évolué, au moins jusqu'à cet après-midi, vers plus de nuances et de mesure. Sachez cependant que les pertes de recettes résultant des amendements adoptés par le Sénat s'élèvent à 2,5 milliards de francs actuels.

Je dois à la vérité de dire que le refus d'étendre à l'agriculture la taxe à la valeur ajoutée compense en partie ces pertes de recettes — peut-être ou peut-être pas, mais cela, c'est votre affaire — pour le bien des agriculteurs. (*Mouvements à gauche.*)

Dans les budgets de dépenses, vous avez procédé à un échellage qui ne permet pas de traduire, à mon sens, une véritable volonté politique de votre part, mais tous ceux qui sont intervenus dans cette discussion... (*Interruptions sur de nombreuses travées.*)

Laissez-moi parler ! Il est tard et je vous ai écouté en silence !

Tous ceux qui sont intervenus dans cette discussion ont affirmé avec force que le rejet d'un budget ou de certains de ses titres signifiait la condamnation de la politique gouvernementale en la matière. Il leur faut admettre, puisqu'ils sont naturellement de bonne foi, que l'acceptation sans modification importante d'un budget entraîne *a contrario* l'approbation de la politique gouvernementale.

Je vous suis très reconnaissant, mes chers collègues, d'avoir ainsi, parfois après de nombreuses années, reconnu le bien-fondé de la politique du Gouvernement dans des domaines aussi divers et aussi controversés que l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, la recherche scientifique, l'énergie atomique, l'aménagement du territoire, l'équipement et le logement, les affaires sociales, l'agriculture, la coopération et les armées, et cette liste est volontairement incomplète pour ne pas abuser de votre patience.

Mais c'est sur ce dernier budget, celui des armées, que la discussion budgétaire nous a ménagé la surprise la plus grande. Une surprise fort agréable pour nous. Pour la première fois depuis des années, tous les crédits militaires, y compris ceux qui s'appliquent à la force de dissuasion, ont été adoptés dès la première lecture, et cela par une majorité de 163 voix contre 93.

M. André Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Soufflet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. André Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Monteil. Vous n'étiez pas là dimanche. Je ne vous le reproche pas, car vous étiez à Lille.

M. Jacques Soufflet. Ce ne serait pas de bon ton de me le reprocher.

M. André Monteil. Mais, à défaut d'être là, vous eussiez dû prendre connaissance depuis dimanche de certaines déclarations.

Si vous aviez été présent, vous auriez entendu un certain nombre de personnes déclarer que l'opposition à la politique du Gouvernement, tant en ce qui concerne sa politique extérieure que sa politique de défense, était de leur part une position globale, qu'ils avaient le choix entre la faire porter sur les affaires extérieures ou sur la défense. Mon groupe, cette année, avait choisi de manifester son opposition commune à la politique extérieure et à la politique de défense qui en est l'expression en votant contre le budget des affaires étrangères.

Mais si, l'année prochaine, vous souhaitez qu'une démonstration soit faite, nous pourrions très bien la faire. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Soufflet. Vous pouvez faire le contraire et adopter une troisième solution qui consisterait également à refuser à la fois le budget des affaires étrangères et le budget militaire.

Je sais très bien que M. Monteil a déclaré, pour expliquer son vote favorable et celui de ses amis, qu'il ne voulait pas qu'une certaine propagande puisse dire qu'ils étaient contre les crédits militaires ou qu'ils ne comprenaient rien aux nécessités de la technique moderne. Mais ces arguments avaient déjà leur valeur les années précédentes.

Qu'importe, nous nous réjouissons de cette approbation tardive, mais sincère — nous n'en doutons pas — d'une action gouvernementale que nous défendions sans succès dans cette assemblée depuis des années.

M. André Monteil. J'ai dit dimanche dernier que je la désapprouvais !

M. Jacques Soufflet. Le *Journal officiel* vous en donnera acte.

Que dire maintenant du budget des affaires étrangères, sinon pour rappeler que les crédits des titres III et IV ont été supprimés par 160 voix contre 69 ?

Il me faut encore citer M. Monteil. Je le prie de m'en excuser et je lui demande également de ne voir dans mes propos aucune attaque de caractère personnel. Il a été le porte-parole éloquent et parfois fougueux des opposants à ce budget et c'est pourquoi il me faut faire état de ses propos.

Après avoir dit que vous pouviez accepter le budget de gestion des affaires étrangères, vous avez ajouté : « En revanche, dans la mesure où, sur certains points précis, nous avons pu isoler les crédits qui sont comme les clignotants de votre politique extérieure, nous vous refuserons ces crédits parce que nous refusons votre politique extérieure ». Je ne crois pas avoir trahi votre pensée.

M. André Monteil. En effet !

M. Jacques Soufflet. Vous avez trouvé deux clignotants : les frais de représentation du personnel français auprès de l'O. T. A. N. à Bruxelles pour — je cite : « manifester votre opposition à la politique atlantique du Gouvernement ».

Second clignotant comme vous dites : les crédits d'aide militaire à l'Algérie, non pas par leur importance ni même leur destination, mais pour condamner la politique française au Proche-Orient.

Mais votre intention clairement définie était de censurer la politique extérieure du Gouvernement dans son ensemble en proposant des abattements mineurs de crédits et en vous efforçant peut-être de ne pas perdre la sympathie du personnel diplomatique français.

Vous avez protesté contre la demande de vote bloqué du Gouvernement. On parle beaucoup du vote bloqué et pourtant cela était bien naturel. Vous disiez au Gouvernement « permettez-nous de condamner votre politique sans démolir votre budget ». Le Gouvernement a réagi en disant « si vous prenez la responsabilité de refuser toute politique, prenez la responsabilité de repousser tout le budget ».

Vous l'avez fait. Tout est clair.

Il m'apparaît cependant nécessaire de rappeler l'objectif poursuivi par l'opposition du Sénat, opposition d'autant plus incompressible à la politique extérieure de la France que cette dernière rencontre de jour en jour une approbation de plus en plus large de l'opinion publique. (*Vives protestations à gauche et au centre gauche.*)

Plusieurs sénateurs. Saint-Malo !

M. Jacques Soufflet. Naturellement, convaincus que nous étions depuis l'origine de la valeur pour la paix de cette politique de détente, d'entente et de coopération avec tous les Etats, nous avons, nous, voté les crédits du budget des affaires étrangères.

En l'état des textes budgétaires maintenant soumis à notre vote, quelle décision prendre ? J'ai constaté des suppressions importantes de recettes, des diminutions indicatives de crédits jugés par vous toujours insuffisants, l'abandon de toute notion d'équilibre budgétaire, mais aussi nous constatons l'acceptation, pour la première fois depuis longtemps, et en première lecture, de nombreux et importants budgets, acceptation qui peut traduire de la part de certains d'entre vous une meilleure volonté de coopération.

Telles sont les données de notre problème ce soir. Nous avons décidé d'attacher plus de poids à cette dernière donnée, car si votre désir est de renouer avec les traditions du Sénat en apportant une contribution positive, et non pas destructive, à l'examen du budget de la Nation, alors, bien entendu, nous nous associerons volontiers à votre action. C'est pourquoi malgré nos réserves, et elles sont nombreuses, le groupe de l'union des démocrates pour la V^e République votera ce soir l'ensemble du budget. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voici au terme du débat budgétaire, et une première question se pose : après quinze jours d'un travail harassant, y a-t-il eu débat ? Y a-t-il vraiment débat quand le même jour le même secrétaire d'Etat, avec la même courtoisie indifférence, défend les conceptions du Gouvernement sur des budgets traitant de sujets aussi divers que les services du Premier ministre, l'aménagement du territoire, la marine marchande, la jeunesse et les sports !

Certes, nous nous sommes exprimés, mais pour quel aboutissement ? Y a-t-il vraiment débat et le pouvoir législatif dans ce pays représente-t-il encore quelque chose quand, à l'heure présente, alors que nous sommes la haute assemblée, le chef de l'Etat, son Premier ministre et son Gouvernement, sauf M. le secrétaire d'Etat au budget, peuvent dormir...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Heureusement !

M. Jean Bardol. ... du sommeil de l'injuste, pendant que nous nous efforçons de remplir avec conscience notre mandat. C'est que de notre vote et de notre tâche, même si par ailleurs cela peut leur causer quelque ennui, quelque grogne, quelque rogne, ils ne tiendront aucun compte.

On nous parle de vote technique après avoir donné des explications politiques. La commission mixte paritaire et, à défaut, la deuxième lecture à l'Assemblée nationale où demeure temporairement une majorité fragile, va balayer allègrement nos suggestions, notre travail de contrôle, de contestation effectué pendant ces quinze derniers jours.

Pour qui pourrait encore avoir quelque illusion sur l'importance du législatif, il lui suffirait de se rapporter au discours prononcé hier par le chef de l'Etat qui déclarait textuellement ceci : « Toute conjoncture parlementaire s'accommodera de la séparation des pouvoirs, séparation effective des pouvoirs dont les textes et la pratique ne permettent pas qu'on y contrevienne ».

Et, pour qu'il n'y ait pour une fois aucune ambiguïté, de préciser qu'il lui appartient « d'orienter la politique de la France, car il est, seul, le mandataire du peuple tout entier » — que faisons-nous, je le demande — « en vertu de quoi il a la charge de faire valoir, au besoin d'imposer, par dessus toutes les tendances particulières et momentanées, l'intérêt supérieur et permanent de la nation ».

C'est clair. La séparation des pouvoirs signifie, à l'Elysée et à Matignon, tout le pouvoir en définitive pour le Général et le détaché de la banque Rothschild, et le seul droit pour les parlementaires que nous sommes de protester, d'ailleurs gracieusement.

Et le Président de la République d'affirmer, en sachant très bien que c'est le contraire — mais la phrase est belle et montre bien que le Président de la République est très lettré...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'a pas besoin de votre appréciation !

M. Jean Bardol. ... que « la masse immense des citoyens s'accommode fort bien du régime, quelles que soient les contestations du moment ».

Que ces choses-là sont bien dites, n'est-ce pas, monsieur Bourges, pour expliquer votre défaite, elle, incontestable et tout aussi incontestable la contestation des Malouins, les descendants de Surcouf !

En fait, la contestation est nationale, les élections législatives et cantonales de cette année l'avaient déjà prouvé avant Saint-Malo, et vous savez que cette contestation est irréversible et qu'elle ne cessera de grandir.

L'U. N. R.-U. D. T. le sait bien, qui, il y a quarante-huit heures s'est une nouvelle fois débaptisée, comme le disait M. Soufflet. Cela nous fait penser à la marchandise qui se vend mal et qu'on veut relancer sur le marché en changeant d'emballage, avec le concours, le parrainage, que dis-je, la bénédiction d'un secrétaire général jusqu'alors à demi-clandestin, encore une fois, en l'occurrence, le chef de l'Etat qui s'est dévoilé puisqu'il a terminé son discours en louant les congressistes de Lille.

Le temps n'est pourtant pas si loin où il s'affirmait, tel l'aigle des cimes, planant au-dessus des brumes des classes et des partis. En fait, il ne condamne que les partis qui le gênent. Il encense l'U. N. R., ou l'U. D. V. République, je ne suis pas encore habitué à la nouvelle terminologie. Mais il est silencieux à l'égard du centre démocrate.

Pourquoi jeter la pierre au groupement que je viens de citer et dont la devise politique que vous connaissez — oui mais, non peut-être, que sais-je, il faut voir — l'amène à voter au Sénat les crédits de la force de frappe, à adorer ce qu'il brûlait la veille, à l'inverse du proverbe.

Il n'y a que la gauche pour mériter les coups du seigneur et particulièrement, bien sûr, les communistes. Toutes ces armes émoussées, le pouvoir est allé les repêcher dans l'arsenal des vieilleries militaires, telle l'arme de l'anti-communisme. Certes, les réactionnaires de toutes nuances divergent sur la façon de l'utiliser. Il y a ceux qui manquent d'imagination et qui se contenteraient volontiers de l'anti-communisme vulgaire de papa. D'autres, qui se veulent d'esprit ou qui fréquentent les salons, préconisent un néo anti-communisme, un anti-communisme intellectualisé.

Tout cela nous fait grand plaisir. C'est le signe de notre force, de la profondeur des racines que nous plongeons dans le pays. En fait, c'est à l'ensemble de la gauche, à toute la gauche, parce qu'en s'unissant elle constitue une force irrésistible, que le chef de l'Etat s'attaque avec hargne quant il déclare que voudraient briser « son édifice » les « partisans qui veulent faire du pouvoir l'enjeu de leurs ambitions et de leurs combinaisons ». C'est vous, amis de la F. G. S. D. qui êtes visés. Et « les conjurés de l'entreprise totalitaire qui vise à établir sur la France son écrasante et morne dictature » c'est nous-mêmes ! Pourtant c'est vraiment parler de corde dans la maison d'un pendu. Conjurés ! Il n'est pas de meilleur connaisseur en la matière que les conjurés du bazooka d'Alger ou les conjurés du 13 mai 1958.

Le Président de la République nous mêle dans le même anathème. Il nous retrouvera plus encore demain dans le même combat démocratique pour donner à la France le régime de paix, de liberté et de progrès social qui lui rendra son vrai visage.

Me suis-je éloigné du budget ? Peut-être. Je m'en rapprocherai donc pour vous dire qu'il est le moyen de votre politique et qu'en tant que tel nous le rejetons. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je voudrais descendre des sommets sur lesquels nous avons été entraînés et revenir à des sujets plus terre à terre, c'est-à-dire nous demander quel est le vote que nous allons émettre ce soir, et sur quel objet ?

Sur quel objet ? Encore faudrait-il qu'il y en ait un et il est bien évident que si nous votons contre le texte ce soir, il n'y aura plus d'objet. En récapitulant les travaux que nous conduisons depuis quinze jours, comme l'a dit M. Dailly, quinze jours

où nous avons œuvré nuit et jour, je pense que le vote que nous avons à émettre ce soir est uniquement de procédure. Et pour ma part, je ne me laisserai certainement pas entraîner à discuter au fond les problèmes que nous aurons certainement le loisir d'examiner d'une façon approfondie, et nous n'y manquerons certainement pas, au moment de la seconde lecture. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche.*)

Nous avons, au cours de cet examen de quinze jours, repoussé certains articles ; nous en avons amendé d'autres ; enfin nous en avons ajouté. On a dit avant moi — c'est pourquoi je ne m'y attarderai pas — que c'était la seule manière de manifester soit notre désapprobation d'une politique, soit notre désir de voir s'engager un dialogue avec l'Assemblée nationale.

Or, ce dialogue qui est à peu près la seule manifestation prévue par la Constitution pour permettre au Parlement de se mettre d'accord sur un texte, comment sera-t-il possible si nous rejetons le projet qui nous est soumis ? Nous n'aurons aucun moyen de savoir si nos thèses peuvent rencontrer quelque écho du côté de l'Assemblée nationale. J'entends bien ceux qui se disent que rien ne sortira de la commission mixte paritaire. Après tout, c'est bien possible, mais il sera toujours temps d'en juger. Vous allez m'accuser de naïveté, mais j'ai toujours conservé l'espoir que la commission mixte paritaire parviendra à élaborer un texte qui rencontrera l'adhésion des sept sénateurs et des sept députés et peut-être ne se heurtera pas à l'hostilité du Gouvernement.

S'il n'en est pas ainsi, mes chers collègues, je vous prie de croire que nous serons des censeurs au moins aussi sévères que vous en seconde lecture, et vous pouvez nous faire confiance sur ce point !

Voilà la raison pour laquelle, pour une question de procédure et sans aborder le fond du problème, la majorité de mes amis et moi, nous voterons ce soir le texte qui est sorti de nos discussions. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je n'ai que des explications très brèves à fournir. J'ai constaté que, quelle que soit la place d'un certain nombre de sénateurs, ils se posaient la question de savoir s'ils devaient voter ou ne pas voter ce budget. M. Soufflet lui-même a balancé quelques instants à la tribune.

Je vous avoue que, si le Gouvernement devait donner son sentiment, il serait lui aussi sur la balance (*Sourires.*), car, par rapport au projet qu'il vous a présenté, il ne se trouve plus que devant un « mini-budget », amputé de la plupart de ses recettes ; la diminution des dépenses qui résulte de la suppression d'un certain nombre de titres est purement artificielle, car chacun l'a dit clairement, ces réductions de dépenses ont été opérées en raison de l'insuffisance de certaines dotations.

Mis à part les problèmes politiques abordés par M. Dailly, il est essentiel que le budget soit en équilibre, et le Gouvernement, pour les dépenses au-dessus de la ligne, les dépenses à caractère définitif, car c'est de celles-là qu'il s'agit, vous a présenté un budget équilibré et laissant même apparaître un léger excédent.

Or, il ressort de vos délibérations que, sur des points qui ne posent pas des problèmes politiques, mais des problèmes purement techniques, vous avez refusé au Gouvernement les recettes qu'il attendait.

J'ai pris la précaution, quand j'ai présenté ce budget, de dire qu'un certain nombre de ces mesures étaient des mesures difficiles, qu'elles impliquaient du courage. Il n'était pas agréable de voter une taxe sur l'essieu ni d'augmenter les droits sur les alcools ni de faire passer le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée de 12 à 13 p. 100.

J'entends bien qu'on va m'opposer une politique facile : c'est très simple, dira-t-on, pour relancer l'économie, il suffit de relancer la consommation, de diminuer les impôts et d'augmenter les salaires. Je répondrai que, si une telle politique était possible, le Gouvernement n'aurait pas manqué de l'employer, mais la réalité économique est difficile, elle implique des options gouvernementales fondamentales qui exigent, de la part des deux chambres du Parlement, des décisions courageuses, voire impopulaires, celles que nous leur proposons.

Nous n'avons pas institué une taxe à l'essieu pour ennuyer les transporteurs, mais parce que, sur le plan de l'équité fiscale, compte tenu des allègements apportés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, elle nous apparaissait techniquement souhaitable au regard de l'usure des routes de la faire,

Si nous avons proposé l'augmentation du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée, c'est pour compenser les pertes résultant d'un certain nombre de mesures qui nous paraissaient favorables aux investissements.

Comme nous recherchions d'autres recettes, nous avons proposé l'augmentation des droits sur les alcools parce que ce secteur nous paraissait pouvoir être surchargé, cela pour toute une série de raisons dont certaines tiennent à la santé publique.

Ce sont ces dispositions que vous avez refusées ! Or, il ne s'agit pas de problèmes politiques fondamentaux, mais de mesures propres à établir l'équilibre budgétaire et je ne vois pas comment le Gouvernement, devant une commission mixte paritaire, pourra y renoncer car elles sont conformes à l'intérêt économique de la Nation.

Gouverner n'est pas plaire à tout le monde, c'est travailler dans l'intérêt général. Le Gouvernement mesure le caractère ardu de ce budget qui sert l'intérêt général car, dans la période que nous traversons, au-delà de satisfactions provisoires qui sont incompatibles avec le rétablissement des finances publiques, il faut absolument avoir des visées à long terme.

L'objectif financier que s'est fixé et que maintient le Gouvernement, c'est d'abord, face à une économie qui ne lui a pas, en effet, donné satisfaction, pour toute une série de raisons, en 1967, de soutenir l'expansion.

Combien sont ridicules et vaines ces théories, l'une « keynésienne » selon laquelle il faut en permanence nourrir par un découvert budgétaire permanent et par l'inflation l'économie, l'autre purement « poincariste » qui n'est pas adaptée aux circonstances actuelles.

Au-delà des théories et des reproches que l'on peut faire à son projet de budget, dont l'équilibre ou le déséquilibre correspondent aux réalités économiques de 1967, le Gouvernement conserve sa position.

Si nous n'avions pas eu de découvert en 1967, monsieur Courrière, quel aurait été l'état de l'économie ?

J'ai répété souvent, mais hélas ! je ne convaincs jamais personne dans cette assemblée et c'est décevant...

M. de La Gontrie. Ce n'est pas exact !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...qu'il y avait une différence fondamentale entre la politique passée — je ne fais de reproches à personne — et la politique présente. En 1967, nous n'aurons fait que très peu de financement monétaire et l'accroissement de la circulation monétaire n'aura pas dépassé 5 p. 100, chiffre tout à fait convenable et qui prouve que le soutien de l'économie par le Trésor n'a pas un caractère inflationniste, alors qu'il en avait un en 1963 et qu'il fallait réaliser non seulement un équilibre budgétaire, mais aussi un suréquilibre.

En 1968, que ferons-nous ? Les experts européens et les techniciens ont tous été tout à fait d'accord — il est vrai avant l'incident de la dévaluation de la livre — pour prévoir une reprise, qui sera d'ailleurs accentuée par la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée, qui va permettre de reconstituer les stocks et de donner un coup de fouet à l'économie.

Dans ces conditions, notre soutien devrait être normalement inférieur à celui qui a été consenti en 1967. C'est pourquoi nous avons prévu une impasse très modérée, inférieure à 2 milliards de francs ; nous verrons, en fonction des circonstances, quelle devra être notre politique budgétaire en 1968.

Ce budget, en dehors du soutien de l'économie, a une orientation qu'il faut rappeler : il exécute le V^e Plan, ce qui est un pari difficile ; le niveau d'expansion prévu pour 1968 retrouve celui de 5 p. 100 que nous n'avons pu atteindre en 1967 et les dispositions envisagées répondent à tous les objectifs de ce Plan, ce qui est tout à fait satisfaisant.

J'ai rappelé que le niveau des investissements était de 11 p. 100, chiffre qui répond à nos ambitions nationales, car nous avons le devoir, en dehors du soutien de l'économie, d'investir et de produire.

N'oublions pas non plus que le 1^{er} juillet prochain sera la date d'ouverture des frontières et de notre entrée dans la compétition internationale et que nous avons dû prévoir en conséquence toute une série de mécanismes.

Certains jugent ce projet de budget trop timide, d'autres trop inflationniste, d'autres trop rigoriste. La vérité, mesdames et messieurs, c'est qu'il s'agit d'un budget dans la ligne que nous sommes toujours imposée depuis 1958 et, finalement, c'est

un bon budget, quelles que soient les critiques qui nous ont été adressées.

L'on nous dit : cette discussion budgétaire est pour nous l'occasion de critiquer une certaine politique gouvernementale. Il est vrai, en effet, que le Gouvernement a une politique et lorsque j'écoutais tout à l'heure les déclarations, soit de M. Dailly au nom de la gauche démocratique, soit de M. Courrière au nom de la fédération de la gauche — puisqu'il faut l'appeler par son nom — de M. Bardol au nom du parti communiste, je me demandais où était, en effet, l'unité de la gauche dont a fait état, dans le cas d'espèce, M. Bardol.

Je me suis demandé, en effet, où était cette unité de la gauche quand j'ai entendu flatter la politique atlantique et que M. Bardol ne se ralliait pas à ce propos. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Bardol. Je ne me suis pas du tout rallié aux paroles de M. Dailly.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En réalité, face à l'incohérence de l'opposition, il existe une cohérence qui aboutit. On critique, ce qui est toujours facile, une action qui a une certaine cohérence, qu'il s'agisse des affaires étrangères, de la défense nationale ou des différents domaines envisagés dans le débat budgétaire.

Mesdames, messieurs, il appartient au Sénat de prendre ce soir ses responsabilités. Le texte sur lequel il va se prononcer est à mes yeux, sans valeur. Il y aura une commission paritaire et le Gouvernement reste prêt à examiner les propositions positives qui seront formulées, mais il sera intransigeant sur le maintien des divers articles de la première partie de la loi de finances, qui assurent l'équilibre budgétaire et qui sont essentiels.

Je laisserai de côté les allusions de M. Bardol au régime démocratique, qui me font toujours sourire dans la bouche d'un communiste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Finalement, je souhaite que ce projet de budget soit voté. Le Gouvernement examinera devant la commission paritaire les propositions qui lui seront faites par la majorité, dont il doit tenir compte, c'est bien évident, puisque l'Assemblée nationale aurait finalement le dernier mot en cas d'opposition du Sénat, mais il ne pourra oublier les impératifs budgétaires qu'il a le devoir de défendre.

Telles sont les quelques explications que je voulais fournir à cette heure tardive. Toutefois, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas me rasseoir à mon banc sans remercier sincèrement la commission des finances, son président, tous ses commissaires et, bien entendu, son rapporteur général. Il nous arrive, monsieur le rapporteur, de rompre quelques lances, mais, vous le savez, cela n'altère en rien nos rapports personnels et j'apprécie toujours avec quel souci, vous examinez, comme d'ailleurs toute la commission, les textes qui vous sont soumis.

Il faut joindre à cet éloge tout le personnel du Sénat qui n'a pas ménagé ses efforts durant toutes ces séances de nuit. M. Dailly regrette tout à l'heure que de telles séances se prolongent et je puis affirmer que je partage, sur ce point, son sentiment. (*Sourires. — Applaudissements au centre droit, sur certaines travées à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1968.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n^o 23) :

Nombre des votants	263
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.	128
Pour l'adoption	173
Contre	82

Le Sénat a adopté.

— 7 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Représentation du Sénat.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la communication suivante :

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1968 restant en discussion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre 1967, ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 28 novembre 1967, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée ».

La nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain 30 novembre.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Cardot une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 244 du code de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 45, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Boin un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi relatif aux troupes de marine et à l'administration de l'armée dans les départements et territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 44 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Armengaud un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

L'avis sera imprimé sous le numéro 46 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à demain jeudi 30 novembre 1967 à quinze heures :

1. — Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1968.

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

2. — Discussion du projet de loi, relatif aux troupes de marine et à l'administration de l'armée dans les départements et territoires d'outre-mer. [N° 8 et 44 (1967-1968). — M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention. [N° 364 (1966-1967) et 42 (1967-1968). — M. Pierre Marclhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 46 (1967-1968), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur ; avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Léon Motais de Narbonne, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 29 novembre 1967, à une heure trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Modification aux listes des membres des groupes.**GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE**

Remplacer la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination suivante :

Groupe de l'union des démocrates pour la V^e République.

Election d'un délégué titulaire représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Dans sa séance du mardi 28 novembre 1967, le Sénat a élu M. François Schleiter délégué titulaire représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, en remplacement de M. Gustave Alric, décédé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 NOVEMBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7245. — 28 novembre 1967. — M. Paul Wach expose à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 59 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967 relatif au registre du commerce « deux exemplaires des statuts établis sur papier libre en tenant compte des actes modificatifs et certifiés conformes par les représentants légaux de la société sont déposés avec lesdits actes modificatifs, au greffe du tribunal de commerce pour être donnés au registre du commerce ». Il lui rappelle qu'aux termes de l'arrêté du 24 octobre 1924, pris en application de l'article 1^{er} du décret du même jour, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le registre du commerce est tenu pour l'étendue du ressort de chaque tribunal de grande instance, au greffe des tribunaux de Colmar, Metz, Mulhouse, Sarreguemines, Saverne et Strasbourg. Le registre du commerce est donc tenu au greffe du tribunal d'instance, le dépôt des actes constitutifs ou modificatifs prévu par les lois dans les sociétés commerciales se faisant au greffe du tribunal de grande instance (art. 35 bis de la loi portant l'introduction des lois commerciales françaises du 1^{er} juin 1924). Il lui demande si le dépôt sur papier libre de deux exemplaires des statuts mis à jour, visé à l'article 59 suscitée du décret du 23 mars 1967, doit être fait : a) au greffe du tribunal de grande instance (chambre commerciale); b) au registre du commerce tenu au tribunal d'instance; c) à la fois au tribunal de grande instance et au tribunal d'instance (ce qui semblerait constituer une mesure discriminatoire inutile et non justifiée par les textes par rapport à la procédure prescrite dans les autres départements).

7246. — 28 novembre 1967. — M. Roger Carcassonne rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que se poursuivent actuellement un certain nombre d'examens auxquels sont soumis normalement les étudiants en médecine; que pendant quatre jours de cette même période se déroulent les épreuves écrites du concours de

l'internat des hôpitaux; il lui demande quel intérêt — qui ne peut être qu'important — empêche que les étudiants en médecine convoqués à l'examen relevant de son ministère le soient un jour autre que ceux pendant lesquels a lieu le concours d'internat, cet état de fait obligeant ces jeunes gens soit à perdre une année sur la durée normale de leurs études, soit à renoncer à se présenter au concours d'internat.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud; 6133 Etienne Dailly; 6789 Ludovic Tron; 6993 Georges Rougeron; 7138 Georges Rougeron.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 6952 Fernand Verdeille.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 7118 André Fosset.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 7130 Gabriel Montpied.

AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus; 5702 Jean Bertaud; 6371 Georges Rougeron; 6871 Georges Rougeron; 7052 Marie-Hélène Cardot; 7061 Michel Darras; 7099 Edouard Bonnefous; 7108 Jean Sauvage; 7132 Marie-Hélène Cardot; 7134 Raoul Vadepiéd; 7139 Georges Rougeron; 7146 Robert Liot; 7147 Robert Liot.

AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray; 5257 Marcel Brégégère; 5430 Raoul Vadepiéd; 5456 Edouard Soldani; 6143 Michel Darras; 6183 Philippe d'Argenlieu; 6207 Camille Vallin; 6257 Raymond Brun; 6270 Marcel Fortier; 6304 André Méric; 6379 Edgar Tailhades; 6425 Martial Brousse; 6577 Jean Deguise; 6659 Emile Durieux; 6666 Modeste Legouez; 6670 Roger Houdet; 6891 Michel Kauffmann; 6911 Octave Bajoux; 6960 André Dulin; 6965 Fernand Verdeille; 6996 André Maroselli; 7003 Joseph Brayard; 7030 Philippe d'Argenlieu; 7031 André Méric.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 5874 Claude Mont; 6188 Raymond Bossus; 7044 Raymond Bossus; 7059 Marcel Guislain; 7109 Martial Brousse.

ARMEES

N° 6112 Georges Rougeron; 6115 Georges Rougeron; 6141 Ludovic Tron; 7038 Ludovic Tron; 7039 Ludovic Tron.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 3613 Octave Bajoux; 4727 Ludovic Tron; 5388 Ludovic Tron; 5403 Raymond Bossus; 5482 Edgar Tailhades; 5542 Robert Liot; 5579 Jean Sauvage; 5798 Louis Courroy; 5799 Louis Courroy; 5887 Raymond Boin; 6059 Jean Berthoin; 6150 Raymond Boin; 6210 Robert Liot; 6212 Michel Darras; 6255 Marie-Hélène Cardot; 6357 Yves Estève; 6410 Robert Liot; 6419 Jean Bertaud; 6453 Robert Liot; 6521 Marcel Martin; 6576 Alain Poher; 6600 Paul Chevallier; 6602 André Monteil; 6673 Léon-Jean Grégory; 6677 Hector Dubois; 6686 Robert Liot; 6691 Robert Liot; 6706 Philippe d'Argenlieu; 6744 Marcel Molle; 6774 Robert Liot; 6784 Robert Liot; 6791 Jean Sauvage; 6820 Etienne Dailly; 6838 Alain Poher; 6840 Robert Liot; 6857 Georges Lamousse; 6859 Robert Liot; 6881 Marcel Boulangé; 6884 Paul Pelleray; 6885 René Tinant; 6912 Aimé Bergeal; 6927 Paul Pelleray; 6980 Edouard Bonnefous; 6982 Robert Liot; 6991 Etienne Dailly; 6995 Etienne Dailly; 7006 Ludovic Tron; 7008 Alain Poher; 7010 Alain Poher; 7011 Alain Poher; 7022 Antoine Courrière; 7024 Pierre de Chevigny; 7027 Robert Liot; 7028 Robert Liot; 7029 Robert Liot; 7037 André Armengaud; 7046 Robert Liot; 7047 Robert Liot; 7053 Robert Liot; 7060 Marcel Molle; 7066 Alfred Dehé; 7067 Robert Liot; 7068 Jean Filippi; 7070 Robert Liot;

7071 Robert Liot; 7077 René Tinan; 7078 Robert Liot; 7080 Robert Liot; 7082 Gabriel Montpied; 7084 Georges Rougeron; 7087 Yves Estève; 7096 Robert Liot; 7103 Edouard Bonnefous; 7110 Martial Brousse; 7112 Pierre Barbier; 7114 Robert Liot; 7115 Robert Liot; 7116 Robert Liot; 7127 Jean Lecanuet; 7128 Joseph Brayard; 7133 Joseph Voyant; 7142 Robert Liot; 7143 Robert Liot; 7144 Robert Liot; 7150 Pierre de Chevigny.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel; 4833 Georges Cogniot; 4856 Georges Cogniot; 4890 Jacques Duclos; 4909 Georges Cogniot; 5162 Jacques Duclos; 5733 Georges Rougeron; 5797 Marie-Hélène Cardot; 5844 Louis Talamoni; 6087 Georges Cogniot; 6271 Roger Poudonson; 6288 Georges Cogniot; 6499 Georges Cogniot; 7101 Edouard Bonnefous; 7124 Joseph Raybaud; 7126 Jean Bertaud; 7140 Georges Rougeron.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 5223 Irma Rapuzzi; 5562 René Tinant; 5947 Camille Vallin; 6415 Joseph Raybaud; 7033 Pierre Prost; 7051 Marie-Hélène Cardot; 7064 Edmond Barrachin.

INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine.

INTERIEUR

N° 6865 Edouard Bonnefous; 7032 Charles Zwickert; 7056 Alfred Dehé; 7149 André Maroselli; 7151 Louis Courroy.

JEUNESSE ET SPORTS

N° 6359 Jean Bertaud; 7083 Jean Noury.

JUSTICE

N° 6873 Georges Rougeron; 7012 Marie-Hélène Cardot; 7021 Gabriel Montpied.

TRANSPORTS

N° 6821 Alain Poher; 7086 Georges Rougeron; 7152 Marie-Hélène Cardot.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

7129. — M. Gabriel Montpied demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique de lui faire connaître ce que l'administration entend par reconstitution de carrière dans les cas suivants: 1° fonctionnaire victime des lois d'exception du régime de Vichy ayant demandé en temps utile le bénéfice de la loi du 7 février 1953 ou de celle du 3 avril 1955; 2° fonctionnaire révoqué pour un motif déclaré illégal par un arrêt du Conseil d'Etat. Il lui demande également de lui faire connaître: a) quelle est la période qui doit être couverte par la reconstitution de carrière dans l'un et l'autre cas; b) si des instructions ont été données aux diverses administrations pour que les reconstitutions de carrière soient effectuées d'une manière indentique dans l'un et l'autre cas par toutes les directions du personnel. (Question du 19 octobre 1967.)

Réponse. — 1° La loi n° 53-89 du 7 février 1953 prévoit que « toute personne visée par l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, dont le préjudice de carrière n'a pas été réparé pour quelque cause que ce soit, ou qui estime qu'il n'a été réparé qu'imparfaitement ou qu'il a été par la suite aggravé », est admise à présenter un nouveau recours. Les conditions, les modalités d'application, ainsi que la période couverte par la reconstitution de carrière prévue par l'ordonnance de 1944, ont été portées à la connaissance de toutes les administrations par une instruction générale du ministre des finances du 2 décembre 1944, parue au *Journal officiel* du 5 décembre 1944. Les dispositions nouvelles introduites par la loi n° 53-89 du 7 février 1953 ont été précisées par la

circulaire commune du 24 avril 1953 des ministres chargés du budget et de la fonction publique, publiée au *Journal officiel* du 29 avril 1953. Les dispositions de l'instruction du 2 décembre 1944 et de la circulaire du 24 avril 1953 sont applicables aux fonctionnaires bénéficiaires des dispositions de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 (article 19) qui avait seulement pour effet d'étendre à de nouvelles catégories les dispositions de la loi du 7 février 1953 précitée. Etant donné le caractère souvent complexe de ces reconstitutions de carrières, chaque affaire se présente comme autant de cas particuliers et nécessite de la part de l'administration un examen spécifique dans le cadre des directives générales ainsi données. 2° En ce qui concerne les fonctionnaires révoqués pour un motif déclaré illégal par un arrêt en Conseil d'Etat, les administrations font application des instructions de la circulaire du ministre chargé de la fonction publique n° 171/F.P. du 5 mars 1950 et des principes dégagés par le Conseil d'Etat dans son avis n° 263-869 (commission de la fonction publique) en date du 5 mai 1954.

AFFAIRES SOCIALES

7111. — M. Lucien Grand expose à M. le ministre des affaires sociales que certains établissements privés de soins, et notamment des instituts médico-pédagogiques ou médico-professionnels sont agréés par les services d'aide sociale et non par les organismes de sécurité sociale, faute d'avoir sollicité ou obtenu cet agrément; que cette situation crée soit des difficultés graves pour les assurés sociaux, soit des dépenses supplémentaires pour l'aide sociale. Il lui demande si, dans un but de simplification des procédures administratives, il ne lui paraît pas souhaitable, maintenant que les services d'aide sociale et de sécurité sociale sont regroupés sous sa seule autorité, de décider que l'agrément donné à un établissement privé de soins par l'un des deux services entraîne *ipso facto* son agrément pour l'ensemble des services sociaux relevant de la compétence du ministre des affaires sociales. (Question du 12 octobre 1967.)

Réponse. — L'article L. 272 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 65-411 du 26 mai 1965, dispose qu'un assuré social ne peut être couvert des frais de traitement qu'il a exposés dans un établissement de soins privés de quelque nature que ce soit, notamment un institut médico-pédagogique ou médico-professionnel, que si cet établissement a été autorisé à dispenser des soins aux assurés sociaux. D'autre part, le décret n° 46-1834 du 20 août 1946, modifié par le décret n° 66-213 du 2 avril 1966, précise que cette autorisation — qui peut être refusée ou retirée — doit être demandée, par le représentant de l'établissement, à une commission qui siège dans chaque circonscription d'action régionale, l'intéressé devant justifier que son établissement remplit les conditions « techniques » et « administratives » énumérées dans les documents annexés au décret n° 56-284 du 9 mars 1956. Ainsi, aux termes mêmes de la loi, un agrément spécial doit en tout état de cause avoir été accordé à un établissement de soins privé pour que les assurés sociaux ou leurs ayants droit, soignés dans ledit établissement, puissent prétendre à un remboursement: si l'agrément dont il s'agit n'a pas été sollicité ou n'a pas pu être obtenu, aucun remboursement ne peut être accordé. En ce qui concerne les conditions à remplir par l'établissement pour pouvoir prétendre à l'agrément, une distinction doit cependant être faite. C'est ainsi que les conditions « techniques » d'agrément par la sécurité sociale des instituts médico-pédagogiques ou médico-professionnels ont été énumérées dans l'annexe XXIV au décret précité du 9 mars 1956. Mais, en outre, ces établissements doivent, comme d'ailleurs tous les autres établissements visés par le même décret, satisfaire aux conditions « administratives » énumérées à l'annexe I. Or, les dispositions de cette dernière annexe n'ont trait exclusivement qu'aux rapports qui peuvent s'établir, dans le cadre de la législation sur la sécurité sociale, entre les établissements de soins privés agréés en application de l'article L. 272 du code de la sécurité sociale, d'une part, et les caisses d'assurances maladie ou leurs adhérents, d'autre part. Dans ces conditions, même s'il était admis que, dans le cas où l'appréciation des conditions « techniques » d'équipement et de fonctionnement d'un institut médico-pédagogique ou médico-professionnel a été faite favorablement dans le cadre d'une autre législation, cette appréciation n'a plus à être faite par les commissions régionales d'agrément, ces dernières ne sauraient s'abstenir de vérifier si les conditions « administratives » sont bien remplies. Les commissions régionales suivent d'ailleurs, dès maintenant, une telle procédure (prévue à l'article 7 du décret du 20 août 1946 précité) en ce qui concerne les établissements affectés au traitement de la tuberculose: ces établissements étant soumis, en application de l'article L. 230 du code de la santé publique à l'agrément ministériel préalable, sont réputés remplir les conditions « techniques » d'agrément par la sécurité sociale dès lors qu'ils ont reçu l'agrément ministériel; les commissions régionales restent cependant compétentes pour apprécier si les conditions « administratives » d'agrément par la sécurité sociale sont remplies. Cette procédure exceptionnelle est évidemment justifiée par le souci de

coordonner les réglementations et d'éviter les doubles emplois ; il est précisé à l'honorable parlementaire que l'extension de cette procédure à d'autres catégories d'établissements de soins privés fait actuellement l'objet d'une étude dans les services ministériels intéressés.

7121. — M. André Plait demande à **M. le ministre des affaires sociales** si un docteur en médecine, naturalisé Français, âgé de moins de cinquante ans, titulaire du diplôme français d'université et du diplôme d'hygiène industrielle et de médecine du travail, peut assurer les fonctions de médecin du travail dans un service médical interentreprises. (*Question du 17 octobre 1967.*)

Réponse. — L'intéressé qui n'est pas titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, mais seulement d'un diplôme d'université, ne peut, en application de l'article 356 du code de la santé publique, exercer la médecine en France ; il ne peut pour cette raison assurer des fonctions de médecin du travail.

7122. — M. Robert Schmitt appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 concernant l'assurance maladie obligatoire des travailleurs indépendants. Il s'étonne, alors que viennent d'être prises les récentes ordonnances réformant la sécurité sociale, que les décrets d'application pour les travailleurs indépendants ne soient pas encore parus. Il lui demande les raisons de ce retard et s'il peut lui indiquer la date de leur parution qu'il souhaite prochaine. (*Question du 19 octobre 1967.*)

Réponse. — La loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 a institué un système original, tenant compte des particularités propres aux professions artisanales, industrielles, commerciales et libérales. Les textes réglementaires d'application, pour la préparation desquels il n'était pas possible de démarquer purement et simplement les règlements applicables dans le régime général, exigeaient des études approfondies sur le plan administratif. De plus, le Gouvernement a toujours eu le souci de ne publier aucun texte sans consulter au préalable les professions intéressées, procédure indispensable pour assurer la pleine réussite de cette expérience. Ces considérations expliquent qu'un certain délai soit nécessaire pour que la loi puisse être appliquée. Cependant, ont déjà été publiés au *Journal officiel* les décrets relatifs aux circonscriptions et aux conseil d'administration des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et au conseil d'administration de la caisse nationale (*J. O.* du 17 janvier 1967), à l'organisation et au fonctionnement de ces caisses (*J. O.* du 3 mai 1967 et du 8 juillet 1967), ainsi qu'aux conditions d'habilitation des organismes chargés des opérations visées à l'article 14 de ladite loi (*Journal officiel* du 25 octobre 1967). Un arrêté du 5 mai 1967 (*Journal officiel* du 7 mai 1967) a fixé le modèle de statuts provisoires des caisses mutuelles régionales. En outre, la nomination des membres des conseil d'administration provisoires de ces dernières caisses a eu lieu par des arrêtés qui ont également été publiés au *Journal officiel* des 17 mai, 18 mai, 29 juin, 30 juin, 12 juillet, 21 juillet, 21 août, 3 septembre et 22 septembre 1967. Les conseils d'administration des caisses mutuelles ont élu leurs présidents et désigné leurs représentants au conseil d'administration de la caisse nationale. Ce dernier organisme pourra être mis en place très prochainement. Les textes réglementaires indispensables à l'entrée en vigueur du régime institué par la loi du 12 juillet 1966 qui n'ont pas encore été publiés à ce jour paraîtront prochainement au *Journal officiel*.

AGRICULTURE

6598. — M. Jacques Verneuil expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la section de l'organisation économique du conseil supérieur des structures doit prochainement examiner, après avis du bureau national interprofessionnel consulté, les demandes d'agrément déposées par un certain nombre de groupements de producteurs d'eau de vie de Cognac, récemment constitués. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° les critères selon lesquels peut être obtenue la reconnaissance des groupements produisant des eaux-de-vie de vin à appellation d'origine contrôlée ou des vins dont la distillation ouvre droit à une telle appellation contrôlée (Cognac ou Armagnac) ; 2° les avantages que les viticulteurs peuvent attendre d'une telle reconnaissance dans une région produisant des eaux-de-vie de vin à appellation contrôlée, ainsi que ceux que peuvent escompter les négociants qui seraient liés par contrat à de tels groupements reconnus ; 3° si l'organisation des groupements de producteurs et leurs prolongements, les comités économiques agricoles — compte tenu notamment des dispositions des décrets n° 63-786 et 63-787 du 2 août 1963 — est susceptible de mettre en péril le bon fonctionnement et jusqu'à l'existence même de l'organisation interprofessionnelle dont les régions produisant des eaux-de-vie de vin à appellation contrôlée se sont dotées ; 4° si la

création dans de telles régions de comités économiques agricoles (prévus à l'article 15 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complétée par divers décrets) peut être subordonnée à un accord total de l'organisation interprofessionnelle ; 5° si l'extension des règles de discipline et de mise en marché (article 16 de la loi susvisée, article 27 de la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 et décret n° 63-788 du 2 août 1963) peut également être subordonnée à un accord total de l'organisation interprofessionnelle. (*Question du 16 février 1967.*)

Réponse. — 1° Les critères de reconnaissance des groupements de producteurs dans le secteur considéré par l'honorable parlementaire sont ceux qui ont été définis pour les vins à appellation d'origine contrôlée et qui ont fait l'objet d'une circulaire aux préfets et aux directeurs départementaux de l'agriculture de 8 août 1966 ; 2° les avantages que les groupements peuvent attendre de la reconnaissance consistent essentiellement en une aide aux investissements immobiliers ou mobiliers. Ils sont actuellement définis par la circulaire n° 1-02-67 du 19 juillet 1967, prise après avis du conseil de direction du F. O. R. M. A., insérée au *Bulletin mensuel* du F. O. R. M. A. n° 8/67 d'août 1967 ; 3°, 4° et 5° La constitution de groupements de producteurs dans le secteur de production des eaux-de-vie de Cognac ou d'Armagnac devrait favoriser une amélioration des structures agricoles de base, et, dans la mesure où leur action serait convenablement orientée, accroître l'efficacité de l'organisation interprofessionnelle existante. Par contre, l'agrément de comités économiques n'est pas actuellement envisagé. En tout état de cause, l'extension éventuelle de disciplines de production et de mise en marché édictées par ceux-ci nécessite une large adhésion des producteurs qu'il me paraîtrait difficile de recueillir sans l'accord de l'organisation interprofessionnelle, compte tenu des missions dont elle est déjà chargée.

7004. — M. Joseph Brayard expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les anciens agents de la C. A. P. E. R. (Algérie), pris en charge par son département en application du décret n° 62-941 du 9 août 1962, ne bénéficient d'aucun avancement depuis la date de leur rapatriement en France. Il lui demande quelles mesures administratives il compte prendre pour faire cesser une situation qui fait actuellement l'objet d'études de la part des ministères intéressés, mais dont l'injustice fait apparaître l'urgence d'une solution. (*Question du 8 août 1967.*)

Réponse. — Les anciens agents de la C. A. P. E. R., bénéficiaires en qualité d'agents permanents des dispositions du décret n° 62-941 du 9 août 1962, ont été pris en charge à titre provisoire, en attendant que leur reclassement intervienne dans des établissements métropolitains réputés homologues. Aucun organisme n'exerçant d'activités analogues, mon département a continué à assurer leur prise en charge sur des bases fixes, sans qu'aucun avancement puisse être prononcé puisqu'il s'agit d'agents permanents qui ne sont pas régis par le statut général des fonctionnaires. Je m'efforce à régler ce problème en accélérant les interventions des organismes para-administratifs susceptibles de les accueillir et de les employer utilement. C'est bien entendu à ces organismes qu'il appartiendra, le moment venu, d'effectuer un reclassement équitable de ces agents en tenant compte de l'expérience acquise et des services rendus antérieurement en Algérie et, depuis leur rapatriement, en métropole.

7069. — M. Pierre Bourda rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° que la loi du 10 juillet 1964 dispose dans son article 8, alinéa 4, qu'une loi fixera les moyens de financement des associations de chasse communales agréées ; 2° que le décret du 6 octobre 1966 dispose dans son article 55 qu'aucune association communale de chasse ne pourra être constituée en application de la loi du 10 juillet 1964 avant que les moyens de financement nécessaires n'aient été fixés à moins que ces moyens ne résultent de concours volontaires, notamment de la part des organismes cynégétiques visés aux articles 396 à 40 Odu code rural ; 3° que la circulaire ministérielle du 9 novembre 1966 précise dans son article 55 que le Gouvernement souhaite voir intervenir aussi prochainement que possible la promulgation de la loi de financement. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître dans quel délai il envisage de faire le nécessaire à ce sujet étant précisé, d'une part, que les associations communales de chasse agréées ne pourront remplir les tâches qui leur incombent, notamment en matière de repeuplement et de garderie, que si elles disposent de moyens financiers importants et, d'autre part, que les moyens de financement résultent du concours volontaire des organisations cynégétiques ci-dessus indiquées, seront nettement insuffisants. (*Question du 29 septembre 1967.*)

Réponse. — Ainsi que l'avait précisé la réponse, publiée au *Journal officiel*, n° 61, A. N., du 9 juillet 1966, à la question écrite posée le 5 mai 1966 sous le n° 19353 par M. Schloesing, député de Lot-et-Garonne, les études entreprises par le Gouvernement, en matière de financement des associations communales de chasse

agréées, ne pourront s'exprimer par un projet de loi que « lorsqu'aura été déterminé, avec l'approximation suffisante, le nombre des associations communales et *a fortiori* intercommunales intéressées ». Sans doute sait-on d'ores et déjà que l'application généralisée de la loi a été décidée pour neuf départements et va l'être incessamment pour un dixième. Dans cinquante et un autres, cependant, qui ont opté pour la deuxième des solutions offertes par la loi — celle d'une constitution des associations dans les seules communes où la majorité qualifiée des propriétaires l'auront demandée — la consultation de ceux-ci est en cours. Dans les autres départements enfin les autorités départementales n'ont pu encore se prononcer, et ne le feront probablement qu'à l'occasion de la session d'automne des chambres d'agriculture et des conseils généraux. Il s'ensuit que le projet de loi, prévu par l'article 8 de la loi du 10 juillet 1964, ne saurait être élaboré avant le printemps 1968. Il sera, cela va sans dire, soumis sans le moindre retard à l'examen du Parlement. En tout état de cause ces délais ne portent pas préjudice à l'application de la loi, puisqu'à son stade actuel de la constitution des associations, les concours financiers souhaitables, prévus par l'article 55 du décret du 6 octobre 1966, ont été dégagés par le conseil supérieur de la chasse et les fédérations départementales des chasseurs.

ECONOMIE ET FINANCES

7093. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a été précisé à plusieurs reprises, en ce qui concerne le versement du supplément familial de traitement aux agents de l'Etat ou des collectivités locales, que la notion à retenir pour les enfants à charge était celle fixée en matière de prestations familiales. Il lui demande, dans le cas d'un agent séparé ou divorcé qui se remarie ou vit en concubinage avec une femme ayant elle-même des enfants, ceux du premier mariage étant confiés à l'ex-épouse vivant seule, si le supplément familial de traitement doit être versé à la fois à l'ex-épouse pour les enfants qu'elle a à sa charge, et à l'agent pour les enfants de la seconde union. Dans l'affirmative, les enfants doivent-ils être considérés comme formant deux groupes distincts, et le supplément familial calculé comme tel, ou doit-il être fait masse du supplément familial de traitement pour l'ensemble des enfants, la répartition étant faite ensuite au prorata du nombre d'enfants respectivement à charge. (*Question du 11 octobre 1967.*)

Réponse. — Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, il est fait masse de tous les enfants, issus de la première et de la seconde union, pour le calcul du supplément familial de traitement et cette indemnité est versée aux deux ex-conjoints au prorata du nombre des enfants à charge.

7094. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a été précisé à plusieurs reprises, en ce qui concerne le versement du supplément familial de traitement aux agents de l'Etat ou des collectivités locales, que la notion à retenir pour les enfants à charge était celle fixée en matière de prestations familiales. Il lui demande, dans le cas où la charge des enfants est confiée par décision judiciaire ou administrative à une personne morale (service public ou institution privée), si le droit au supplément familial de traitement est ouvert. Dans l'affirmative, si cette décision ne touche qu'une partie des enfants, les autres restant à la charge des parents les enfants doivent-ils être considérés comme formant deux groupes distincts et le supplément familial calculé comme tel, ou doit-il être fait masse du supplément familial de traitement pour l'ensemble des enfants, la répartition étant faite ensuite au prorata du nombre d'enfants respectivement à charge. (*Question du 11 octobre 1967.*)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le supplément familial de traitement qui présente le caractère d'un complément de traitement ne peut être attribué qu'à l'agent bénéficiaire de ce traitement ou, exceptionnellement, versé entre les mains de l'ex-épouse non remariée qui a obtenu par décision judiciaire la garde des enfants. L'enfant confié à une personne morale (service public ou institution privée) doit être considéré comme n'étant plus à la charge du fonctionnaire et, par suite, n'ouvre plus droit au supplément familial de traitement. Au cas où une partie des enfants reste à la charge du fonctionnaire, ce dernier perçoit le supplément familial de traitement du chef de ces seuls enfants.

7117. — M. André Méric attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que le projet de loi de finances pour 1968 ne contient aucune disposition relative à l'intégration progressive de l'indemnité de résidence attribuée aux fonctionnaires dans le traitement soumis à retenue pour pension. Il lui rappelle par ailleurs que la nécessité

de cette réforme a été soulignée à maintes reprises par les parlementaires des différents groupes politiques et qu'en 1966 M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative en avait admis le principe. Depuis 1951, l'indemnité de résidence constitue un véritable supplément de traitement pour les fonctionnaires et l'article 22 du statut général des fonctionnaires distingue nettement l'indemnité de résidence des autres indemnités justifiées par des sujétions inhérentes à l'emploi. Par ailleurs, il est bon d'observer que la suppression de l'abattement du sixième applicable aux fonctionnaires exerçant un emploi classé dans la catégorie sédentaire trouvera son achèvement le 1^{er} décembre 1967. Il lui demande s'il ne serait pas utile que le projet de loi de finances pour 1968 soit modifié afin que soient établies les dispositions tendant à l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement à compter du 1^{er} décembre 1968. (*Question du 17 octobre 1967 transmise pour attribution par le Premier ministre à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — Lors de la préparation du nouveau code des pensions, il est apparu que l'aménagement le plus nécessaire et le plus équitable au régime de retraite des agents de l'Etat devait être la suppression de l'abattement du sixième qui était antérieurement appliqué lors de la liquidation des pensions. Mais, l'importance de cette mesure était telle, qu'il a été nécessaire de la réaliser progressivement en quatre étapes et, jusqu'en 1968, des crédits nouveaux devront être dégagés pour assurer son application. Par la suppression de l'abattement du sixième, comme par l'ensemble des réformes contenues dans le nouveau code des pensions, le Gouvernement a donné satisfaction à des revendications auxquelles les retraités étaient très attachés et il a conscience d'avoir ainsi accordé aux intéressés le maximum d'amélioration qui fût compatible avec sa politique économique et financière générale. L'évolution démographique actuelle du pays, en particulier par l'allongement de la durée de la vie humaine, aboutit, par ailleurs, du fait de l'augmentation constante du nombre des retraités et de la prolongation des périodes pendant lesquelles sont versées les pensions, à une progression très importante des crédits budgétaires affectés au paiement des pensions. L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension viendrait encore alourdir très gravement la charge de la dette viagère pour de nombreuses années, même si elle était réalisée en plusieurs étapes. En effet le coût financier de cette mesure peut être évalué pour une intégration à concurrence du taux de l'indemnité de 12,75 p. 100 à plus d'un milliard et demi de francs par an. Aussi, devant l'importance que présente actuellement l'accroissement des charges de la dette viagère dû au mouvement démographique naturel auquel il convient d'ajouter, présentement, l'incidence financière des réformes contenues dans le nouveau code des pensions, le Gouvernement ne peut que s'en tenir à la politique définie devant les deux assemblées lors de la discussion de la loi du 26 décembre 1964 et au cours de laquelle avaient été notamment rappelées les raisons administratives et juridiques du régime actuel de l'indemnité de résidence.

EDUCATION NATIONALE

7104. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les professeurs de l'enseignement du second degré qui sont convoqués aux jurys du baccalauréat se plaignent de ce que les frais de déplacement qui, autrefois, faisaient l'objet d'avances, ne leur sont remboursés qu'après un très long retard, souvent même l'année suivante. Il lui demande : 1° si le remboursement de ces frais ne doit pas être automatiquement effectué dans le mois de l'examen ou au moins dans le mois qui suit ; 2° les raisons pour lesquelles ces professeurs à qui leur indice de traitement permet d'exiger le remboursement en 1^{re} classe de la Société nationale des chemins de fer français sont remboursés souvent au tarif 2^e classe alors que des réponses ministérielles ont prévu que, lorsque le dernier train qui pouvait les conduire du lieu de leur résidence au siège de l'académie n'avait pas de wagons de 2^e classe, ils pouvaient utiliser le train qui précède ; si les réunions précédant d'un jour ou deux les délibérations du jury, prévues pour permettre une « harmonie des notes » entre les différents correcteurs, donnent également lieu au remboursement des frais de transport et de séjour. (*Question du 11 octobre 1967.*)

Réponse. — 1° En vertu des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1963 (J. O. du 14 juin 1963) et des circulaires d'application des 23 juin 1964, 7 juin 1966 et 8 mai 1967, les intendants des centres d'examen reçoivent effectivement des avances pour le remboursement, dès la fin des épreuves, des frais de déplacement avancés par les professeurs de l'enseignement du second degré convoqués aux jurys du baccalauréat ; 2° il est exact qu'aux termes de l'arrêté du 13 septembre 1967 (J. O. du 7 octobre 1967) portant classement des personnels de l'éducation nationale pour l'application du régime des indemnités de déplacement, les professeurs de l'enseignement du

second degré peuvent prétendre à la prise en charge par l'Etat de leurs frais de voyage en 1^{re} classe; 3^o toutes les réunions nécessaires des jurys, y compris celles prévues pour l'harmonisation des notes, donnent lieu au remboursement des frais de transport et de séjour. Pour permettre de procéder éventuellement à une enquête sur les anomalies évoquées, l'honorable parlementaire est invité à communiquer aux services du ministère de l'éducation nationale toutes précisions utiles sur les circonscriptions où elles ont été relevées.

7145. — M. Jean Lhospied attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave problème de la titularisation des jeunes instituteurs (élèves maîtres et remplaçants) du département de la Nièvre. Au 18 octobre 1967, sept élèves maîtres ne peuvent recevoir une délégation de stagiaire permettant une titularisation au 1^{er} janvier 1968, quatre-vingt-un instituteurs remplaçants (trois recrutés en 1959, un recruté en 1960, trois recrutés en 1961, vingt-neuf recrutés en 1962, seize recrutés en 1963, vingt-neuf recrutés en 1964) ne peuvent recevoir une délégation de stagiaire qui doit intervenir normalement au terme de la troisième année d'enseignement. Il lui demande la création de classes dites « de transition » permettant de récupérer les vingt-six classes primaires qui ont permis de mettre en place les sixième et cinquième de transition dans les C. E. S. et C. E. G.; que l'ouverture des vingt et une classes officielles (dix-sept postes C.E.G., quatre postes primaires ou maternelles) soit régularisée, ces mesures constituant une première étape dans la solution de ce douloureux problème. (*Question du 24 octobre 1967.*)

Réponse. — Les besoins d'un département sont calculés en fonction des classes nécessaires à une scolarisation normale définie par les textes réglementaires en vigueur. Il ne saurait donc être question d'ouvrir un nombre d'emplois égal au nombre de personnels titularisables. L'examen des effectifs des établissements d'enseignement de premier degré dans le département de la Nièvre fait apparaître que la situation est normale dans ce département, et qu'il n'est pas possible en conséquence d'y créer de nouveaux postes budgétaires d'instituteurs. Une solution au problème de la titularisation des jeunes instituteurs doit donc être recherchée dans d'autres directions. Au terme d'une série d'études approfondies, il a été proposé de réserver un certain nombre de postes dans la région parisienne, où la pression dans ce domaine est beaucoup moins forte, aux personnels de départements dans lesquels se rencontrent le plus de difficultés de titularisation. Une enquête est actuellement en cours dans certains départements — dont la Nièvre — pour déterminer les candidatures des intéressés à ces postes de la région parisienne qui leur offrent la perspective d'une titularisation dans des délais normaux.

INTERIEUR

7085. — M. Georges Rougeron expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un circulaire des préfets aux maires informe ces derniers qu'ils peuvent assurer le financement de l'acquisition d'installations d'incinération des ordures ménagères en recourant aux soins d'une société auxiliaire d'application thermique et mécanique pour l'assainissement, qui trouve elle-même une partie des fonds auprès du Crédit national, moyennant la garantie communale. D'autre part, cette société se réserve d'agréer l'exploitant choisi par la collectivité. Observant que cette formule doit revenir à un coût plus élevé pour les communes, car la société auxiliaire n'est vraisemblablement point une institution philanthropique, que par ailleurs elle conduit à l'intervention d'un organisme privé dans une gestion publique par le jeu de l'agrément, il lui demande pourquoi n'a-t-il pas été choisi d'assurer le financement directement par le Crédit national aux communes et d'assurer à celles-ci la liberté du choix de l'exploitant. Il lui demande également s'il est exact que la société auxiliaire est liée à l'Association nationale de l'importation charbonnière et de l'agglomération du littoral, importatrice de fines américaines. (*Question du 11 octobre 1967.*)

Réponse. — L'augmentation constante du volume des ordures ménagères pose, par suite de difficultés grandissantes rencontrées pour leur évacuation, un problème difficile à résoudre au maire sur lequel reposent les obligations de police en matière de salubrité publique. Les communes peuvent acquérir le matériel de destruction elles-mêmes, soit qu'elles bénéficient de subventions assorties de prêts de la caisse des dépôts et consignations, soit qu'elles aient recours à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour obtenir un prêt à moyen terme ou au titre des emprunts unifiés. Cette installation pourra alors, soit être exploitée en régie avec ou sans la passation d'un contrat d'assistance technique permettant le contrôle de cette exploitation assez délicate, soit être concédée à des entreprises qualifiées, dans le cadre d'une concession existante ou d'un contrat nouveau. Le fonctionnement lui-même de l'installation pourra, également, comme

en matière d'enlèvement d'ordures ménagères, faire l'objet d'un contrat d'exploitation. En ce cas, il est apparu possible, de s'inspirer des solutions de financement déjà mises en œuvre depuis 1953, avec le concours notamment de la caisse nationale des marchés de l'Etat, pour le chauffage des bâtiments publics départementaux et communaux (hôpitaux, hospices, écoles) et pour les H. L. M. A cet effet, est constituée la société auxiliaire d'applications mécaniques et thermiques pour l'assainissement avec la participation des organisations professionnelles intéressées et de filiales d'entreprises publiques. Mise à part la location du local qu'elle occupe, cette société n'aura aucun lien avec l'association citée. Celle-ci n'exerce aucune activité dans l'importation charbonnière qui est réalisée par l'intermédiaire d'autres organismes placés sous le contrôle de l'Etat, les importations provenant actuellement, en dehors de la Communauté Charbon-Acier, pour sa plus grande part, d'U. R. S. S. et de Pologne. L'intervention du Crédit national qui n'a d'ailleurs pas vocation pour prêter directement aux collectivités locales exigeait un apport financier complémentaire et l'existence d'un contrat entre la collectivité intéressée et un exploitant donnant toute garantie de bon fonctionnement de l'installation. Le contrat d'équipement passé avec la société auxiliaire charge cette société de procurer, en sus du versement initial de la collectivité, le complément aux fonds obtenus du Crédit national. Il permet le financement du matériel à des conditions analogues à celles qui résulteraient du recours aux emprunts unifiés, tout en laissant à la collectivité la liberté de traiter avec le fournisseur de son choix. Le contrat d'exploitation donne l'assurance que se trouvent réunies les meilleures conditions d'utilisation et de conservation en bon état d'entretien des installations financées. Il comporte des prestations étendues, y compris le recrutement du personnel et la constitution d'une réserve pour gros entretien. Des aménagements peuvent lui être apportés pour tenir compte de situations particulières. L'agrément de l'exploitant, qui doit être accordé par une commission d'experts, placée auprès de la société auxiliaire, vise à donner l'assurance aux organismes prêteurs que les entreprises justifient, compte tenu des caractéristiques des équipements, des qualifications, de l'expérience et des conditions requises en vue de l'utilisation des installations. Pour assurer la continuité du service, la société auxiliaire s'engage, de son côté, en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant titulaire, à désigner, avec l'accord de la collectivité intéressée, un entrepreneur suppléant, un retard prolongé dans ce remplacement ouvrant droit pour cette dernière à la mise en régie de l'exploitation. Elle sera rémunérée, pour ses interventions financières, au taux habituel accordé aux intermédiaires et pour ses autres interventions techniques par des commissions versées par l'exploitant. Dans ce cadre, les municipalités peuvent adopter le mode de gestion qui leur paraît le mieux adapté à leur situation, pour traiter avec le fournisseur de leur choix. L'ensemble du système ainsi mis au point vise à offrir aux élus les moyens de disposer, à des conditions financières convenables, d'un matériel technique fonctionnant dans les conditions de sécurité nécessaires à ce service public.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 28 novembre 1967.

SCRUTIN (N° 20)

Sur les crédits concernant les services du Premier ministre. Section II.
— Information — figurant au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1968.

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	258
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130
Pour l'adoption	121
Contre	137

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Louis André. André Armengaud. Jean de Bagneux.	Octave Bajeux. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud.	Général Antoine Béthouart. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Amédée Bouquerel.
---	---	--

Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
André Colin.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Hubert Durand (Vendée).
Jean Errecart.
Fernand Esceul.
Yves Estève.
Paul Favre.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.

Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriët.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Mailhe (Somme).
Georges Marie-Anne.
Jacques Masteau.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Claude Mont.

Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Paul Pelleray.
André Picard.
André Plait.
Alain Poher.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Eugène Ritzenthaler.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Raoul Vadepiet.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.
Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Baroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Chauty.
Paul Chevallier (Savoie).
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.

André Dulin.
Charles Durand (Cher).
Emile Durieux.
Pierre de Félice.
Jules Fil.
Jean Filippi.
Abel Gauthier.
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Baudoin de Haute-cloque.
Henri Henneguelle.
Gustave Héon.
Eugène Jamain.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Georges Lamousse.
Joseph-Pierre Lanet.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-et-Moselle).
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.

François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Torbio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Raymond de Wazières.

S'est abstenu :

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Raymond Boin.

Lucien Gautier.
(Maine-et-Loire).
Henri Lafleur.
Henri Longchambon.

Henry Loste.
Marcel Pellenc.
Guy Petit.
Jean-Louis Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy, Florian Bruyas et Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de

Nombre des votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133

Pour l'adoption 125

Contre 140

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur la ligne 103 de l'état E annexé à l'article 51 du projet de loi de finances pour 1968. (Autorisation de perception de la redevance radiophonique.)

Nombre des votants.....	257
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128

Pour l'adoption..... 29

Contre 226

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Raymond Brun.
Pierre Carous.

Maurice Carrier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Hector Dubois (Oise).
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Victor Golvan.
Roger du Halgouet.
Maurice Lalloy.
Robert Liot.

Georges Marie-Anne.
Jean Natali.
Alfred Poroï.
Marcel Prélôt.
Georges Repiquet.
Eugène Ritzenthaler.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

Hubert d'Andigné.
Louis André.
Emile Aubert.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.

Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Général Antoine Béthouart.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).

Georges Bonnet.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.

M. Pierre Prost.

Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand (Cher).
Emile Durieux.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jules Fil.
Jean Filippi.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Abel Gauthier. (Puy-de-Dôme).
Lucien Gautier. (Maine-et-Loire).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.

clocque.
Baudoin de Haute-Hennequelle.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Joseph-Pierre Lanet.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean Lhospied.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Mailhe (Hautes Pyrénées).
Pierre Maille (Somme).
Pierre Marilhac.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpiéd.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.

Jean Noury.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pauly.
Marc Pautet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdureau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepiéd.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Verrillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Hector Viron.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption	29
Contre	231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 22)

Sur l'article 51 et l'état E du projet de loi de finances pour 1968, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le vote émis par le Sénat sur la ligne 103 de l'état E, à l'exclusion de tout amendement et de tout article additionnel, en particulier des articles additionnels proposés par les amendements n° 111 et 112 de la commission des finances. (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	258
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130
Pour l'adoption	28
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.

Robert Chevalier (Sarthe).
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Victor Golvan.
Roger du Halgouet.
Maurice Lalloy.
Robert Liot.
Georges Marie-Anne.

Geoffroy de Montalembert.
Jean Natali.
Alfred Poroï.
Marcel Prélôt.
Georges Ripiquet.
Eugène Ritzenthaler.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Jean de Bagnaux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Général Antoine Béthouart.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.

Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.

Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Emile Durieux.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.

Se sont abstenus :

MM. Hubert Durand (Vendée) et Pierre Prost.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André Armengaud.
Roger Duchet.
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).

Louis Gros.
Gustave Héon.
Alfred Isautier.
Henri Lafleur.
Henri Longchambon.

Henry Loste.
Geoffroy de Montalembert.
Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy, Florian Bruyas et Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jules Fil.
Jean Filippi.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-
clocque.
Henri Henneguelle.
Jacques Henriët.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Joseph-Pierre Lanet.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouverey.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.

Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean Lhospied.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Mailhe (Hau-
tes-Pyrénées).
Pierre Maille
(Somme).
Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Montell.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Moreve.
André Morice.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pauly.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.

Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poger.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepiet.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Hector Viron.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1968.

Nombre des votants..... 265
Nombre des suffrages exprimés..... 254
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 128

Pour l'adoption 170
Contre 84

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat
Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine
Béthouart.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
André Bruneau.
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
Charles Durand
(Cher).

Hubert Durand
(Vendée).
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
François Giacobbi.
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriët.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Joseph-Pierre Lanet.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Pierre Maille
(Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).

Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
André Montell.
Lucien De Montigny.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
André Plait.
Alain Poger.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Raoul Vadepiet.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Hector Dubois (Oise).
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).

Gustave Héon.
Alfred Isautier.
Henri Lafleur.
Guy de La Vasselais.

Henri Longchambon.
Henri Loste.
Marcel Pellenc.

S'est abstenu :

M. Pierre Prost.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy, Florian Bruyas et Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 265
Nombre des suffrages exprimés..... 264
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 132

Pour l'adoption 30
Contre 234

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.

Emile Aubert.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.

Pierre Bourda.
Marcel Brégère.
Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.

Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jules Fil.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.

Jean Lacaze.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Marilhac.
Georges Marrane.
Paul Massa.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.

François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.

Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébaut.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Joseph Brayard.
André Dulin.

Jean Errecart.
Lucien Grand.
Jean-Marie Louvel.
André Maroselli.

Jacques Pelletier.
Pierre Prost.
Charles Sinsout.
Jacques Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Julien Brunhes, Roger Duchet et Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy, Florian Bruyas et Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	263
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128

Pour l'adoption 173

Contre 82

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 27 novembre 1967.

(Journal officiel du 26 novembre 1967.)

Page 1826, quatrième colonne, scrutin n° 18, dans la liste des sénateurs ayant voté « pour », après le nom de M. René Blondelle :

Au lieu de : « Raymond Brun » ;

Lire : « Raymond Boin ».